Direction Générale des Services

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

EXTRAIT
DU
PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2021

---0---

L'an deux mille vingt et un le vingt sept du mois de septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur KLEITZ Francis - Maire.

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWEY Claudine – M. BRAUN Daniel (absent jusqu'au point 10) - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César- Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – Adjoints au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane – Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - Mme HEBERLE Laurence - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid – M. KELLER Yann - M. HIGELIN Guillaume - M. VEZINE Patrice – M. FACCHIN Christian – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - Mme PIZZULO Anna - M. STICH Grégory - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

- Mme WIESSER Perrine - Conseillère Municipale à M. FACCHIN Christian - Conseiller Municipal
- M. BRAUN Daniel - Adjoint au Maire donne procuration jusqu'au point 10 à M .KLEITZ Francis – Maire.

Secrétaire de séance : M. ROST Jean-Marie – Conseiller municipal délégué

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance

- PV 28 juin 2021

- Décisions du maire

1 Intercommunalité - Rapport d'activités 2020

2 Foncier - Régularisation foncière Impasse du Fossé

3 Subvention exceptionnelle - Amicale du personnel

4 Ravalement de façades – Subvention

5 Finances – TFPB – Modulation de l'exonération de deux ans sur les constructions nouvelles

6 Finances – Admissions en non valeur

7 Finances – Mise en place des cartes achats

8 Travaux - Demandes de subventions – Modification plans de financement prévisionnels

9 Environnement – Démarche « Commune Nature »

10 Culture – Acquisition œuvres musée

11 Personnel – Création d'un poste permanent

12 Personnel – ATSEM – Modification de la quotité de travail

13 Personnel – Révision tarifaire du contrat de prévoyance

DIVERS

CARNET DE FAMILLE

M. le Maire donne connaissance du traditionnel carnet de famille :

MARIAGE

M. Thierry MULLER, agent polyvalent voirie, s'est marié le 17 juillet 2021 avec Mme Anne KLEIN à Guebwiller.

DECES

M. HASSENFRATZ Didier est décédé le 22 août dernier. Pendant 30 ans il a œuvré au sein des services municipaux. M. HASSENFRATZ est entré au service de la Ville le 15 mai 1991 en tant que contractuel sur le grade d'Agent Technique avant d'être stagiairisé le 1er septembre 1991 puis titularisé le 19 février 1994 sur le même grade. Il a été affecté au service Garage lors de son entrée en fonction, puis a basculé en propreté urbaine avant d'être affecté en dernier lieu au service Gestion des Stocks suite à ses problèmes de santé.

DÉPART

Le Directeur Général des Services, Monsieur Hugues LEVI-TOPAL, arrivé en février 2015 à la mairie de Guebwiller, a quitté ses fonctions le vendredi 6 août. Il poursuit sa carrière dans la commune d'Erstein à un poste similaire.

MOUVEMENTS AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- L'inspection départementale de l'Éducation nationale a été entièrement renouvelée à la rentrée, à commencer par l'inspectrice, Madame Fabienne TRICOTET, qui remplace Madame Françoise VERPILLAT.
- Monsieur Christian KAEMMERLEN est le nouveau proviseur du lycée Kastler, à Guebwiller depuis la rentrée.
- Monsieur Francis BOSSERT a été remplacé par Monsieur Sébastien DECOSTER, au Bercail qui place ses enfants dans les écoles de Guebwiller.

RUE THÉODORE DECK

Le grand chantier de réaménagement de la rue Théodore Deck a débuté le lundi 12 juillet et devrait durer jusqu'à la fin de l'année. Une réunion d'information au public a eu lieu le 7 juillet pour informer l'ensemble des riverains.

AFTERWORKS

Les soirées des Afterworks édition 2021 ont été un succès avec 3000 personnes en moyenne par soirée et l'association de divers partenaires qui ont travaillé ensemble pour leur organisation.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le dimanche 5 septembre une soixantaine d'associations de Guebwiller en tout genre ont participé au forum des Associations, ce fût pour les Guebwillerois l'occasion de rencontrer celles-ci et de tester des activités avant de s'y inscrire.

JURY NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le jury national des villes et villages fleuris est passé au mois de juillet à Guebwiller : la commune conserve sa quatrième fleur (obtenue en 1993) et décroche également un des dix prix coup de cœur, celui de la valorisation du patrimoine industriel. En effet, le fleurissement estival a été pensé autour de l'histoire textile cette année

CENTRE DE VACCINATION

Le centre de vaccination de Guebwiller a ouvert ses portes le 16 mars 2021 à la salle 1860, rue de Reims. Depuis son ouverture plus de 38598 personnes (1ère et deuxième injection confondues) ont pu être vaccinées.

GUEBWILLEROISE

Le dimanche 26 septembre a eu lieu la troisième édition de la Guebwilleroise, elle a regroupé plus de 800 participants. M. le Maire félicite les organisatrices de l'évènement.

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2021

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 28 juin 2021.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

- Marché de travaux

OBJET	Titulaire	Montants €
Transformation de l'ancienne école Freyhof en service de gestion comptable des finances publiques	Lot 1 Gros-œuvre ZENNA BÂTIMENT 67 rue du Tiefenbach 68920 WINTZENHEIM	56 550,00 € HT
	Lot 2 Plâtrerie – Isolation SOMEGYPS 6 rue Gustave Eiffel 70400 HERICOURT	89 995,71 € HT
	Lot 3 Menuiserie extérieure Menuiserie Mura Place de l'Église 68470 RANSPACH	47 576,00 € HT
	Lot 4 Menuiserie intérieure et serrurerie Menuiserie Mura Place de L'Église 68470 RANSPACH	23 483,00 € HT
	Lot 5 Peinture PEINTURE LAMMER 4 route de Soultzbach 68230 WIHR-AU-VAL	29 923,91 € HT
	Lot 6 Ventilation double-flux HENRY GILLES 7 Chemin Noir 68500 GUEBWILLER	35 001,82 € HT
	Lot 7 Ascenseur ORONA EST 19 rue Flora Tristan 67000 STRASBOURG	20 950,00 € HT
	Lot 8 Sol PVC ALSASOL 2 rue Bernard Meyer 68360 SOULTZ	42 677,77 € HT
	Lot 9 Carrelage MULTISOLS 116 route de Rouffach 68000 COLMAR	6 138,84 € HT
	Lot 10 Échafaudage OLRY ARKEDIA 1 chemin du Heilgass	15 651,91 € HT

	68230 TURCKHEIM Lot 11 Ravalement de façades OLRY ARKEDIA 1 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM Lot 12 Couverture – Zinguerie OLRY ARKEDIA 1 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM	53 054,61 € HT 11 273,00 € HT Total marché : 432 276,57 € HT

- Marché de services

OBJET	Titulaire	Montants €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la Liberté	GALLOIS CURIE 71 rue des Trois Épis 68230 NIEDERMORSCHWIHR	53 100,00 € HT

2) AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

AMÉNAGEMENT MAISON DU VÉLO

LOT N°12 MENUISERIE INTÉRIEURE

Attributaire :
Entreprise : MENUISERIE BREY, 20 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM
Marché initial : 10 918,00 € HT
Montant après avenant n°1 : 11 738,00 € HT
Avenant n° 2 – montant : - 2165,00 € HT
Nouveau montant du marché : 9 573,00 € HT

L'avenant a pour objet la suppression de positions dans le marché de base :
- portes intérieures,
- habillage de poteaux,
- trémie escalier en médium.

LOT N°14 PEINTURE

Attributaire :
Entreprise : MSP PEINTURE, 33 route de Gunsbach 68140 MUNSTER
Marché initial : 5 890,00 € HT
Avenant n° 1 – montant : 1 208,52 € HT
Nouveau montant du marché : 7 098,52 € HT

L'avenant a pour objet :
- la mise en peinture de la porte de la cave,
- la fourniture et l'application d'une peinture acrylique sur toutes les surfaces de cloisons et de doublages des pièces de l'étage,
- la mise en peinture des colombages de l'étage.

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE FREYHOF

LOT N°2 PLÂTRERIE – ISOLATION

Attributaire :
Entreprise : SOMEGYPS, 6 rue Gustave Eiffel 70400 HERICOURT
Marché initial : 89 995,71 € HT
Avenant n° 1 – montant : 9 591,00 € HT
Nouveau montant du marché : 99 586,71 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- intervention sous-section 4 suite à la découverte d'amiante,
- nécessité d'ajouter des plafonds coupe-feu suite au passage du contrôleur technique et à la demande des Finances Publiques,
- ajout d'embrasements de fenêtres manquants dans le marché de base,
- ajout de caissons pour les passages de gaines électriques suite aux changements inhérents à la présence d'amiante.

LOT N°8 SOL PVC

Attributaire :
Entreprise : ALSASOL, 2 rue Bernard Meyer 68360 SOULTZ
Marché initial : 42 677,77 € HT
Avenant n° 1 – montant : 2 308,50 € HT
Nouveau montant du marché : 44 986,27 € HT
L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- fourniture et pose libre d'un revêtement PVC sur revêtement PVC existant,
- nettoyage de l'ensemble des revêtements de sols suite aux travaux avant pose du nouveau revêtement.

3) AVENANTS MARCHES DE SERVICES

DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Attributaire :
Entreprise : EECI, 42 rue de Maubeuge 75000 PARIS
Marché initial : 37 450,00 € HT
Avenant n° 1 – montant : 18 725,00 € HT
Nouveau montant du marché : 56 175,00 € HT

L'avenant a pour objet des prestations supplémentaires indispensables :
- audit de l'ensemble du patrimoine,
- détection et géoréférencement de l'ensemble des réseaux afférents.

(Décision n°D2021-25 à 27 et D2021-29 à 30)

4) CONVENTION

Il est autorisé la signature d'une convention de sponsoring pour l'évènement des « Afterworks ».
(Décision n°D2021-15 du 11/05/2021)

5) RÈGLEMENT

Il est autorisé la signature d'un règlement du circuit « E-toile » visant à définir les conditions de participations de dotation des lots du jeu de piste.
(Décision n°D2021-22 du 17/06/2021)

6) DROITS ET TARIFS 2021

Il est décidé de mettre en place des nouveaux tarifs à la boutique du Musée Théodore Deck.
(Décision n°D2021-24 du 06/07/2021)

7) REGIE

Il est décidé la suppression de la régie d'avances du service Administration Générale, celle-ci est clôturée le 31 août 2021.
(Décision n°D2021-28 du 21/07/21)

8) DROITS ET TARIFS 2021

Il est décidé de modifier les tarifs suivants :
- petit carnet 21x14,5, motif réalisé par l'entreprise Vois là qui était au prix de 10 euros passe à 6 euros,
- lot de deux sets de table 43x43, motif réalisé par l'entreprise Vois là qui était au prix de 18 euros passe à 15 euros,
- paire de boucles d'oreilles en bois en forme de chat, réalisée par la société la Grande Demoiselle qui était à 12 euros passe à 9 euros.

(Décision n°D2021-31 du 02/09/2021)

9) <u>DOMAINE CINÉRAIRE</u>

Le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises au courant du 1er semestre 2020 (1er janvier au 30 juin) pour le cimetière communal :

Acquisition de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

HORVAT Vladimir, 15 rue Charles Kienzl à Guebwiller (G-2-13)

Ville de Guebwiller (M. LEBLANC), 73 rue de la République à Guebwiller (H-1-4)

PRIESTER Monique, 234 rue de la République à Guebwiller (I-8-9)

Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

RUH Stéphane, 28 rue Kleinfeld à Soultz (2-5-11)

AMOROSI Louise, 23A rue du Moulin à Baldersheim (B-10-11)

UDAF du Haut-Rhin pour M. GLESS Denis, 7 rue de l'Abbé Lemire à Colmar (A-11-10)

DENNECKER Emmanuel, 2 rue Stockhausen à Guebwiller (H-1-16)

RAPP Fabienne, 4 rue d'Alsace à KINGERSHEIM (H-7-13 & 14)

Association tutélaire d'Alsace pour M. CRESPY René, 53 Cours Saint Anne à Colmar (2-3-17)

FUHRY Didier,6 rue de Murbach à Guebwiller (B-8-6)

BALDAUF Robert, 3 rue du Vieil Armand à Guebwiller (J-10-11)

ZWICKERT Jean-Claude, 12 rue du Bois Fleuri à Guebwiller (G-8-2)

GRENTZINGER Denise, 76 rue de la Forêt à Issenheim (2-2-20)

RUH Michel, 26D rue de Rimbach à Jungholtz (1-4-4)

RISSER Jeanne, 10 rue Albert Schweitzer à Guebwiller (G-3-17)

SPIHLMANN Francine, 17 rue de la Fosse aux Loups à Soultz (L-1-5)

KOHLER Marie-Thérèse, 6 rue de la Rose à Wittenheim (F-2-5)

HOHENADEL Guy, 27 route de Feldkirch à Bollwiller (2-3-9)

HERMANN Nicole, 12 rue des Cuvetiers à Soultz (G-7-4)

ENGEL Thierry, 16A rue de la Redoute à Strasbourg (2-5-3)

SCHNEIDER Jean-Marie, 11 route d'Issenheim à Soultz (J-4-2)

CADE Lucien, 3 rue du Trottberg à Buhl (B-1-16)

RUTSCHMANN Jean-Marc, 15 rue des Peupliers à Soultz (G-8-15)

STOECKEL Catherine, 23 rue du Haut-Point à Riedisheim (F-1-15)

MANTOT Alfred, 5 rue Saint-Benoît à Bergholtz-Zell (F-1-20)

ELIE Jean-Philippe et Nadia, 3 avenue Joseph Else à Wittelsheim (L-3-10)

DJEBARA Chabba, 12 rue du Temple à Soultz (B-4-1)

Acquisition de concessions pour une durée de 30 ans :

RIBAUD Carmela, 17 Domaine de la Lauch à Guebwiller (Att n° 26)

BUDA Francesco, 8 Domaine de la Lauch à Guebwiller (Arr N°26)

PALERMO Pietro, 24 rue de la Commanderie à Guebwiller (Aqq n°12)

KUENTZ Denis (Fondation), 1 rue Jean Moulin (N-R 43 et 44)

TRITZ Olivier et ANCELET Justine, 21 rue Emile de Bary (Agg n°8)

Renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans :

MARCK Daniel, 74 route de Bâle à Colmar (Amm n°17)

VERDUZZO Daniel, 87 rue de Dannemarie à Heidwiller (Amm n°26)

GOLLENTZ Laurette, 8 place de la Paix à Guebwiller (Qu-Qu n° 3a)

FACOTTI Nathalie, 11 rue du Rossignol à Buhl (App n°2)

WINTZNER Mariette, 3 rue du Val des Nonnes à Guebwiller (Aqq n°4)

Acquisition de concessions pour une durée de 15 ans ;

VISCO Pietro, 1 rue du Schimberg à Guebwiller, (L-M n°16)

Renouvellement de concessions pour une durée de 15 ans :

BESSLER Paulette, 2 rue du Fossé à Brunstatt (Ee-Jj n°41)

LAUREY Laurette, 26 Chemin du Routoir à Illkirch-Graffenstaden (n°4-4-7-38)

BERNA Marie Hélène, 7 rue Edmond Rogelet à Buhl (n ° 2-3-3-15)

STUDER Rolande, 20 rue du Noyer à Kingersheim (4-3-22)

DECKER Madeleine, 21 rue de Benfeld à Issenheim (N-R n°26)

BISCHOFF Brice, 5 Porte de Buhl à Buhl (A-C n°82)

Acquisition de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

ENSENAT Catherine, 11 rue Jean Jaurès à Guebwiller (Bloc 34 cases 1G - 1D)

BAUER René, 8 rue de la Somme à Guebwiller (Bloc 34 cases 2G-2D)

HAEFFLER Marie, 21 rue du Général Gouraud à Guebwiller (Bloc 34 cases 3G-3D)

PAGLIARA Florian, 21 rue du Canal à Guebwiller (Bloc 32 cases 2G)

SCHLEIFFER Christiane, 79 rue Théodore Deck à Guebwiller (Bloc 34 cases 4G-4D)

Renouvellement de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

FIMBEL Pierre, 12A Grand'Rue à Guebwiller (Bloc 6 cases 4G - 4D)

SCHERTZER-KREBS, Gunstacker Strasse n°3 à Bottmingen (Bloc 23 cases 5G-5D)

Acquisition de mini-caveaux pour 10 ans (6 à 8 urnes) :

MEYER Isabelle, 1Bis rue des Bruyères à Guebwiller (1-CAV-4-2)

LUPFER Margarete, 19 rue des Blés à Guebwiller (1-CAV-4-3)

PETER Caroline, 6 quartier Léo Lagrange à Guebwiller (1-CAV-4-4)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---0---

Direction Générale des Services

N°01 - 06/2021

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers de la commune au conseil de communauté sont entendus.

L'édition relative à l'exercice 2020 est divisée en 4 rapports :
- un rapport sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui vient assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public.
- un rapport sur le service public d'assainissement qui vient assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public.
- un rapport sur le service public de fourniture d'eau potable qui vient assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public.

- un rapport sur les activités générales de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller par compétence et service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ci-annexé.

---0---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

SERVICE PUBLIC
DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



RAPPORT ANNUEL 2020

Conseil de Communauté
du 24 juin 2021

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 5
1.1. Compétence « Déchets » 5
1.2. Recensement 5
1.3. Nombre d'usagers du service 6
2. ORGANISATION DU SERVICE 7
2.1. Panorama de la gestion des déchets 7
2.2. Flux collectés en porte-à-porte 7
2.2.1. Tri sélectif 8
2.2.2. Biodéchets 8
2.2.3. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 8
2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire 8
2.3.1. Verre 8
2.3.2. Piles 8
2.4. Flux collectés en déchèteries 8
2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile 10
2.6. Collecte des déchets dans les Points De Regroupement (PDR) 10
2.7. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles 11
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 12
3.1. Production de déchets par flux 12
3.2. Données de comparaison 13
3.3. Évolution des performances 14
3.3.2. Comparatif 2019-2020 14
3.3.3. Comparatif 2000-2020 15
3.4. Refus de tri 15
3.5. Déchèteries 16
3.5.1. Fréquentation 16
3.5.2. Quantités de déchets collectés 17
3.6. Filières de valorisation et de traitement 18
3.7. Levées de bacs de collecte 18
3.8. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile 20
3.9. Bilan des dépôts sauvages 20
4. PRESTATIONS ET SERVICES 21
4.1. Dotation en sacs de tri sélectif et sacs biodéchets 21
4.2. Distribution des sacs en mairies 22
4.3. Distribution de bioseaux 23
4.4. Vente de compost et de composteurs 24
4.4.1. Composteurs 24
4.4.2. Compost 24
4.4.3. Évolution 24
4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers 24
4.6. Collecte de l'amiante 25
4.6.1. Modalités 25
4.6.2. Bilan 2020 26
4.7. Nouvelles filières de tri en déchèteries : bilan 26
4.7.1. Plâtre 26
4.7.2. Huisseries 26
4.7.3. Palettes en bois 27
4.7.4. Perspectives 2021 27
5. INDICATEURS FINANCIERS 28
5.1. Budget 2020 28
5.2. Compte Administratif 2020 28

5.3. Principaux tarifs des prestations 2020 28
5.4. Principales dépenses de fonctionnement 2020 28
5.5. Principales recettes de fonctionnement 2020 29
5.6. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) 29
5.6.1. Tarifs 2020 29
5.6.2. RIOM 2020 29
5.6.3. Taux d'impayés 31
5.7. Facturation des frais annexes 31
5.8. Coût aidé 32
6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES CLÉS 33
6.1. Personnel 33
6.2. Bacs OMR en place au 31/12/2020 33
6.3. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes 34
7. COMMUNICATION : ANIMATIONS, SENSIBILISATION ET SUPPORTS 36
7.1. Supports de communication 36
7.1.1. Calendrier du tri 2020 36
7.1.2. Guide des animations pédagogiques 36
7.1.3. Flyer d'information aux professionnels 37
7.1.4. Page Facebook du service Environnement 38
7.2. Animations en milieu scolaire 39
7.2.1. Objectifs 40
7.2.2. Bilan 2020 41
7.3. Autres animations 41
7.4. Visite de sites 41
7.5. Suivis de collecte 41
7.6. Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) – Edition 2020 42
ANNEXE 1 : Calendrier des collectes 2020 43
ANNEXE 2 : Tonnages collectés en porte-à-porte 44
ANNEXE 3 : Verre collecté en points d'apport volontaire 45
ANNEXE 4 : Déchèteries de BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT 46
ANNEXE 5 : Déchèterie de BUHL 47
ANNEXE 6 : Déchèterie de SOULTZ 48
ANNEXE 7 : Déchèterie de SOULTZMATT 49
ANNEXE 8 : Location de bennes 50
ANNEXE 9 : dépôts sauvages par commune 51
ANNEXE 10 : TARIFS 52

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Nombre de redevables par catégorie d'usagers, au 31/12/2020 6
Figure 2 : Répartition des foyers selon leur équipement en bac 6
Figure 3 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2019 7
Figure 4 : Répartition de la production de déchets 2020 par flux 12
Figure 5 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte en 2020 13
Figure 6 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, CD68, Grand Est et France) 13
Figure 7 : Évolution des performances entre 2019 et 2020 14
Figure 8 : Taux de refus de tri en 2019 et en 2020 15
Figure 9 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2019 et 2020 16
Figure 10 : Répartition des accès par déchèterie en 2020 16
Figure 11 : Ventilation des tonnages par type de déchets collectés en déchèteries, en 2020 17
Figure 12 : Ventilation des filières de traitement/valorisation en 2020 18

Figure 13 : Comparatif de la ventilation des filières d'élimination (CCRG, CD68, Grand Est et France)..... 18
Figure 14 : Saisonnalité des levées de bacs de collecte en 2020, par flux 19
Figure 15 : Part des levées de bacs OMR et tri sélectif par type d'usagers en 2020..... 19
Figure 16 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2019 et 2020 20
Figure 17 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages depuis 2017..... 20
Figure 18 : Évolution des quantités distribuées entre 2015 et 2020 21
Figure 19 : Évolution du nombre moyen de sacs consommé, par flux et par foyer, entre 2015 et 2020 22
Figure 20 : Évolution du nombre de bioseaux distribués depuis 2018 23
Figure 21 : Évolution des quantités de composteurs et sacs de compost vendus depuis 2014..... 24
Figure 22 : Évolution des tonnages collectés par la mise à disposition de bennes depuis 2016..... 25
Figure 23 : Ventilation de la RIOM 2020 par catégorie d'usagers..... 30
Figure 24 : Répartition de la RIOM 2020, pour chaque catégorie d'usagers, par services et prestations..... 30
Figure 25 : Part de chaque volume de bac OMR en place 33
Figure 26 : Évolution des différentes opérations depuis 2016..... 34
Figure 27 : Calendrier des collectes 2020 36
Figure 28 : Guide des animations pédagogiques proposées par la CCRG 37
Figure 29 : Flyers d'information remis dans les boîtes aux lettres dans le cadre des suivis de collecte 42
Figure 30 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2019 et 2020..... 44
Figure 31 : Saisonnalité des tonnages de verre collectés entre 2019 et 2020..... 45

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2020..... 5
Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2020 par flux..... 12
Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2020 15
Tableau 4 : Quantités de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2020..... 21
Tableau 5 : Bilan 2020, par commune, de la distribution des sacs en mairies..... 23
Tableau 6 : Mises à disposition de bennes 2020 - nombre et tonnages 25
Tableau 8 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) en 2020..... 28
Tableau 9 : Principales dépenses de fonctionnement en 2020 (Grand Livre 2020)..... 28
Tableau 10 : Principales recettes de fonctionnement en 2020 (Grand Livre 2020)..... 29
Tableau 11 : Ventilation de la RIOM facturée en 2020, par catégorie d'usagers et par type de prestation 29
Tableau 12 : Taux d'impayés de la RIOM depuis 2014..... 31
Tableau 13 : Frais annexes facturés en 2020 32
Tableau 14 : Nombre de bacs OMR en place par volume 33
Tableau 15 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement en 2018, 2019 et 2020..... 34
Tableau 16 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2019 et 2020, par mois..... 44
Tableau 17 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2019 et 2020, par mois..... 45
Tableau 18 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2019 et 2020..... 46
Tableau 19 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2019 et 2020 47
Tableau 20 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2019 et 2020..... 48
Tableau 21 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2019 et 2020 49
Tableau 22 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2019 et 2020..... 50
Tableau 23 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries depuis 2017 51
Tableau 24 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet depuis 2017 51

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.1. Compétence « Déchets »

Selon l'article 5214−16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est compétente en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle assure les services suivants :

- Collecte des déchets ménagers, en porte-à-porte et en apport volontaire
- Collecte des ordures assimilées aux ordures ménagères, provenant des professionnels, commerçants, artisans et administrations
- Aménagement et gestion des déchèteries
- Élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) ou par toute autre filière de valorisation matière ou énergétique ou filière de traitement
- Valorisation des produits et matériaux issus du tri (tri sélectif, déchèteries)
- Actions de sensibilisation et d'incitation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à destination de l'ensemble des usagers du territoire.

1.2. Recensement

La compétence *Déchets* couvre les dix-neuf communes qui composent la CCRG :

Communes de la CCRG	Nombre d'habitants
BERGHOLTZ	1 111
BERGHOLTZ-ZELL	448
BUHL	3 351
GUEBWILLER	11 414
HARTMANNSWILLER	649
ISSENHEIM	3 462
JUNGHOLTZ	920
LAUTENBACH	1 548
LAUTENBACH-ZELL	970
LINTHAL	618
MERXHEIM	1 286
MURBACH	162
ORSCHWIHR	1 061
RAEDERSHEIM	1 132
RIMBACH	188
RIMBACH-ZELL	200
SOULTZ	7 204
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	2 463
WUENHEIM	818
Total	**39 005**

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2020

1.3. Nombre d'usagers du service

Le nombre d'usagers du service *Déchets* au 31/12/2020 s'élève à **18 605**, dont :
- **17 452 foyers**
- **1 153 professionnels**.

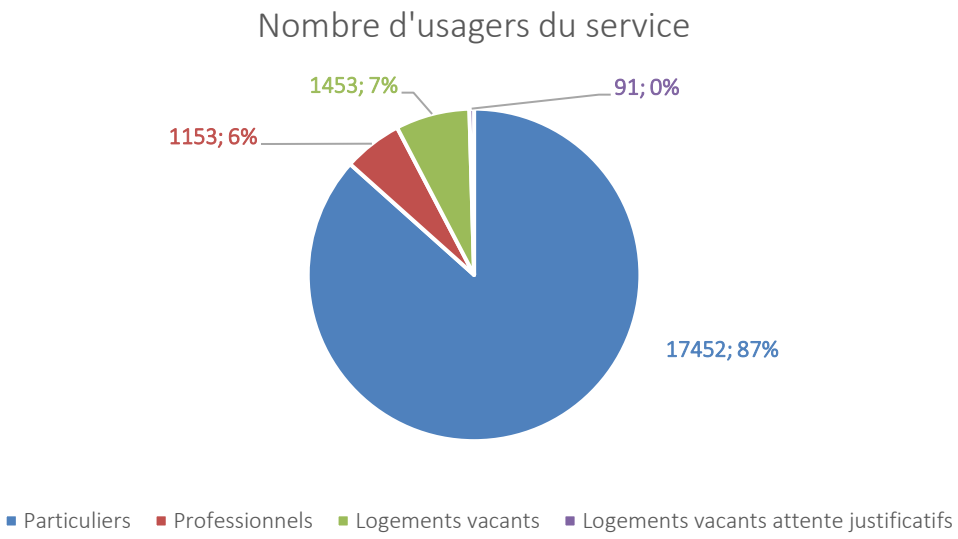

Figure 1 : Nombre de redevables par catégorie d'usagers, au 31/12/2020

Sont considérés comme étant professionnels l'ensemble des activités distinctes des ménagers (professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, etc.).

Les particuliers regroupent les usagers en habitat individuel et collectif. Ils sont répartis comme suit :

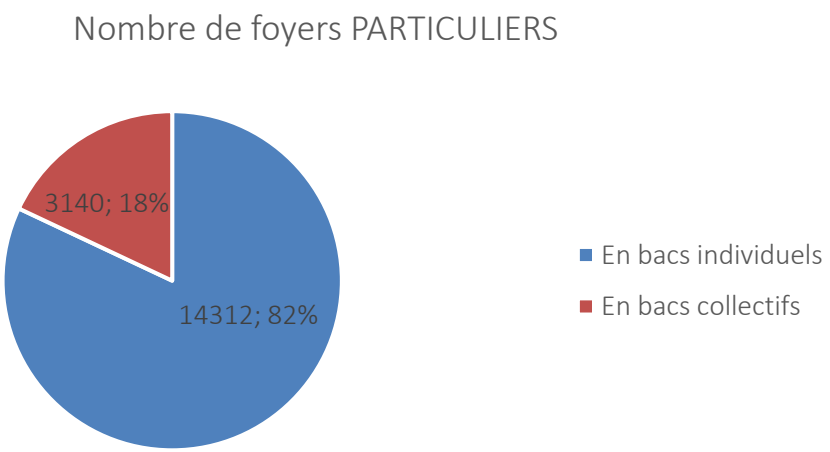

Figure 2 : Répartition des foyers selon leur équipement en bac

Un part de 82 % des foyers sont équipés de matériel individuel de collecte.

Concernant les logements vacants, leur nombre a évolué de **7,6 %** entre 2019 et 2020 (1 350 logements en 2019). Au 31 décembre 2020, le service Environnement attendait 91 dossiers de confirmation de vacance de logement de la part des usagers.

2. ORGANISATION DU SERVICE

2.1. Panorama de la gestion des déchets

Flux	Précollecte	Collecte			Traitement
		Véhicule	PAP ou PAV	Fréquence	
OMR	 Bacs roulants pucés (80, 120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois toutes les 2 semaines	 Valorisation énergétique
Biodéchets	 Bacs roulants (80 ou 240 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	 Compostage
Tri sélectif	 Sacs transparents (50 litres) Bacs roulants pucés (120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	 Tri au centre de tri puis recyclage
Verre	 Bornes d'apport volontaire		Points d'apport volontaire par un prestataire	1 fois par semaine	Recyclage (verrerie)
Déchèteries	 3 déchèteries (Buhl, Soultz et Soultzmatt)		Exploitation et transport par FloRIOM	Selon remplissage bennes	Filières spécifiques selon les flux
Encombrants *à domicile*	 En vrac		Porte-à-porte par FloRIOM	Selon demandes	Dépôts en déchèteries puis filières spécifiques selon les flux
Bennes *en location*	 Déchets verts, gravats, encombrants ou bois, en bennes de 8 à 20 m³		À domicile par FloRIOM	Selon demandes	Filières spécifiques selon les flux

Figure 3 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2019

Les prestations suivantes sont assurées par FloRIOM SPL :
- Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (OMR, tri sélectif et biodéchets)
- Collecte des encombrants à domicile
- Mise en place de bennes gravats, déchets verts, encombrants ou bois, à domicile
- Exploitation et gestion des déchèteries
- Transport des déchets collectés en déchèteries vers les exutoires de valorisation et / ou traitement.



FloRIOM SPL est née en 2012 de la volonté des élus de la CCRG d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés par une société publique locale, en lieu et place d'un prestataire privé. Son activité a débuté le 1er juillet 2013. Les statuts juridiques fondateurs de FloRIOM ont été signés le 24 mai 2012 et révisés en date du 4 juin 2013 suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG. FloRIOM SPL dispose de son propre rapport d'activités pour l'année 2020.

2.2. Flux collectés en porte-à-porte

Le calendrier des collectes en porte-à-porte pour l'année 2020 figure en annexe 1.

2.2.1. Tri sélectif

Les déchets entrant dans la catégorie du tri sélectif sont les **déchets recyclables** :



- revues, journaux, magazines, papiers et cartons
- emballages en plastique vides : bouteilles et flacons (boissons, produits de nettoyage et d'hygiène, etc.), pots, barquettes, sachets et films
- briques alimentaires vides (briques de lait, de soupe, etc.)
- emballages métalliques vides (boîtes de conserve, cannettes, emballages en acier et aluminium), ainsi que les aérosols vides.

Le tri sélectif est collecté une fois par semaine dans des sacs transparents (particuliers) ou dans des bacs de collecte à couvercle jaune (collectifs et professionnels).
Les refus de tri désignent la fraction de déchets non recyclables qui sont déposés dans les sacs de tri, par erreur.
Pour rappel, les consignes de tri ont évolué au 1er juin 2016 : tous les emballages en plastique sont à déposer dans les sacs de tri. Avant, seuls les bouteilles et flacons en plastique étaient recyclables. Cette opération s'inscrit dans la deuxième phase de l'expérimentation de l'éco-organisme CITEO (anciennement Éco-Emballages) pour la valorisation des emballages ménagers. L'année 2020 constitue la 4ème année complète d'entrée en vigueur de ce dispositif.

2.2.2. Biodéchets

Les biodéchets sont composés de **déchets compostables**, à savoir restes de repas et de préparations de repas, marc de café, sachets de thé, serviettes en papier, nappes et mouchoirs en papier, cartons gras et souillés, os, arêtes, coquillages et crustacés, coquilles, etc. Il s'agit de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM).



Les biodéchets sont collectés une fois par semaine dans des bacs de collecte à couvercle brun.

2.2.3. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



Les OMR représentent la **fraction non recyclable** ni valorisable des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit des couches, articles d'hygiène, cotons tiges, jouets, objets, mégots, vaisselle en plastique ou non recyclable, matériel de bureau (stylos, gommes, règles, etc.), etc. Il s'agit des déchets ne rentrant pas le tri sélectif et les biodéchets.
Les OMR sont collectées une fois toutes les deux semaines dans des bacs à couvercle gris.

2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire



2.3.1. Verre

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire dans les 86 conteneurs aériens et les 6 conteneurs enterrés que la CCRG a mis en place sur son territoire.

2.3.2. Piles



La CCRG met à la disposition des mairies des conteneurs à piles. Les communes en assurent la mise en place, le vidage et le transport vers les déchèteries. L'éco-organisme Corepile en assure l'évacuation vers les filières de recyclage. La CCRG dispose de points d'apport volontaire répartis dans les 19 communes et en déchèteries.

2.4. Flux collectés en déchèteries

Trois déchèteries sont accessibles à tous les habitants de la CCRG. Elles sont localisées :
- rue de la Fabrique à Buhl
- rue Albert Reinbold à Soultz
- rue du Lussweg à Soultzmatt.

Les déchets pouvant y être déposés sont les suivants : déchets verts, gravats, huiles minérales et végétales, métaux, papiers/cartons, verre, bois, palettes, huisseries, plâtre, vêtements, piles, accumulateurs, appareils électroménagers, Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Déchets Diffus Spécifiques (DDS : déchets dangereux), fibrociment (uniquement à Buhl), encombrants, pneumatiques déjantés (uniquement à Buhl), néons, bouchons, radiographies, etc.

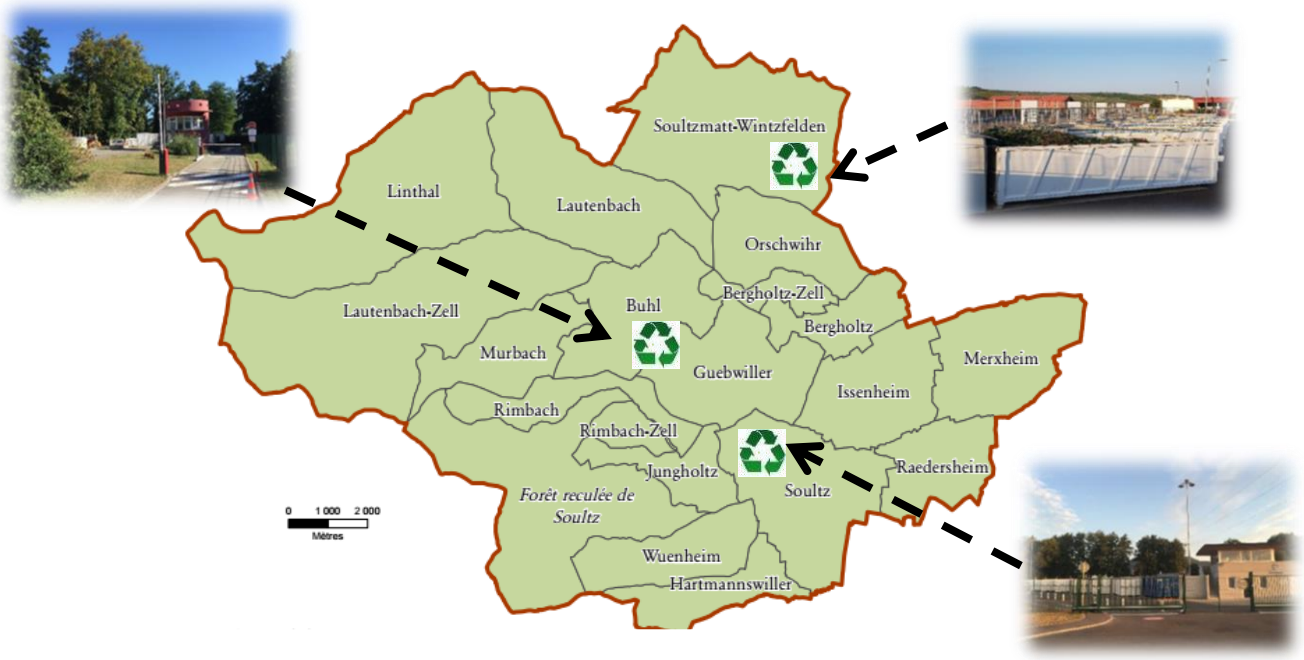

La valorisation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés par différentes sociétés par le biais de marchés publics :

- Traitement du bois en mélange : SITA Nord Est (Colmar)
- Traitement des gravats : STP Mader (Guebwiller)
- Traitement des déchets verts : Agrologic (Ruelisheim)
- Valorisation des huisseries : COVED (Aspach)
- Valorisation du plâtre : SCHROLL (Pfastatt)
- Valorisation des métaux et ferrailles : Derichebourg (Illzach)
- Réemploi des palettes en bois : EPALIA (Bantzenheim)
- Traitement des Ordures Ménagères Encombrantes : COVED (Aspach)
- Transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : Trédi (Hombourg) et Alsadis (Cernay / ÉcoDDS)
- Traitement de l'amiante : Alsadis (Cernay)
- Transport et valorisation des batteries : Alsadis (Cernay).

Pour les autres flux (piles, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Déchets d'Éléments d'Ameublement, etc.), ils sont pris en charge par des éco-organismes ou des associations, qui assurent leur collecte, transport et valorisation.

Les déchèteries sont accessibles aux usagers du service (particuliers et professionnels) uniquement sur présentation d'un badge bleu, délivré par le service Environnement, aux horaires ci-dessous.



Période	Jours	Déchèterie		
		Buhl	Soultz	Soultzmatt
Hivernale (Du 1er novembre au 31 mars)	Lundi	Fermée	9h - 12h et 14h - 17h	Fermée
	Mardi	9h - 12h et 14h - 17h	Fermée	
	Mercredi	Fermée	9h - 12h et 14h - 17h	
	Jeudi	9h - 12h et 14h - 17h	Fermée	
	Vendredi	Fermée	9h - 12h et 14h - 17h	9h - 12h et 14h - 17h
	Samedi	9h - 17h	9h - 17h	9h - 17h
Estivale (Du 1er avril au 31 octobre)	Lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 18h	9h - 12h et 14h - 18h	*Uniquement le vendredi :* 9h - 12h et 14h - 18h
	Samedi	9h - 18h	9h - 18h	9h - 18h

2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile

Ce service est exclusivement réservé aux personnes âgées, à mobilité réduite, en situation de dépendance ou invalides, qui ne peuvent se déplacer en déchèteries, à raison d'un ramassage par mois au maximum, dans la limite de deux ramassages par an et d'un mètre-cube par ramassage.

Seuls les déchets encombrants tels que mobilier, tapisserie, éléments de décoration, etc., sont récupérés. Les agents de collecte de FloRIOM SPL se rendent au domicile de l'usager pour récupérer ces déchets. Les déchets issus de travaux de rénovation, gravats et déchets verts ne sont pas concernés par ce ramassage.

2.6. Collecte des déchets dans les Points De Regroupement (PDR)

La CCRG dispose de 10 points de regroupement accessibles aux usagers n'étant pas collectés en porte-à-porte (zones dispersées, voies non carrossables par les véhicules de collecte).

Les PDR se situent à :
- Buhl (1)
- Lautenbach (1)
- Lautenbach-Zell (1)
- Linthal (4)
- Rimbach (1)
- Rimbach-Zell (1)
- Wintzfelden (1).



Au 31/12/2020, le nombre d'usagers rattachés aux PDR s'élève à 132 (contre 130 en 2019).

2.7. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles

Les déchets des professionnels qui ne disposent pas de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets sont collectés par la CCRG. Le service est assuré en même temps que la collecte des particuliers, par FloRIOM SPL.

Collectes supplémentaires :
Les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets hebdomadaires peuvent bénéficier de collectes supplémentaires. En 2020, 71 professionnels en ont bénéficié (soit 4 de moins qu'en 2019).

Professionnels en convention pour le tri sélectif :
Certains professionnels ne disposent pas de place pour stocker des bacs de collecte. Ils bénéficient dès lors de la mise en place d'une convention avec la CCRG pour pouvoir présenter leurs déchets en vrac à la collecte. Au 31 décembre 2020, 114 professionnels disposaient d'une convention (contre 92 en 2019).

Professionnels exonérés :
2 professionnels ont bénéficié d'une exonération de la RIOM en 2020 au motif que leur activité ne produit pas de déchets. La CCRG a refusé la demande d'exonération de la RIOM de 7 professionnels, au motif qu'il y a production de déchets et occupation d'un local professionnel.

Contrats privés :
Au 31 décembre 2020, 218 professionnels disposaient de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets (contre 207 en 2019).

Récupération de professionnels en contrats privés :
En 2020, 5 professionnels ont à nouveau souscrit un abonnement au service à la CCRG pour faire collecter leurs déchets assimilés aux déchets ménagers (contre 4 en 2019), notamment pour bénéficier d'un accès en déchèteries.

Création de comptes professionnels
En 2020, 66 professionnels non déclarés auprès du service Environnement ont été créés.

Fermeture de comptes professionnels
En 2020, 39 professionnels ont vu leur compte fermé, pour cessation d'activité.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le bilan matière est basé sur les statistiques de population INSEE applicables au 01/01/2020, soit 39 005 habitants.

3.1. Production de déchets par flux

N° flux	Flux	Tonnages 2020	Performance 2020 CCRG (kg/hab)	Ratios en % du sous-total	Ratios en % du global
1	OMR	3 512	90	32%	19%
2	Biodéchets	2 526	65	23%	13%
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons déchèteries)	3 236	83	30%	17%
4	Verre	1 691	43	15%	9%
5 = 1+2 +3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères et assimilées**	**10 965**	**281**	**100%**	**58%**
6	Encombrants (OME) à domicile	4.4	0	0%	0.0%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	7 890	202	98%	42%
8	Mise à disposition de bennes	119	3	1%	0.6%
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries (hors papiers/cartons)**	**8 014**	**205**	**100%**	**42%**
10 = 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**18 979**	**487**	**-**	**100%**

Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2020 par flux

Remarque : les déchets issus des activités professionnelles (déchets assimilables aux déchets ménagers) sont comptabilisés dans ces statistiques.

La part de chaque flux est représentée ci-dessous :

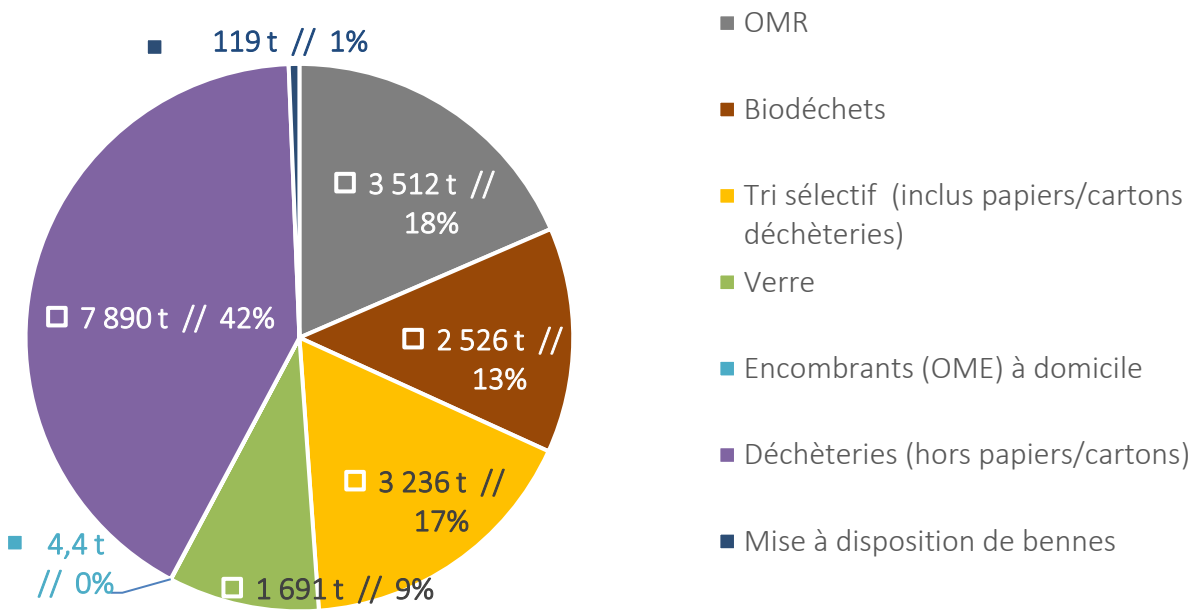

Figure 4 : Répartition de la production de déchets 2020 par flux

Concernant les collectes en porte-à-porte, les quantités collectées par flux sont réparties de la manière suivante :

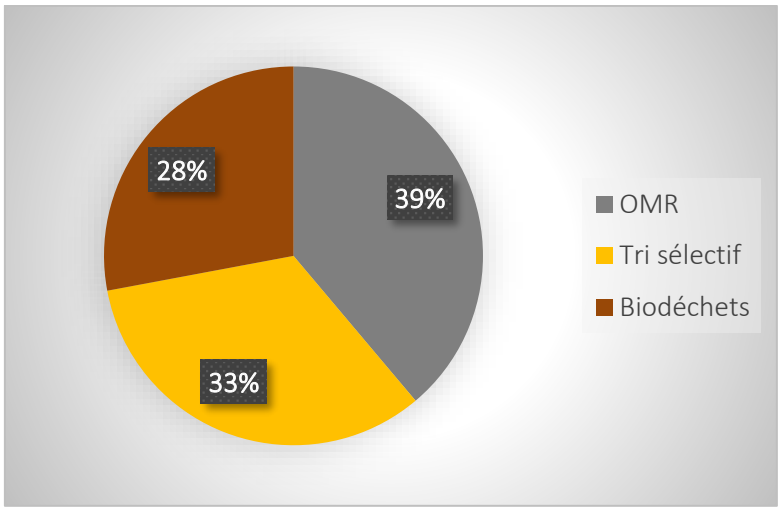

Figure 5 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte en 2020

L'ensemble des tonnages mensuels collectés pour chaque flux (porte-à-porte, apport volontaire et déchèteries) figurent en annexes 2 à 8.

3.2. Données de comparaison

Une comparaison est établie avec les données départementales, régionales et nationales :

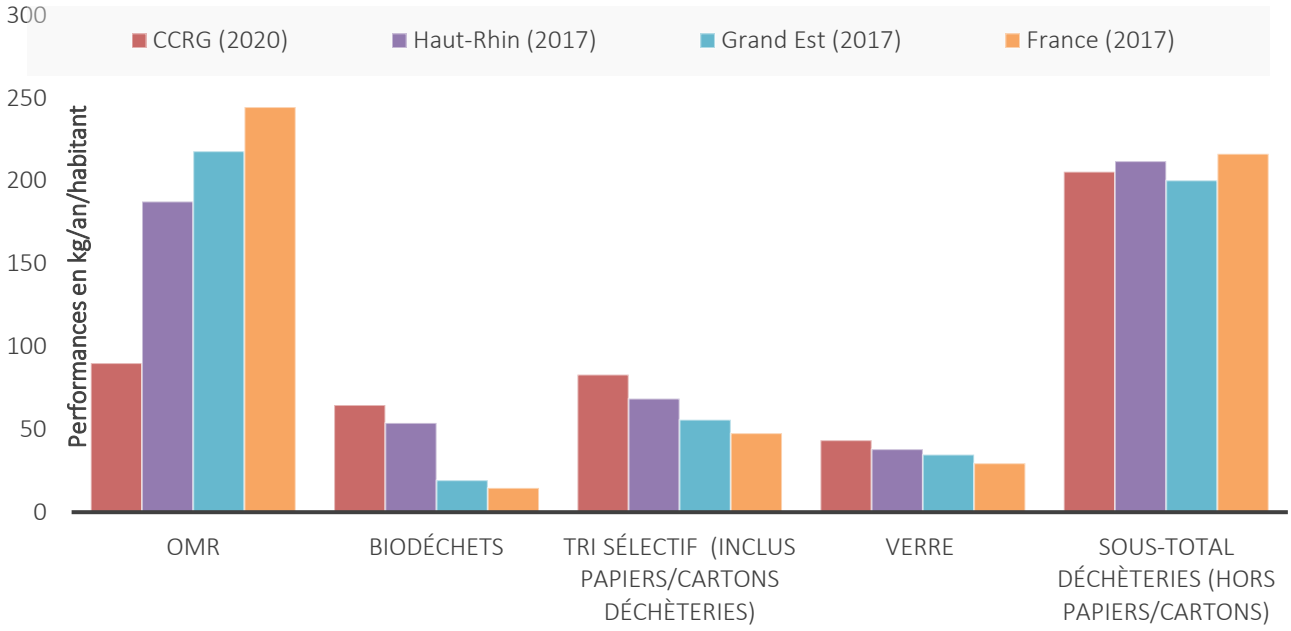

Figure 6 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, CD68, Grand Est et France)

Il est à noter que ces données sont issues de SINOE (référentiel ADEME). Concernant les données départementales, régionales et nationales, il s'agit des dernières données connues, pour l'année 2017.

3.3. Évolution des performances

Les performances de collecte constituent un **indicateur** permettant de mesurer la quantité moyenne de déchets produit annuellement, par habitant, sur un territoire considéré. Elles s'expriment en kilogrammes par an et par habitant, pour chaque flux de déchets.

Les performances de la CCRG sont donc les productions moyennes de déchets, pour chaque flux, par an, pour chaque habitant des 19 communes qui composent le territoire.

3.3.2. Comparatif 2019-2020

N° flux	Flux	2019	2020	Évolution 2019/2020
1	Ordures Ménagères Résiduelles	88	90	2,3%
2	Biodéchets	64	65	1,4%
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons déchèteries)	85	83	-2,8%
4	Verre	44	43	-1,2%
5 = 1+2+3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères**	**281**	**281**	**0,0%**
6	Encombrants (OME) à domicile	0,1	0,1	12,9%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	210	202	-3,5%
8	Mise à disposition de bennes	2	3	36,6%
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries et OME**	**212**	**205**	**-3,1%**
10= 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**493**	**487**	**-1,3%**

Figure 7 : Évolution des performances entre 2019 et 2020

La production moyenne de déchets par habitant entre 2019 et 2020 est en légère baisse, de **1,3 %, soit - 6 kilogrammes par habitant** (total n° 10).

Concernant les déchèteries, la baisse de tonnages collectés est liée à la crise sanitaire de la COVID-19, les déchèteries ayant été fermées au public lors du 1er confinement, de mars à mai 2020.

Rappel : Entre 2014 et 2016, les usagers disposaient dans leur abonnement au service d'une franchise de 100 kilogrammes de déchets déposés en déchèteries, par an et par foyer. Au-delà des 100 kilogrammes, chaque kilogramme déposé était facturé à 0,11 €. À partir du 1er janvier 2017, la franchise a été modifiée à 12 passages par an et par foyer, sans limite de poids ni de volume.

La production moyenne, par habitant, de déchets collectés en porte-à-porte et en point d'apport volontaire (verre), est stable (sous-total n° 5). À noter que les performances de collecte du verre sont stables. Il est observé une baisse des performances en verre et tri sélectif, alors que les OMR et les biodéchets sont en légère hausse.

Les mises à disposition de bennes augmentent entre 2019 et 2020 de près de 37 %. La collecte des OME à domicile augmente également de près de 13 %. À noter que ces prestations font suite aux demandes des usagers, qui évoluent de manière aléatoire d'une année à l'autre.

3.3.3. Comparatif 2000-2020

La collecte du tri sélectif a été mise en place en 2000 sur le territoire de la CCRG. Un comparatif avec cette première année de mise en place du tri est réalisé.

N° flux	Flux	2000	2020	Évolution 2000 / 2020
1	Ordures Ménagères Résiduelles	252	90	-64,3%
2	Biodéchets	0	65	-
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons des déchèteries)	56	83	48,2%
4	Verre	35	43	23,9%
5 = 1+2+3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères**	**343**	**281**	**-18,0%**
6	Encombrants (OME) à domicile	17	0,1	-99,3%
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	187	202	8,2%
8	Mise à disposition de bennes	0	3	-
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries et OME**	**204**	**205**	**0,7%**
10= 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**547**	**487**	**-11,0%**

Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2020

Au global, la production de déchets collectés par habitant est **en baisse de près de 11 % (- 60 kilogrammes par habitant)** depuis 2000.

3.4. Refus de tri

Le taux de refus de tri s'élève à **22,2 %** en 2020. Il est en hausse par rapport à 2019.

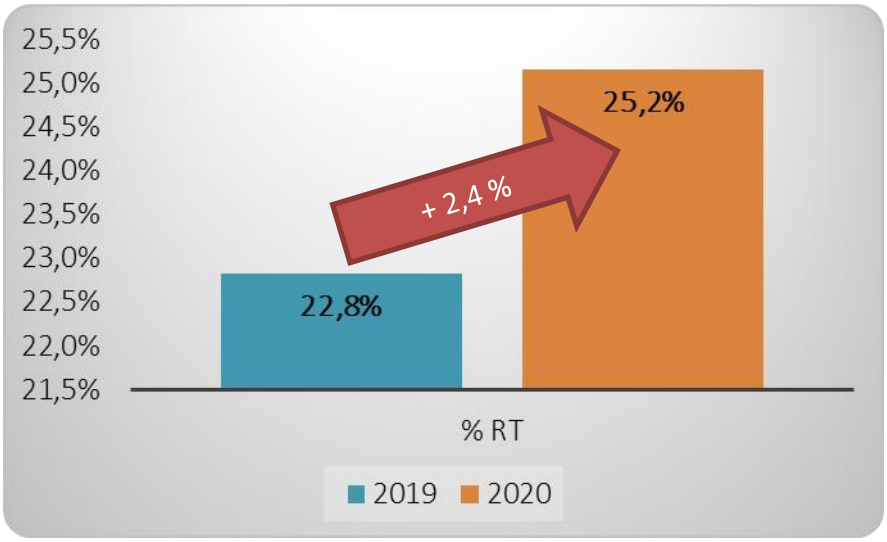

Figure 8 : Taux de refus de tri en 2019 et en 2020

Cette évolution s'explique par la présence d'emballages non vidés dans les sacs de tri, ainsi que des corps imbriqués les uns dans les autres, ne pouvant faire l'objet d'un recyclage matière en l'état. Il a également été constaté la présence de nombreux mouchoirs en papier.

Une vigilance particulière devra être apportée à l'évolution du taux de refus de tri en 2021, notamment par un renforcement de la communication, des actions de communication et des suivis de collecte.

Il est à noter que, compte-tenu de la crise sanitaire, les actions de communication, notamment suivis de collecte en porte-à-porte, ont été stoppées.

3.5. Déchèteries

3.5.1. Fréquentation

Les déchèteries ont accueilli **56 026 usagers** en 2020, contre 63 501 en 2019, représentant une **baisse de 11,8 %.**

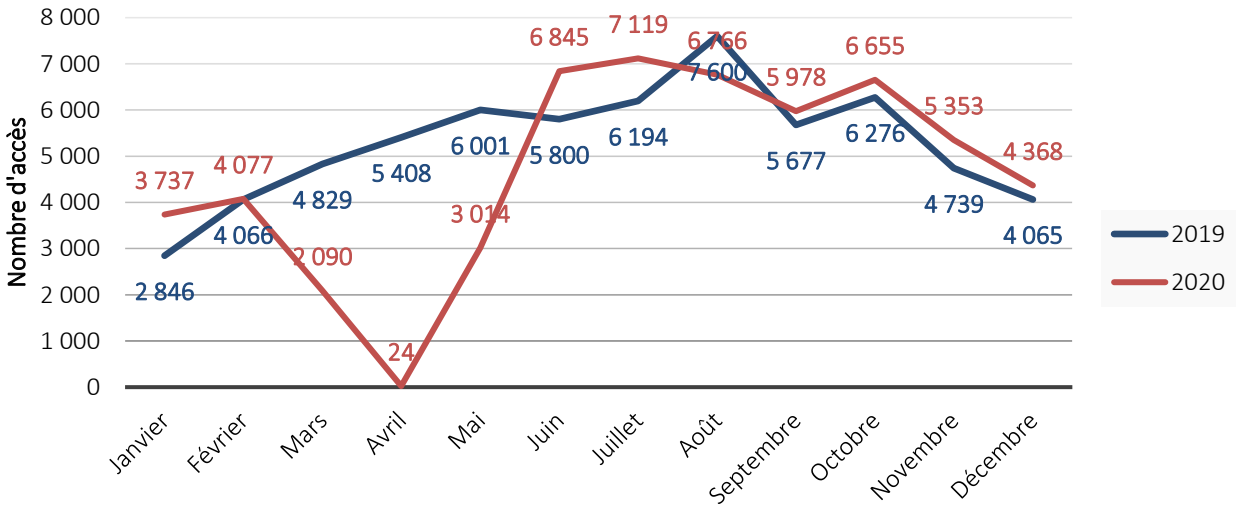

Figure 9 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2019 et 2020

La saisonnalité des dépôts est fortement marquée ; les apports en période estivale sont plus importants qu'en période hivernale. Trois pics sont constatés :
- En avril et en octobre (période de taille de végétaux)
- En août (période de congés estivaux).

L'année 2020 est particulière en termes d'apport en déchèteries, compte-tenu de la fermeture des déchèteries lors du confinement. Les apports estivaux ont, quant à eux, été très importants, notamment entre mai et juillet. Les apports de fin d'année étaient également supérieurs à 2019.

Les accès se répartissent sur les trois sites de la manière suivante :

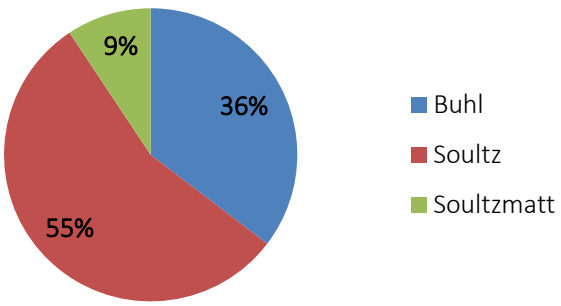

Figure 10 : Répartition des accès par déchèterie en 2020

La déchèterie de Soultz est le site le plus fréquenté, pour 55 % des accès, suivi par Buhl, pour 36 % des accès. Les accès à la déchèterie de Soultzmatt sont faibles par rapport à ceux des deux autres sites, pour 9 % des accès.

3.5.2. Quantités de déchets collectés

La répartition des tonnages collectés en déchèteries est présentée ci-dessous :

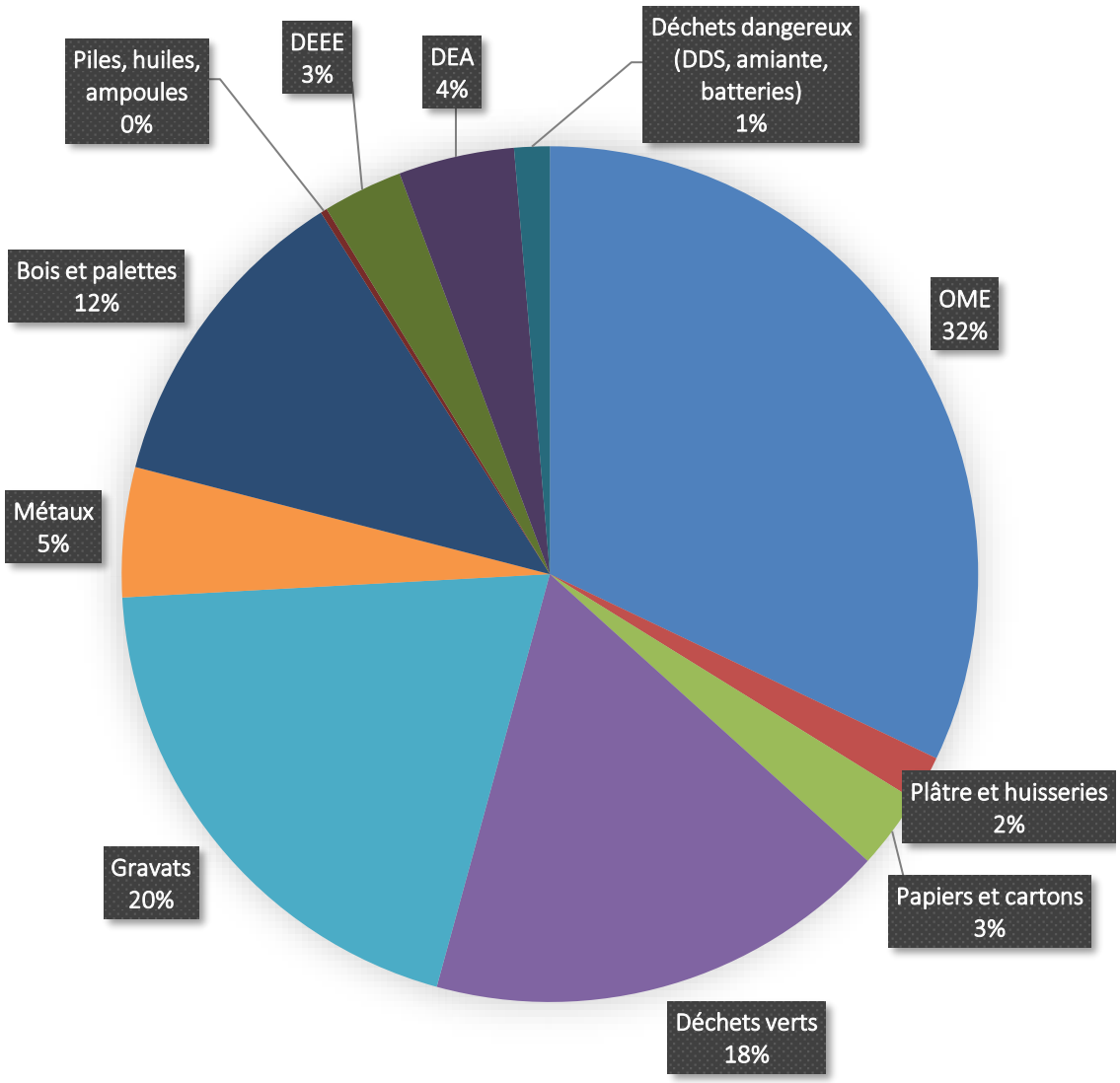

Figure 11 : Ventilation des tonnages par type de déchets collectés en déchèteries, en 2020

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les tonnages collectés par la mise à disposition de bennes aux usagers et la collecte des OME à domicile, dans la mesure où les exutoires sont identiques.

Au total, **8 249 tonnes** de déchets collectés en déchèteries ont été transportés vers les exutoires de valorisation ou de traitement. Le tonnage est en baisse de 3 % par rapport à 2019. En moyenne, **chaque dépôt pesait près de 146 kilogrammes** (contre 132 en 2019).

Les annexes 4 à 7 présentent les statistiques de dépôts en déchèteries, entre 2019 et 2020. Les mises à disposition de bennes (gravats, déchets verts, bois et encombrants) ne sont pas comprises dans ces statistiques.

3.6. Filières de valorisation et de traitement

Les filières de traitement au niveau de la CCRG représentent :
- 62 % de valorisation (matière et organique)
- 24 % de valorisation énergétique (incinération)
- 14 % d'enfouissement (solution ultime pour les déchets non valorisables par un autre moyen).

Au total, ce sont donc **86 % des déchets produits sur le territoire qui ont fait l'objet d'une valorisation** (matière, organique ou énergétique).

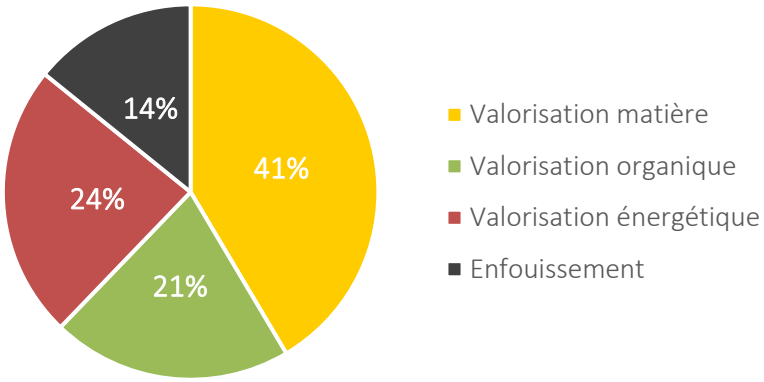

Figure 12 : Ventilation des filières de traitement/valorisation en 2020

Un comparatif avec les données départementales, régionales et nationales 2015 *(source : SINOE)* est présenté ci-après :

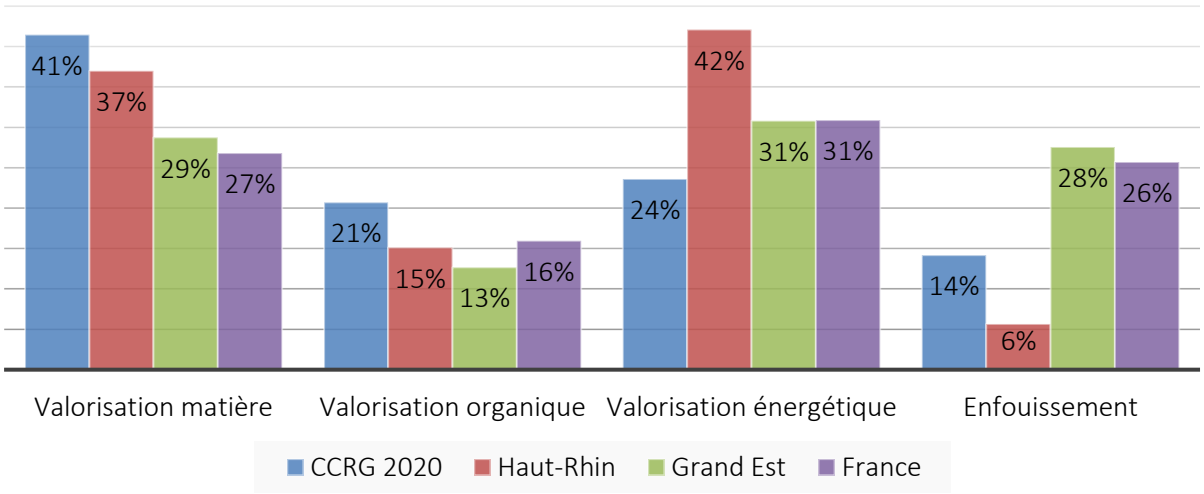

Figure 13 : Comparatif de la ventilation des filières d'élimination (CCRG, CD68, Grand Est et France)

3.7. Levées de bacs de collecte

Au total, en 2020, le nombre de levées des bacs de collecte s'élève à :
- 165 302 levées de bacs OMR (contre 158 530 en 2019)
- 31 478 levées de bacs de tri sélectif (contre 32 589 en 2019) – à noter que seuls les collectifs et professionnels sont dotés de bacs de tri
- 14 357 levées de bacs biodéchets (contre 10 254 en 2019) – nombre de bacs biodéchets pucés en augmentation.

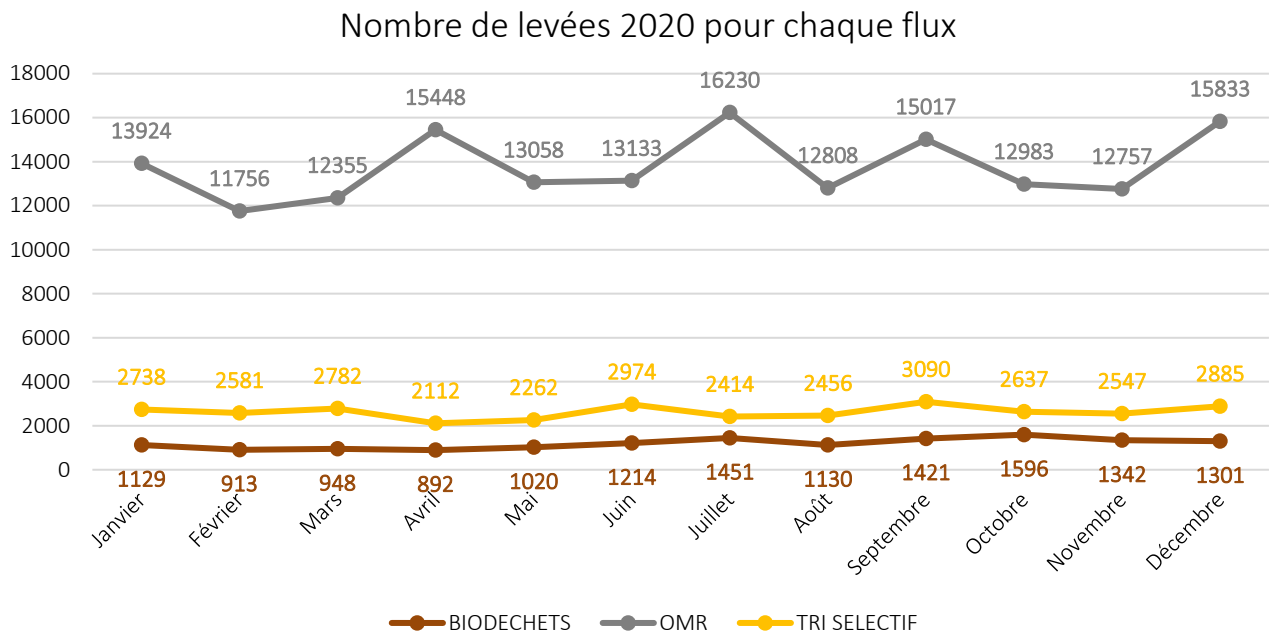

Figure 14 : Saisonnalité des levées de bacs de collecte en 2020, par flux

Pour le tri sélectif et les OMR, les levées sont réparties de la manière suivante :

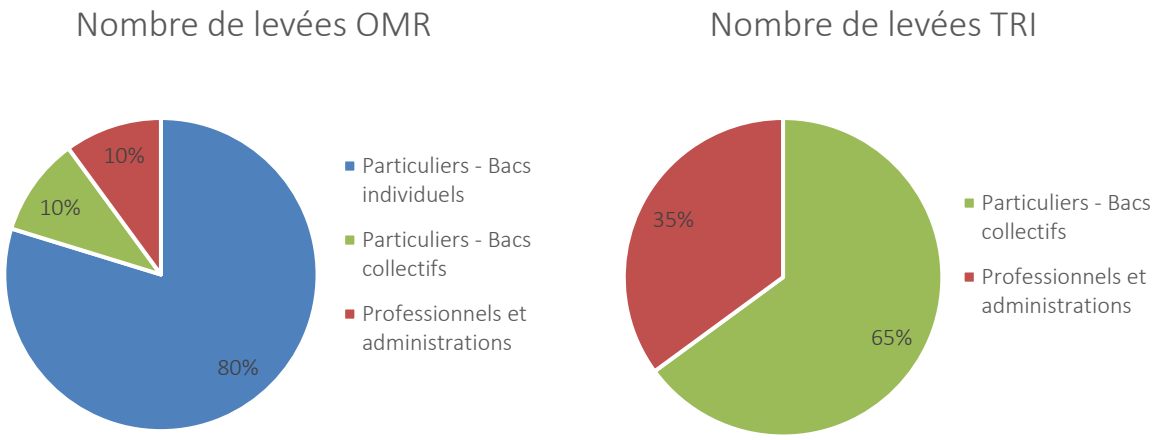

Figure 15 : Part des levées de bacs OMR et tri sélectif par type d'usagers en 2020

La répartition n'est pas faite concernant les levées de bacs biodéchets, étant donné que les bacs biodéchets sont pucés uniquement pour les professionnels. Certains bacs de particuliers et collectifs le sont, mais cela n'est pas systématique.

Concernant les particuliers en bacs individuels, le taux moyen de présentation des bacs de collecte des OMR est de 36 % ; cela signifie que, lors de chaque collecte (une fois tous les 15 jours), 36 % des bacs OMR sont présentés. En moyenne, chaque foyer disposant d'un bac individuel a présenté 9,3 fois son bac dans l'année.

Concernant les professionnels, le taux de présentation des bacs OMR est d'environ 74 %, soit 19,2 levées dans l'année (toute activité professionnelle confondue).

Concernant les immeubles collectifs, le taux de présentation est d'environ 67 %, pour environ 33 levées par bacs OMR effectuées dans l'année 2020.

3.8. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile



Ce service, restreint à une partie de la population (personnes âgées, invalides et à mobilité réduite), a représenté **40 rendez-vous** en 2020 (47 en 2019), pour **4,37 tonnes** collectées (3,91 en 2019).

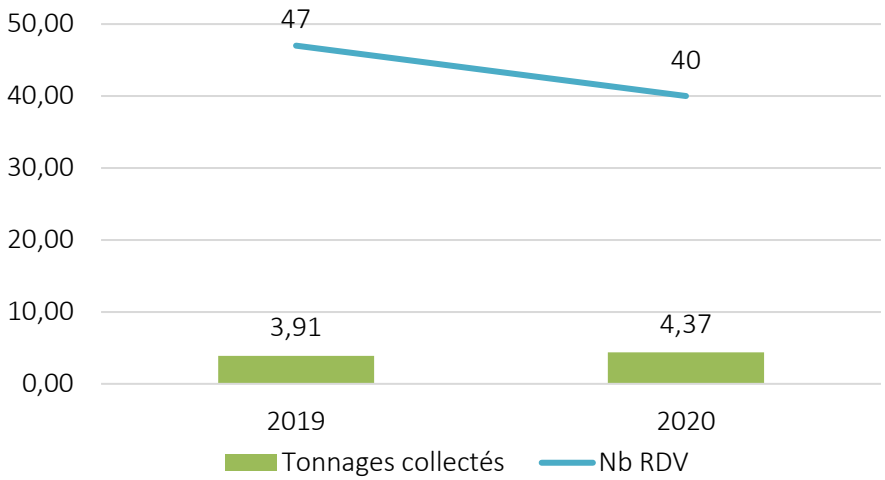

Figure 16 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2019 et 2020

Les tonnages collectés dans le cadre de ce service sont inclus dans les statistiques déchèteries.

3.9. Bilan des dépôts sauvages

En 2019, le coût des dépôts sauvages est estimé à près de **18 500 €**, pour près de **10 tonnes déposées en déchèteries** et **510 m³ collectés** dans les bacs prévus à cet effet, disposés dans les communes du territoire.

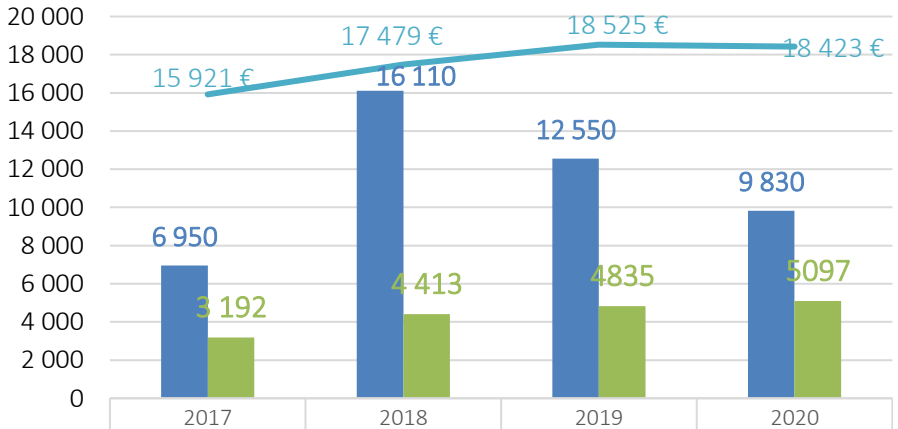

	2017	2018	2019	2020
Collecte en déchèteries (kilos)	6 950	16 110	12 550	9 830
Collecte en bacs dépôts sauvages (décalitres)	3 192	4 413	4835	5097
Coût total (€)	15 921 €	17 479 €	18 525 €	18 423 €

Figure 17 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages depuis 2017

Entre 2019 et 2020, les quantités de dépôts sauvages collectés :
- en déchèteries : ont diminué de 22 %
- en bacs : ont augmenté de 5 %.
Les coûts de traitement sont à peu près stables (- 1 %).

Le détail, par commune, figure en annexe 9.

4. PRESTATIONS ET SERVICES

4.1. Dotation en sacs de tri sélectif et sacs biodéchets

La distribution des sacs de pré-collecte se fait :
- à l'année, au service Environnement, aux horaires d'ouverture
- au siège de la CCRG (appoints), aux horaires d'ouverture
- en mairies, lors des permanences annuelles organisées et tenues par les agents du service Environnement.

Les statistiques 2020 liées à la distribution des sacs figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de sacs	Nombre de rouleaux distribué	Nombre moyen par foyer
Sacs biodéchets	69 623	4,0
Housses biodéchets 120 litres	153	(Uniquement pour les professionnels)
Housses biodéchets 240 litres	229	
Sacs de tri sélectif	41 364	2,4

Tableau 4 : Quantités de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2020

Les quantités de sacs distribués évoluent depuis 2015 de la manière suivante :

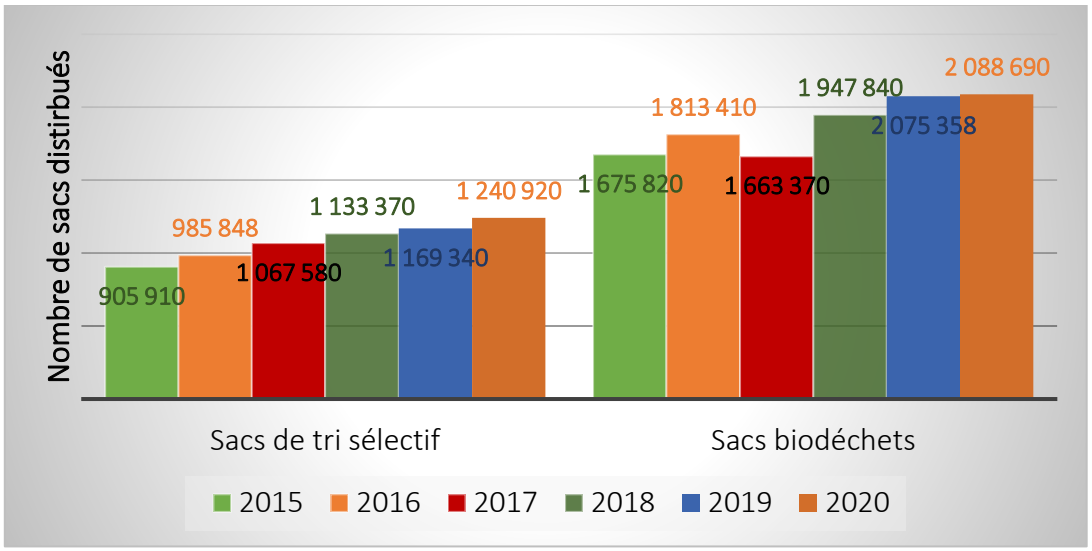

Figure 18 : Évolution des quantités distribuées entre 2015 et 2020

En équivalent par foyer :

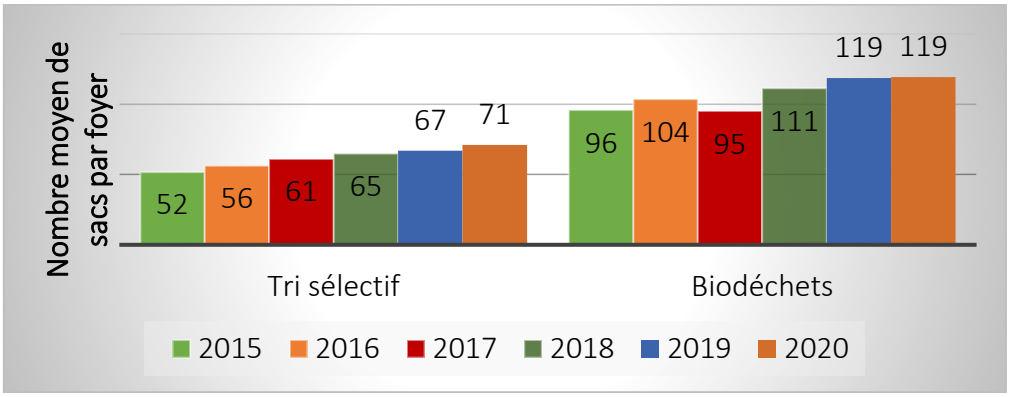

Figure 19 : Évolution du nombre moyen de sacs consommé, par flux et par foyer, entre 2015 et 2020

Ces évolutions s'expliquent par les éléments suivants :

- Pour les deux flux :
L'assouplissement de la grille de dotation en sacs, pour favoriser le tri et limiter les insatisfactions des usagers en cas de refus de dotation en sacs.

- Concernant le tri sélectif :
L'extension des consignes de tri a été mise en place au 1er juin 2016. L'augmentation des dotations (+ 9 % de 2015 à 2016 // + 8 % de 2016 à 2017 // + 6 % de 2017 à 2018 // + 3 % de 2018 à 2019 // + 6 % de 2019 à 2020) reflète ce nouveau dispositif, avec **une augmentation totale de 37 % de dotations entre 2015 et 2020**. Entre 2019 et 2020, 3 % d'augmentation de dotations ont été constatées alors que les tonnages collectés ont diminué de 2,5 %.

- Concernant les biodéchets :
Une augmentation de 8,2 % des quantités distribuées a été observée entre 2015 et 2016. L'augmentation sur ce flux étant à cette période liée au dépôt de déchets verts dans les bacs biodéchets, une campagne de communication a été lancée en mars 2017 sur l'ensemble du territoire de la CCRG afin d'inviter les usagers à composter à domicile leurs déchets de jardin (tontes, tailles de haies, branchages, etc.) ou de les déposer en déchèteries. La diminution des quantités de sacs distribuées entre 2016 et 2017 (- 8,3 %) s'explique par cette opération, d'autant plus que les bacs biodéchets contenant des déchets verts (autres que biodéchets) sont refusés à la collecte par les équipages. La consommation a augmenté entre 2019 et 2020 de **0,6 %**, alors que la quantité de biodéchets collectés a augmenté de 1,2 %. Au total, **depuis 2015, la consommation en sacs biodéchets a augmenté de 25 %.**

4.2. Distribution des sacs en mairies

Les permanences annuelles de distribution de sacs en mairies, assurées par les agents du service Environnement, se tiennent depuis 2013. Les dotations en mairies, en déchèteries ou au siège de la CCRG, tout au long de l'année, ne concernent que du dépannage, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

En 2020, **29 % des foyers du territoire** (soit 11 % de plus qu'en 2019) ont été approvisionnés lors de ces permanences, pour un coût d'environ 2 570 €.

L'opération est, de manière générale, très appréciée des usagers.

Lieu distribution	Part de foyers dotés
BERGHOLTZ MAIRIE	37%
BERGHOLTZ ZELL MAIRIE	65%

BUHL MAIRIE	23%
HARTMANNSWILLER	42%
ISSENHEIM MAIRIE	22%
JUNGHOLTZ MAIRIE	36%
LAUTENBACH MAIRIE	24%
LAUTENBACH ZELL MAIRIE	38%
LINTHAL MAIRIE	17%
MERXHEIM MAIRIE	38%
ORSCHWIHR MAIRIE	43%
RAEDERSHEIM MAIRIE	42%
RIMBACH ZELL	56%
SOULTZ MAIRIE	17%
SOULTZMATT MAIRIE + WINTZFELDEN	47%
WUENHEIM MAIRIE	47%
Total	**29%**

Tableau 5 : Bilan 2020, par commune, de la distribution des sacs en mairies

Dans la majorité des communes, la distribution en mairies permet de doter plus de 30 % des foyers.

4.3. Distribution de bioseaux



En 2018, la CCRG a acquis des bioseaux pour la collecte des biodéchets. Les bioseaux ventilés ont l'avantage de permettre l'évaporation de l'humidité des biodéchets. Selon leurs caractéristiques, le poids et le volume de déchets peuvent réduire de 32 % en 7 jours. Le dessèchement des déchets organiques limite également les odeurs. En outre, l'usager n'étant plus contraint de changer très régulièrement de sac, la consommation de sacs compostables s'en verrait certainement réduite.

Les bioseaux ont été délivrés aux usagers, au service Environnement de la CCRG, à raison d'une unité par foyer. Les dotations annuelles s'élèvent ainsi :

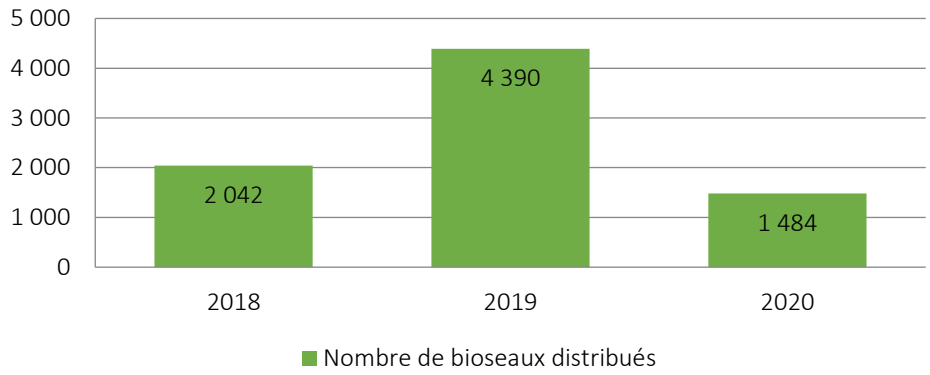

Figure 20 : Évolution du nombre de bioseaux distribués depuis 2018

En 2020, le nombre de bioseaux distribués aux usagers du service a chuté par rapport à 2019.

4.4. Vente de compost et de composteurs



4.4.1. Composteurs

Des composteurs sont vendus à la déchèterie de Soultz, au tarif préférentiel de 10 €, à toute personne résidente de l'une des communes de la CCRG.
Perspectives : les usagers ayant acquis un composteur pourront bénéficier d'une formation au compostage individuel.

4.4.2. Compost

À partir des boues issues du traitement des eaux usées par la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) et des déchets verts collectés sur les déchèteries, la CCRG produit, par l'intermédiaire d'un prestataire de services, un compost normalisé. Il est mis à la disposition gratuitement, en vrac, des communes membres et vendu dans les déchèteries au prix de 1,50 € le sac de 30 litres aux particuliers. Une vente en vrac à 30 € la tonne (au minimum 500 kg) est également possible pour les particuliers et les professionnels à la Station d'Épuration à Issenheim, les vendredis après-midi.

4.4.3. Évolution

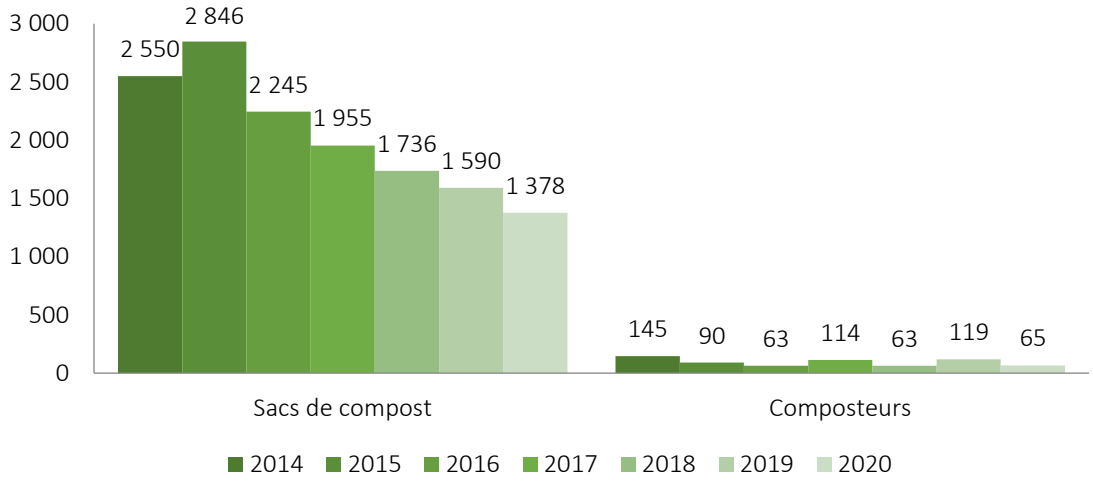

Figure 21 : Évolution des quantités de composteurs et sacs de compost vendus depuis 2014

De manière générale, la vente de sacs de compost baisse depuis 2015. Concernant les composteurs, leur vente est aléatoire d'une année à l'autre, variant du simple au double.

4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers



Depuis 2015, la CCRG propose aux usagers du territoire la mise à disposition de bennes « gravats », « déchets verts » ou « encombrants ». La prestation de pose et dépose de la benne, ainsi que le transport vers l'exutoire de traitement, sont assurés par FloRIOM SPL. En 2018, la CCRG a décidé d'étendre ce service pour les déchets de bois.



En 2020, ce service a représenté **23 bennes mises à disposition**, réparties comme suit :

	Nombre de bennes	Tonnages
OME	9	19,5
Gravats	7	59,8
Bois	1	2,0
Déchets verts	6	38,0
Métaux	0	0,0
TOTAL	23	119,4

Tableau 6 : Mises à disposition de bennes 2020 - nombre et tonnages

Pour mémoire, 15 bennes avaient été mises en place en 2019 pour 88 tonnes collectées. En termes de tonnages, cela représente une **hausse de 35 % entre 2019 et 2020**.

Depuis la mise en place de ce service, il a évolué comme suit :

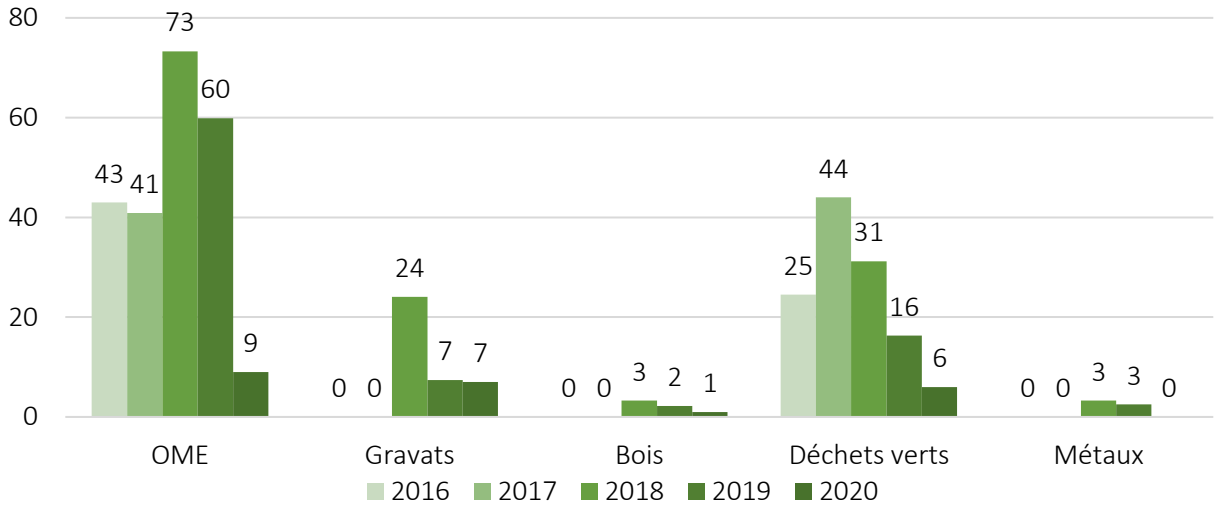

Figure 22 : Évolution des tonnages collectés par la mise à disposition de bennes depuis 2016

L'annexe 8 présente l'ensemble des statistiques de collecte 2019 et 2020 pour ce service.

4.6. Collecte de l'amiante

4.6.1. Modalités



Depuis le 1er janvier 2018, les modalités de collecte des déchets amiantés en déchèteries ont fait l'objet d'une nouvelle procédure, réalisée conjointement par le service Environnement et FloRIOM SPL.



Les usagers n'ont plus la possibilité de déposer leurs déchets amiantés à la déchèterie de Buhl aux horaires d'ouverture.

Le dépôt peut désormais avoir lieu uniquement sur rendez-vous, en dehors des heures d'ouverture, après avoir conditionné les déchets dans des contenants spécifiques, étiquetés, homologués et fermés hermétiquement, délivrés par la CCRG, sur demande.

Lors du rendez-vous, l'accueil de l'usager est réalisé par un gardien de déchèterie de FloRIOM SPL. Les opérations avec le chariot élévateur pour le chargement / déchargement des contenants sont réalisées par un agent de la CCRG, aidé par un salarié de FloRIOM SPL (guidage, numérotation des dépôts, mise en place dans la benne « amiante », etc.). Les opérateurs sont pourvus des Équipements de Protection Individuelle (combinaisons, masques, lunettes, etc.) et Collective (aspirateur à poussières d'amiante, eau à pulvériser, etc.) nécessaires à leur sécurité et celle des usagers.



4.6.2. Bilan 2020

Les rendez-vous « amiante » ont permis :
- d'accueillir 30 usagers (contre 36 en 2019)
- de collecter près de 9 tonnes d'amiante (contre 12 en 2019).

Ce service est facturé aux usagers :
- pour les particuliers : pour les coûts de fourniture en contenants (tarif selon le contenant) et de traitement de l'amiante (tarif au kilogramme déposé)
- pour les professionnels : pour les coûts de fourniture en contenants, de collecte, transport (tarif selon le contenant) et traitement de l'amiante (tarif au kilogramme déposé). Il est à noter que les déchets amiantés des professionnels sont acceptés dans la limite de 200 kilogrammes maximum sur 3 ans. La collecte organisée par la CCRG n'est pas destinée à accueillir les filières professionnelles de désamiantage.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

4.7. Nouvelles filières de tri en déchèteries : bilan

Depuis le mois d'octobre 2018, trois nouvelles filières de tri ont été mises en place dans les déchèteries de Buhl et de Soultz. Il s'agit des :
- Huisseries (portes, fenêtres, volets, etc.)
- Palettes en bois
- Déchets de plâtre.

Elles permettent :
- d'augmenter la part de déchets valorisés, recyclés ou réemployés et donc de diminuer la part de déchets enfouis (encombrants)
- d'optimiser les coûts en mettant en place des filières financièrement plus avantageuses
- de promouvoir la création d'emplois auprès des différents acteurs des filières « déchets ».

Les tonnages collectés sur chaque site sont détaillés dans les annexes 4 à 6.



4.7.1. Plâtre

Le plâtre est traité dans le Bas-Rhin en vue de son recyclage : en tant que matière première secondaire, il sera réintroduit dans les filières de production de plâtre.

4.7.2. Huisseries

Les huisseries sont collectées sur les racks prévus à cet effet en déchèteries de Buhl (1 rack) et de Soultz (2 racks) : ce sont autant de tonnes évitées en enfouissement.

Les huisseries sont démantelées. Les matériaux sont triés puis acheminés vers les filières de recyclage (verre, PVC, bois, éléments métalliques).

4.7.3. Palettes en bois

Les palettes sont récupérées par la société EPALIA en vue de leur réemploi. Plus de la moitié est réutilisée. L'autre moitié est valorisée énergétiquement.

Elles sont collectées :



sur un plateau de collecte, à Soultz

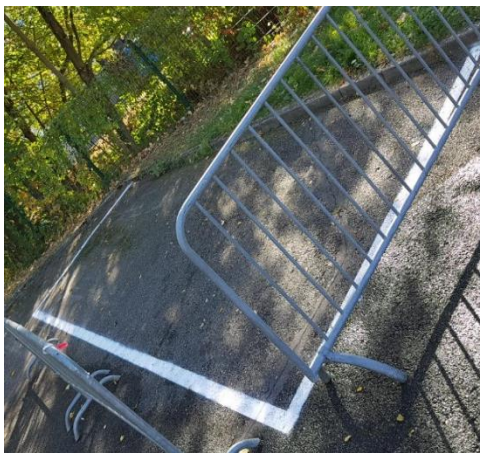

au sol, dans une zone spécifique, à Buhl

4.7.4. Perspectives 2021

La mise en place d'autres filières seront étudiées en 2021 (benne « incinérables », plastiques souples et rigides, polystyrène expansé, terre végétale, capsules thé / café, etc.), le but étant de réduire la part de déchets enfouis pour limiter l'impact environnemental des déchets produits sur le territoire. Ceci sera étudié en même temps que le projet d'aménagement des déchèteries de Buhl et de Soultz, permettant justement la mise en place de nouvelles bornes et bennes.

5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Budget 2020

Le Budget Primitif 2020 du service Environnement s'équilibrait pour la section de fonctionnement à 6 762 170 € et pour la section d'investissement à 825 962 €, soit un **total de 7 588 132 €**.

5.2. Compte Administratif 2020

L'examen du Compte Administratif 2020 du Budget Environnement (M4) fait apparaître un montant global de dépenses de 7 703 188,08 € pour 8 436 184,35 € de recettes.

L'excédent global des opérations de l'exercice s'établit à 732 996,27 €.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport aux prévisions, est de 95% en 2020.

5.3. Principaux tarifs des prestations

Les principaux tarifs appliqués en 2020 par les prestataires de service figurent ci-dessous :

Prix des prestations	Tiers	Prix (€ TTC/tonne)
Collecte des OMR	FloRIOM SPL	169,40
Collecte du tri sélectif	FloRIOM SPL	242,00
Collecte des biodéchets	FloRIOM SPL	271,70
Collecte du verre	RECYCAL	45,67
Tri du tri sélectif	COVED	185,58
Traitement des refus de tri	COVED	165,09
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	SM4	140,00
Traitement des biodéchets	SM4	65,00
Traitement des encombrants collectés en déchèteries	COVED	191,61

Tableau 7 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) en 2020

5.4. Principales dépenses de fonctionnement

Dépenses	Tiers	Montant (€ TTC)
Achat de sacs de tri et biodéchets	PTL, Barbier	192 447 €
Traitement des déchets collectés en déchèteries	Divers	635 918 €
Tri du tri sélectif, mise en balles et traitement des refus de tri	COVED	684 096 €
Traitement OMR et biodéchets, cotisation	SM4	769 334 €
Collecte en porte-à-porte, exploitation des déchèteries (gardiennage et transport), collecte des encombrants à domicile, prestations annexes	FloRIOM SPL	2 812 506 €

Tableau 8 : Principales dépenses de fonctionnement en 2020 (Grand Livre 2020)

5.5. Principales recettes de fonctionnement

Recettes	Tiers	Montant (€ TTC)
Vente verre	O-I Manufacturing France	37 341 €
Vente matériaux déchèteries	COVED, Derichebourg, Cernay Environnement	64 790 €
Vente matériaux Tri Sélectif	Arcelor Mittal, Regeal Affimet, etc	66 539 €
Aides éco-organismes	CITEO, EcoMobilier, EcoDDS, EcoTLC, OCAD3E	626 286 €
RIOM (hors location de bennes)	Usagers	5 881 172 €

Tableau 9 : Principales recettes de fonctionnement en 2020 (Grand Livre 2020)

5.6. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM)

5.6.1. Tarifs 2020

Les tarifs 2020 sont répartis selon 4 grilles tarifaires :
- RIOM pour les particuliers
- RIOM pour les professionnels
- Services et prestations annexes
- Manifestations exceptionnelles.

Ils figurent en annexe 10.

5.6.2. RIOM 2020

Le montant total de la RIOM facturée en 2020 s'élève à près de **5 628 000 €.** La RIOM est répartie comme suit :

	Particuliers - Individuel	Particuliers - Collectif	Professionnels et administrations	TOTAL	Part (%)
Abonnement au service (part fixe)	2 939 997 €	628 060 €	136 231 €	**3 704 289 €**	**66%**
Forfaits "Volume"	831 013 €	159 972 €	234 480 €	**1 225 464 €**	**22%**
Forfaits "Levées"	83 091 €	233 634 €	206 120 €	**522 845 €**	**9%**
Bacs conventionnés	0 €	0 €	18 572 €	**18 572 €**	**0%**
Passages en déchèteries *(>12 passages ou poids)*	18 146 €	4 285 €	47 011 €	**69 442 €**	**1%**
Devis *(Vente matériel, etc.)*	49 529 €	19 133 €	18 576 €	**87 238 €**	**2%**
TOTAL	**3 921 777 €**	**1 045 084 €**	**660 989 €**	5 627 850 €	**100%**
Part (%)	**70%**	**18%**	**12%**	**100%**	

Tableau 10 : Ventilation de la RIOM facturée en 2020, par catégorie d'usagers et par type de prestation

Il est à noter que le montant de la RIOM figurant ci-dessus peut être différent du montant inscrit dans le Compte Administratif (CA) 2020, étant donné que ce dernier ne tient pas compte des annulations de factures réalisées en cours d'année (suite déménagements, clôture de comptes, etc.). De plus, certaines prestations sont facturées directement sur titre et ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus (location de bennes par exemple).

L'abonnement au service représente plus de 66 % du montant de la RIOM facturé aux usagers du service. Le forfait « volume » du bac représente environ 22 %. Ceci est stable par rapport à 2019.

La RIOM facturée en 2019 s'élevait à 5 632 000 € environ, soit environ 4 000 € de plus qu'en 2020. La RIOM 2020 est répartie par catégorie d'usagers comme suit :

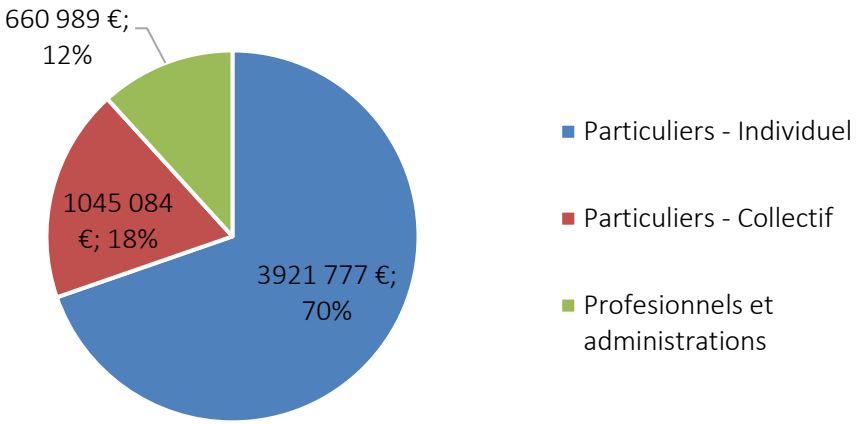

Figure 23 : Ventilation de la RIOM 2020 par catégorie d'usagers

Par catégorie d'usagers, les services et prestations sont répartis comme suit :

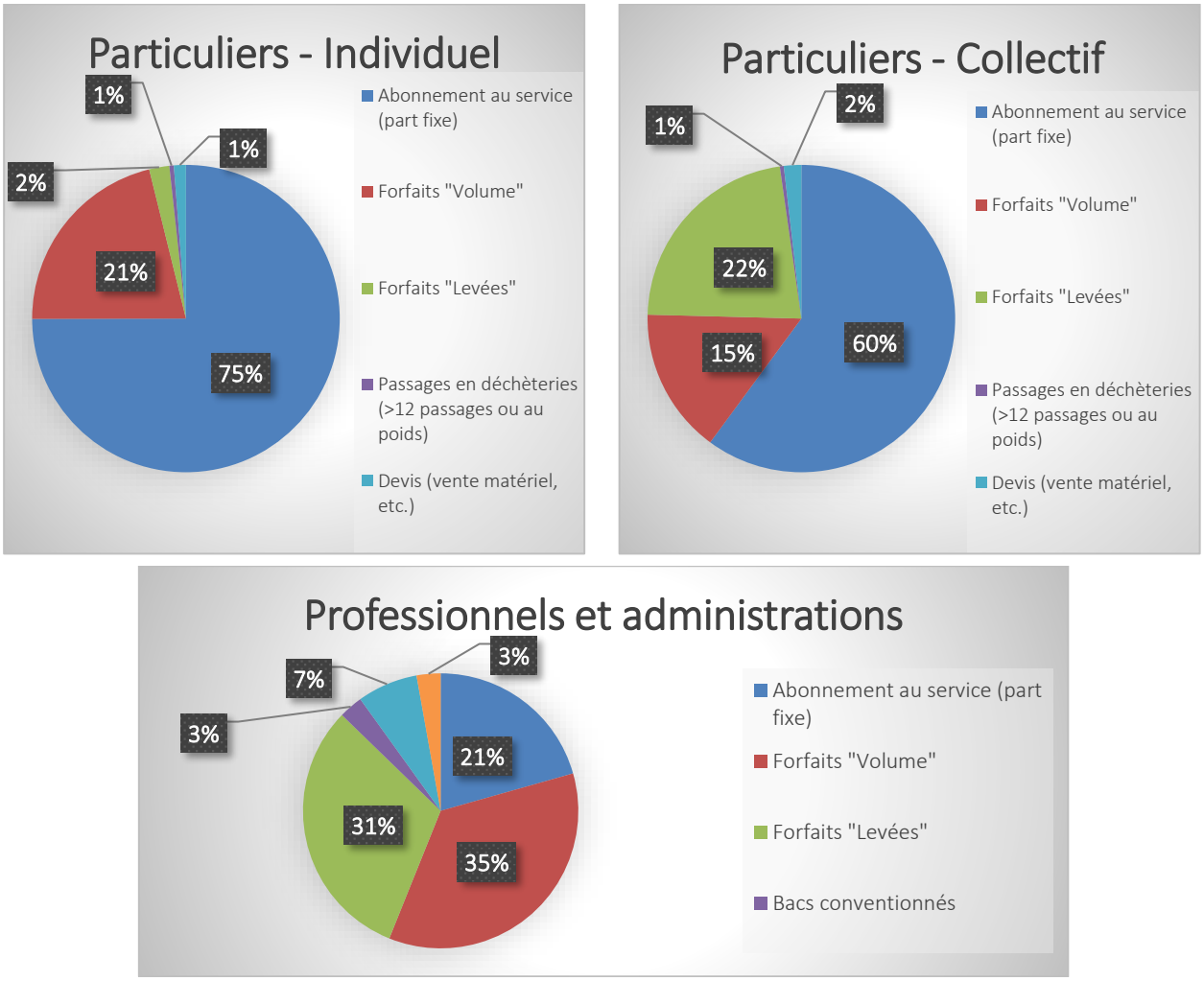

Figure 24 : Répartition de la RIOM 2020, pour chaque catégorie d'usagers, par services et prestations

Pour les particuliers (habitat individuel et collectif), l'abonnement au service représente la majorité du montant total de la RIOM facturée.

5.6.3. Taux d'impayés

Le taux d'impayés, depuis la mise en œuvre de la RIOM, s'élève en moyenne à 3,2 %, selon le tableau ci-après :

Année	Semestre	Taux d'impayés semestriel	Taux d'impayés annuel	Taux d'impayés : moyenne entre 2014 et 2018
2014	1	2,0%	2,1%	2,3%
	2	2,1%		
2015	1	2,1%	1,9%	
	2	1,7%		
2016	1	2,0%	2,2%	
	2	2,3%		
2017	1	2,4%	2,4%	
	2	2,4%		
2018	1	2,8%	2,8%	
	2	2,8%		
2019	1	3,4%	3,5%	
	2	3,6%		
2020	1	4,7%	9,6%	
	2	14,4%		
Moyenne			3,5%	

Tableau 11 : Taux d'impayés de la RIOM depuis 2014

Ces données sont arrêtées à la date du 26 mars 2021.

Il est à noter que le recouvrement est assuré par le Trésor Public. Ce dernier a en charge la mise en œuvre des moyens de recouvrement (lettres de relance, rappels, saisie par huissier de justice, etc.).

5.7. Facturation des frais annexes

La dotation en matériel faisant suite à une dégradation ou non-restitution, ainsi que la vente de produits et les frais divers liés aux déménagements et frais techniques, sont facturés aux usagers.

En 2020, ils ont représenté **plus de 40 000 € de recettes** (contre 41 000 € en 2019).

	Article facturé	Quantité	Tarif unitaire	Montant facturé (€ TTC)
Matériel de pré-collecte	Bac 80 et 120 litres	17	21	357 €
	Bac 240 litres	0	28	0 €
	Bac 360 litres	0	41	0 €
	Bac 770 litres	0	110	0 €
	Couvercle bac 80-120-240	0	9	0 €
	Couvercle bac 770	10	43	430 €
	Serrure	23	30	690 €
	Clef pour serrure	278	7	1 946 €
	Badge bleu	449	5	2 245 €
Frais divers	Frais administratifs	2 594	10	25 940 €
	Frais techniques	177	15	2 655 €
	Déménagement non signalé	22	25	550 €

	Collecte exceptionnelle	99	25	2 475 €
Vente produits	Composteur	65	10	650 €
	Sac de compost	1 378	1.5	2 067 €
TOTAL				40 005 €

Tableau 12 : Frais annexes facturés en 2020

5.8. Coût aidé

Le coût aidé du service public d'élimination des déchets correspond à la différence entre :
- le montant total des charges du service (prestations de collecte et de traitement, personnel, communication, etc.)
- et les recettes liées à la revente des matériaux et aux aides (éco-organismes notamment), hors recettes liées à la RIOM.

Il correspond au montant à recouvrir par le financement du service par les usagers pour couvrir l'ensemble des charges.

	OMR	Verre	Tri Sélectif	Déchèteries	Biodéchets	Encombrants à domicile	Autres services	TOTAL
Coût aidé HT	34,06	1,87	20,43	41,44	26,70	0,59	-0,03	125,04
Coût aidé TTC	35,61	2,09	24,25	45,34	28,79	0,65	-0,03	136,69

Il s'agit des données 2019, les données 2020 n'étant pas disponible au moment de l'élaboration du rapport.

6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES CLÉS

Le service Environnement a en charge la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCRG. Pour ce faire, il gère les marchés publics de prestations de services (collecte et traitement des déchets), l'accueil physique et téléphonique des usagers (renseignements, réclamations, dotations en matériel, mise à jour de la base de données usagers, etc.), la facturation de la RIOM, ainsi que la communication et la sensibilisation auprès des usagers du service.

Le service dessert les 39 005 habitants du territoire, représentant 17 452 foyers et 1 153 professionnels au 31 décembre 2020.

6.1. Personnel

Au 31/12/2020, le service Environnement comptait 10 agents, pour 9 équivalents temps plein :
- 2 animateurs Environnement
- 1 agent technique en charge de la maintenance du parc de bacs et des livraisons à domicile
- 4 agents d'accueil
- 1 agent en charge de la comptabilité et de la facturation
- 1 agent en charge du secrétariat, des annulations de factures et d'aide à la facturation
- 1 responsable de service.

6.2. Bacs OMR en place au 31/12/2020

Le nombre de bacs OMR en place au 31 décembre 2020 s'élève à 15 154 unités, répartis selon les volumes suivants :

Volume (en litres)	Nombre
80	6 648
120	6 898
240	919
360	158
660	4
770	527
TOTAL	15 154

Tableau 13 : Nombre de bacs OMR en place par volume

La part de chaque volume de bac s'élève à :

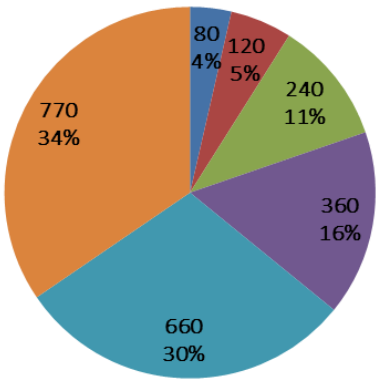

Figure 25 : Part de chaque volume de bac OMR en place

Les particuliers sont majoritairement dotés des bacs de 80 et 120 litres pour les OMR. Les bacs de 360, 660 et 770 litres sont essentiellement disposés dans les collectifs et chez les professionnels.

Concernant les autres flux :
- 1 063 bacs de tri sélectif sont en place, d'un volume de 120 à 770 litres, essentiellement pour les professionnels et collectifs, les particuliers n'étant pas dotés en bacs de collecte mais uniquement en sacs
- 10 561 bacs biodéchets sont en place, d'un volume de 80, 120 ou 240 litres.

6.3. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes

Le service Environnement assure la dotation en matériel (bacs de collecte, sacs, badges, etc.). Concernant les bacs de collecte, les opérations réalisées entre 2018 et 2020 figurent ci-dessous :

	2018	2019	2020
Ajouts de bac	708	874	726
Retraits de bac	321	470	400
Échanges de bac	626	514	399
Réparations (hors retours)	156	179	199
Enquêtes et sensibilisations *Ambassadeurs du tri*	55	43	27
TOTAL OPERATIONS	1 866	2 080	1 751

Tableau 14 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement en 2018, 2019 et 2020

Le nombre d'opérations a diminué de 16 % entre 2019 et 2020.

Le détail figure dans le graphique ci-après, qui montre également l'évolution depuis 2016 :

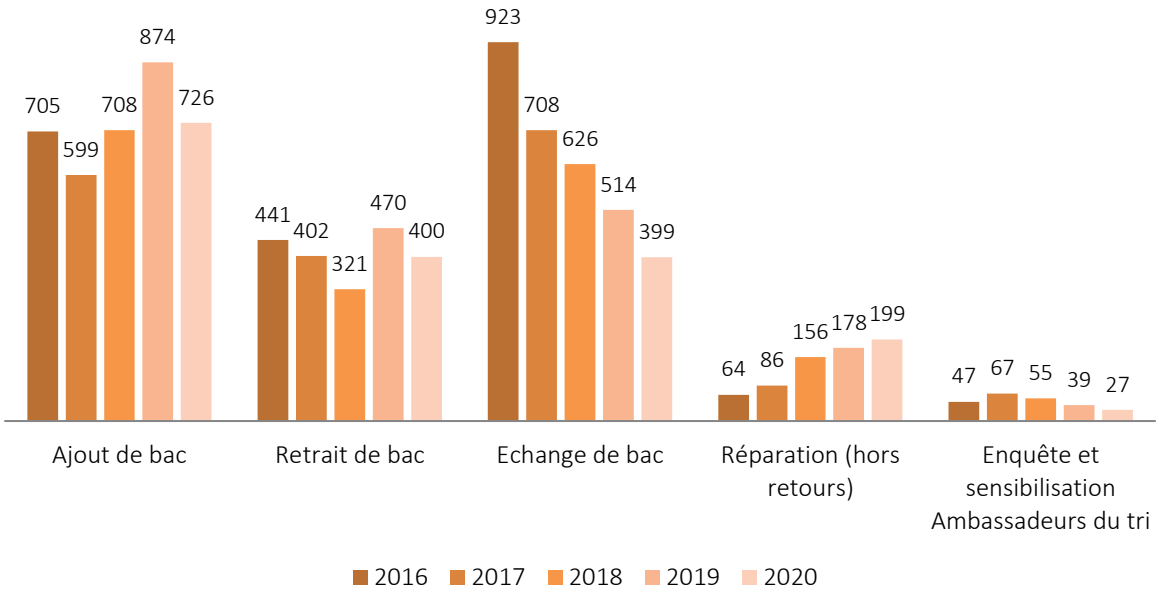

Figure 26 : Évolution des différentes opérations depuis 2016

Les enquêtes et sensibilisations sont les opérations déclenchées par les agents d'accueil après avoir constaté des difficultés (problème de lecture de puce, difficultés de compréhension d'un usager, etc.). La demande est transmise aux ambassadeurs du tri, qui réalisent l'opération.

Ces statistiques ne tiennent pas compte :

- du nombre d'usagers accueilli physiquement au service Environnement
- du nombre d'appels
- des dotations en petit matériel (badges, documents d'informations, etc.)
- des animations spécifiques réalisées par les ambassadeurs du tri (porte-à-porte, pieds d'immeubles, animations scolaires, etc.).

7. COMMUNICATION : ANIMATIONS, SENSIBILISATION ET SUPPORTS

7.1. Supports de communication

7.1.1. Calendrier des collectes 2020

Il a fait l'objet d'une distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la CCRG en fin d'année 2019. Il a également été mis à disposition des usagers dans les mairies, au siège de la CCRG et au service Environnement.

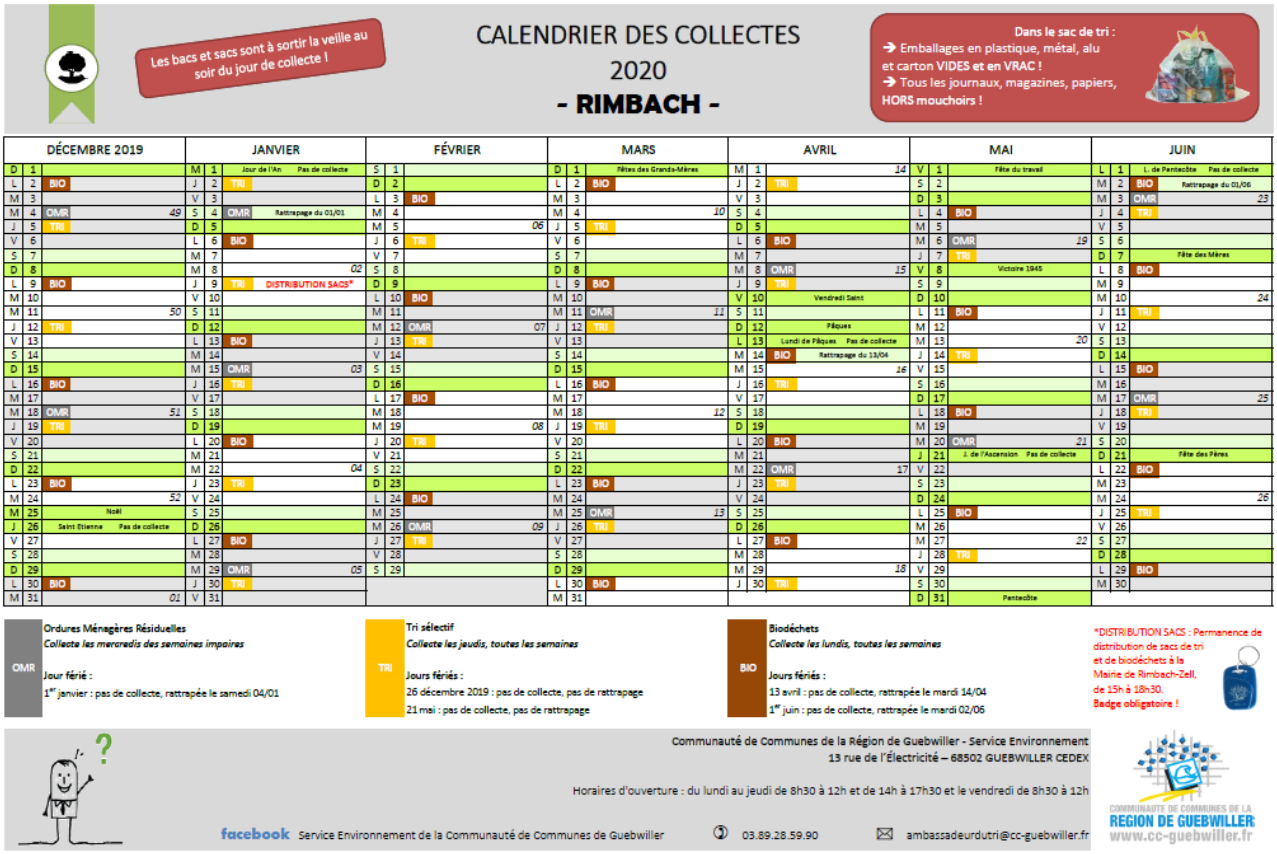

Figure 27 : Calendrier des collectes 2020

En outre, il a été diffusé par voie dématérialisée :
- Sur la page Facebook du service Environnement
- sur le site Internet de la CCRG
- à l'ensemble des mairies.

Le calendrier du tri informe les usagers des jours de collecte et des rattrapages en cas de jours fériés.

7.1.2. Guide des animations pédagogiques

En collaboration avec les services *Eau Potable* et *Assainissement*, un guide des animations pédagogiques, à destination des enseignants et structures périscolaires, a été réalisé en 2018. Il a pour but d'informer ce public sur les animations proposées par la CCRG en matière de déchets (gestion et prévention), de production d'eau potable et de traitement des eaux usées (station d'épuration).
Ce livret est disponible en 8 pages, format A5 livret.

Il a été mis à jour en 2020 avant d'être envoyé aux écoles du territoire.



Figure 28 : Guide des animations pédagogiques proposées par la CCRG

7.1.3. Flyer d'information aux professionnels

Un flyer d'information a été réalisé fin 2019 à destination des professionnels. Il a pour objectif de faire connaître aux professionnels les services et prestations qu'offre la CCRG en matière de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers.





7.1.4. Page Facebook du service Environnement

Le service Environnement a créé sa page Facebook en mars 2019. Elle a vocation à donner des informations pratico-pratiques sur la gestion des déchets :
- Geste de tri et consignes
- Démarches administratives
- Informations concernant les déchèteries
- Sensibilisation à la réduction des déchets
- Services proposés à la population : location de bennes, animations, etc.
- Informations diverses.





Service Environnement de la Communauté de Communes de Guebwiller

Nom de la page : Service Environnement de la Communauté de Communes de Guebwiller.

Cette page a largement été alimentée courant 2020 avec diverses publications :
- Informations sur les rattrapages de collecte
- Informations pratiques sur le tri des déchets
- Alimentation de la rubrique Nature et Biodiversité
- Etc.





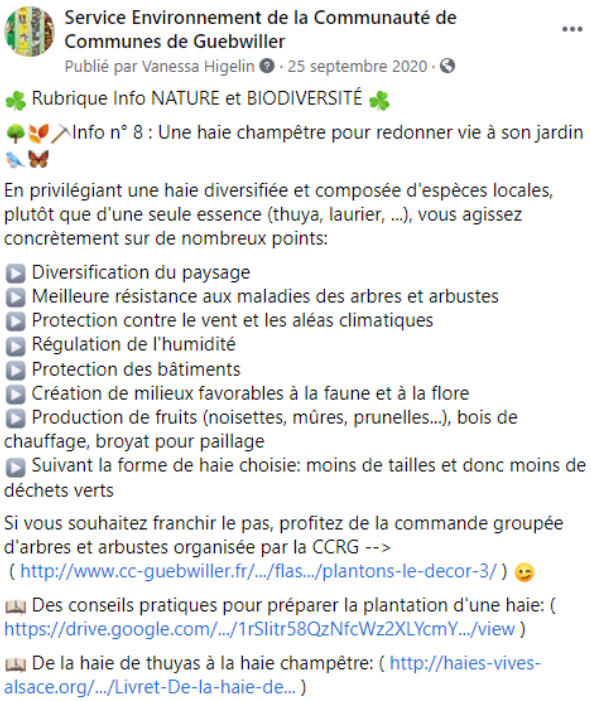

7.2. Visites virtuelles

En 2020, la CCRG a proposé un nouvel outil aux usagers : des visites virtuelles de la plateforme de compostage des biodéchets et du centre de tri des emballages.

La démarche de la CCRG est une première dans le Grand Est, en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle permet une immersion complète de son utilisateur dans la chaîne de collecte et de traitement de nos déchets, cela grâce à la technologie à 360 °.



La visite virtuelle permet à toute personne qui le souhaite de visiter un site à distance, depuis son domicile, derrière son écran (ordinateur, tablette, téléphone). Vous n'aurez plus besoin de vous déplacer et vous pourrez y accéder à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit.

L'accès se fait par Internet, sur la page suivante :

https://neo360.fr/sites/ccrg/environnement/



La méconnaissance des filières de traitement par les habitants a été moteur dans la réalisation de ces visites. De nombreuses personnes ont alertés élus et agents de la CCRG sur le manque d'informations relatives au devenir des déchets qu'elles trient, chez eux.

En outre, ce support de communication présente un caractère innovant et connecté : il rendra la communication de la CCRG en matière de collecte et de traitement des déchets plus ludique et pédagogique. Son usage sera multiple : animations en milieu scolaire ou avec le grand public, au service Environnement, sur des salons, foires ou marchés, etc.

La réalisation de ces visites virtuelles a plusieurs objectifs :
- permettre aux usagers de découvrir « l'après-tri » : « que deviennent mes déchets après avoir été collectés ? »
- évincer les préjugés et fausses idées : « Non, tous les déchets ne partent pas au même endroit »
- démontrer l'intérêt du recyclage et de la valorisation par le geste de tri que réalisent, au quotidien, les 40 000 habitants de la CCRG
- montrer que ce sont des personnes qui trient manuellement nos déchets, non seulement des machines ; la dimension humaine du tri des déchets prend dès lors tout son sens.

7.3. Animations en milieu scolaire

Les ambassadeurs du tri de la CCRG proposent des animations en milieu scolaire, ludiques et pédagogiques. Ces dernières ont pour but de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets : geste de tri, intérêt et objectifs du recyclage, etc. Des messages de prévention leur sont également relayés (gestes écocitoyens, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.).

7.3.1. Objectifs

Ces interventions sont dispensées gratuitement et visent trois objectifs :
- l'acquisition de connaissances : savoir reconnaître et nommer les matières, connaître le schéma de la gestion des déchets
- l'acquisition de compétences : savoir trier
- l'acquisition de comportements : pratiquer et respecter les consignes de tri à la maison et les transmettre, se comporter en citoyen responsable.

Les animations scolaires sensibilisent les enfants de façon ludique tout en faisant naître une véritable prise de conscience. De plus, ils peuvent devenir des ambassadeurs efficaces pour influencer leurs parents et encourager la diffusion des gestes de tri et de prévention au sein des foyers.

7.3.2. Bilan 2020

Malheureusement, aucune animation en milieu scolaire ne s'est tenue en 2020 compte-tenu de la crise sanitaire de la COVID-19.

Pour mémoire, en 2019, 10 animations en milieu scolaire ont été tenues par les ambassadeurs du tri. 260 élèves d'écoles primaires ont été sensibilisés à la gestion et à la réduction des déchets.

Les animations seront reconduites en 2021 si la situation sanitaire le permet.

7.4. Autres animations

Compte-tenu de la crise sanitaire, aucune animation « grand public » n'a eu lieu en 2020.

7.5. Visites de sites

En complément des animations, il est possible d'effectuer des visites de sites, à savoir :
- les déchèteries de Buhl, Soultz et Soultzmatt
- le centre de tri des emballages d'Aspach-le-Haut (sacs de tri) (limité aux classes de CM2)
- la plateforme de compostage (sacs biodéchets) d'Aspach-le-Haut (limité aux classes de CM2).

En 2020, deux visites de déchèteries ont été assurées, dans le respect des gestes barrières.

7.6. Suivis de collecte



En 2020, aucun suivi de collecte n'a été réalisé compte-tenu de la gestion de la crise sanitaire. Pour mémoire, en 2019, 5 suivis de collecte ont été réalisés par les agents de la CCRG et les salariés de FloRIOM SPL, de façon conjointe.

L'objectif de ces opérations est d'identifier les erreurs de tri dans les sacs transparents afin d'en corriger le geste auprès des habitants. Elles ont vocation à être pédagogiques afin de sensibiliser les usagers à l'importance du geste de tri et de son efficacité.

Il est à noter que, lors de chaque suivi de collecte, les foyers se voient remettre dans leur boîte aux lettres un flyer d'information :
- Flyer rouge : les sacs de tri n'ont pas été collectés car non conformes. Le flyer indique précisément à l'usager quel type de déchet était présent dans le sac alors qu'il n'est pas admis dans le flux. Les agents en charge du suivi de collecte cochent simplement des cases et annotent le flyer
- Flyer orange : les sacs de tri ont été collectés, mais contenaient toutefois quelques erreurs de tri, facilement rectifiables. De la même manière, les agents en charge du suivi de collecte cochent simplement les cases pour indiquer quelles sont les erreurs à corriger
- Flyer vert : les sacs de tri ont été collectés car conformes ; les usagers sont remerciés pour leurs efforts.



Figure 29 : Flyers d'information remis dans les boîtes aux lettres dans le cadre des suivis de collecte

7.7. Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) – Edition 2020

La SERD a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des usagers (grand public, scolaires, collectivités, etc.) à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et de donner des clés pour agir au quotidien, aussi bien à la maison, qu'en milieu professionnel ou scolaire. Elle s'est tenue du 21 au 29 novembre 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire, les ateliers-animations prévus ont été annulés :
- Atelier « l'art et la manière de cuisiner ses restes » – Thématique « Gaspillage alimentaire »
- Atelier-conférence « Jardinage au naturel » - Thématique « Autogestion de ses déchets verts »
- Atelier « Brico-écolo Party » pour les enfants – Thématique « Bricoler par le réemploi ».

L'ensemble des données présentées dans le rapport annuel est disponible au service Environnement.

Le Président

Marcello ROTOLO

Les chiffres sont arrondis.
Dossier suivi par Vanessa HIGELIN.

	TRI SÉLECTIF	OMR		BIODÉCHETS
		Semaines impaires	Semaines paires	
	Toutes les semaines	Toutes les deux semaines		Toutes les semaines
Bergholtz	Lundi	Mercredi		Vendredi
Bergholtz-Zell	Lundi	Mercredi		Vendredi
Buhl	Jeudi	Mercredi		Mercredi
Guebwiller	Mardi	Mercredi		Vendredi
Hartmannswiller	Lundi	Mercredi		Jeudi
Issenheim	Lundi	Mercredi		Jeudi
Jungholtz	Jeudi	Mercredi		Mardi
Lautenbach	Jeudi	Mercredi		Lundi
Lautenbach-Zell	Jeudi	Mercredi		Lundi
Linthal	Jeudi	Mercredi		Lundi
Merxheim	Lundi	Mercredi		Mercredi
Murbach	Jeudi	Mercredi		Mercredi
Orschwihr	Lundi	Mercredi		Vendredi
Raedersheim	Lundi	Mercredi		Vendredi
Rimbach	Jeudi	Mercredi		Mardi
Rimbach-Zell	Jeudi	Mercredi		Mardi
Soultz	Mardi	Mercredi		Vendredi
Soultzmatt-Wintzfelden	Jeudi	Mercredi		Vendredi
Wuenheim	Jeudi	Mercredi		Mardi

	OMR				Tri sélectif				Biodéchets			
	2019	2020	Ecart (t)	Ecart (%)	2019	2020	Ecart (t)	Ecart (%)	2019	2020	Ecart (t)	Ecart (%)
Janvier	301	312	10	3%	308	268	-39	-13%	204	236	32	16%
Février	258	263	5	2%	227	229	2	1%	186	178	-8	-4%
Mars	275	266	-9	-3%	235	263	28	12%	216	202	-14	-7%
Avril	270	319	48	18%	276	224	-52	-19%	193	210	17	9%
Mai	326	275	-51	-16%	233	216	-17	-8%	223	213	-10	-4%
Juin	275	279	5	2%	248	283	35	14%	207	199	-8	-4%
Juillet	317	334	17	5%	279	240	-39	-14%	193	233	40	21%
Août	287	256	-31	-11%	241	236	-5	-2%	231	212	-18	-8%
Septembre	263	314	51	19%	250	256	6	2%	209	215	7	3%
Octobre	319	283	-35	-11%	280	244	-35	-13%	220	237	18	8%
Novembre	268	274	7	2%	231	241	10	4%	218	208	-10	-4%
Décembre	281	337	56	20%	270	300	29	11%	197	182	-15	-8%
Total annuel	**3 439**	**3 512**	**74**	**2%**	**3 078**	**3 001**	**-77**	**-2,5%**	**2 495**	**2 526**	**30**	**1,2%**

TOTAL PORTE-A-PORTE					
2019		2020		Ecart (t)	Ecart (%)
Tonnes	Kg/an/ hab	Tonnes	Kg/an/ hab		
813	21	816	21	3	0%
671	17	670	17	0	0%
726	19	731	19	6	1%
739	19	753	19	14	2%
782	20	703	18	-78	-10%
729	19	761	20	32	4%
789	20	807	21	18	2%
759	19	705	18	-54	-7%
722	18	785	20	63	9%
818	21	765	20	-53	-6%
717	18	724	19	7	1%
748	19	819	21	70	9%
9 012	**231**	**9 039**	**232**	**27**	**0,3%**

Tableau 15 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2019 et 2020, par mois

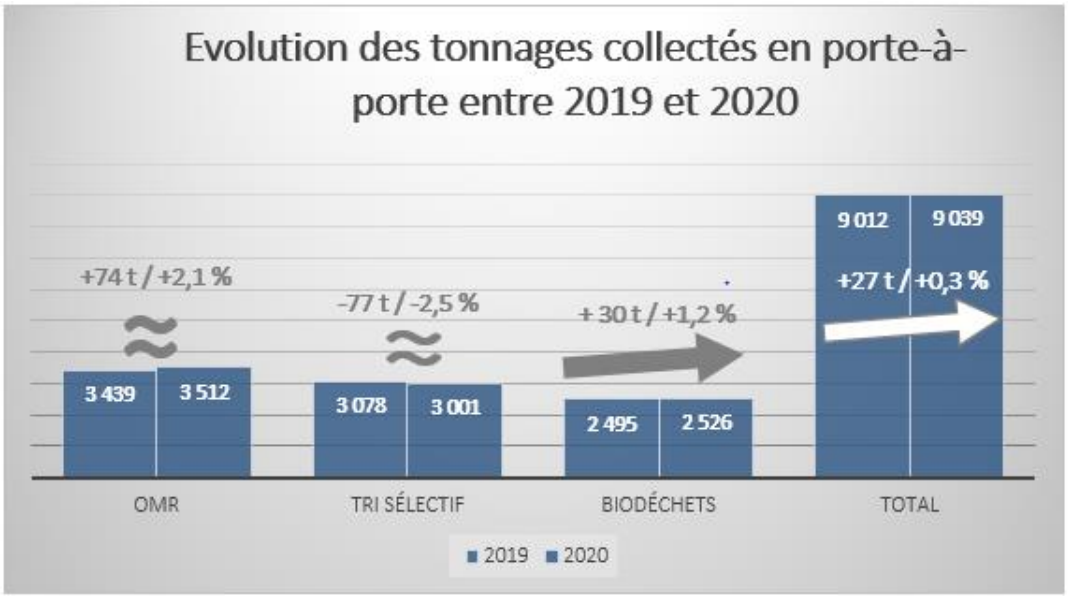

Figure 30 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2019 et 2020

	VERRE					
	2019		2020		Ecart (t)	Ecart (%)
	Tonnages	kg/an/ hab	Tonnages	kg/an/ hab		
Janvier	148	3,8	137	3,5	-11	-8%
Février	127	3,2	123	3,1	-4	-3%
Mars	121	3,1	122	3,1	2	1%
Avril	158	4,1	121	3,1	-38	-24%
Mai	130	3,3	149	3,8	19	15%
Juin	134	3,4	198	5,1	64	48%
Juillet	182	4,7	140	3,6	-42	-23%
Août	139	3,5	173	4,4	34	25%
Septembre	151	3,9	130	3,3	-22	-14%
Octobre	123	3,2	118	3,0	-6	-5%
Novembre	116	3,0	139	3,6	23	20%
Décembre	186	4,8	143	3,7	-43	-23%
Total annuel	**1 715**	**43,9**	**1 691**	**43,3**	**-24**	**-1,4%**

Tableau 16 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2019 et 2020, par mois

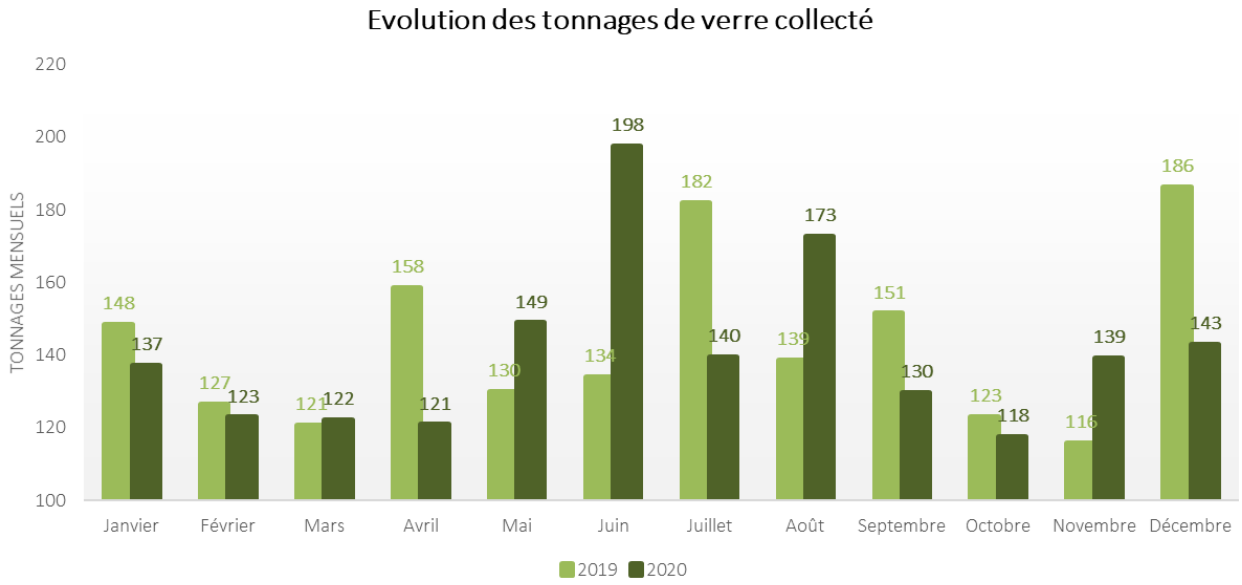

Figure 31 : Saisonnalité des tonnages de verre collectés entre 2019 et 2020

Tableau 17 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2019 et 2020

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	151,1	185,7	3,9	0,0	8,8	19,3	44,8	58,5	99,2	136,4	20,4	26,4	51,6	78,2	0,0	0,0	7,4	10,1	4,4	5,9
Février	176,0	189,5	4,4	9,9	17,3	14,7	66,9	70,5	93,4	98,2	34,4	30,3	65,1	73,8	0,0	2,4	5,9	9,5	5,6	6,2
Mars	184,2	132,1	4,9	9,8	11,3	14,9	98,3	70,9	147,7	62,9	37,2	24,3	76,7	45,6	0,0	0,0	8,0	6,6	3,1	3,8
Avril	233,8	0,0	10,2	0,0	18,6	0,0	146,2	0,0	200,0	16,9	39,5	2,1	87,3	5,2	5,6	0,0	5,9	0,0	4,0	0,0
Mai	248,9	175,2	0,0	0,0	11,2	8,3	148,3	104,6	195,3	102,7	37,5	18,3	96,0	50,5	2,9	0,0	6,5	5,4	2,8	1,8
Juin	217,8	360,9	8,3	5,0	14,0	14,7	151,4	183,5	170,9	221,7	33,2	56,7	71,6	134,8	3,2	3,5	4,2	10,7	3,3	6,5
Juillet	242,9	325,6	8,3	10,6	12,7	16,8	135,0	192,7	191,1	229,5	38,8	56,3	102,9	127,7	2,2	0,0	7,9	4,7	6,7	7,1
Août	285,1	318,4	9,4	10,4	29,3	22,4	168,6	139,4	177,0	210,6	52,3	45,2	106,3	111,0	0,0	3,5	7,5	5,9	5,0	6,4
Septembre	228,4	261,7	4,9	9,1	7,4	11,5	157,3	153,5	153,4	150,2	35,1	41,5	91,0	102,2	2,0	0,0	13,2	10,8	4,3	5,2
Octobre	249,6	246,1	8,8	0,0	22,5	17,5	195,3	206,5	143,6	165,7	37,3	43,2	104,4	84,1	0,0	0,0	13,2	9,0	6,6	6,9
Novembre	190,8	209,6	4,3	9,8	15,3	9,6	145,3	195,8	93,5	145,0	24,3	28,2	76,8	79,7	0,0	6,7	6,0	2,5	2,1	3,1
Décembre	176,3	241,8	9,2	9,7	11,7	11,7	106,7	73,3	79,3	99,7	34,2	31,6	72,8	80,3	2,3	0,0	7,0	10,2	2,6	5,9
Total annuel	**2585,0**	**2646,6**	**76,7**	**74,3**	**180,1**	**161,4**	**1564,0**	**1449,3**	**1744,5**	**1639,5**	**424,1**	**404,1**	**1002,5**	**973,1**	**18,2**	**16,1**	**92,7**	**85,5**	**50,5**	**58,8**
Ecart 2019/2020	**2%**		**-3%**		**-10%**		**-7%**		**-6%**		**-5%**		**-3%**		**-12%**		**-8%**		**16%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		EcoDDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	0,5	0,7	0,7	0,9	0,9	0,0	20,4	21,9	0,3	0,0	1,2	1,7	24,3	27,0	4,0	3,5	0,0	0,0	1,8	1,6
Février	0,0	0,0	0,9	0,8	0,0	0,0	20,0	17,9	0,1	0,0	0,0	2,3	28,3	27,8	6,0	5,1	5,8	0,0	0,9	0,0
Mars	1,9	0,0	0,8	1,8	0,0	0,0	18,4	13,1	0,0	0,2	0,0	1,3	30,8	14,5	4,2	2,6	0,0	0,0	0,0	0,9
Avril	0,0	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	22,9	0,0	0,1	0,0	0,0	0,3	36,5	0,0	9,3	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0
Mai	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	20,2	12,4	0,1	0,1	2,1	0,8	33,7	12,7	5,7	2,9	0,0	0,0	2,4	0,9
Juin	0,0	0,0	1,8	2,6	0,8	0,9	19,3	25,0	0,0	0,0	1,8	2,6	31,8	33,9	3,9	7,9	0,0	0,0	1,0	0,9
Juillet	0,0	2,1	1,7	1,7	0,9	0,9	24,5	35,2	0,0	0,4	1,9	1,8	36,4	34,1	4,3	12,4	0,0	0,0	0,0	2,2
Août	0,5	0,0	2,0	0,8	0,0	0,8	24,2	31,6	0,1	0,0	2,7	2,6	45,3	40,3	7,4	6,7	6,0	0,0	3,4	1,5
Septembre	0,0	0,0	1,0	1,8	0,8	0,0	21,1	30,6	0,3	0,0	1,4	2,2	29,9	50,3	3,9	5,3	0,0	0,0	1,0	3,6
Octobre	0,0	0,0	1,0	1,7	0,0	0,0	25,1	22,1	0,0	0,3	2,5	2,7	39,5	45,4	6,2	6,9	0,0	0,0	0,0	0,8
Novembre	1,7	1,1	0,9	0,9	1,0	0,0	19,4	16,4	0,2	0,0	1,4	1,0	29,4	34,0	4,5	4,3	5,9	9,1	0,9	0,9
Décembre	0,0	0,0	1,7	0,0	1,0	0,0	15,2	23,2	0,0	0,0	1,4	2,3	25,7	40,8	4,6	8,2	0,0	0,0	1,7	0,0
Total annuel	**4,5**	**3,9**	**16,2**	**13,0**	**5,3**	**2,6**	**250,6**	**249,3**	**1,2**	**1,0**	**16,4**	**21,6**	**391,5**	**360,6**	**64,0**	**65,7**	**17,7**	**9,1**	**14,0**	**13,3**
Ecart 2019/2020	**-14%**		**-20%**		**-51%**		**-1%**		**-17%**		**32%**		**-8%**		**3%**		**-49%**		**-5%**	

	TOTAL	
	2019	2020
Janvier	**446**	**578**
Février	**531**	**559**
Mars	**628**	**405**
Avril	**823**	**24**
Mai	**816**	**497**
Juin	**738**	**1072**
Juillet	**818**	**1062**
Août	**932**	**957**
Septembre	**756**	**839**
Octobre	**855**	**859**
Novembre	**624**	**757**
Décembre	**553**	**639**
Total annuel	**8520**	**8 249**
Ecart 2019/2020	**-3%**	

ANNEXE 5 : DÉCHÈTERIE DE BUHL

Tableau 18 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2019 et 2020

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	56,6	69,0	0,0	0,0	3,8	7,5	20,4	20,3	34,8	59,3	9,1	10,1	19,5	25,5	0,0	0,0	1,6	3,9	2,1	2,9
Février	68,1	68,9	4,4	5,1	6,6	5,3	22,9	16,5	29,4	39,2	13,3	8,1	26,2	23,6	0,0	2,4	2,7	4,8	2,4	2,4
Mars	63,1	49,9	0,0	4,7	5,0	3,2	36,2	25,6	61,5	14,8	14,1	6,9	27,0	16,0	0,0	0,0	2,8	2,5	0,3	1,5
Avril	86,7	0,0	5,3	0,0	4,5	0,0	56,7	0,0	88,3	13,6	11,0	2,1	30,5	0,0	2,0	0,0	3,0	0,0	2,1	0,0
Mai	95,4	61,4	0,0	0,0	3,8	3,4	46,6	38,0	62,7	45,5	16,7	6,3	30,2	16,1	0,0	0,0	2,8	1,1	0,9	0,8
Juin	79,4	120,3	4,3	0,0	2,4	5,1	45,9	69,8	63,9	87,5	12,4	23,0	25,6	52,1	0,0	0,0	2,3	3,0	1,0	2,8
Juillet	87,8	122,5	4,0	5,6	6,4	5,4	50,0	66,7	67,6	86,2	17,6	22,9	33,0	46,1	0,0	0,0	3,7	1,7	2,7	3,4
Août	86,9	136,7	4,5	5,7	9,6	7,5	48,2	44,5	67,9	110,5	20,0	19,4	41,9	41,9	0,0	0,0	2,7	2,6	2,4	2,6
Septembre	71,2	105,2	0,0	4,7	2,7	3,5	53,4	58,7	51,6	58,9	13,8	15,6	28,6	34,6	2,0	0,0	4,6	4,2	1,8	2,7
Octobre	95,4	86,5	3,6	0,0	3,8	6,7	62,7	72,8	62,4	49,2	10,3	13,6	31,0	29,9	0,0	0,0	4,4	3,2	2,6	3,1
Novembre	75,4	65,5	0,0	5,3	5,7	3,3	49,6	61,0	31,2	45,1	12,8	12,0	29,1	32,2	0,0	3,1	2,3	1,7	1,0	0,3
Décembre	64,8	75,8	4,8	4,5	4,1	3,5	36,8	29,2	29,8	39,7	10,5	10,4	28,6	20,3	0,0	0,0	3,0	2,5	1,1	2,4
Total annuel	**930,8**	**961,6**	**31,0**	**35,7**	**58,5**	**54,5**	**529,3**	**503,1**	**651,1**	**649,6**	**161,6**	**150,4**	**351,2**	**338,3**	**4,0**	**5,5**	**35,7**	**31,1**	**20,4**	**24,9**
Ecart 2019/2020	**3%**		**15%**		**-7%**		**-5%**		**0%**		**-7%**		**-4%**		**37%**		**-13%**		**22%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	0,0	0,7	0,7	0,0	0,9	0,0	8,4	6,8	0,0	0,0	0,6	0,7	12,3	14,0	0,8	0,6	0,0	0,0	1,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,6	6,0	0,1	0,0	0,0	1,1	12,7	9,9	2,2	1,6	5,8	0,0	0,0	0,0
Mars	0,5	0,0	0,8	0,9	0,0	0,0	6,5	5,4	0,0	0,0	0,0	0,3	12,9	7,7	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	15,5	0,0	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	7,0	4,4	0,0	0,1	0,9	0,3	14,4	6,1	1,8	0,8	0,0	0,0	1,6	0,9
Juin	0,0	0,0	0,9	0,8	0,8	0,0	7,6	10,3	0,0	0,0	0,5	1,1	13,1	15,0	1,2	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	0,0	0,6	0,0	0,7	0,0	0,9	8,5	10,9	0,0	0,1	1,0	1,0	19,1	13,4	2,2	3,7	0,0	0,0	0,0	1,4
Août	0,5	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	11,2	11,2	0,0	0,0	1,2	1,3	19,6	21,7	2,1	2,2	6,0	0,0	1,5	0,0
Septembre	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	8,0	12,4	0,1	0,0	0,7	1,2	12,2	23,0	1,4	2,2	0,0	0,0	0,0	1,5
Octobre	0,0	0,0	1,0	0,8	0,0	0,0	9,0	8,1	0,0	0,2	1,4	0,9	17,5	21,3	2,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	7,2	6,0	0,2	0,0	0,8	0,3	12,2	16,4	1,3	2,0	5,9	9,1	0,0	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,9	0,0	1,0	0,0	7,3	9,3		0,0	0,5	1,3	12,0	20,7	1,4	2,4	0,0	0,0	1,7	0,0
Total annuel	**1,0**	**1,9**	**6,3**	**4,0**	**2,7**	**0,9**	**97,8**	**90,8**	**0,4**	**0,416**	**7,5**	**9,8**	**173,6**	**169,1**	**20,8**	**21,1**	**17,7**	**9,1**	**5,7**	**3,8**
Ecart 2019/2020	**90%**		**-37%**		**-67%**		**-7%**		**-5%**		**31%**		**-3%**		**2%**		**-49%**		**-33%**	

	TOTAL	
	2019	2020
Janvier	172,5	221,4
Février	205,2	194,8
Mars	231,7	140,3
Avril	317,4	16,0
Mai	285,9	185,3
Juin	261,5	392,8
Juillet	303,5	393,1
Août	327,1	407,9
Septembre	252,1	329,3
Octobre	307,1	298,7
Novembre	234,8	263,8
Décembre	208,1	222,2
Total annuel	**3 107,0**	**3 065,6**
Ecart 2019/2020	**-1%**	

	Pneus	
Année	2019	2020
Tonnes	14,3	18,3
Ecart 2019/2020	**28%**	

Tableau 19 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2019 et 2020

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	72.2	100.8	3.9	0.0	5.0	5.3	19.2	38.2	57.6	67.8	11.3	16.3	21.8	46.0	0.0	0.0	5.8	6.2	2.4	3.0
Février	90.4	99.9	0.0	4.8	5.9	9.3	35.9	42.3	56.9	43.6	16.1	16.5	32.9	35.0	0.0	0.0	3.2	4.7	3.3	3.8
Mars	100.4	51.1	4.9	5.0	6.3	5.5	52.3	37.1	71.4	39.7	17.9	11.6	39.5	24.1	0.0	0.0	5.2	4.1	2.8	2.3
Avril	117.2	0.0	4.9	0.0	9.3	0.0	78.7	0.0	93.0	0.0	24.5	0.0	43.3	5.2	3.6	0.0	2.9	0.0	1.9	0.0
Mai	129.1	90.9	0.0	0.0	7.4	4.8	89.9	59.0	109.4	57.2	20.8	11.9	51.7	29.4	2.9	0.0	3.6	4.3	1.9	0.9
Juin	114.0	204.4	3.9	5.0	7.7	9.6	98.1	103.1	90.2	121.3	15.0	27.9	35.4	72.0	3.2	3.5	1.9	7.8	2.3	3.7
Juillet	141.1	175.5	4.3	4.9	6.2	7.5	79.9	109.5	116.5	121.1	21.2	27.1	65.1	66.1	2.2	0.0	4.3	3.0	4.1	3.7
Août	151.9	151.7	4.9	4.7	13.6	11.4	106.5	88.9	100.7	82.0	25.8	25.8	48.8	54.9	0.0	3.5	4.9	3.3	2.6	3.7
Septembre	132.7	138.8	4.9	4.5	4.7	8.0	97.7	83.3	95.5	76.1	21.3	19.0	50.8	53.1	0.0	0.0	8.6	6.7	2.4	2.6
Octobre	133.4	131.1	5.2	0.0	13.8	6.1	119.7	119.4	65.0	89.2	21.4	24.1	58.8	44.1	0.0	0.0	8.8	5.8	3.9	3.8
Novembre	97.9	108.5	4.3	4.5	9.6	6.3	77.9	111.6	55.7	77.8	11.5	16.2	41.8	36.6	0.0	3.5	3.8	0.9	1.1	2.8
Décembre	93.6	141.9	4.4	5.2	7.6	8.2	59.1	37.9	41.9	46.0	17.6	15.3	34.1	51.4	2.3	0.0	4.0	7.7	1.6	3.5
Total annuel	**1 373.8**	**1 394.6**	**45.8**	**38.6**	**97.0**	**82.0**	**914.9**	**830.2**	**953.9**	**821.7**	**224.2**	**211.7**	**523.8**	**517.8**	**14.2**	**10.6**	**57.0**	**54.4**	**30.1**	**33.9**
Ecart 2019/2020	**2%**		**-16%**		**-15%**		**-9%**		**-14%**		**-6%**		**-1%**		**-25%**		**-4%**		**13%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	10.8	12.1	0.3	0.0	0.5	0.9	12.0	13.0	2.8	2.0	0.0	0.0	0.8	0.9
Février	0.0	0.0	0.9	0.8	0.0	0.0	10.2	10.5	0.0	0.0	0.0	1.0	15.6	17.8	3.4	3.2	0.0	0.0	0.9	0.0
Mars	1.4	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	10.4	6.6	0.0	0.2	0.0	0.8	17.9	6.8	2.8	1.1	0.0	0.0	0.0	0.9
Avril	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	13.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	21.0	0.0	5.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0
Mai	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	10.2	6.0	0.1	0.0	1.1	0.3	19.3	6.6	3.5	1.6	0.0	0.0	0.8	0.0
Juin	0.0	0.0	0.9	0.9	0.0	0.9	10.8	11.9	0.0	0.0	1.1	1.1	18.7	18.9	2.3	4.6	0.0	0.0	1.0	0.9
Juillet	0.0	1.6	1.0	1.0	0.9	0.0	14.3	23.0	0.0	0.2	0.7	0.7	17.3	20.7	1.9	8.1	0.0	0.0	0.0	0.9
Août	0.0	0.0	1.0	0.8	0.0	0.8	10.1	15.6	0.0	0.0	1.3	1.2	25.7	18.6	4.6	4.1	0.0	0.0	0.9	1.5
Septembre	0.0	0.0	1.0	1.0	0.0	0.0	11.4	16.6	0.2	0.0	0.6	0.9	17.7	27.2	1.8	2.6	0.0	0.0	1.0	1.3
Octobre	0.0	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	13.8	11.1	0.0	0.1	1.0	1.5	21.9	24.2	4.0	3.8	0.0	0.0	0.0	0.8
Novembre	1.7	0.0	0.9	0.9	1.0	0.0	9.5	8.3	0.0	0.0	0.5	0.6	17.2	17.6	2.7	1.9	0.0	0.0	0.9	0.9
Décembre	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	6.9	13.2	0.0	0.0	0.8	0.8	13.7	20.1	2.7	4.5	0.0	0.0	0.0	0.0
Total annuel	**3.0**	**1.6**	**8.4**	**7.2**	**1.9**	**1.7**	**131.6**	**134.8**	**0.7**	**0.479**	**7.5**	**9.8**	**217.9**	**191.6**	**37.3**	**37.5**	**0.0**	**0.0**	**7.3**	**8.1**
Ecart 2019/2020	**-49%**		**-14%**		**-9%**		**2%**		**-30%**		**30%**		**-12%**		**0%**		**#DIV/0!**		**10%**	

	TOTAL	
	2019	2020
Janvier	226.2	312.4
Février	275.4	293.3
Mars	333.1	197.8
Avril	420.5	5.2
Mai	452.7	273.0
Juin	406.6	597.5
Juillet	480.9	574.3
Août	503.1	472.5
Septembre	452.3	441.6
Octobre	470.7	466.1
Novembre	337.9	398.9
Décembre	291.1	355.6
Total annuel	**4 650.4**	**4 388.2**
Ecart 2019/2020	**-6%**	

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	22.3	15.8	0.0	0.0	0.0	6.5	5.3	0.0	6.8	9.4	0.0	0.0	10.3	6.8	0.0		0.0		0.0	
Février	17.5	20.7	0.0	0.0	4.8	0.0	8.1	11.7	7.2	15.5	5.0	5.7	6.0	15.3	0.0		0.0		0.0	
Mars	20.8	31.1	0.0	0.0	0.0	6.2	9.8	8.1	14.8	8.4	5.1	5.9	10.2	5.5	0.0		0.0		0.0	
Avril	30.0	0.0	0.0	0.0	4.8	0.0	10.8	0.0	18.8	3.3	4.1	0.0	13.5	0.0	0.0		0.0		0.0	
Mai	24.4	23.0	0.0	0.0	0.0	0.0	11.7	7.7	23.2	0.0	0.0	0.0	14.2	5.0	0.0		0.0		0.0	
Juin	24.4	36.2	0.0	0.0	3.9	0.0	7.4	10.6	16.8	12.9	5.8	5.8	10.6	10.7	0.0		0.0		0.0	
Juillet	14.0	27.6	0.0	0.0	0.0	3.9	5.2	16.5	6.9	22.2	0.0	6.3	4.8	15.5	0.0		0.0		0.0	
Août	46.4	30.1	0.0	0.0	6.1	3.5	13.9	6.0	8.5	18.0	6.5	0.0	15.7	14.2	0.0		0.0		0.0	
Septembre	24.5	17.7	0.0	0.0	0.0	0.0	6.1	11.5	6.3	15.1	0.0	6.8	11.6	14.5	0.0		0.0		0.0	
Octobre	20.9	28.5	0.0	0.0	5.0	4.7	12.9	14.3	16.2	27.4	5.6	5.6	14.6	10.2	0.0		0.0		0.0	
Novembre	17.6	35.6	0.0	0.0	0.0	0.0	17.7	23.3	6.6	22.0	0.0	0.0	5.9	10.9	0.0		0.0		0.0	
Décembre	17.8	24.1	0.0	0.0	0.0	0.0	10.8	6.3	7.5	14.0	6.1	5.9	10.1	8.5	0.0		0.0		0.0	
Total annuel	**280.4**	**290.4**	**0.0**	**0.0**	**24.6**	**24.9**	**119.7**	**116.0**	**139.5**	**168.3**	**38.3**	**42.0**	**127.5**	**117.040**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Ecart 2019/2020	**4%**		**#DIV/0!**		**1%**		**-3%**		**21%**		**10%**		**-8%**		**#DIV/0!**		**#DIV/0!**		**#DIV/0!**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	0.5	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	1.3	3.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.4	0.8	0.0	0.0	0.0	0.6
Février	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3	1.3	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0
Mars	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.6	1.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.5	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.0	2.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0
Juin	0.0	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.9	2.8	0.0	0.0	0.1	0.4	0.0	0.0	0.4	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Juillet	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	1.7	1.3	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.2	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Août	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.9	4.7	0.1	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.7	0.4	0.0	0.0	1.0	0.0
Septembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	1.6	1.6	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.6	0.4	0.0	0.0	0.0	0.8
Octobre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3	3.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0	0.0	0.1	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Novembre	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6	2.1	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.5	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Décembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.7	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.5	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Total annuel	**0.5**	**0.4**	**1.5**	**1.8**	**0.8**	**0.0**	**21.3**	**23.7**	**0.1**	**0.125**	**1.3**	**2.0**	**0.0**	**0.0**	**5.9**	**7.040**	**0.0**	**0.0**	**1.0**	**1.4**
Ecart 2019/2020	**-12%**		**20%**		**-100%**		**11%**		**25%**		**50%**		**#DIV/0!**		**20%**		**#DIV/0!**		**38%**	

	TOTAL	
	2019	2020
Janvier	47.0	44.1
Février	50.4	70.8
Mars	62.7	67.1
Avril	85.0	3.3
Mai	77.0	38.2
Juin	70.3	81.6
Juillet	33.6	94.2
Août	102.0	77.0
Septembre	51.7	68.6
Octobre	77.6	94.4
Novembre	51.0	94.7
Décembre	54.0	60.9
Total annuel	**762.4**	**795.1**
Ecart 2019/2020	**4%**	

Tableau 20 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2019 et 2020

Tableau 21 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2019 et 2020

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	2,6	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	8,3	2,24	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	6,4	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	9,5	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,7	0,0	9,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	2,14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	0,0	4,44	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	0,0	0,0	26,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	5,8	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	2,7	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	3,3	0,7	7,4	10,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Octobre	0,0	0,58	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	30,9	2,40	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	0,0	7,72	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4		0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**59,9**	**19,52**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**16,3**	**38,0**	**7,4**	**59,8**	**2,5**	**0,0**	**2,2**	**2,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Ecart 2019/2020	**-67%**		**-**		**-**		**133%**		**708%**		**-100%**		**-7%**		**-**		**-**		**-**	

	Piles		Huile		Huile		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-		DMS		Amiante		Batteries	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Octobre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Ecart 2019/2020	**-**		**-**		**-**		**-**		**-**		**-**		**-**		**-**		**-**		**-**	

	TOTAL	
	2019	2020
Janvier	**2,6**	**0,0**
Février	**16,9**	**8,7**
Mars	**9,5**	**18,9**
Avril	**0,0**	**0,0**
Mai	**0,0**	**4,2**
Juin	**5,6**	**30,5**
Juillet	**8,0**	**0,0**
Août	**13,4**	**10,8**
Septembre	**0,0**	**14,3**
Octobre	**0,0**	**21,8**
Novembre	**30,9**	**2,4**
Décembre	**1,4**	**7,7**
Total annuel	**88,3**	**119,4**
Ecart 2019/2020	**35%**	

	2017		2018		2019		2019	
	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	1 500	203	280	43	1 110	171	890	98
BERGHOLTZ			3 360	517	0	0	0	0
BERGHOLTZ-ZELL			0	0	70	11	0	0
BUHL	1 660	224	560	86	700	108	870	96
GUEBWILLER	190	26	1 580	243	1 030	159	470	52
HARTMANNSWILLER	50	7	0	0	0	0	100	11
ISSENHEIM		0	0	0	0	0	0	0
JUNGHOLTZ	180	24	200	31	120	18	360	40
LAUTENBACH		0	0	0	0	0	50	6
LAUTENBACH ZELL	40	5	750	116	110	17	0	0
LINTHAL			0	0	0	0	530	58
MERXHEIM		0	0	0	0	0	550	61
MURBACH	20	3	0	0	0	0	0	0
ORSCHWIHR	260	35	0	0	0	0	0	0
RAEDERSHEIM	1 240	167	610	94	200	31	0	0
RIMBACH		0	1 240	191	0	0	0	0
RIMBACH-ZELL			0	0	0	0	70	8
SEA	1 150	155	4 970	765	5 030	775	3 910	430
SOULTZ	550	74	1 430	220	1 360	209	0	0
SOULTZMATT		0	1 130	174	2 430	374	2 030	223
WUENHEIM	110	15	0	0	390	60	0	0
TOTAL	**6 950**	**938**	**16 110**	**2 481**	**12 550**	**1 933**	**9 830**	**1 081**

Tableau 22 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries depuis 2017

	2017		2018		2019		2020	
	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	7 700	361 €	13 090	445 €	16 940	581 €	14 630	498 €
BERGHOLTZ	5 040	237 €	4 800	163 €	3 840	132 €	3 120	106 €
BERGHOLTZ ZELL	480	23 €	960	33 €	960	33 €	720	24 €
BUHL	11 550	542 €	29 260	994 €	26 950	925 €	21 800	742 €
GUEBWILLER	11 550	542 €	16 170	550 €	15 400	529 €	34 650	1 179 €
HARTMANNSWILLER	0	0 €	960	33 €	2 160	74 €	1 200	41 €
ISSENHEIM	80 080	3 758 €	108 570	3 690 €	112 420	3 858 €	110 110	3 746 €
JUNGHOLTZ	240	11 €	1 680	57 €	1 440	49 €	1 440	49 €
LAUTENBACH	12 240	574 €	2 520	86 €	13 860	476 €	20 740	706 €
LAUTENBACH ZELL	5 760	270 €	5 400	184 €	2 160	74 €	2 880	98 €
LINTHAL	2 310	108 €	3 080	105 €	1 540	53 €	4 620	157 €
MERXHEIM	29 260	1 373 €	36 960	1 256 €	38 500	1 321 €	34 650	1 179 €
MURBACH	6 930	325 €	16 940	576 €	16 170	555 €	14 630	498 €
ORSCHWIHR	20 790	976 €	17 710	602 €	18 480	634 €	20 020	681 €
RAEDERSHEIM		0 €	1 200	41 €	2 160	74 €	2 640	90 €
RIMBACH	2 400	113 €	2 880	98 €	1 920	66 €	2 160	73 €
RIMBACH-ZELL		0 €	0	0 €	720	25 €	770	26 €
SEA	21 560	1 012 €	56 210	1 910 €	93 170	3 198 €	95 480	3 248 €
SOULTZ	93 940	4 409 €	111 650	3 794 €	100 100	3 435 €	103 180	3 510 €
SOULTZMATT	6 930	325 €	10 780	366 €	13 860	476 €	20 020	681 €
WUENHEIM	480	23 €	480	16 €	720	25 €	240	8 €
TOTAL	**319 240**	**14 983 €**	**441 300**	**14 998 €**	**483 470**	**16 592 €**	**509 700**	**17 341 €**

Tableau 23 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet depuis 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

- PARTICULIERS -

Applicables au 1er janvier 2020

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2020
Abonnement (€/an/foyer)	198,00

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2020				
		FORFAIT LEVÉE (€/levée)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	12 levées/an (incluses part fixe)	13e à 24e levée/an	25e à 36e levée/an	À compter de la 37e levée/an
80	40,20	-	3,70	5,28	7,04
120	68,20	-	5,90	7,84	10,45
240	136,30	-	7,40	9,80	13,07
360	199,00	-	9,70	12,06	16,08
660*	364,90	-	16,70	20,80	27,74
770	406,30	-	18,10	22,61	30,15

** Bacs mis en place uniquement sur dérogation.*

2.2. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2020
Passage (€/passage supplémentaire) *(à partir du 13ème passage)*	11,00

Sont inclus dans l'abonnement au service douze (12) passages en déchèteries par an et par foyer.

2.3. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2020	
Type de contenant	Fourniture (€/contenant)	Traitement (€/kilo déposé)
Sac *(environ 80 * 110)*	7,00	0,32
T1 *(environ 100*100*100cm)*	26,00	
T2 *(environ 160*110*50cm)*	33,00	
T3 *(environ 260*110*50cm)*	33,00	
T4 *(environ 310*110*50cm)*	55,00	

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)

- PROFESSIONNELS -

Applicables au 1er janvier 2020

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2020
Abonnement (€/an/professionnel)	117,85

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2020	
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
80	40,20	3,70
120	68,20	5,90
240	136,30	7,40
360	199,00	9,70
770	406,30	18,10
Benne 20 m^3	10 050,00	96,48

2.2. COLLECTE DU TRI SÉLECTIF EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2020	
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
120	50,25	1,01
240	100,50	2,01
360	150,75	3,02
770	326,63	6,03
Benne 20 m^3	8 442,00	96,48

2.3. COLLECTE DES BIODÉCHETS EN PORTE-À-PORTE :

	Valeur 2020	
Bacs (volume, en litres)	Forfait volume (€/an)	Forfait levée (€/levée)
80	56,28	0,67
120	84,42	1,00
240	168,84	2,01
Benne 20 m^3	14 070,00	96,48

2.4. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2020
Tarif au kilo déposé (€/kilo)	0,11

Facturation au poids dès le premier kilo déposé.

2.5. RÉINTÉGRATION DE PROFESSIONNELS AU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

	Valeur 2020
Réintégration (€/réintégration)	35,00

2.6. TARIF DE MISE À DISPOSITION DE BENNES GRAND VOLUME :

	Valeur 2020
Mise à disposition de benne (€/an)	1 200,00

Ce tarif comprend les frais d'amortissement de la benne. Il est proratisé au nombre de jours de mise en place de la benne.

2.7. MISE À DISPOSITION DE BORNES À VERRE :

	Valeur 2020
Forfait pour la pose ou la dépose de la borne (€/pose ou dépose)	145,00
Forfait annuel de mise à disposition de la borne à verre (€/an)	300,00
Forfait mensuel pour 4 vidages maximums de la borne (€/mois), **appliqué quel que soit le nombre de vidages réels**	200,00
Forfait unitaire par vidage supplémentaire (€/vidage supp.)	50,00

2.8. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2020	
Type de contenant	Fourniture, gestion, collecte, transport (€/contenant)	Traitement (€/kilo déposé)
Sac *(80 * 110)*	29	0,32
T1 *(100*100*100cm)*	57	
T2 *(160*110*50cm)*	63	
T3 *(260*110*50cm)*	64	
T4 *(310*110*50cm)*	87	

Tarifs des prestations 2020

Vente de produits, remplacement de bacs et pièces détachées suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées, facturation du matériel manquant, services et prestations annexes, etc.

Applicables au 1er janvier 2020

Ces tarifs ne sont pas applicables suite à une dégradation due à la collecte, sauf en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation. Ils comprennent le coût d'acquisition du matériel et les frais de gestion.

		Tarif 2020 en €
Vente de produits		**Par unité**
	Composteur (par unité)	10,00
	Compost (par unité, sac de 30 litres)	1,50
	Compost vrac* (à la tonne) ** - 10 % à partir de 3 tonnes*	30,00
	Bioseau ventilé pour la pré-collecte des biodéchets	-
Remplacement de bacs (dégradation, non-restitution, etc) - hors serrure		**Par unité**
	Bacs de 80 et 120 litres	21,00
	Bac de 240 litres	28,00
	Bac de 360 litres	41,00
	Bac de 770 litres	110,00
Remplacement de pièces détachées sur les bacs (dégradation, non-restitution, etc)		**Par unité**
	Serrure dégradée (clefs incluses)	30,00
	Une (1) clef pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)	7,00
	Jeu de deux (2) clefs pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)	14,00
Roue	Bacs de 80, 120, 240, 360 litres	2,00
	Bac de 770 litres	9,00
Axe de roues	Bacs de 80, 120, 240 et 360 litres	2,50
Couvercle + clips	Bacs de 80, 120 et 240 litres	9,00
	Bac de 360 litres	20,00
	Bac de 770 litres	43,00
Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, dégradation, etc), sauf ceux dont la puce est défectueuse		**Par unité**
	Badge d'accès aux déchèteries	5,00
	Puce électronique d'identification	5,00
Rouleaux de sacs		**Par unité**
	Sacs de tri sélectif ou sacs biodéchets (dotation au-delà de la grille de dotation)	3,00
	Rouleaux de sacs prépayés (26 sacs de 37 litres)	40,20
	Sac prépayé à l'unité (1 sac de 37 litres)	1,85
		Par acte
Frais administratifs (applicables en cas d'ouverture et/ou fermeture de compte)		10,00
Frais techniques (forfait lavage de bac restitué non nettoyé, livraison/retrait à domicile - par voyage, échange de bac pour convenance personnelle au-delà d'une fois par an)		15,00

Déménagement non signalé (frais de gestion pour déménagement non signalé au service Environnement) et Collecte exceptionnelle à la demande d'un usager	25,00

Mise à disposition de benne "gravats", "déchets verts", "encombrants" et "bois" (location)		Par location ou par tonne
Gravats	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	250,00
Déchets verts	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	315,00
Encombrants et Bois	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	180,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Encombrants" (€/tonne)	180,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Bois" (€/tonne)	80,00
Frais supplémentaires	Pénalité pour non-conformité *(déchets contenus dans la benne non conformes au règlement)*	400,00
	Forfait pour compaction des déchets contenus dans la benne (€/compaction)	96,00

TARIFS

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Mise en place de bacs

Tarif unitaire par bac

Applicables au 1er janvier 2020

Ces tarifs sont applicables aux usagers organisant des manifestations exceptionnelles, nécessitant la mise en place ponctuelle de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés.

Ils comprennent les frais de collecte et de traitement des déchets collectés dans le bac (pour une levée), ainsi que les frais de gestion (hors frais de livraison et/ou retrait, lavage, etc).

Type de déchets	Volume du bac (en litres)	Valeur 2020 (en €)
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	80	6,00
	120	7,00
	240	10,00
	360	14,00
	770	26,00
	20 m^3	380,00
TRI SÉLECTIF	120	5,00
	240	8,00
	360	10,00
	770	18,00
	20 m^3	330,00
BIODÉCHETS	80	5,00
	240	10,00
	20 m^3	485,00

RAPPORT ANNUEL

2020

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2020

SOMMAIRE

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES *(CV)* 4
- 1.1- Préambule 4
- 1.2- Territoire desservi 4
- 1.3- Gestion du service 5
  - 1.3.1- Mode de gestion 5
  - 1.3.2- Moyens humains – Organigramme 5
- 1.4- Réseaux et branchements d'assainissement 6
  - 1.4.1- Linéaire de réseaux d'assainissement géré par la CCRG 6
  - 1.4.2- Équipements existants sur les réseaux d'assainissement 6
  - 1.4.3- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées 7
  - 1.4.4- Conventionnement des industriels 7
- 1.5- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif 9
  - 1.5.1- Récapitulatif des interventions du camion chez les particuliers 9
  - 1.5.2- Contrôles de conformité des branchements d'assainissement privatifs 9
  - 1.5.3- Demandes de branchement et documents d'urbanisme 10
  - 1.5.4- Taux de réclamation 10
  - 1.5.5- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 10
- 1.6- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif 10
  - 1.6.1- Durée d'extinction de la dette de la collectivité 10
  - 1.6.2- Tarification de l'assainissement 11
  - 1.6.3- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales. 12
  - 1.6.4- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées 12
- 1.7- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées 12
  - 1.7.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées 12
  - 1.7.2- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation 12
  - 1.7.3- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions 13
    - 1.7.3.1- Capacité de traitement de la Station de traitement des eaux usées intercommunale 13
    - 1.7.3.2- Productions et consommations de la Station de traitement des eaux usées intercommunale 14
    - 1.7.3.3- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence temps de pluie) 14
  - 1.7.4- Station de traitement des eaux usées du Markstein 15
  - 1.7.5- Financement 16
- 1.8- Travaux et études 16

1.8.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées 16
1.8.2- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2020 17
1.8.3- Études en cours à la Station de traitement des eaux usées 18
1.9- Agence de l'Eau Rhin-Meuse 18
1.9.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 18
1.10- Action de solidarité 18
2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(CV)* 19
2.1- Préambule 19
2.2- Caractérisation technique du service 19
2.2.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif 19
2.2.2- Missions et fonctionnement du service 19
2.2.3- Missions obligatoires exercées dans le cadre du service 20
2.2.3.1- Contrôle des installations 20
2.2.3.2- Missions facultatives 21
2.2.3.3- Mode de gestion du service 21
2.2.3.4- Estimation de la population concernée (D301.0) 22
2.2.3.5- Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0) 23
2.3- Tarification et recettes du service 23
2.3.1- Modalités de tarification 23
2.4- Études en cours 24
2.4.1- Obersengern à Linthal 24
2.5- Action de solidarité 24

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES *(CV)*

1.1- Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'assainissement.

Il indique également les seuls paramètres relatifs à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Pour rappel, la CCRG dispose, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence *Eaux pluviales urbaines*.

Les eaux concernées sont celles collectées en raison de l'imperméabilisation des sols avec un lien avec l'urbanisation.

Ainsi, sont exclus du champ de compétence intercommunal :

- les eaux pluviales de chaussée et leurs équipements (siphons et accessoires de voirie, séparateurs à hydrocarbures…) qui relèvent de la compétence *Voirie communale*
- les eaux pluviales forestières ou issues de fonds non imperméabilisés (coteaux viticoles, bassins versants forestiers, ruissellement de champs…) et leurs équipements (ouvrages de stockage et de régulation, exutoires…).

De manière générale, les eaux pluviales urbaines sont celles issues de zones définies comme « zones urbaines », à savoir les zones U et AU délimitées dans les PLU et/ou documents assimilés.

1.2- Territoire desservi

Le territoire desservi par l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines est composé des communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz (partiellement), Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach (partiellement), Rimbach-Zell (partiellement), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

La CCRG gère une Station de traitement des eaux usées intercommunale, sise à Issenheim, qui traite tous les effluents du territoire.

Pour information, la Station de traitement des eaux usées de Merxheim, qui traitait uniquement les eaux usées de cette commune, a été mise hors service le 3 novembre 2014.

Les effluents de la commune de Merxheim sont donc raccordés, par refoulement, à la Station d'épuration intercommunale d'Issenheim depuis cette date.

La population totale ainsi desservie est d'environ 40 000 habitants.

Cas spécifique du SIVOM de l'Ohmbach

Depuis 2014, la CCRG traite, par conventionnement, les eaux usées provenant du SIVOM de l'Ohmbach, issu de la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée Noble.

Celui-ci est composé de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (membre de la CCRG) et également des communes d'Osenbach et de Westhalten.

Pour rappel, les services de la CCRG n'interviennent pas (débouchages, travaux…) sur les deux communes du SIVOM de l'Ohmbach, non membres de la CCRG.

1.3- Gestion du service

1.3.1- Mode de gestion

Le service Assainissement, les réseaux et la Station de traitement des eaux usées (STEU) sont gérés en régie directe et ne font donc pas l'objet d'une Délégation de Service Public.

1.3.2- Moyens humains – Organigramme

L'effectif est de 14 agents.

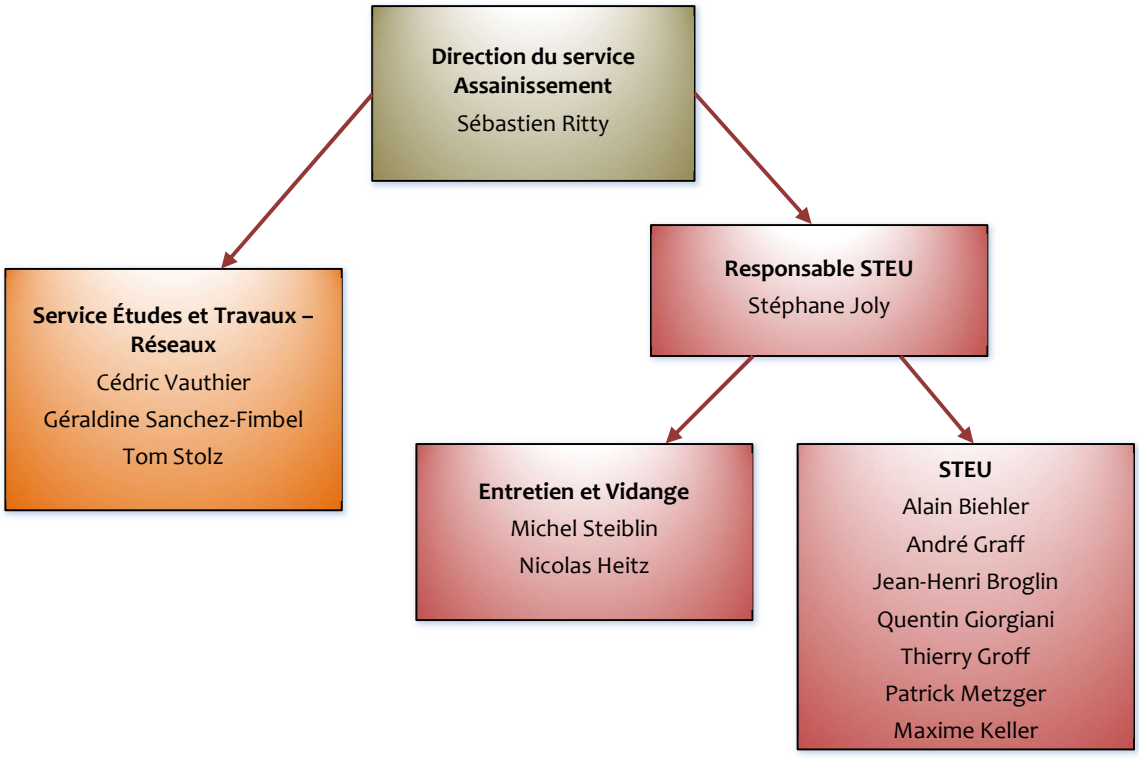

1.4- Réseaux et branchements d'assainissement

1.4.1- Linéaire de réseaux d'assainissement géré par la CCRG

	Linéaire de réseau en km		
Commune	**Unitaire et eaux usées**	**Eaux pluviales**	**Total**
Bergholtz	8	1	9,0
Bergholtz-Zell	2,6	1	3,6
Buhl	19,6	8,6	28,2
Guebwiller	41,1	19,2	60,3
Hartmannswiller	4,8	1,8	6,6
Issenheim	20,3	5,4	25,7
Jungholtz	5,5	2,5	8,0
Lautenbach	11,7	7,7	19,4
Lautenbach-Zell	10	4	14,0
Linthal	4,5	1,3	5,8
Merxheim	8,6	1	9,6
Murbach	2,6	2,6	5,2
Orschwihr	7,8	1,8	9,6
Raedersheim	6,3	3,2	9,5
Rimbach	1,5	1	2,5
Rimbach-Zell	0	0,9	0,9
Soultz-Haut-Rhin	36	17	53,0
Soultzmatt-Wintzfelden	21,5	9	30,5
Wuenheim	5,8	2,1	7,9
Total	218,2	91,1	309,3

1.4.2- Équipements existants sur les réseaux d'assainissement

Commune	Déversoir d'orage	Bassin d'orage unitaire	Bassin d'orage eaux pluviales*	Station de relevage
Bergholtz	3	1	0	1
Bergholtz-Zell	2	0	0	0
Buhl	7	1	0	0
Guebwiller	10	1	10	2
Hartmannswiller	2	1	0	2
Issenheim	5	1	0	3
Jungholtz	1	1	0	0
Lautenbach	3	0	0	0
Lautenbach-Zell	2	0	0	0
Linthal	1	0	0	0
Merxheim	6	0	0	1
Murbach	0	0	0	0
Orschwihr	2	1	2	0
Raedersheim	1	0	1	5
Rimbach	0	0	0	0
Rimbach-Zell	0	0	0	0
Soultz	5	1	5	4
Soultzmatt-Wintzfelden	11	2	1	0
Wuenheim	6	0	0	0

**Récupéré dans le cadre du transfert de compétence Eaux pluviales au 1er janvier 2018.*

1.4.3- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Population raccordable (1)	Population raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
Bergholtz	1 090	1 090	100%
Bergholtz-Zell	405	405	100%
Buhl	3 290	3 290	100%
Guebwiller	11 950	11 950	100%
Hartmannswiller	665	665	100%
Issenheim	3 470	3 470	100%
Jungholtz*	900	865	96%
Lautenbach	1 500	1 500	100%
Lautenbach-Zell	990	990	100%
Linthal	400	400	100%
Murbach	100	100	100%
Merxheim	1 275	1 275	100%
Orschwihr	1 022	1 022	100%
Raedersheim	1 130	1 130	100%
Rimbach	210	210	100%
Rimbach-Zell**	190	25	13%
Soultz-Haut-Rhin	7 250	7 250	100%
Soultzmatt-Wintzfelden	2 200	2 200	100%
Wuenheim	800	800	100%

**Rue Henri Lastcha non raccordée à ce jour – Travaux réceptionnés en 2021.*

***Travaux en cours de réalisation – Fin des travaux en 2021 pour les tranches 1 et 2.*

(1) Population raccordable = population située en zonage d'assainissement collectif et disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif.

(2) Population raccordée = population raccordable raccordée au réseau d'assainissement collectif.

1.4.4- Conventionnement des industriels

Les industries implantées sur le territoire et raccordées à la Station de traitement des eaux usées intercommunale sont régulièrement contrôlées par les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Dans le cas où les rejets sont importants en volume ou en pollution, il est établi, par la signature d'une convention, une participation aux coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux équipements de la CCRG.

La mise en place de cette convention a pour effet d'inciter les entreprises conventionnées à réduire leurs rejets ou de trouver des solutions alternatives de traitement.

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Date de signature
Ancienne usine Sevenday	ZI intercommunale	Agroalimentaire	DCO : 100 kg/j – MES : 10 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 110 kg/j – NTK : 1 kg/j – Pt : 0,3 kg/j Volume : 50 m^3/j	Avenant du 24 mars 2004
Jacob Holm	ZI intercommunale	Fibre non tissé	DCO : 120 kg/j – MES : 15 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 30 kg/j – NTK : 1,5 kg/j – Pt : 1,5 kg/j Volume : 260 m^3/j	Convention du 26 mai 2004
Alpro Sojinal	Issenheim	Agroalimentaire	DCO : 1 000 kg/j – MES : 250 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 30 kg/j – NTK : 1,5 kg/j – Pt : 1,5 kg/j Volume : 700 m^3/j	Convention du 6 mars 2006 Avenant du 13 septembre 2017
Caléo	Linthal	Traitement d'eau	DCO : 48,5 kg/j – MES : 118 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 2,78 kg/j – NTK : 10205 kg/j Volume : 115 211 m^3 /j	Convention du 16 février 2007
Xynatech	Guebwiller	Fabrication de plaques de découpe	MES : < 1 000 mg/l – pH : 5,5 à 10,5 T° < 30 °c Respect des charges de pollution domestique ordinaire	Convention du 3 avril 2008
Acométis	Soultz	Industrie mécanique	MES : < 1 000 mg/l – pH : 5,5 à 10,5 T° < 30 °c Respect des charges de pollution domestique ordinaire	Charges de pollution domestique
Sources de Soultzmatt	Soultzmatt	Agroalimentaire	DCO : 2 000 kg/j – MES : < 1 000mg/l – pH : 5,5 à 9,5 Volume : 4 000 m^3/j	Convention du 31 juillet 2014
Alcoa	Merxheim	Traitement de surface	DCO : 42 kg/j – MES : 18 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 Volume : 100 m^3/j	Convention du 22 novembre 2016
Fellmann Cartonnages	Soultz	Imprimerie	Pas de valeur seuil, car conventionné uniquement pour les eaux de rejet des eaux d'extinction des incendies	Convention du 17 décembre 2018

Abréviations utilisées :

DBO_5 : demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation

DCO : demande chimique en oxygène

MES : matières en suspension

NTK : Azote Kjeldahl

pH : potentiel hydrogène

Pt : phosphore total

T° : température.

1.5- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif

1.5.1- Récapitulatif des interventions du camion chez les particuliers

Commune	Curage	Débouchage	Vidange
Bergholtz	0	3	3
Bergholtz-Zell	0	0	0
Buhl	2	6	5
Guebwiller	5	38	16
Hartmannswiller	0	0	1
Issenheim	4	7	8
Jungholtz	2	1	5
Lautenbach	0	3	2
Lautenbach-Zell	1	2	3
Linthal	0	0	4
Merxheim	1	0	0
Murbach	0	0	1
Orschwhir	0	3	3
Raedersheim	3	2	0
Rimbach	0	0	6
Rimbach-Zell	0	0	4
Soultz	6	21	9
Soultzmatt-Wintzfelden	3	4	3
Wuenheim	2	2	1
Total	**29**	**92**	**74**

Pour mémoire, total 2019	*28*	*168*	*86*

1.5.2- Contrôles de conformité des branchements d'assainissement privatifs

Commune	Conformité	Non-conformité	Total
Bergholtz	0	0	0
Bergholtz-Zell	0	1	1
Buhl	8	1	9
Guebwiller	8	16	24
Hartmannswiller	1	1	2
Issenheim	4	3	7
Jungholtz	1	1	2
Lautenbach	1	4	5
Lautenbach-Zell	3	1	4
Linthal	0	1	1
Merxheim	3	0	3
Murbach	0	0	0
Orschwhir	1	1	2
Raedersheim	2	1	3
Rimbach	0	0	0
Rimbach-Zell	0	3	3
Soultz	13	15	28
Soultzmatt-Wintzfelden	1	6	7
Wuenheim	3	0	3
Total	**49**	**55**	**104**

Pour mémoire, total 2019	*173*	*48*	*221*

1.5.3- Demandes de branchement et documents d'urbanisme

Commune	Demande de branchement	Permis de construire	Certificat d'urbanisme	Permis d'aménager et Déclaration Préalable
Bergholtz	3	0	1	0
Bergholtz-Zell	0	0	0	0
Buhl	8	8	5	0
Guebwiller	10	24	4	10
Hartmannswiller	4	3	1	0
Issenheim	3	17	1	2
Jungholtz	1	5	1	0
Lautenbach	8	12	0	3
Lautenbach-Zell	1	4	1	0
Linthal	1	0	1	0
Merxheim	6	16	1	1
Murbach	0	0	0	1
Orschwhir	0	1	2	0
Raedersheim	5	4	1	2
Rimbach	0	0	0	0
Rimbach-Zell	0	0	0	0
Soultz	25	31	11	2
Soultzmatt-Wintzfelden	14	13	2	2
Wuenheim	1	5	0	0
Total	**90**	**143**	**32**	**23**
Pour mémoire, total 2019	*90*	*150*	*42*	*30*

1.5.4- Taux de réclamation

Le service d'assainissement collectif a reçu, toutes réclamations confondues, environ 25 appels, courriers ou visites en 2020.

1.5.5- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucune demande d'indemnisation n'a été transmise en 2020.

1.6- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif

1.6.1- Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Encours total de la dette au 31 décembre 2020	4 330 500 €
Recettes réelles 2020	3 805 198 €
Dépenses réelles 2020	1 976 566 €
Épargne brute annuelle 2020	1 828 632 €

Durée d'extinction de la dette : 2,37 ans.

1.6.2- Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement et les tarifs du service sont votés en séance du Conseil de Communauté lors du vote du Budget Primitif.

Les tarifs, pour l'année 2020, sont les suivants :

Assainissement collectif

Redevance d'assainissement

De 1 à 6 000 m³	1,53 €/m³
De 6 001 à 12 000 m³	1,26 €/m³
De 12 001 à 24 000 m³	1,04 €/m³
Au-delà de 24 000 m³	0,89 €/m³

Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses

Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m³	115,28 €
Le m³ vidangé	115,28 €
Forfait d'analyse	124,17 €

Dépotage des matières de vidange hors périmètre CCRG

Frais de dépotage	10,32 €/m³
Frais de traitement	37,60 €/m³
Forfait d'analyse	124,17 €

Main-d'œuvre pour débouchage et curage

Camion + chauffeur + servant	92,86 €/h
Forfait ITV, déplacement, intervention, rapport sommaire	91,12 €

Branchements

Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou droit de branchement

PAC « pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf) »	1 502,99 €
PAC « pour immeubles neufs (réseau déjà existant) »	1 502,99 €
Curage de siphons de rue (la pièce)	5,38 €

Mutation des biens immobiliers

Contrôle de conformité initial	192,85 €
Contrôle de conformité initial en urgence	265,93 €
Contre-visite	107,59 €
Contre-visite en urgence	217.21 €
Rendez-vous non honoré par le demandeur	83.23 €

soit, pour une facture type de 120 m³ :

➢ Redevance d'assainissement	183,60 €
➢ Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) à 0,233 €/m³	27,96 €
➢ Total	211,56 €

1.6.3- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales

- Rue Saint-Pirmin à Buhl : 165 ml de réseau d'eaux pluviales / 60 ml de réseau d'eaux usées.
- Rue de la Gare à Buhl : 45 ml de réseau d'eaux pluviales / 95 ml de réseau d'eaux usées.
- Place de la République à Soultz : 198 ml de réseau d'eaux pluviales.

Le taux de renouvellement des réseaux en 2020 est de 0,18 %.

À ce rythme, il faut 555 ans pour renouveler intégralement les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

1.6.4- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées

- Linéaire inspecté en 2020 : 2 500 ml, soit 0,8 % du linéaire total.
- Linéaire levé en 2020 : 0 km.

1.7- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées

1.7.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station de traitement) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La CCRG est en attente des données de la part des services de la Police de l'Eau.

1.7.2- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Le traitement des eaux usées par voie biologique entraîne la production de boues.

Celles produites par la Station d'épuration intercommunale sont épaissies, méthanisées, pour la production de biogaz, déshydratées, compostées et valorisées en épandage agricole.

Le biogaz produit est aussi valorisé en énergie thermique, elle-même utilisée au sein de la Station de traitement des eaux usées.

La production de boues, sur l'année 2020, est de 2 935,92 tonnes.

Celle-ci a permis de constituer un lot de 1 577,18 tonnes de compost.

Ce lot de compost, ne répondant pas aux critères de la norme NFU 44-095, doit être épandu sur le plan d'épandage de la CCRG.

Une première partie de ce lot (483,8 tonnes) a été épandue sur des parcelles des exploitants Motsch, Wild et Motsch-Gollentz.

Au 31 décembre, il restait un stock de 64 tonnes de boues 2020 sur la Station d'épuration.

1.7.3- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions

La législation impose de comptabiliser l'ensemble des volumes rejetés vers le milieu naturel.

Le réseau d'eaux usées étant majoritairement unitaire, lors d'épisodes pluvieux, une partie des eaux usées est « by-passée » à travers le bassin d'orage de la Station de traitement des eaux usées, impactant, de ce fait, les niveaux de rejets vers la rivière.

En conséquence, sur certains paramètres, de nombreux dépassements, en termes de flux et de rendement, ont été constatés lors de ces épisodes.

Tous ces dépassements sont intervenus pour des débits journaliers entrants supérieurs à 22 030 m³, correspondant à un fonctionnement en mode dégradé, selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la Station d'épuration.

Le débit de référence (seuil au-delà duquel la Station devrait fonctionner en mode dégradé), calculé pour l'année 2020, est de 37 204 m³, soit une valeur bien supérieure à celle des données du constructeur.

1.7.3.1- Capacité de traitement de la Station de traitement des eaux usées intercommunale

Paramètres de pollution	Hors période de vendanges			En période de vendanges
	Charge nominale en kg/j		Surcharge en kg/j avec mode dégradé temps de pluie 2	Apports spécifiques dus à la viticulture
	Temps sec	Temps de pluie		Charge spécifique en kg/j
DBO_{5eb}	3 000	4 050	> 4 050	1 940
DCO_{eb}	6 800	9 300	> 9 300	3 000
MES	3 060	4 300	> 4 300	1 300
NTK	490	590	> 590 < 940	40
Pt	125	160	> 160	13
Volume en m³/j	16 150	22 030	30 250	

Les rendements minimaux de l'arrêté du 12 novembre 2003 et du Plan Action Rhin sont de :

- 90 % sur la DBO_5
- 75 % sur la DCO
- 90 % sur les MES
- 70 % sur le NGL
- 75 % sur le NTK
- 75 % sur le $N\text{-}NH_4$
- 80 % sur le Pt.

Abréviations utilisées :

DBO_{5eb} : demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation sur les eaux brutes

DCO_{eb} : demande chimique en oxygène sur les eaux brutes

MES : matières en suspension

$N\text{-}NH_4+$: azote ammoniacal

NGL : azote total

NTK : azote total Kjeldahl

Pt : phosphore total.

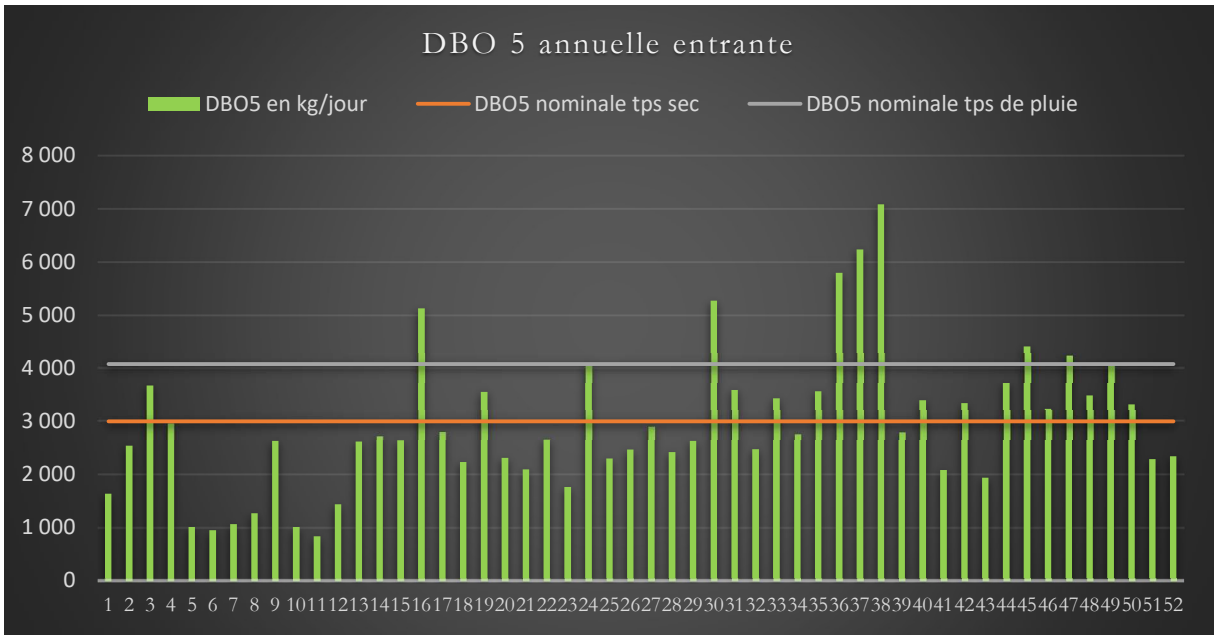

1.7.3.2- *Productions et consommations de la Station de traitement des eaux usées intercommunale*

	Unité	*2019*	**2020**
Effluents en entrée	m³	*8 879 430*	**8 432 120**
Charge DCO	kg	*2 427 496*	**2 499 975**
Polymères (liquide)	tonne	*5,4*	**5,4**
Polymères (poudre)	tonne	*10*	**10**
Boues déshydratées produites	tonne	*3 106*	**2 935,92**
Compost déchet, épandu en agriculture	tonne	-	**483,80**
Boues en filière alternative	tonne	-	
Compost produit	tonne	*453 + 127*	**1 577,18**
Compost épandu en agriculture	tonne	*580*	**0**
Compost ensaché (et vendu)	tonne	*0*	**24**
Stock de boues au 31/12	m³	*0*	**64**

**453 tonnes avec les boues de 2018 + 127 avec celles de 2019.*

Le compost ensaché commandé en 2019 est un compost produit uniquement avec des déchets verts.

1.7.3.3- *Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence temps de pluie)*

Paramètres de pollution		**Pour débit de référence**	
	Valeur mesurée	**Valeur maximum**	**Taux de charge**
DBO_{5eb} en kg	1 108 316	1 478 250	75,0%
DCO_{eb} en kg	2 499 975	3 394 500	73,6%
MES en kg	1 090 771	1 569 500	69,5%
NTK en kg	161 103	215 350	74,8%
Pt en kg	26 222	58 400	44,9%
Volume en m³	8 432 120	8 040 950	104,9%



Station de traitement des eaux usées d'Issenheim (source CCRG).

1.7.4- Station de traitement des eaux usées du Markstein

La CCRG assure, depuis le 15 juin 2017, l'entretien de la Station de traitement des eaux usées du Markstein, via une convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon.

Cette convention a été renouvelée au 1er janvier 2019.

Sur l'année 2020, il a été comptabilisé 261 heures de mise à disposition, soit une baisse de l'ordre de 35 % consécutive à la très forte baisse d'activité constatée sur le site.

D'un point de vue technique, des modifications sur le système de pompage ont été réalisés au courant de l'année sur la Station et d'autres modifications dans le principe de fonctionnement seront mises en œuvre en 2021 afin d'amener l'équipement vers un produit plus fiable et permettant d'améliorer la qualité du traitement.

Des opérations d'inspection vidéo seront également réalisées sur le réseau afin de détecter les importantes sources d'eaux claires présentes en entrée de Station.



Station de traitement des eaux usées du Markstein (source CCRG).

1.7.5- Financement

Les recettes et dépenses du service Assainissement sont les suivantes, hors restes à réaliser :

Montants TTC	*2019*	**2020**
Dépenses d'investissement	*4 097 264 €*	**4 145 204 €**
Dépenses de fonctionnement	*3 188 776 €*	**2 904 938 €**
Recettes d'investissement	*6 369 980 €*	**6 232 587 €**
Recettes de fonctionnement	*5 801 858 €*	**5 113 402 €**
Total dépenses	*7 286 040 €*	**7 050 142 €**
Total recettes	*12 171 838 €*	**11 345 989 €**

Les baisses de recettes sont principalement liées à la baisse de la consommation d'eau impactant la redevance d'assainissement.

1.8- Travaux et études

1.8.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées

- Études engagées en 2015 et toujours en cours :
  - ✓ Étude hydraulique globale des réseaux collectifs d'eaux usées.
- Études engagées en 2020 :
  - ✓ Aménagement de voirie rue Principale à Wintzfelden
  - ✓ Aménagement de voirie rue Principale à Wuenheim (tranche 3)
  - ✓ Aménagement de voirie rue Théodore Deck à Guebwiller.
- Études finalisées et travaux démarrés ou en cours en 2020 :
  - ✓ Création du réseau communal d'eaux usées et rénovation du réseau d'eaux pluviales de la commune de Rimbach-Zell.




Aménagement du bassin d'eaux pluviales à Rimbach Zell.

  - ✓ Rénovation de la rue du Bois à Soultzmatt
  - ✓ Aménagement de voirie rues de la Gare et Saint-Pirmin à Buhl
  - ✓ Aménagement de la rue de Rouffach à Issenheim
  - ✓ Aménagement des rues des Champs, des Malgré-Nous et du Foyer à Merxheim

✓ Aménagement des rues Henri Latscha et du Binsbourg à Jungholtz



Station de relevage – Rue Latscha à Jungholtz.

✓ Aménagement de la rue de l'École à Lautenbach Zell.

➢ Travaux terminés en 2020 :

✓ Rue Saint-Pirmin à Buhl

✓ Rue de la Gare à Buhl

✓ Place de la République à Soultz

✓ Route de Rouffach (phase 2) à Issenheim

✓ Rues du Bois et de l'Hôpital à Soultzmatt.

1.8.2- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2020

Matériel	Nature des travaux	Montant TTC
Variateur mécanique PPE A alim digesteur	Révision + Réparation	1 649,15 €
Motoréducteur vis transfert des boues vers remorque	Réparation	2 247,98 €
Variateur mécanique PPE gavage centrifugeuse A	Révision + Réparation	1 872,24 €
Pompe A boues en excès sur bio A	Réparation	1 678,60 €
Variateur mécanique PPE B alim digesteur	Révision + Réparation	2 433,58 €
Ventilateur du surpresseur C	Remplacement	912,91 €
Pompe à vide pont dessableur	Réparation	768,86 €
Variateur mécanique PPE de gavage centrifugeuse B	Révision + Réparation	2 364,42 €
Agitateur	Remplacement	5 042,62 €
Préleveur des sorties A et B	Remplacement	9 862,46 €
Deux ensembles transmetteur + sondes graisses prétraitement	Remplacement	1 560,00 €
Dégrilleur prétraitement	Remplacement pièces	1 567,20 €
Centrifugeuse B	Révision	16 198,07 €
Titrateur TAC/AGV	Acquisition	4 138,14 €
Torchère	Remplacement pièces	556,89 €
Torchère arrête-flamme	Remplacement	3 098,40 €
Vanne de régulation chauffage digesteur	Remplacement	1 646,96 €
Grilles d'égouttage	Remplacement pièces	2 623,20 €
Pompes Fe Cl3	Remplacement x 2	3 452,40 €
	Total	**63 674,08 €**

1.8.3- Études en cours à la Station de traitement des eaux usées

Études de diagnostic et de scénarios d'amélioration de la STEU *(Bureau du 6 octobre 2020)* → Cabinet Merlin.

1.9- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Les notes d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont téléchargeables sur son site Internet :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=documents_utiles

http://www.eau-rhin-meuse.fr/rapport_des_maires

1.9.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

		2016	*2017*	*2018*	*2019*	**2020**
Exploitation	Prime pour épuration	*258 262 €*	*244 260 €*	*148 009 €*	*109 750 €*	**74 663 €**
	Prime pour la surveillance des rejets industriels					
	Mise en place de l'autosurveillance	*19 816 €*				
	Collecte des eaux usées du bourg-centre de Murbach	*252 000 €*				
	Collecte des eaux usées du bourg-centre de Rimbach			*259 845 €*		
	Total	*530 078 €*	*244 260 €*	*407 854 €*	*109 750 €*	**74 663 €**

1.10- Action de solidarité

Sans objet.

2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(CV)*

2.1- Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du CGCT qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'Assainissement Non Collectif (*ANC* – compétence exercée depuis le 1er janvier 2018).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site *www.services.eaufrance.fr*

2.2- Caractérisation technique du service

2.2.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif

Le territoire concerné par l'Assainissement Non Collectif est composé des communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz (partiellement), Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Raedersheim, Rimbach (partiellement), Rimbach-Zell (partiellement), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

- Existence d'un zonage d'assainissement : oui, approuvé en 2003, sauf pour les communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Merxheim, ayant adhéré à la CCRG après cette date et disposant de leurs propres zonages lors de leur adhésion.

- Existence d'un règlement de service : oui, approuvé le 7 décembre 2017.

2.2.2- Missions et fonctionnement du service

À la suite à la rétrocession de la compétence *Assainissement Non Collectif* aux communes au 1er janvier 2006, la CCRG a proposé une convention d'assistance technique aux communes *(Conseil de Communauté du 1er septembre 2005)*.

Le Conseil de Communauté du 11 juillet 2017 a validé le transfert de la compétence *Assainissement Non Collectif* afin de compléter la compétence *Assainissement Collectif* au 1er janvier 2018.

Réglementairement, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relèvent de deux niveaux :

- les missions obligatoires, définies par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- les missions facultatives introduites par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 *(article L224-8 du CGCT)*.

2.2.3- Missions obligatoires exercées dans le cadre du service

2.2.3.1- *Contrôle des installations*

Pour mener à bien cette mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC effectue différents types de contrôles tout au long de la vie des installations, du projet à son utilisation au quotidien.

Ces contrôles sont les suivants *(selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)* :

- ***Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter***, qui consiste en :

1. Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site.

   Il s'agit notamment d'une étape indispensable à l'obtention du permis de construire (construction neuve, rénovation, réhabilitation, agrandissement…), comprenant des travaux sur l'ANC *(articles R431-16, L421-6 et R111-8 du Code de l'Urbanisme)*.

2. Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
   - identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation
   - repérer l'accessibilité
   - vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

- ***Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes***, qui consiste à :

1. Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.
2. Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.
3. Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.
4. Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.
5. Transmettre au propriétaire un rapport sur lequel figure la conclusion sur l'état de l'installation, la liste des éventuels travaux à prévoir et les délais pour les réaliser selon leur degré d'urgence (immédiatement, sous quatre ans ou un an en cas de vente), ainsi que d'éventuelles recommandations.
6. Ces contrôles ont une véritable utilité pour les usagers et sont donc plus approfondis à la suite des arrêtés de 2012.

   En cas de vente d'un bien immobilier équipé d'un ANC, le vendeur a l'obligation de lui fournir le rapport du contrôle datant de moins de trois *ans (article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique)*.

   Seul le SPANC est habilité à réaliser ce contrôle, contrairement aux autres diagnostics immobiliers (amiante, plomb…) qui peuvent être faits par des organismes certifiés.

7. À défaut de ce document, le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie pour vice caché.

   En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur devra effectuer les travaux prescrits dans un délai d'un an.

Pour 2020, 17 contrôles d'installations d'assainissement non collectif ont été réalisés (vente immobilière et construction neuve).

2.2.3.2- *Missions facultatives*

➢ ***Entretien des installations et traitement des matières de vidange***

Le SPANC peut également proposer l'entretien des installations d'ANC, notamment la vidange, par un prestataire agréé par le Préfet pour le transport des matières de vidange, débouchages…

Lors du transfert de compétence ANC, il a donc été proposé de maintenir ce niveau de service.

L'usager peut néanmoins faire appel au prestataire agréé de son choix, qui lui remettra avec la facture la preuve que ses matières de vidange ont été dépotées et traitées en station d'épuration.

La CCRG dispose de deux camions de curage et d'un équipage (chauffeur + servant), partiellement dédiés à l'entretien des installations.

Les matières de vidange sont traitées à la Station d'épuration intercommunale sise route de Merxheim à Issenheim.

➢ ***Opérations groupées de réhabilitations de systèmes d'ANC***

Les opérations de réhabilitation peuvent être réalisées par les propriétaires de manière groupée.

Ces opérations d'initiative privée doivent être réalisées sur la base d'études techniques préalables qui permettent la validation par le SPANC de la conception des projets.

Le SPANC ne réalise pas de projets ou d'avant-projets techniques pour le compte des propriétaires.

Il assure une mission de conseil en amont du projet et de contrôle à différentes étapes de la mise en place et du fonctionnement de l'installation.

Le propriétaire assure la Maîtrise d'ouvrage et le SPANC contrôle donc la conformité des travaux exécutés.

Cette solution permet donc au SPANC d'intervenir pour gérer les subventions éventuelles en fonction des critères définis par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et/ou le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Une convention fixe les rôles respectifs de la collectivité, du SPANC et du propriétaire, encadre la mise en œuvre des travaux et, le cas échéant, les modalités de versement des subventions.

2.2.3.3- *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en régie directe, au sein du service Assainissement Collectif de la CCRG.

Environ 0,25 Équivalent Temps Plein est affecté à ce service pour les contrôles, 0,5 Équivalent Temps Plein pour l'entretien.

2.2.3.4- *Estimation de la population concernée (D301.0)*

L'inventaire des installations est estimé ci-après :

Commune	ANC au 01/01/2020
Bergholtz	1
Bergholtz-Zell	1
Buhl	15
Guebwiller	17
Hartmannswiller	1
Issenheim	5
Jungholtz	13
Lautenbach	22
Lautenbach-Zell	20
Linthal	216
Merxheim	16
Murbach	6
Orschwihr	0
Raedersheim	8
Rimbach	24
Rimbach-Zell	9
Soultz	24
Soultzmatt-Wintzfelden	21
Wuenheim	18
Total CCRG	**437**

2.2.3.5- *Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0)*

L'indice de mise en œuvre correspond à l'étendue des compétences exercées par le service.

Cet indice est de 120.

	Nombre de points possibles	*Action effective en 2019*	**Action effective en 2020**
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	20	*oui*	**oui**
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	*oui*	**oui**
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans	30	*oui*	**oui**
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	*oui*	**oui**
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service ; ce dernier assure :			
✓ l'entretien des installations à la demande du propriétaire	10	*oui*	**oui**
✓ la réalisation et la réhabilitation des installations sur demande du propriétaire	20	*non*	**non**
✓ le traitement des matières de vidange	10	*oui*	**oui**

2.3- Tarification et recettes du service

2.3.1- Modalités de tarification

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est financièrement géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial *(article L2224-11 du CGCT)*.

C'est donc l'usager qui assure le financement du service, par le règlement des prestations assurées par le service d'Assainissement Non Collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Types de prestations facturées :

- ✓ instruction des documents d'urbanisme, avec éventuellement contrôle de conception
- ✓ contrôles des installations neuves ou à réhabiliter
- ✓ contrôle de conception et contrôle avant remblai des installations
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC ≤ 20 EH)
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC 21-200 EH)
- ✓ entretien des installations : débouchage, vidange, dépotage et traitement à la Station d'épuration intercommunale d'Issenheim.

Les tarifs sont :

Prestations	Unité	*Tarif 2019*	Tarifs 2020
Prestations générales			
Instruction des PC	Forfait	*24,23 €*	**24,59 €**
Instruction des CU et DP	Forfait	*14,80 €*	**15,02 €**
Systèmes d'ANC < 20 équivalents-habitants			
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Forfait	*124,85 €*	**126,72 €**
Contrôle avant-vente	Forfait	*142,80 €*	**144,94 €**
Contrôle de conception	Forfait	*51,00 €*	**51,77 €**
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	*39,06 €*	**39,64 €**
Contre-visite	Forfait	*31,68 €*	**32,16 €**
Analyse des effluents	Forfait	*118,77 €*	**120,55 €**
Systèmes ANC 21-199 équivalents-habitants			
Contrôle annuel de bon fonctionnement	Forfait	*61,20 €*	**62,12 €**
Contrôle avant-vente	Forfait	*270,30 €*	**274,35 €**
Contrôle de conception	Forfait	*204,00 €*	**207,06 €**
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	*71,40 €*	**72,47 €**
Contre-visite	Forfait	*31,68 €*	**32,16 €**
Analyse des effluents	Forfait	*118,77 €*	**120,55 €**
Entretien			
Vidange / dépotage / traitement	m³	*160,79 €*	**163,20 €**
Débouchage / curage	h	*91,48 €*	**92,86 €**
Dépotage	m³	*10,17 €*	**10,32 €**
Traitement des matières de vidange	m³	*37,05 €*	**37,60 €**

Les tarifs sont validés annuellement par le Conseil de Communauté.

2.4- Études en cours

2.4.1- Obersengern à Linthal

Le lieu-dit Obersengern abrite trois sources concernées par l'arrêté préfectoral n° 26.2016 / ARS / SRE portant Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages (03777X0038 source Durbahl, 03778X0016 source Kaltenbrunn 1, 03778X0017 source Kaltenbrunn 2, 03778X0018 source Da Neder), des périmètres de protection de ces captages et autorisant les travaux de prélèvement de l'eau et l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine au bénéfice de la commune de Linthal.

La stratégie d'assainissement pour les habitations existantes du lieu-dit Obersengern est l'Assainissement Non Collectif sous Maîtrise d'ouvrage privée, sous couvert du SPANC, dans le cadre de ses compétences.

2.5- Action de solidarité

Sans objet.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2020

du service public de fourniture d'eau potable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

EXERCICE 2020

SOMMAIRE

1. SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE *(PF)* 3
   - 1.1- Préambule 3
   - 1.2- Territoire desservi 3
     - 1.2.1- Principales infrastructures du système d'alimentation en eau potable de la CCRG 3
     - 1.2.2- Abonnés au service de l'eau potable de la CCRG 4
     - 1.2.3- Taux de réclamation (appels téléphoniques) 4
   - 1.3- Réseau d'eau potable 4
     - 1.3.1- Travaux de réseau d'eau potable 4
       - 1.3.1.1- Sur le territoire de la Régie 4
       - 1.3.1.2- Sur le territoire des Délégations de Service Public 5
       - 1.3.1.3- Linéaires de canalisation renouvelés en 2020 5
     - 1.3.2- Compteurs d'eau 5
     - 1.3.3- Fuites 6
   - 1.4- Qualité de l'eau 6
   - 1.5- Tarification de l'eau 7
   - 1.6- Volumes 8
     - 1.6.1- Volumes produits et vendus 8
     - 1.6.2- Rendements de réseau 9
     - 1.6.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 9
   - 1.7- Financement 9
   - 1.8- Agence de l'Eau Rhin-Meuse 10
     - 1.8.1- Subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €) 10
     - 1.8.2- Note d'information 2020 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est téléchargeable sur son site Internet : 10
   - 1.9- Mission Eau (mission d'animation / suivi / protection de la ressource en eau) 10
     - 1.9.1- Actions en zones agricoles 10
     - 1.9.2- Actions réalisées auprès des particuliers 10
2. ANNEXES 11

1. SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE *(PF)*

1.1- Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable.

Il indique également les seuls paramètres relatifs à la gestion du service de l'eau potable relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

La CCRG exerce la compétence *Eau potable* depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble de ses dix-neuf communes membres.

Une Régie Eau potable a été créée pour la gestion des communes suivantes :

Soultz, Linthal, Lautenbach-Zell, Murbach, Jungholtz, Rimbach-Zell, Rimbach-près-Guebwiller et Merxheim, pour la partie production de l'eau.

Deux Délégations de Service Public (DSP) sont en cours :

✓ **SAEML Caléo :**

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim et Merxheim, pour la partie distribution de l'eau.

✓ **SUEZ Eau France :**

Soultzmatt-Wintzfelden et Raedersheim.

1.2- Territoire desservi

Le territoire desservi par l'eau potable est composé des communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

1.2.1- Principales infrastructures du système d'alimentation en eau potable de la CCRG

✓ 80 captages de sources
✓ 5 forages
✓ 2 prises d'eau en rivière
✓ 3 stations de traitement complexes
✓ 5 stations de pompage
✓ 27 réservoirs semi-enterrés
✓ 2 châteaux d'eau
✓ 4 bâches de stockage
✓ 320 km de réseaux
✓ 4 interconnexions avec des collectivités hors périmètre CCRG.

1.2.2- Abonnés au service de l'eau potable de la CCRG

La population totale ainsi desservie est d'environ 40 000 habitants : 39 063 habitants sur la CCRG ; 10 262 habitants pour les communes sous la Régie Eau.

	2019	**2020**
Nombre de contrats de la Régie	*4 681*	**4 674**
Lautenbach-Zell	*489*	**474**
Linthal	*262*	**259**
Murbach	*85*	**84**
Soultz	*3 254*	**3 265**
Jungholtz	*405*	**407**
Rimbach-Zell	*111*	**110**
Rimbach-près-Guebwiller	*73*	**73**
Merxheim	*1*	**1**
Gundolsheim	*1*	**1**

✓ 389 nouveaux contrats ont été signés (438 en 2019).

✓ 369 contrats ont été résiliés (379 en 2019).

1.2.3- Taux de réclamation (appels téléphoniques)

Réclamation	Nombre
Fuite avant compteur	8
Fuite sur chaussée	5
Baisse de pression	0
Coupure d'eau	3
Odeur de chlore	5
Turbidité	5
Autre	3

1.3- Réseau d'eau potable

1.3.1- Travaux de réseau d'eau potable

1.3.1.1- Sur le territoire de la Régie

Renouvellement de canalisations :

✓ Réfection des sources de Rimbach-Zell

✓ Renouvellement de canalisations entre le collecteur principal des sources et le réservoir de Rimbach-Zell

✓ Renouvellement de canalisations place de la République à Soultz

✓ Renouvellement de canalisations rue des Genêts à Soultz.

Renouvellement de vannes de sectionnement et remplacement de canalisations pour problèmes sanitaires toutes communes, dont :

✓ Remplacement d'un capot de regard et mise à l'atmosphère de la source Obersengern à Linthal.

Pose de branchements neufs :

✓ Pose de 15 branchements neufs.

1.3.1.2- Sur le territoire des Délégations de Service Public

Amélioration des installations et ouvrages :

✓ Étanchéité du réservoir d'Orschwihr

✓ Rénovation de toiture à la station de pompage à Buhl

✓ Pose d'une vanne de sectionnement derrière le pont Lebouc à Guebwiller.

Renouvellement de canalisations :

✓ Renouvellement de canalisations rue Saint-Pirmin à Buhl

✓ Renouvellement de canalisations rue de Rouffach à Issenheim

✓ Extension des Portes du Florival à Issenheim

✓ Renouvellement de canalisations rue du Foyer/rue des Malgré-Nous à Merxheim.

1.3.1.3- Linéaires de canalisation renouvelés en 2020

✓ Fonte de diamètre 100 mm : 1 077 ml

✓ Fonte de diamètre 150 mm : 306 ml

✓ Fonte de diamètre 200 mm : 0 ml

✓ PEHD : 44 ml

✓ Linéaire total renouvelé : 1 427 ml, correspondant à 0,9 % de renouvellement

✓ Linéaire de réseau de la CCRG : 320 km ; il est estimé que 50 % restent à renouveler.

1.3.2- Compteurs d'eau

✓ 289 compteurs et leurs têtes émettrices ont été changés en 2020 (447 en 2019).

1.3.3- Fuites

✓ 41 fuites d'eau ont été réparées (21 en 2019).

Tableau des fuites 2020								
	Canalisation	**Branchement**	**Hydrant**	**Poteau d'incendie**	**Total fuites**	**% fuite/km total du réseau**	**Km total de réseau**	**% km réseau communal/ total réseau**
Soultz	**15**	**17**			**32**	**30,0%**	**68**	**63,8%**
Jungholtz	**2**	**2**			**4**	**3,7%**	**8,5**	**8,0%**
Lautenbach-Zell	**3**				**3**	**0.0%**	**9**	**8,5%**
Linthal						**0,0%**	**10,5**	**9,9%**
Rimbach-Zell						**0.0%**	**2**	**1,9%**
Rimbach						**0,0%**	**6,5**	**6,1%**
Murbach		**2**			**2**	**1,8%**	**2**	**1,9%**
Total	**20**	**21**			**41**	**38,5%**	**106,5**	**100,0%**

Tableau des fuites 2019								
	Canalisation	*Branchement*	*Hydrant*	*Poteau d'incendie*	*Total fuites*	*% fuite/km total du réseau*	*Km total de réseau*	*% km réseau communal/ total réseau*
Soultz	*7*	*8*			*15*	*14,1%*	*68*	*63,8%*
Jungholtz	*1*	*1*			*2*	*1,9%*	*8,5*	*8,0%*
Lautenbach-Zell	*2*	*2*			*4*	*3,8%*	*9*	*8,5%*
Linthal						*0,0%*	*10,5*	*9,9%*
Rimbach-Zell						*0,0%*	*2*	*1,9%*
Rimbach						*0,0%*	*6,5*	*6,1%*
Murbach						*0,0%*	*2*	*1,9%*
Total	*10*	*11*			*21*	*19,7%*	*106,5*	*100,0%*

1.4- Qualité de l'eau

✓ 271 analyses ont été effectuées (235 en 2019).

Une non-conformité a été constatée à Rimbach-Zell le 5 août 2020.

Eau d'alimentation non-conforme aux exigences de qualité. EAU IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE. Des restrictions d'usage de l'eau sont mises en place sur le réseau concerné. Présence de germes témoins de contamination fécale à une concentration importante. Il appartient au distributeur de mettre en œuvre des mesures correctives (notamment de désinfection). De nouvelles analyses de contrôle ont été réalisées afin de vérifier le retour à une situation normale.

Paramètres microbiologiques :

Bactéries aérobies revivifiables à 22 °- 68 h	> 300	n/ml	
Bactéries aérobies à 36° - 44 h	250	n/ml	
Bactéries coliformes /100 ml - MS	**> 80**	**n/(100 ml)**	0
Entérocoques /100 ml - MS	**> 80**	**n/(100 ml)**	0
Escherichia coli /100 ml - MF	< 1	n/(100 ml)	0

Une distribution d'eau minérale a été mise en place - La production des sources a été mise à l'arrêt - Le réservoir a été vidangé et désinfecté - Des purges ont été effectuées sur le réseau – De nouvelles analyses de contrôle ont été effectuées – Les restrictions d'usage ont été levées le 8 août 2020

1.5- Tarification de l'eau

Tarif de l'eau potable en 2020

	2019	2020
Commune / DSP	*Prix de l'eau/m³*	**Prix de l'eau/m³**
Jungholtz	*1,683 € HT*	**1,683 € HT**
Rimbach-Zell	*1,632 € HT*	**1,632 € HT**
Rimbach	*1,39 € HT*	**1,54 € HT**
Soultz	*1,39 € HT*	**1,54 € HT**
Lautenbach-Zell	*1,39 € HT*	**1,54 € HT**
Linthal	*1,39 € HT*	**1,54 € HT**
Murbach	*1,39 € HT*	**1,54 € HT**
Caléo	*1,528 € HT*	**1,54 € HT**
Soultzmatt-Wintzfelden	*1,39 € HT*	**1,54 € HT**
Merxheim	*1,647 € HT*	**1,647 € HT**
Raedersheim	*1,39 € HT*	**1,54 € HT**

Facture annuelle de 120 m³ TTC en 2020 (équivalant à une famille de 4 personnes)

Commune / DSP	**Prix de l'eau/m³**
Jungholtz	**284,80 € TTC**
Rimbach-Zell	**278,35 € TTC**
Rimbach	**266,70 € TTC**
Soultz	**266,70 € TTC**
Lautenbach-Zell	**266,70 € TTC**
Linthal	**266,70 € TTC**
Murbach	**266,70 € TTC**
Caléo	**296,98 € TTC**
Soultzmatt-Wintzfelden	
Merxheim	**312,94 € TTC**
Raedersheim	

1.6- Volumes

1.6.1- Volumes produits et vendus

2020								
Production	**Totale**		**Journalière**		**Facturée**		**Journalière**	
Soultz	**679 710**	m³	**1 862,22**	m³	**588 395**	m³	**1 612,04**	m³
Rimbach-Zell	**8 694**	m³	**23,71**	m³	**7 786**	m³	**21,33**	m³
Rimbach	**11 103**	m³	**30,42**	m³	**10 125**	m³	**27,74**	m³
Jungholtz	**63 028**	m³	**172,68**	m³	**46 789**	m³	**128,19**	m³
Murbach	**11 462**	m³	**31,40**	m³	**6 934**	m³	**19,00**	m³
Lautenbach-Zell	**61 201**	m³	**167,67**	m³	**36 200**	m³	**99,18**	m³
Linthal	**34 248**	m³	**93,83**	m³	**19 779**	m³	**54,19**	m³
Total	**869 446**	**m³**	**2 381,93**	**m³**	**869 446**	**m³**	**1 961,67**	**m³**
Vente en gros								
Wuenheim	**31 636**	m³	**86,67**	m³				
Merxheim	**64 507**	m³	**176,73**	m³				
Gundolsheim	**34 446**	m³	**94,37**	m³				
Total	**130 589**	**m³**	**357,77**	**m³**				
Achat en gros								
UDI prélèvement Guebwiller	**58 537**	**m³**	**160,38**	**m³**				
Total Ville de Soultz								
Production + Achat	**738 247**	**m³**	**2 022,60**	**m³**				

2019								
Production	*Totale*		*Journalière*		*Facturée*		*Journalière*	
Soultz	*650 300*	*m³*	*1 781,64*	*m³*	*501 180*	*m³*	*1 373,10*	*m³*
Rimbach-Zell	*7 446*	*m³*	*20,40*	*m³*	*6 838*	*m³*	*18,73*	*m³*
Rimbach	*12 860*	*m³*	*35,23*	*m³*	*9 006*	*m³*	*24,67*	*m³*
Jungholtz	*48 733*	*m³*	*133,52*	*m³*	*46 927*	*m³*	*128,57*	*m³*
Murbach	*8 159*	*m³*	*22,35*	*m³*	*6 634*	*m³*	*18,18*	*m³*
Lautenbach-Zell	*100 067*	*m³*	*274,16*	*m³*	*32 882*	*m³*	*90,09*	*m³*
Linthal	*24 453*	*m³*	*67*	*m³*	*18 854*	*m³*	*51,65*	*m³*
Total	*852 018*	*m³*	*2 334,30*	*m³*	*622 321*	*m³*	*1 704,99*	*m³*
Vente en gros								
Wuenheim	*18 067*	*m³*	*49,50*	*m³*				
Merxheim	*56 539*	*m³*	*154,90*	*m³*				
Gundolsheim	*29 068*	*m³*	*79,64*	*m³*				
Total	*103 674*	*m³*	*284,04*	*m³*				
Achat en gros								
UDI prélèvement Guebwiller	*38 634*	*m³*	*105,85*	*m³*				
Total Ville de Soultz								
Production + Achat	*688 934*	*m³*	*1 887,49*	*m³*				

1.6.2- Rendements de réseau

Commune	2020
Linthal	**61,51 %**
Lautenbach-Zell	**67,71 %**
Murbach	**64,78 %**
Jungholtz	**79,12 %**
Rimbach-près-Guebwiller	**97,39 %**
Rimbach-Zell	**89,54 %**
Soultz	**88,30 %**

Commune	*2019*
Linthal	*90,84 %*
Lautenbach-Zell	*33,39 %*
Murbach	*87,10 %*
Jungholtz	*96,30 %*
Rimbach-près-Guebwiller	*74,84 %*
Rimbach-Zell	*78,27 %*
Soultz	*86,52 %*

Les baisses de rendement de réseaux sont dues à des fuites sur les réseaux de distribution et à des travaux de renouvellement de réseaux nécessitant de nombreuses purges et réparations de fuites.

Cinq branchements et compteurs ont été installés sur les fontaines de la commune de Lautenbach-Zell pour comptabiliser les volumes.

1.6.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

80 %.

1.7- Financement

Les recettes et dépenses du service Eau potable sont les suivantes, hors restes à réaliser :

2020

Dépenses d'investissement	1 280 921 €
Dépenses de fonctionnement	2 103 319 €
Recettes d'investissement	2 216 938 €
Recettes de fonctionnement	3 198 093 €
Total dépenses	**3 384 240 €**
Total recettes	**5 415 031 €**

1.8- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

1.8.1- Subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €)

Néant.

1.8.2- Note d'information 2020 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est téléchargeable sur son site Internet :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=documents_utiles

1.9- Mission Eau (mission d'animation / suivi / protection de la ressource en eau)

1.9.1- Actions en zones agricoles

- ✓ Sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs
- ✓ Suivi de l'étude des Aires d'Alimentation des Captages prioritaires, pilotage de la phase II *Diagnostic territorial*.

1.9.2- Actions réalisées auprès des particuliers

- ✓ *Lettre de l'eau (deux numéros).*

2. ANNEXES

- Rapport annuel des prix et de la qualité du service de l'eau potable Suez Eau France pour les communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Raedersheim

- Rapport annuel des prix et de la qualité du service de l'eau potable de Caléo pour les communes de Lautenbach - Buhl - Guebwiller - Issenheim - Bergholtz - Bergholtz-Zell - Wuenheim - Hartmannswiller et le RPQS de Merxheim

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SIVOM EAU ET ASSAINISSEMT
COLLECTIF DE L'OHMBACH



© Valentin Pacaut / The Explorers

Ville de Guebwiller

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année ... 7
1.2 Les chiffres clés ... 11
1.3 Les indicateurs de performance ... 12
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 ... 13
1.4 Les évolutions réglementaires ... 14

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat ... 17
2.2 L'inventaire du patrimoine ... 18
2.2.1 Les biens de retour ... 18

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique ... 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable ... 27
3.1.2 Les volumes prélevés ... 27
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits ... 28
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève ... 29
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève ... 30
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 31
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 ... 34
3.2 La qualité de l'eau ... 35
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau ... 35
3.2.2 Le plan vigipirate ... 36
3.2.3 La ressource ... 36
3.2.4 La production ... 37
3.2.5 La distribution ... 38
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 ... 39
3.3 Le bilan d'exploitation ... 40
3.3.1 La consommation électrique ... 40
3.3.2 Les contrôles réglementaires ... 40
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs ... 41
3.3.4 Les autres interventions sur les installations ... 41
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution ... 42
3.3.6 Les interventions en astreinte ... 43
3.4 Le bilan clientèle ... 44
3.4.1 Le nombre de clients ... 44
3.4.2 Le nombre d'abonnements ... 44
3.4.3 Les volumes vendus ... 45
3.4.4 La typologie des contacts clients ... 45
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients ... 46
3.4.6 L'activité de gestion clients ... 46
3.4.7 La relation clients ... 47
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement ... 47
3.4.9 Les dégrèvements ... 48
3.4.10 Le prix du service de l'eau potable ... 49

4 | Comptes de la délégation 51

4.1 Le CARE ... 53
4.1.1 Le CARE ... 54
4.1.2 Le détail des produits ... 55
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 56
4.2 Les reversements ... 63

4.2.1 Les reversements à la collectivité 63
4.3 La situation des biens et des immobilisations 64
4.3.1 La situation sur les installations 64
4.3.2 La situation sur les compteurs 65
4.4 Les investissements contractuels 66
4.4.1 Le renouvellement 66

5 | Votre délégataire 69

5.1 Notre organisation 72
5.1.1 La Région 72
5.1.2 Nos implantations 79
5.1.3 Nos moyens humains 79
5.1.4 Nos moyens matériels 81
5.1.5 Nos moyens logistiques 82
5.1.6 Les autres moyens 83
5.2 La relation clientèle 85
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 85
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 85
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau 87
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients 90
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients 94
5.2.6 Accompagner les clients fragiles 95
5.2.7 Informer et alerter nos clients 96
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer 99
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement 100

6 | Glossaire 103

7 | Annexes 115

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 117
7.2 Annexe 2 : Fiches ARS 143

Synthèse de l'année



© SUEZ / William Daniels

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

PRODUCTION

Faits marquants 2020		
Mois	**Site**	**Description**
JANVIER	RESERVOIR SOULTZMATT ZB	AJOUT POMPE DE SECOURS
JANVIER	USINE DE FILTRATION	NETTOYAGE BÂCHE
JANVIER	RESERVOIR OSENBACH ZB	REMPLACEMENT PORTE D'ACCES
MARS	USINE DE FILTRATION	REMPLACEMENT CHAUFFAGE
MAI	USINE DE FILTRATION	MIGRATION MODE DE COMMUNICATION RTC VERS ADSL
MAI	RESERVOIR OSENBACH ZH	NETTOYAGE CUVES
MAI	RESERVOIR OSENBACH ZB	NETTOYAGE CUVE
MAI	USINE DE FILTRATION	RENOUVELLEMENT POMPE 1 REFOULEMENT SOULTZMATT ZH
MAI	USINE DE FILTRATION	INSTALLATION SYSTÈME DE DETECTION DES FUITES DE CHLORE
MAI	USINE DE FILTRATION	INSTALLATION DOUCHE DE SECURITE
JUILLET	USINE DE POMPAGE WALDACKER	INSTALLATION STABILISATEUR DE PRESSION AMONT PILOTE SUR L'ARRIVEE DU RESEAU
OCTOBRE	FORAGE GUNDOLSHEIM	RENOUVELLEMENT POMPE 1
DECEMBRE	FORAGE GUNDOLSHEIM	RENOUVELLEMENT BALLON ANTI-BELIER

DISTRIBUTION

Faits marquants 2020			
Mois	**Commune**	**Adresse**	**Description**
JANVIER	SOULTZMATT	12 RUE DE L'HOPITAL	REPARATION D'UNE FUITE SUR RESEAU
JANVIER	SOULTZMATT	RUE DU BOIS	RACCORDEMENT DE LA NOUVELE CANALISATION ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS
FEVRIER	WESTHALTEN	12 RUE DE ROUFFACH	RENOUVELLEMENT DU POTEAU D'INCENDIE N° 0008 DN 100
FEVRIER	SOULTZMATT	RUE DE L'HOPITAL	RACCORDEMENT DE LA NOUVELE CANALISATION ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS
FEVRIER	SOULTZMATT	16 RUE DE LA CORDERIE	RENOUVELLEMENT DU POTEAU D'INCENDIE N° 5458 DN 100
FEVRIER	OSENBACH	20 RUE DU MOULIN	REPARATION D'UNE FUITE SUR RESEAU
AVRIL	OSENBACH	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE
AVRIL	OSENBACH	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU
JUIN	OSENBACH	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU
JUIN	WINTZFELDEN	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU
AOUT	WESTHALTEN	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

AOUT	WESTHALTEN	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU
AOUT	OSENBACH	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	CONTROLE DES REGULATEURS DE PRESSION
AOUT	OSENBACH	7 RUE DES EGLANTINES	REPARATION D'UNE FUITE SUR RESEAU
SEPTEMBRE	WESTHALTEN	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU
NOVEMBRE	SOULTZMATT	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU
DECEMBRE	OSENBACH	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU

1.2 Les chiffres clés



1 967 clients desservis

1,88333 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³





97,1 % de conformité sur les analyses bactériologiques

93,8 % de conformité sur les analyses physico-chimiques





219 489 m³ d'eau facturée

3,7 m³/km/j de pertes en réseau





77,9 % de rendement du réseau de distribution

48,6 km de réseau de distribution d'eau potable



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 375	4 357	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 963	1 967	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	48,6	48,6	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,85967	1,88333	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	97,1	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	93,8	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	77,41	77,9	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,04	4,05	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,63	3,7	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	-	Euros par m³ facturés	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

2 Présentation du service



© SUEZ / William Daniels

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2014	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	06/08/2014	31/12/2023	
Avenant n°02	11/12/2019	31/12/2023	Transfert de compétences

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN	36	m³/h
SOULTZMATT	CAPTAGE WINTZFELDEN	2 à 12	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	15 à 40	m³/h

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	**Site**	**Volume utile**	**Unité**
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	300	m³
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	300	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	1 500	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	250	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	300	m³
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	200	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	**Site**	**Débit nominal**	**Unité**
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	15	m³/h
SOULTZMATT	SURPRESSEUR HOTEL VALLEE NOBLE SOULTZMATT	27	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	34	25	-	-	-	-	-	-	59
50-99 mm	12 424	923	-	1 165	-	-	-	-	14 512
100-199 mm	28 621	-	-	357	-	-	-	-	28 977
200-299 mm	8 112	-	-	-	-	-	-	-	8 112
Inconnu	3	-	-	-	-	-	-	60	63
Total	49 193	948	-	1 521	-	-	-	60	51 722

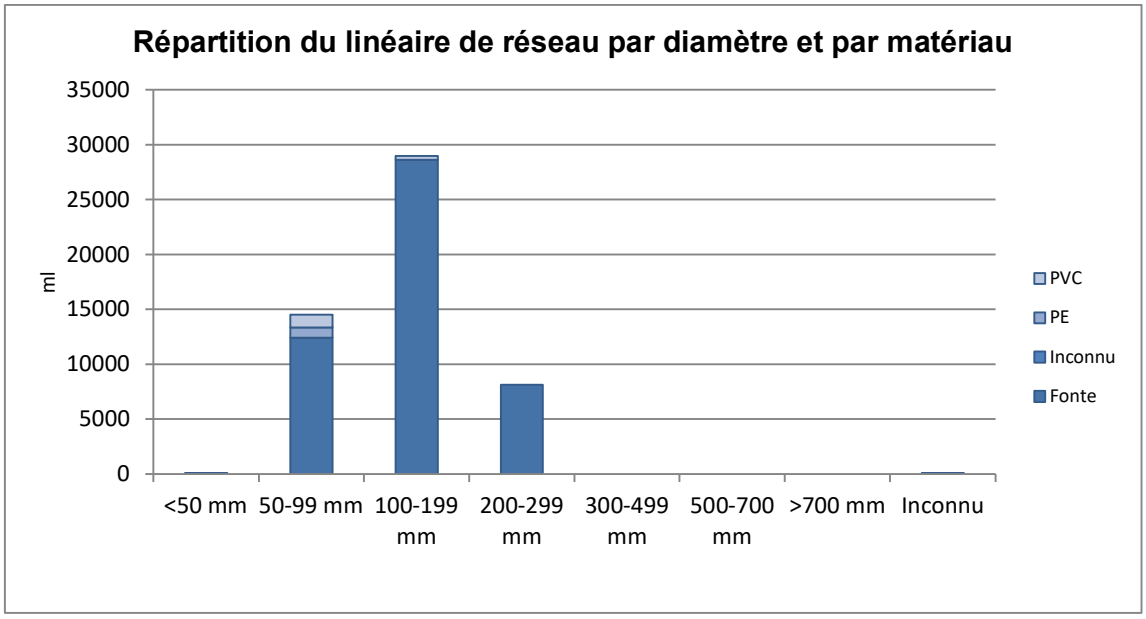

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	51 722
Régularisations de plans	0
Situation actuelle	51 722

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

OSENBACH	Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
OSENBACH	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	0,0%
OSENBACH	Equipements de mesure de type compteur	4	4	0,0%
OSENBACH	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	25	25	0,0%
OSENBACH	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	45	45	0,0%
OSENBACH	Vannes	99	99	0,0%
OSENBACH	Vidanges, purges, ventouses	12	12	0,0%

ROUFFACH	Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
ROUFFACH	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	0,0%
ROUFFACH	Equipements de mesure de type compteur	3	3	0,0%
ROUFFACH	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	2	100,0%
ROUFFACH	Vannes	1	1	0,0%

SOULTZMATT	Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
SOULTZMATT	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	0,0%
SOULTZMATT	Equipements de mesure de type compteur	13	13	0,0%
SOULTZMATT	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	27	27	0,0%
SOULTZMATT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	131	131	0,0%
SOULTZMATT	Vannes	322	322	0,0%
SOULTZMATT	Vidanges, purges, ventouses	29	29	0,0%

WESTHALTEN	Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
WESTHALTEN	Equipements de mesure de type compteur	2	2	0,0%
WESTHALTEN	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	27	27	0,0%
WESTHALTEN	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	45	45	0,0%
WESTHALTEN	Régulateurs débit	2	2	0,0%
WESTHALTEN	Vannes	106	106	0,0%
WESTHALTEN	Vidanges, purges, ventouses	6	6	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	203	208	2,5%
Amiante ciment	0	-	0,0%
Cuivre	4	4	0,0%
Fonte	131	130	-0,8%
Inconnu	64	26	-59,4%

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	2019	2020	N/N-1 (%)
PE bandes bleues	808	842	4,2%
PE noir ou autres	273	278	1,8%
Plomb réhabilité	0	-	0,0%
PVC	498	503	1,0%
Visités mais indétectables	0	-	0,0%

Les branchements						
Type branchement	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Branchement eau potable total	1 903	1 892	1 943	1 981	1 991	0,5%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	771	11	1	783
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	488	58	1	547
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	288	17	-	305
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	406	6	-	412
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	29	4	-	33
Eau froide	F > 25 ans	-	2	2	-	4
Eau froide	Inconnu	-	1	-	-	1
Total		-	1 985	98	2	2 085

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	1	-	-100,0%
12 à 15 mm	1 978	1 985	0,4%
20 à 40 mm	99	98	-1,0%
>40 mm	2	2	0,0%
Total	2 080	2 085	0,2%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**105**



3 Qualité du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

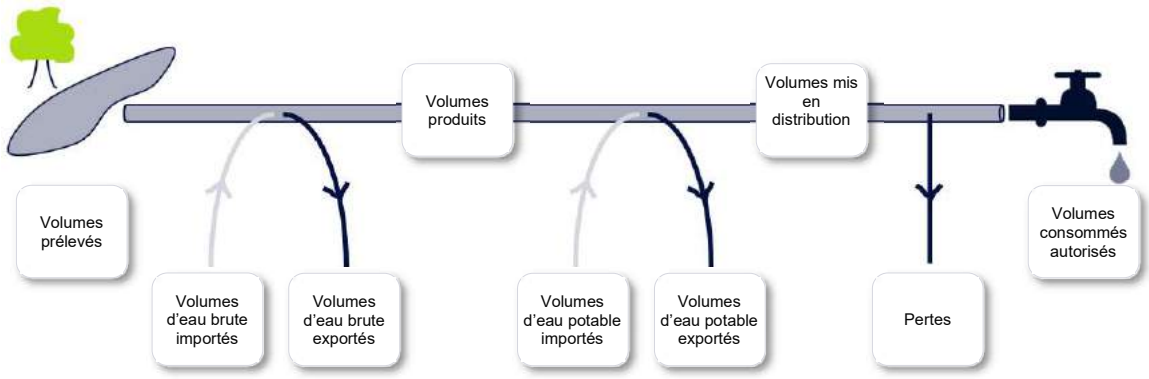

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	156 013	153 697	166 028	148 922	133 475	- 10,4%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	49 066	28 069	30 249	34 820	43 881	26,0%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	114 177	131 622	108 417	132 031	118 939	- 9,9%
Total des volumes prélevés		319 256	313 388	304 694	315 773	296 295	- 6,2%

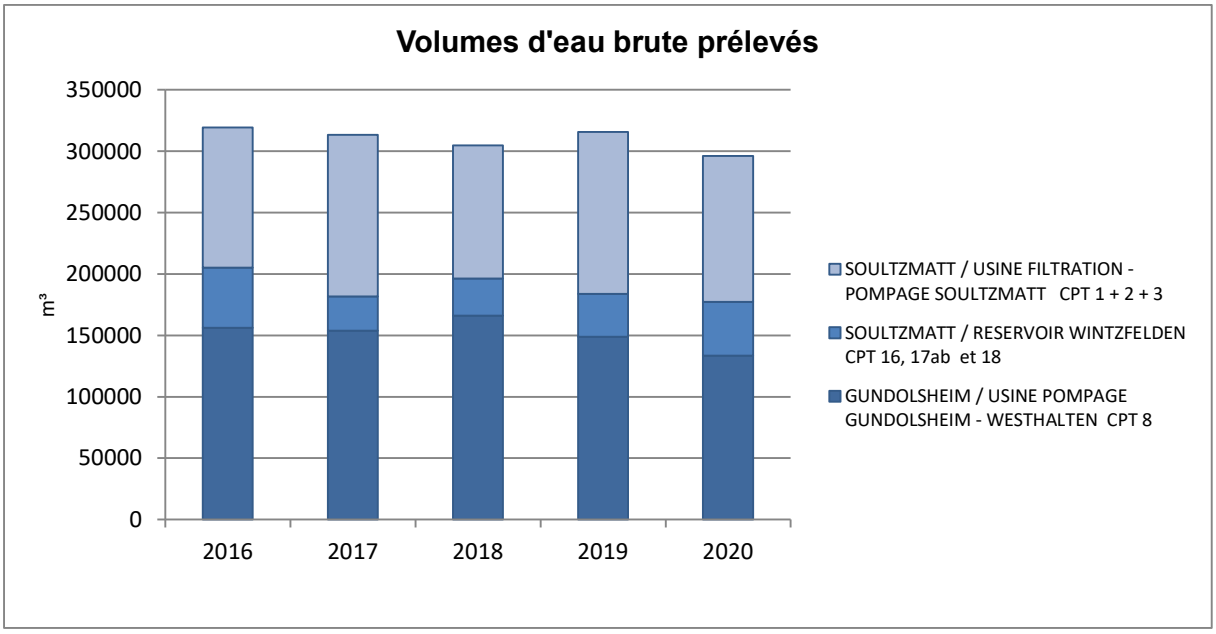

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	-	-	-	-	133 475	0,0%
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	288 003	308 616	290 881	284 669	-	- 100,0%
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	-	-	-	-	0	0,0%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	-	-	-	-	44 056	0,0%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	-	-	-	-	117 084	0,0%
Total des volumes produits		288 003	308 616	290 881	284 669	294 615	3,5%

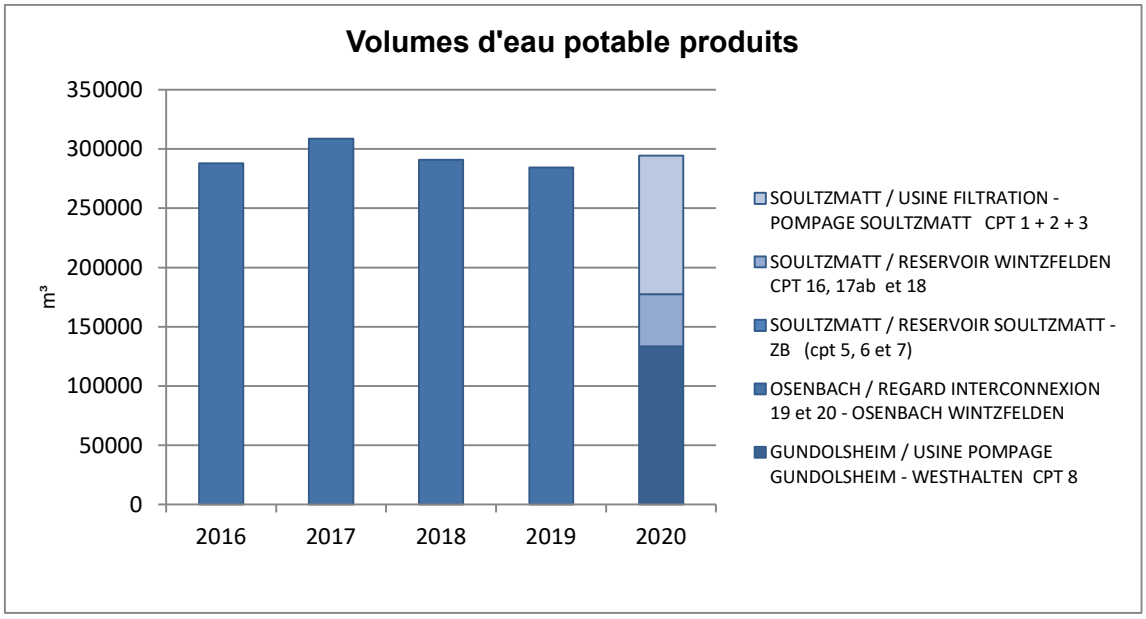

Commentaire : La répartition des volumes produits par site a été modifiée pour être en adéquation avec la réalité terrain.

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	288 003	321 634	290 881	284 669	297 342	4,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	319 256	326 406	304 694	315 773	299 026	- 5,3%
dont volumes de service production (A'')	31 253	4 772	13 814	31 104	1 684	- 94,6%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	288 003	321 634	290 881	284 669	297 342	4,5%

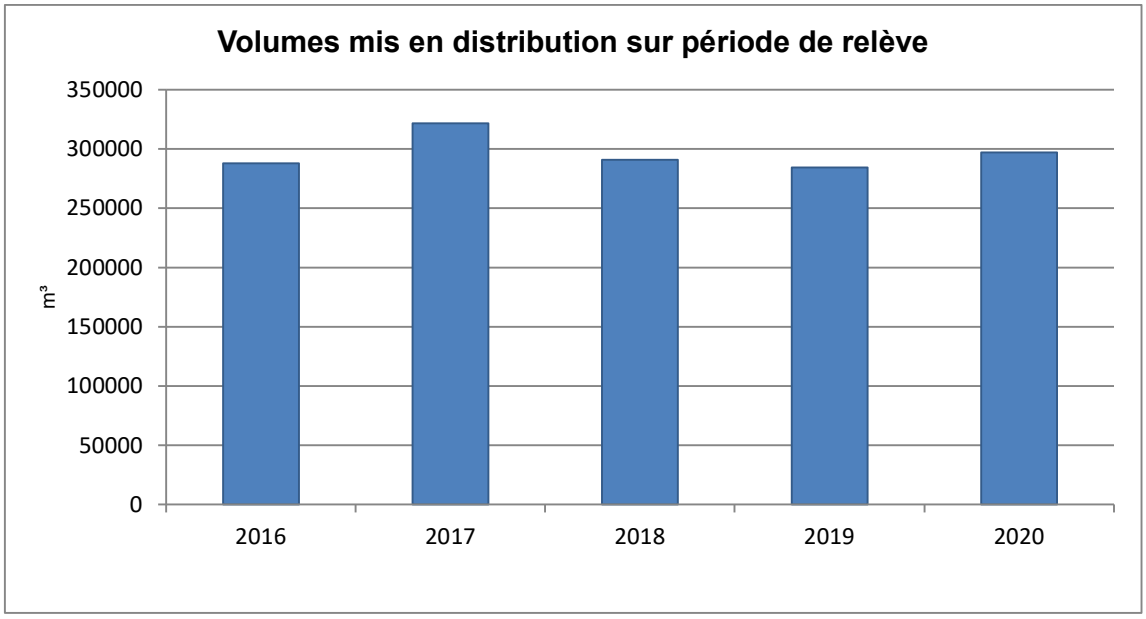

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	210 601	248 797	216 097	212 983	225 275	5,8%
- dont Volumes facturés (E')	210 601	248 519	215 995	212 281	219 489	3,4%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	0	278	102	702	5 786	724,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 764	0	2 331	3 288	3 873	17,8%
Volumes de service du réseau (G)	88	1 803	2 910	4 082	2 469	- 39,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	212 453	250 600	221 338	220 353	231 617	5,1%

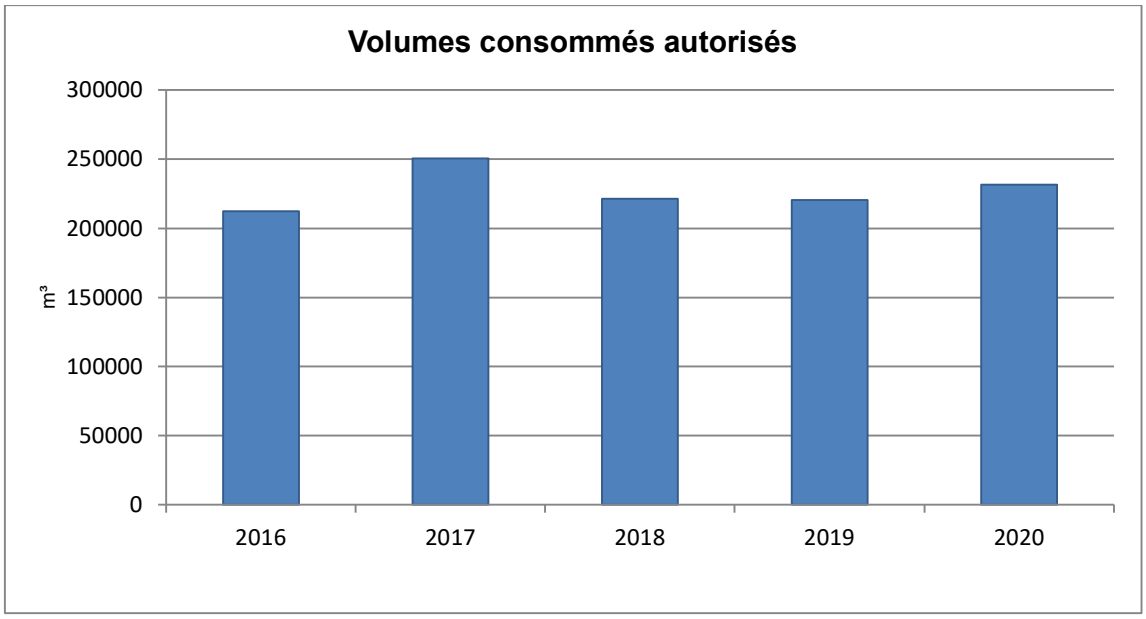

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	288 003	321 634	290 881	284 669	297 342	4,5%
Volumes comptabilisés (E)	210 601	248 797	216 097	212 983	225 275	5,8%
Volumes consommés autorisés (H)	212 453	250 600	221 338	220 353	231 617	5,1%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	75 550	71 034	69 542	64 316	65 725	2,2%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	77 402	72 837	74 783	71 686	72 067	0,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	48,1	48,073	48,073	48,59	48,59	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	366	0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,3	4,05	3,96	3,63	3,7	1,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,41	4,15	4,26	4,04	4,05	0,3%

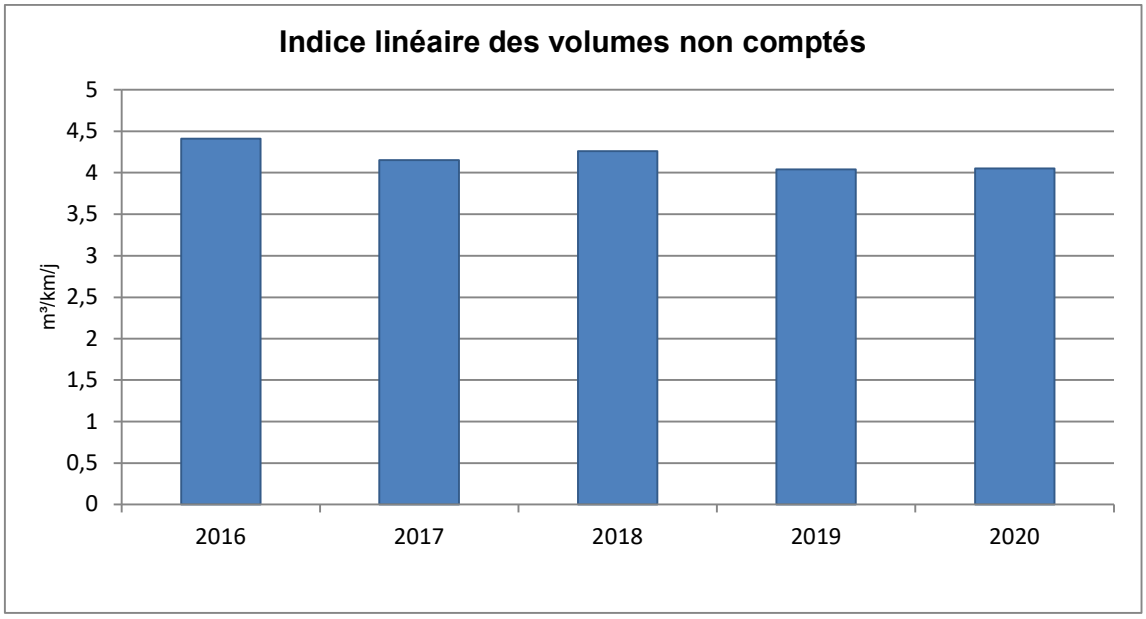

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	212 453	250 600	221 338	220 353	231 617	5,1%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	288 003	321 634	290 881	284 669	297 342	4,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	319 256	326 406	304 694	315 773	299 026	- 5,3%
dont volumes de service production (A'')	31 253	4 772	13 814	31 104	1 684	- 94,6%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	73,77	77,91	76,09	77,41	77,9	0,6%

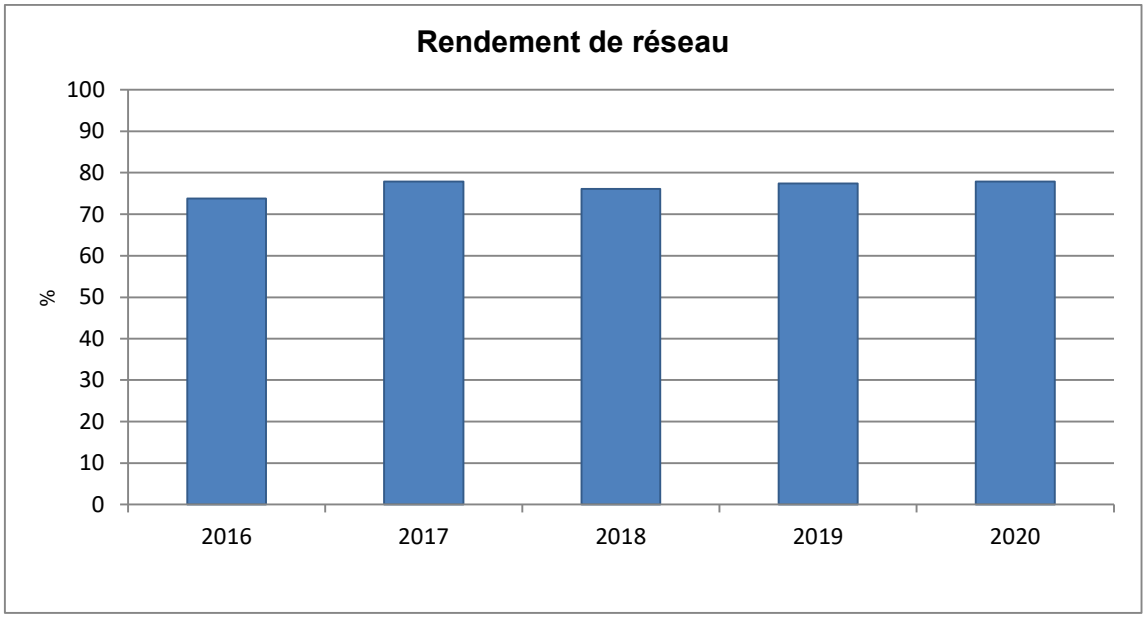

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	231 617
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	48,6
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	13,1
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,61
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	77,9

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes, …) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	219	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	7	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	7	3	57,1%	1	85,7%
Paramètre	Microbiologique	39	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	564	5	99,1%	1	99,8%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2020	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	60.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2020	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE nephelometrique	2.2000	NFU	<=.5	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/09/2020	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	169.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/09/2020	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE nephelometrique	0.6300	NFU	<=.5	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Non conforme	14/02/2020	TRAITEMENT WINTZFELDEN - AU RESERVOIR WINTZFELDEN	TURBIDITE nephelometrique	2.2000	NFU	<=1	
WESTHALTEN	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/05/2020	MELANGE SCES SOULTZMATT + FGE - AU RESERVOIR WESTHALTEN	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0.0000	sans objet	<=2	>=1

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	27	2	92,6%	1	96,3%
Bulletin	Physico-chimique	30	4	86,7%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	144	2	98,6%	1	99,3%
Paramètre	Physico-chimique	362	5	98,6%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
OSENBACH	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/03/2020	DISTRIBUTION OSENBACH	CONDUCTIVITE A 25°C	128.0000	µS/cm	>=200	<=1110
OSENBACH	Contrôle sanitaire	Hors référence	31/07/2020	DISTRIBUTION OSENBACH	AMMONIUM	0.2300	mg/litre	<=.1	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2020	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	62.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2020	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	TURBIDITE nephelometrique	2.5000	NFU	<=2	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/03/2020	DISTRIBUTION SOULTZMATT	GERMES SULFITO-REDUCTEURS	2.0000	nombre/100 ml	=0	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/03/2020	DISTRIBUTION SOULTZMATT	GERMES SULFITO-REDUCTEURS	6.0000	nombre/100 ml	=0	
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/11/2020	DISTRIBUTION WINTZFELDEN	CONDUCTIVITE A 25°C	118.0000	µS/cm	>=200	<=1110
WESTHALTEN	Contrôle sanitaire	Non conforme	14/02/2020	DISTRIBUTION WESTHALTEN	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT	3.0000	nombre/100 ml	=0	

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	34	1	97,1%
Physico-chimique	16	1	93,8%

Commentaires : En 2020, l'eau produite et distribuée sur le SIVOM de l'Ohmbach est 97,1% conforme aux limites de qualité bactériologiques et 93,8% conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	100 429	100 623	108 260	98 099	88 035	- 10,3%
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	8 148	- 229	109	2 639	4 043	53,2%
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	11 045	14 327	15 086	15 600	23 871	53,0%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	38	2 565	1 803	1 313	1 571	19,6%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	116 465	140 299	127 199	122 858	133 314	8,5%
WESTHALTEN	REGARD MELANGE WESTHALTEN	1 489	1 961	1 671	1 578	1 494	- 5,3%
Total		237 614	259 546	254 128	242 087	252 328	4,2%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	Equipement électrique	armoire générale BT	13/08/2020
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	Equipement électrique	armoire générale BT	13/08/2020
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	13/08/2020
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement électrique	armoire générale BT	13/08/2020
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement sous pression (inspection)	BALLON AIR SERVICE 1 (1000L*)	11/06/2020
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement sous pression (inspection)	BALLON AIR SERVICE 2 (1000L)	11/06/2020
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	Equipement électrique	armoire générale BT	14/08/2020
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	Equipement électrique	armoire générale BT	14/08/2020
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	Equipement électrique	armoire générale BT	13/08/2020
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	Extincteur	extincteur	01/12/2020
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	14/08/2020

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	13/05/2020
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	07/07/2020
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	14/01/2020
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	15/05/2020

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	109	10	9	128
OSENBACH	REGARD DEBITMETRE 12ab - OSENBACH ZB	17	-	2	19
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	20	6	2	28
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	69	-	2	71
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	66	3	8	77
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	155	6	10	171
SOULTZMATT	REGARD COMPTEUR 26a et 26b SOULTZMATT GRUNDING	46	-	4	50
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	116	6	8	130
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	65	1	-	66
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	366	3	7	376
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	226	13	21	260
WESTHALTEN	COMPTAGE SOULTZMATT-WESTHALTEN 27ab/28ab	-	-	3	3
WESTHALTEN	REGARD COMPTEUR 10 - WESTHALTEN SORTIE RESERVOIR	16	-	-	16
WESTHALTEN	REGARD MELANGE WESTHALTEN	1	-	-	1
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	82	3	4	89

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	6	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	-	2	0,0%
Appareils de fontainerie	réparés	2	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	158	24	-84,8%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	3	1	-66,7%
Branchements	créés	22	8	-63,6%
Branchements	modifiés	4	3	-25,0%
Branchements	renouvelés	9	24	166,7%
Branchements	supprimés	1	-	-100,0%
Compteurs	déposés	5	2	-60,0%
Compteurs	posés	51	8	-84,3%
Compteurs	remplacés	13	8	-38,5%
Devis métrés	réalisés	32	6	-81,3%
Enquêtes	Clientèle	71	50	-29,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	2	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	15	1	-93,3%
Remise en eau	sur le réseau	9	18	100,0%
Réparations	fuite sur branchement	7	3	-57,1%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	1	5	400,0%
Autres		244	234	-4,1%
Total actes		655	397	-39,4%

3.3.6 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	9	4	-55,6%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	19	12	-36,8%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	1 839	1 849	0,5%
Collectivités	53	50	- 5,7%
Professionnels	71	68	- 4,2%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 963	1 967	0,2%

3.4.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	1 959	1 963	0,2%
Autres abonnements	4	4	0,0%
Total	1 963	1 967	0,2%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	166 465	174 701	4,9%
Volumes vendus aux collectivités	11 045	18 099	63,9%
Volumes vendus aux professionnels	33 620	28 750	- 14,5%
Volumes vendus aux autres clients	0	-	0,0%
Total des volumes facturés	211 130	221 551	4,9%

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	486
Courrier	69
Internet	141
Visite en agence	5
Total	701

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	198	0
Facturation	63	52
Règlement/Encaissement	139	5
Prestation et travaux	25	0
Information	295	-
Dépose d'index	44	0
Technique eau	27	27
Total	791	84

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	1 620	1 709	5,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	1 066	1 088	2,1%
Nombre d'abonnés prélevés	246	251	2,0%
Nombre d'échéanciers	16	12	-25,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 877	3 909	0,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	170	146	-14,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	114	103	-9,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	0	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	4 161	4 158	-0,1%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,6	74,6	- 15,9%
Satisfaction Post Contact	7,7	7,6	- 1,2%
Pourcentage de clients satisfaits	80,1	76	- 5,1%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	22	14	- 36,4%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	136	82	- 39,7%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	97,8	87,2	- 10,8%
Nombre d'arrivées clients dans la période	139	94	- 32,4%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,2	7,1	- 36,5%

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	2 594,8	584,53	- 77,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,61	0,13	- 78,7%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	6 248,4	20 804,26	233,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,79	0,6	- 24,1%

3.4.9 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	5	3	- 40,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	6	9	50,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	702	5 786	724,2%

3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	32,48	33,14	2,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,05667	1,0736	1,6%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,39%	20,46%	0,3%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,85967	1,88333	1,3%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,76275	1,78517	1,3%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	32,48	33,14	2,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,8567	0,8736	2,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,2	0,2	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,0854	0,0854	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0969	0,0982	1,3%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
K en vigueur au	1,08279	1,1042	2,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

COMMUNES DU SIVOM :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**172,22**		**181,69**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	16,57	33,14	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8736	104,83	5,5	
Part Sivom de l'Ohmbach du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,20	24,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0854	10,25	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**42,00**		**44,31**
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			214,22		
MONTANT TVA (5.5 %)			11,78		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					226,00
Net à payer					**226,00 €**

COMMUNE DE SOULTZMATT :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**234,19**		**247,07**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	16,57	33,14	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,8736	104,83	5,5	
Part Sivom de l'Ohmbach du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,20	24,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,0854	10,25	5,5	
Part Com Com Région de Guebwiller du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,5164	61,97	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**42,00**		**44,31**
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			276,19		
MONTANT TVA (5.5 %)			15,19		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					291,38
Net à payer					**291,38 €**



Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

OHMBACH (SOULTZMATT) - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**439 689**	**455 476**	**3,6%**
Exploitation du service	237 409	255 360	
Collectivités et autres organismes publics	158 633	181 451	
Travaux attribués à titre exclusif	33 398	10 129	
Produits accessoires	10 249	8 536	
CHARGES	**486 775**	**506 262**	**4,0%**
Personnel	141 380	129 626	
Energie électrique	24 197	25 422	
Achats d'eau	61	0	
Produits de traitement	1 229	2 162	
Analyses	2 719	3 741	
Sous-traitance, matières et fournitures	32 220	28 923	
Impôts locaux et taxes	4 633	3 863	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	70 719	63 011	
• télécommunication, postes et télégestion	4 701	3 633	
• engins et véhicules	19 972	19 621	
• informatique	32 288	27 642	
• assurance	1 206	1 162	
• locaux	4 752	4 179	
Ristournes et redevances contractuelles	-2 555	6 012	
Contribution des services centraux et recherche	9 275	9 043	
Collectivités et autres organismes publics	158 633	181 451	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	22 574	23 241	
• programme contractuel	8 802	9 233	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	17 356	17 869	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 050	1 813	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-6 520	853	
Résultat avant impôt	**-47 085**	**-50 786**	**-7,9%**
RESULTAT	**-47 085**	**-50 786**	**-7,9%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

OHMBACH (SOULTZMATT) - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en €uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**439 689**	**455 476**	**3,6%**
Exploitation du service	237 409	255 360	7,6%
• Partie fixe facturée	61 067	63 836	
• Partie proportionnelle facturée	176 342	190 232	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	1 291	
Collectivités et autres organismes publics	158 633	181 451	14,4%
• Part Collectivité	70 164	86 121	
• Redevance prélèvement	17 928	18 895	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	70 541	76 435	
Travaux attribués à titre exclusif	33 398	10 129	-69,7%
• Branchements	33 398	10 129	
Produits accessoires	10 249	8 536	-16,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1 134	1 145	
• Autres produits accessoires	9 115	7 390	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. **La Région est l'unité de base de l'organisation de la société**

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. **La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. **Eléments directement imputés par contrats**

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 2.87%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,02 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
RODP	15/12/2020	6 011,78
Surtaxe Eau 1er semestre N	15/07/2020	42 735,36
Surtaxe Eau acompte 2e semestre N-1	15/01/2020	9 689,11
Surtaxe Eau solde 2e semestre N-1	15/01/2020	37 990,42
		96 426,67

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
SOULTZMATT-USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3-RVT-Pompe n°1	893,20
GUNDOLSHEIM-USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8-RVT-ballon anti bélier	5 472,70
OSENBACH-USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)-RVT-Limiteur de débit	2 753,22
GUNDOLSHEIM-USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8-RVT-Pompe n°1	4 291,81
-	13 410,93

4.3.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,6%	0,3%	-58,5%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	12	5	-58,3%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1979	1985	0,3%
20 à 40 mm remplacés (%)	1,0%	1,0%	1,0%
- 20 à 40 mm remplacés	1	1	0,0%
- 20 à 40 mm Total	99	98	-1,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	2	2	0,0%
Age moyen du parc compteur	7,3	9,2	26,2%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	13 410,93
Réseaux	426,72
Branchements	5 183,51
Compteurs	534,49
Total	19 555,65

PLAN DE RENOUVELLEMENT

HORS RESEAU	*MONTANTS PREVUS AU PLAN (base contrat)* €	MONTANTS PREVUS AU PLAN (actualisés) €	MONTANTS REALISES €	ECART €
2014	*11 805*	11 805	0	11 805
2015	*14 160*	14 364	254	14 110
2016	*14 979*	15 228	16 915	-1 687
2017	*12 359*	12 733	35 817	-23 084
2018	*9 572*	9 839	10 909	-1 070
2019	*6 774*	7 124	8 161	-1 037
2020	*4 639*	5 023	13 411	-8 388
TOTAL	***74 289***	**76 117**	**85 467**	**-9 350**

5 Votre délégataire



@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est,
SUEZ Eau France regroupe :

- Les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté.
- 1152 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients
7 Agences territoriales sont ainsi en charge de la gestion des contrats :
Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

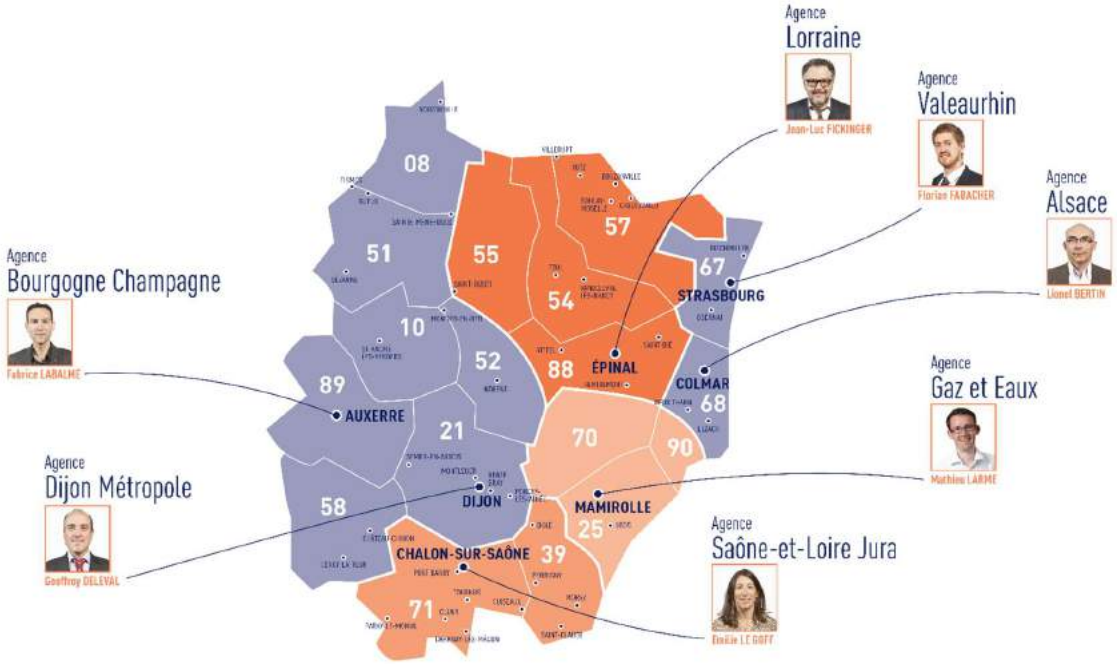



Pierre KLONINGER
Directeur Région Est

1 152
collaborateurs

Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté

Population couverte
(Eau et Assainissement)

4 200 000
habitants

Implantation

Le siège est basé à Dijon.
Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements.

Clients Eau potable	Clients Assainissement	Contrats DSP	Contrats PS
1 200 000	818 000	436	657

Usines d'eau potable	STEP stations d'épuration	Postes de relevage	Réseaux Eau + Assainissement
403	423	1 646	26 638 km

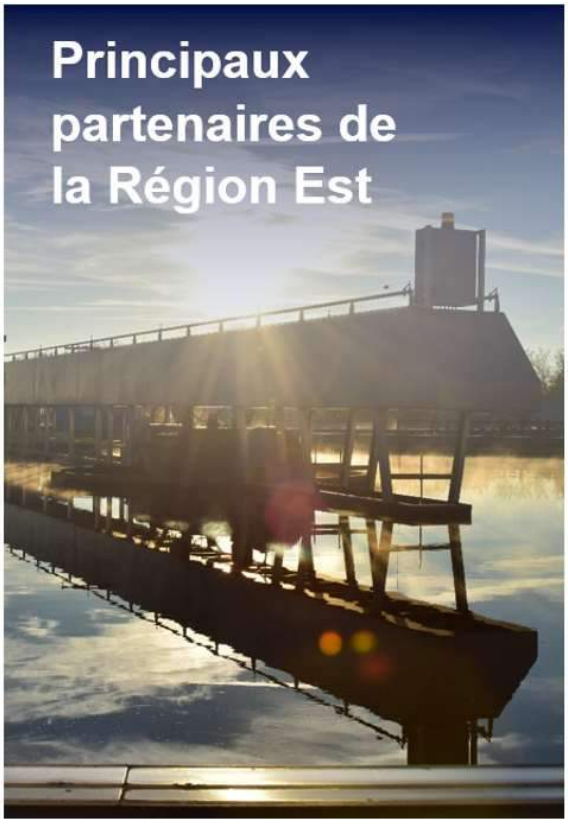
Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Le Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Auxerre
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité eau concernent **le petit cycle de l'eau** :

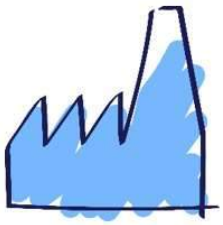

PRODUIRE

de l'eau et protéger la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs

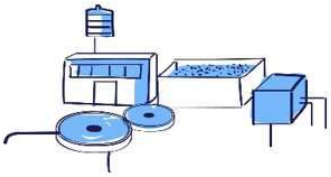

COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour les rendre propre à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources **à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- **Boues et jus de choucroute** transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- **Projet Biovalsan :** la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane.
  Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins



« Eau verte à Dijon »

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.



INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.





PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ FACE VOSGES : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ La démarche Bien vivre dans son logement : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maitrisant sa consommation.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.



5.1.2 Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'Agence Alsace et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité pour faire face à vos exigences et celles de vos administrés.
L'Agence Alsace, basée à Colmar, rayonne sur l'ensemble du territoire via ses principaux sites d'embauche :

- Vieux-Thann (68), 17 rue Guy de Place,
- Illzach (68), 2 rue Turgot,
- Bischwiller (67), 36 rue de Rohrwiller,
- Obernai (67), 51A, rue du Général Leclerc.

Elle est née en 2017 de la fusion des Agences Territoriales Haut-Rhin et Alsace Nord pour mettre en commun des compétences et moyens complémentaires sur le périmètre géographique de l'Alsace.

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Est de SUEZ.

CHIFFRES CLES AGENCE TERRITORIALE ALSACE

- 21 contrats de DSP Eau
- 17 contrats de DSP Assainissement
- plus de 150 ressources
- 16 stations de traitement d'eau potable
- 18 stations d'épuration
- Près de 1 900 km de réseau
- 42 000 clients eau
- 82 848 clients assainissement

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace, placée sous la Direction de Lionel Bertin, est forte de 125 collaborateurs compte 104 ouvriers/employés, 15 agents de maîtrise et 6 cadres. Son siège est basé à Colmar.

L'agence est composée de 5 secteurs (voir l'organigramme page suivante) :

- Secteur Haut-Rhin organisé en activité métier
- Secteur Obernai
- Secteur Bischwiller

Chaque secteur est réparti en domaine d'activité EAU et ASSAINISSEMENT et s'appuie sur une cellule performance directement rattachée à la Direction de l'Agence ainsi que sur un Préventeur Santé Sécurité dédié à l'Agence.

Les Responsable d'Exploitation des différents secteurs en coordination avec la Direction de l'Agence sont les garants de la bonne execution des contrats qui y sont rattachés.

Pour renforcer notre capacité à anticiper et répondre aux attentes de nos clients, l'Agence Alsace au-delà des compétences transversales du Groupe Suez, peut s'appuyer sur un bureau d'études intégré, à même de proposer des solutions visant à optimiser nos exploitations.

A noter également la présence sur le territoire, de deux Automaticiens rattachés à notre Service Informatique Industriel et Technique et dévolus au suivi du bon fonctionnement des installations que nous gérons en Alsace.

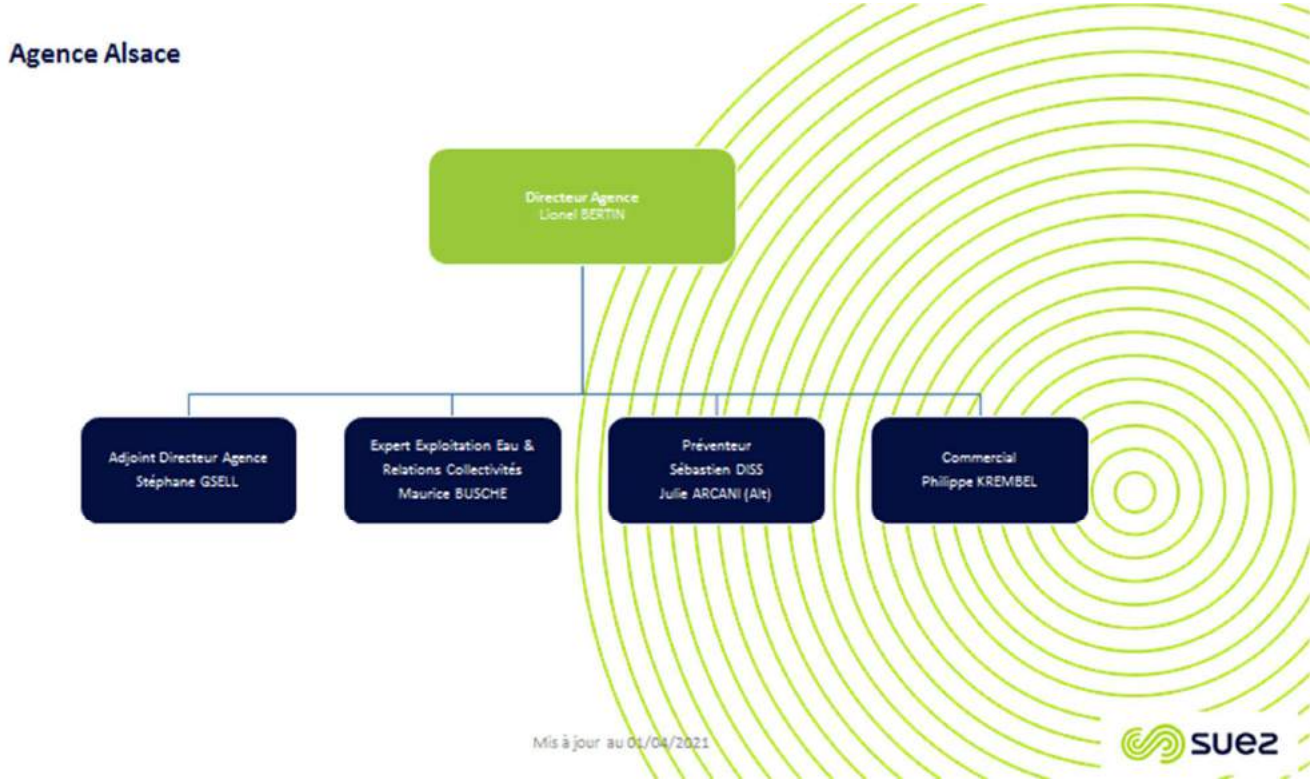

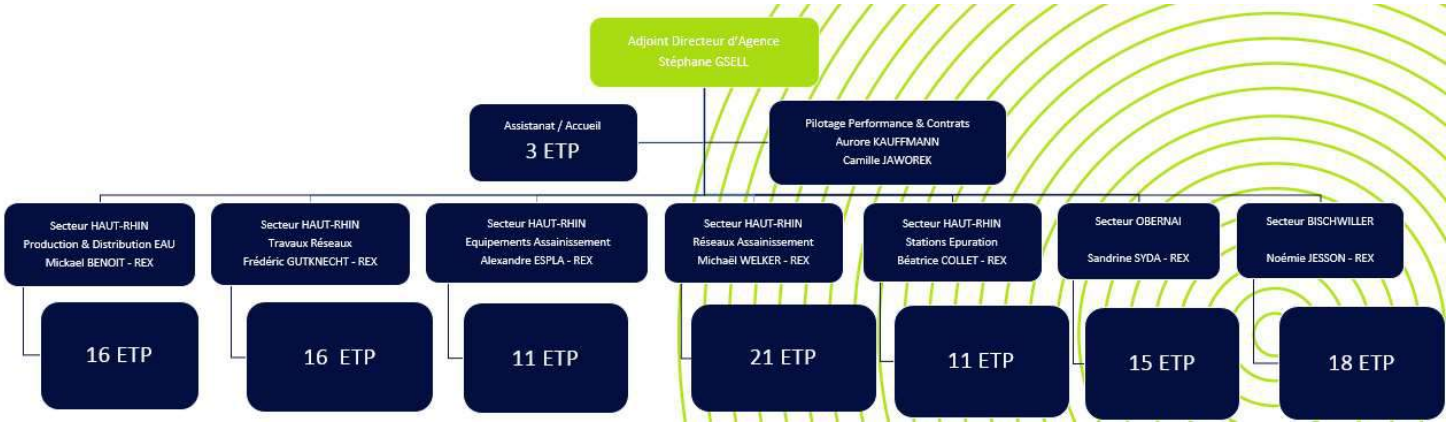

5.1.4 Nos moyens matériels

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAUX

Le personnel sur le territoire de l'Agence Territoriale Alsace dispose de matériels adaptés à l'exploitation du service :

Matériel d'exploitation :

- Groupes marteau piqueur électroportatifs,
- Scie à sol,
- Pompes d'épuisement,
- Tronçonneuses, carotteuses et pilonneuses,
- Blindage de fouille,
- Détecteurs de canalisations et câbles,
- Nettoyeurs haute pression.

Matériel d'analyse :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température,débitmètre …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Etuves, réfrigérateur et divers matériels de laboratoire.

Matériel de maintenance électromécanique :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Outils de programmation d'automates,
- Postes à souder.

Matériel de sécurité des personnes :

- Appareils respiratoires autonomes,
- Matériel de signalisation de chantier,
- Détecteurs de gaz et présence d'oxygène,
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

Le parc de véhicules d'intervention se compose de :

- Véhicules atelier,
- Camions grue,
- Camions benne,
- Mini pelles,
- Camion de corrélation acoustique.





Chaque agent SUEZ dispose d'un véhicule de type utilitaire équipé du matériel de secours de première urgence, de produits d'hygiène (lingettes désinfectantes), des équipements permettant d'assurer le balisage et la signalisation de son périmètre d'intervention (cônes, plots, rubalise, gyrophare, panneau de chantier, …) et de l'outillage adapté aux dépannages courants.

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obernai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 700 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission en parallèle, dans les principaux sites d'embauche ainsi qu'au centre Viso (24/7) de la région Est basé à Dijon.



Les contrôles assurés :

- Permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- Apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- Permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).



Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- Des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- De calculs (volumes, débits),
- Des bilans journaliers sur plusieurs jours.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Alsace dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,

- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

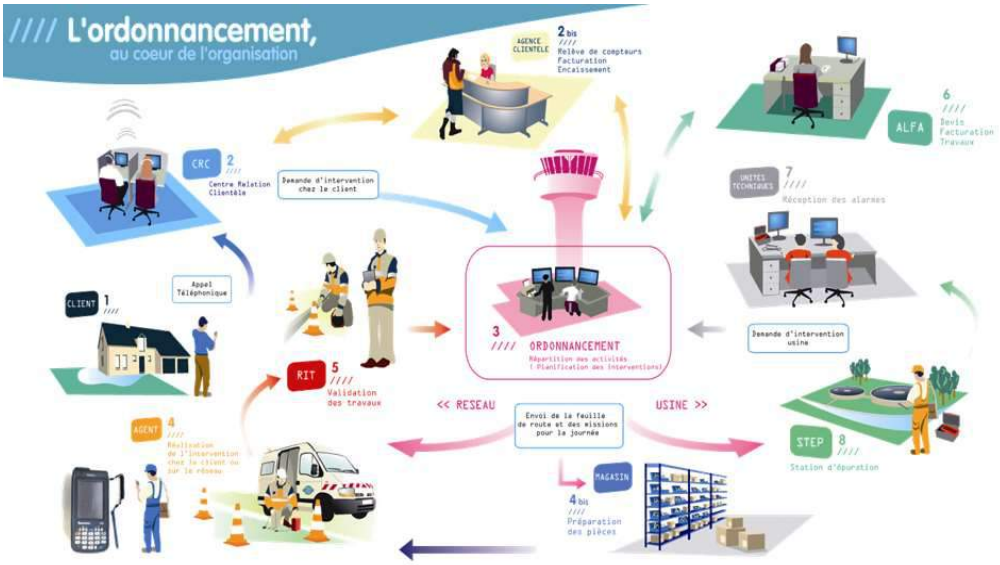

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.6 Les autres moyens

Le dispositif d'urgence et d'astreinte pour assurer la continuité des missions

En dehors des heures habituelles d'intervention de nos équipes, **nos agents d'astreinte sont mobilisables jour et nuit pour faire face à toute urgence** : rupture de canalisation, problème d'alimentation, défaut sur une installation…

En cas d'incident nous mobiliserons l'ensemble de nos moyens afin de vous garantir un délai d'intervention de :

- 1 h après l'alerte les jours ouvrés de 8h à 17h
- 1 h après l'alerte, après 17h les jours ouvrés et les week-ends et jours fériés

Notre objectif est également de :

- Rétablir l'eau au plus vite afin de limiter la gêne occasionnée, en n'excédant pas des arrêts d'eau de plus d'une demi-journée, dès que la situation le permet.

- Réparer les fuites rapidement, avec des délais maximaux totaux optimisés (du signalement à la réparation finale) : 24h pour les fuites réseau et 72h pour les fuites branchement, en temps normal et de 72h pour toutes les interventions en périodes extrêmes.

UN ACCES EN CONTINU AU SERVICE D'URGENCE

Le numéro d'urgence, **le 0 977 408 408 aux heures ouvrables et le 0 977 401 124 24/24h, numéro Azur au prix d'un appel local** permet un accès rapide et continu au service d'accueil téléphonique pendant les heures d'ouverture et à la permanence téléphonique en dehors de ces heures.

DES EFFECTIFS DE PROXIMITE POUR UNE REACTIVITE MAXIMALE

Les agents d'astreinte par leur implantation locale et par leur connaissance des installations, et du territoire sont une garantie d'intervention rapide. Tous nos agents disposent d'un téléphone portable professionnel et sont joignables à tout instant.

6 agents d'astreinte sont mobilisables dont :

- 2 agents de curage et un véhicule d'intervention,
- 4 équipes de terrassement,
- 4 agents de réseau,
- 5 électromécaniciens,
- 1 automaticien,
- 2 agents de maîtrise,
- 1 cadre.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité, ...).

Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, chat, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés, grâce aux réseaux sociaux
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

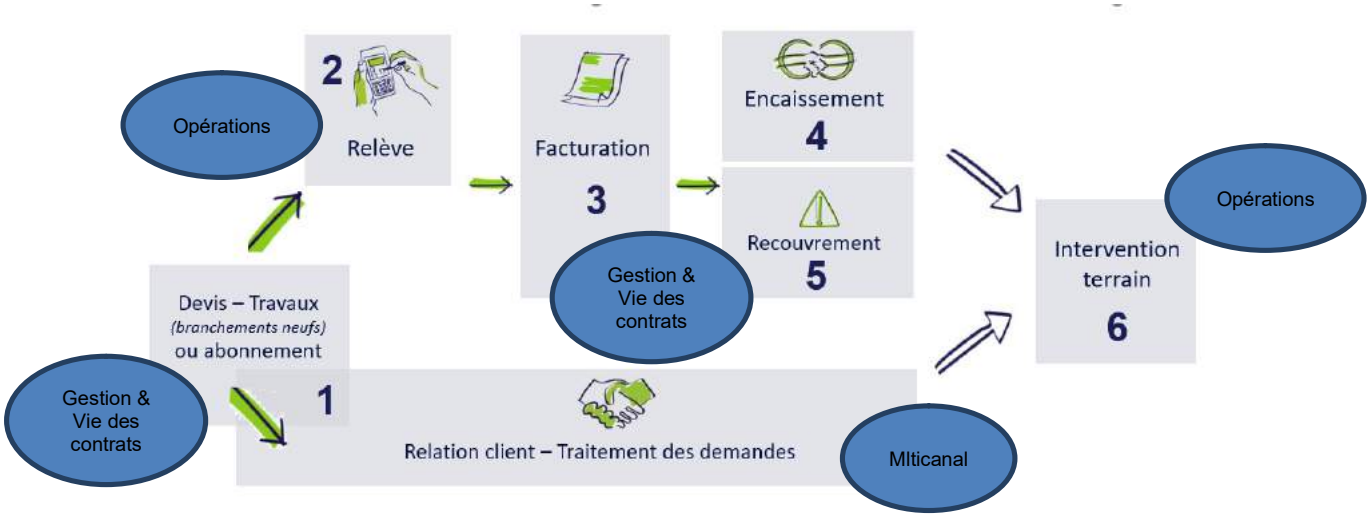

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et vend des services. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Qualité et Performance : service qui anime la et la performance de notre organisation pour la satisfaction client
- Traitement de la demande : service qui traite la demande client de bout en bout quel que soit le canal de communication.

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.

Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève (carton, email, sms) :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).



Relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ..... / ..... / .....

☐ **En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau**

Nous repasserons le ..... / ..... / ..... entre ..... h et ..... h.

Afin de recevoir une facture basée sur votre consommation réelle, merci de relever les chiffres sur fond noir ou blanc qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous, et de nous les communiquer **dans les 24 h après notre passage :**

Soit par mail en envoyant la photo de votre compteur (index et numéro du compteur visibles) à **xxxxxxxxxxxxx@suez.com**

Soit par internet sur **www.toutsurmoneau.fr** dans l'espace « mon compte en ligne »

Soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408** *(appel non surtaxé)*

Référence client :

☐ **En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau**

☐ **Nous n'avons constaté aucune anomalie**

☐ **Nous avons constaté une anomalie :**

- Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr)
- Fuite d'eau : contactez votre plombier
- Nous allons intervenir

suez



- Dépose d'index par les abonnés (via Internet, téléphone).

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT**

La télérelève des compteurs permet :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation et maîtriser son débit pour faire des économies

- **PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale
-

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, CHAT, RESEAUX SOCIAUX**

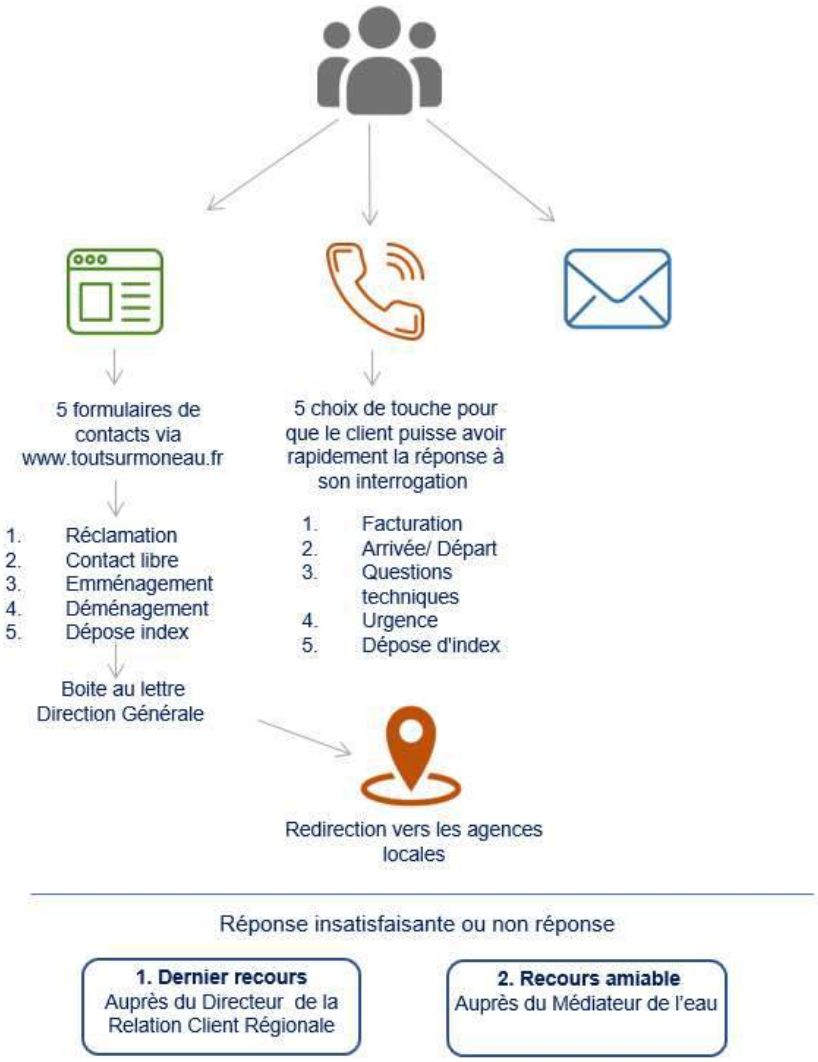

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés dans chaque région de **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Demande de rappel :** proposition de rappel de l'abonné si le temps d'attente est supérieur à 3 minutes et rappel dans les 2h,
- **Traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2020, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 669 969 visiteurs uniques chaque mois, soit 81% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

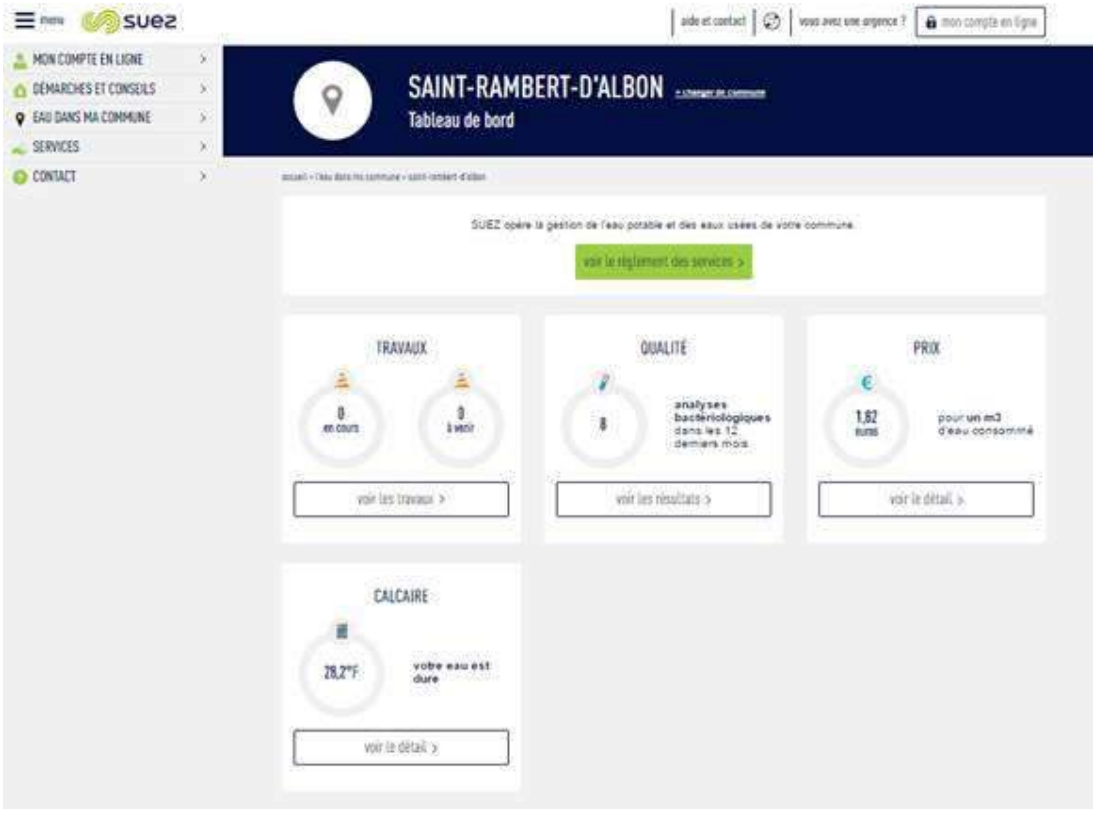

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture
-



*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

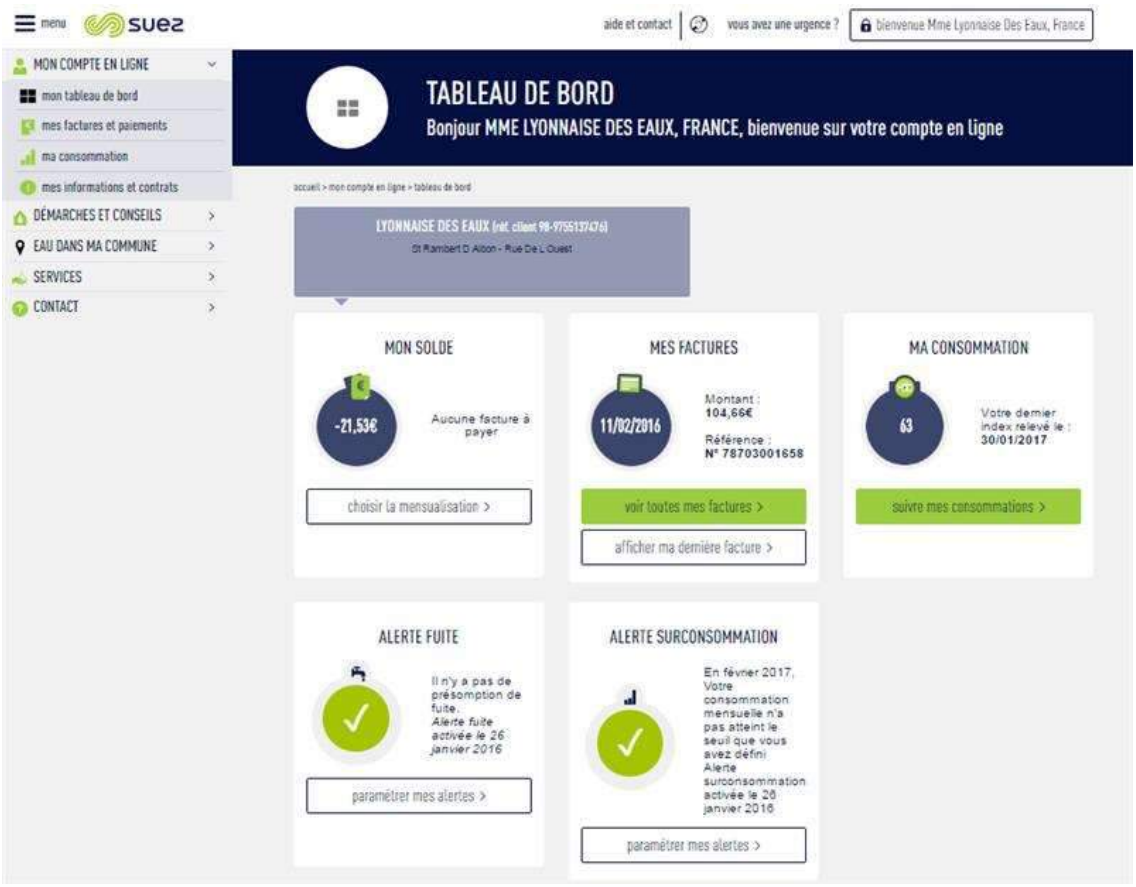

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

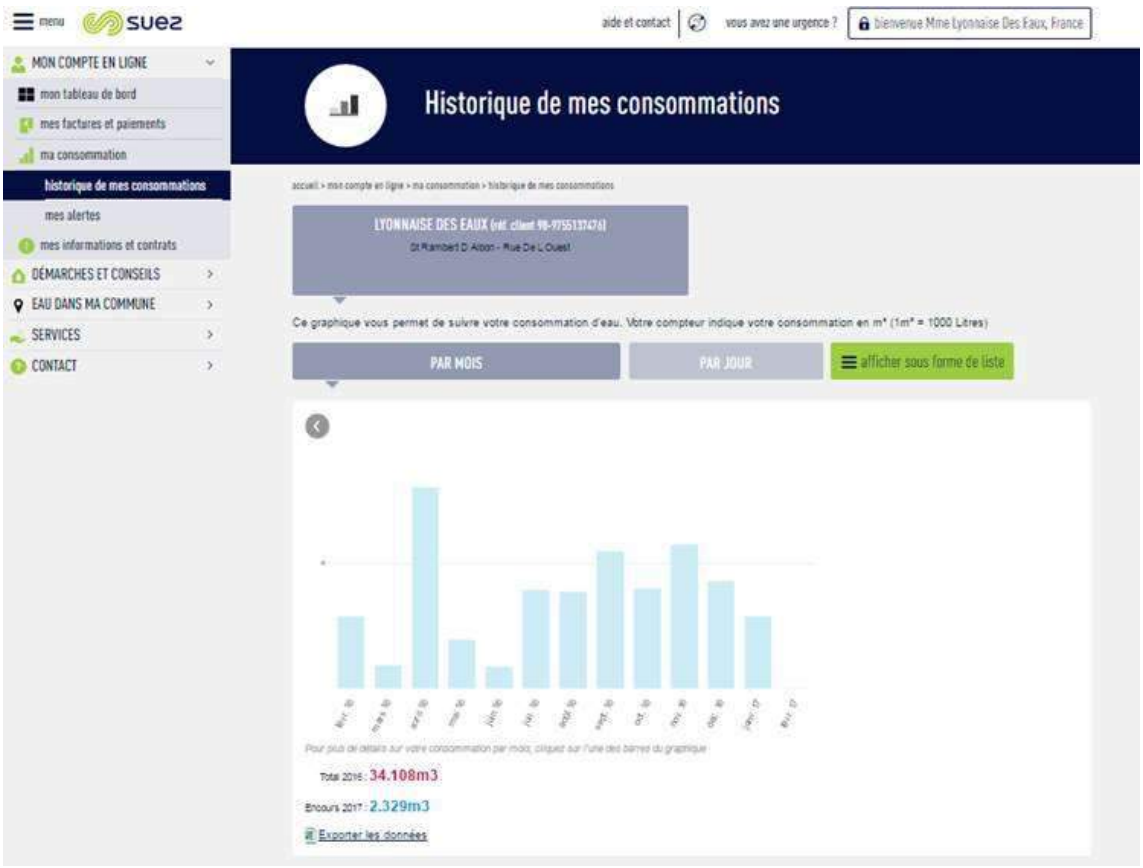

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
  - un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)

- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables
- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.2.6 Accompagner les clients fragiles

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

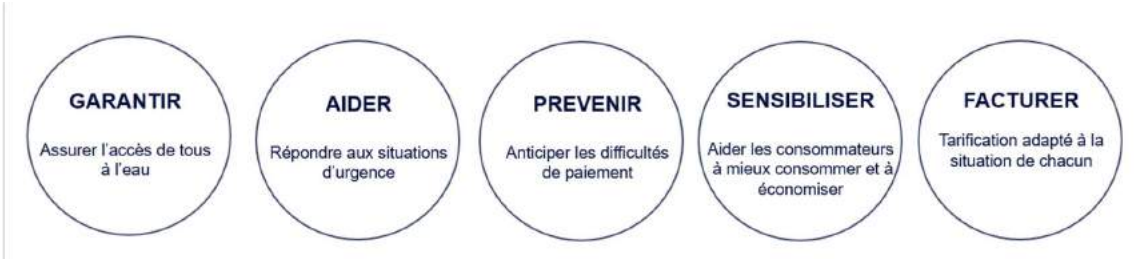

- **FACTURE EN BRAILLE ET ACCEO** : SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

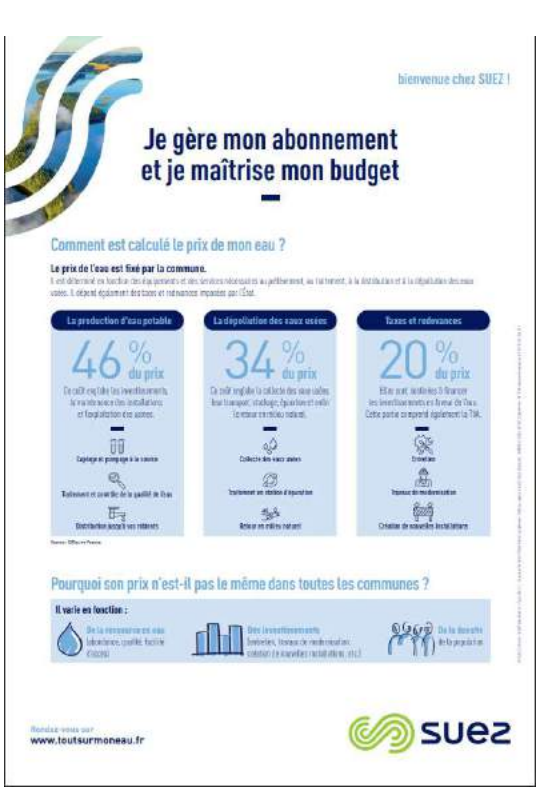





Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> La newsletter Eau Services

Cette newsletter présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs … Cette année les newsletters ont permis d'informer tous nos partenaires sur la gestion de la crise sanitaire liée au COVID19.

Mars 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #1 : La qualité de l'eau du robinet pendant la pandémie du coronavirus, des experts face à la crise sanitaire (CIRSEE), informer vos administrés sur l'eau pour les rassurer

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #2 : COVID19 : Maintenir une relation client de qualité, Covid 19 et factures d'eau : mesures gouvernementales et engagement de SUEZ auprès de tous ses clients, un dispositif à l'écoute des consommateurs au cœur des territoires

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #3 : Covid-19 : l'ANSES recommande de ne pas épandre les boues non hygiénisées, avis de l'ANSES sur les boues de STEP : SUEZ accompagne les collectivités

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #4 : Le sens de la continuité du service public chevillé au corps

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #5 : Pendant le COVID 19, la gestion des crises opérationnelles : un doublé assuré !

Mai 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #6 : Les centres « VISIO », des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire, l'étude des comportements pour mieux comprendre les attentes des usagers

Mai 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #7 : Reprise d'activités sous le signe de la sécurité

Juin 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #8 : Rencontre avec François Sauvadet, Président du Conseil Départemental de Côte d'Or et Président des Comités de Bassins ; L'agence de l'eau Seine-Normandie soutient les collectivités pour relancer leurs investissements : rencontre avec Patricia Blanc, directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Octobre 2020 – Eau Services Lettre de Jean-Marc Boursier, DGA en charge de la France : " Nous n'avons qu'une priorité : assurer l'excellence dans l'exécution et la qualité de service pour tous nos clients."

Novembre 2020 – Eau Services spéciale COVID-19 #9 - Deuxième vague de la Covid-19 : SUEZ assure l'intégralité de ses prestations de gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Décembre 2020- Eau Services - DEMOs ON DEMAND : découvrez les innovations de SUEZ pour soutenir une relance verte et inclusive ; Comment financer des projets verts dans les territoires ? ; Salon des Maires et des Collectivités Locales : SUEZ remporte un prix de l'innovation avec l'offre COVID-19 CITY WATCH ; Saint-Etienne Métropole a reçu le prix « Service Client de l'Année 2021* » pour le compte de la Stéphanoise des Eaux.

Retrouvez également tous les articles sur la plateforme https://www.toutsurmesservices.fr/

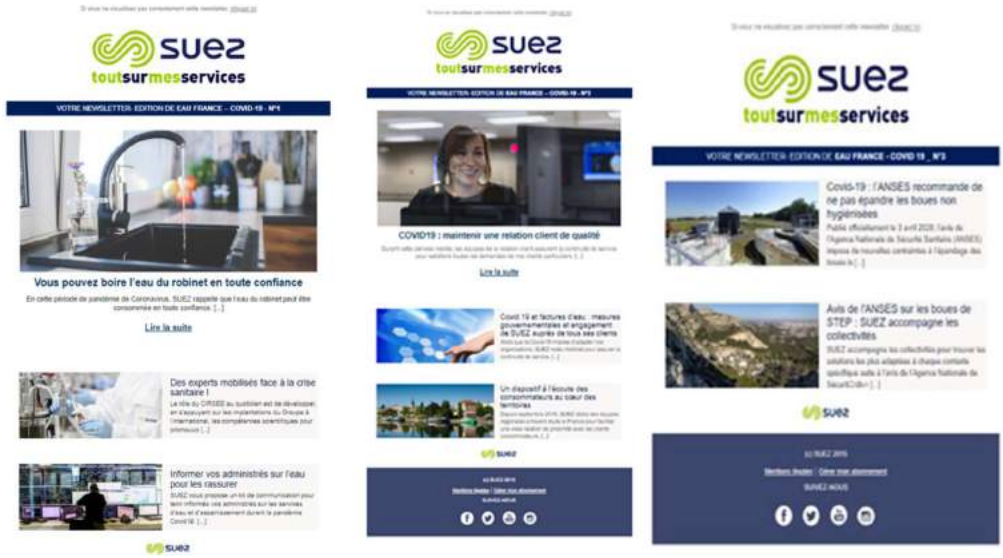

5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous mettons en place des outils destinés à mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE DE SATISFACTION NATIONAL ET REGIONAL**

1fois/an auprès des clients directs (facturés) et **des clients indirects** (habitat collectif).
En moyenne, **1 300 interviews.**

Le baromètre de satisfaction national évalue :

- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services

- l'appréciation des services de la relation client.
-

Le baromètre de satisfaction régional évalue :

- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact téléphonique avec un chargé de clientèle.** Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil au téléphone : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),



- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

Les **clients les plus insatisfaits** sont rappelés par nos services pour **résoudre le problème et lever l'insatisfaction**. Des actions correctives sont mises en place pour améliorer la qualité perçue.

- **ENQUETE EN LIGNE**

Questionnaire de satisfaction en ligne sur l'utilisation du site www.tousurmoneau.fr et la rubrique "Mon compte en ligne"
Suivi au fil de l'eau des résultats

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)

- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.





6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
  Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

. **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)
  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

  C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)
  - **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**
  Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

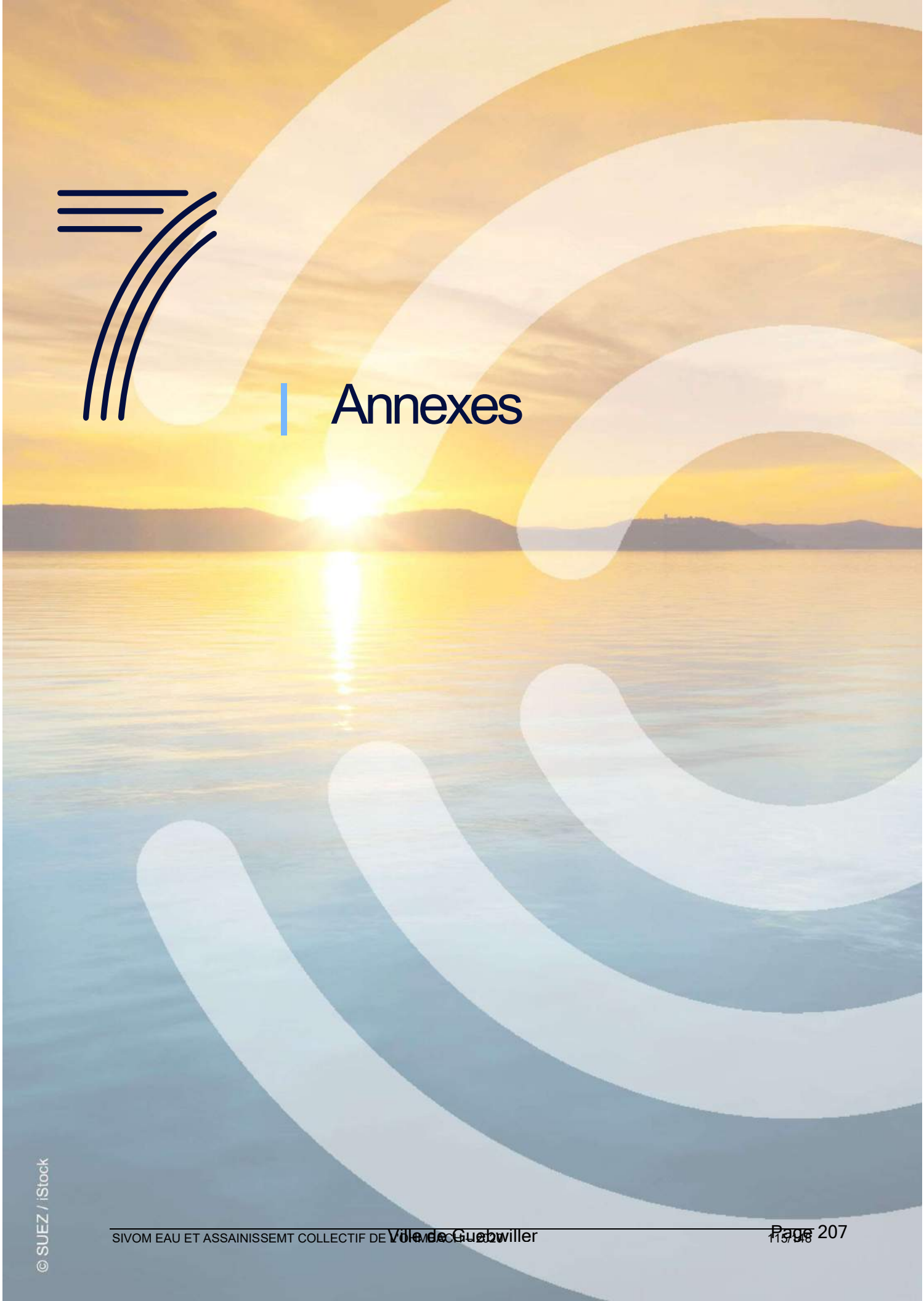

7 Annexes

© SUEZ / iStock

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

Période	1/01 au 12/03	13/03 au 21/04	22/04 au 10/07	Depuis le 11/07
STEU ≥ 30 000 EH	Autosurveillance normale	Suspension de l'autosurveillance	Remplacement par mesures d'autocontrôle	Autosurveillance normale
STEU < 30 000 EH			Report des mesures	Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES nº 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements. En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités
L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.
Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.
*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%
CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

7.2 Annexe 2 : Fiches ARS

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

15 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

OSENBACH

ORIGINE DE L'EAU

La commune d'OSENBACH (890 habitants) est alimentée en eau par une source et un forage (en appoint). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par javellisation. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

10 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **10** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 29,1°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).
Selon l'origine, l'eau est à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 28,0 mg/l
- Teneur maximale : 41,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité [2]
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 21,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 10,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite par le SIVOM DE L'OHMBACH et distribuée dans la commune d'OSENBACH est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

WESTHALTEN

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WESTHALTEN (988 habitants) est alimentée en eau par deux sources et un forage. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1975 et le 18/07/1986 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
L'eau est distribuée après filtration sur sable et désinfection par javellisation. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **11** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 90,91 %**

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (purge et vérification du traitement) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,7°f (degré français)
- pH : 7,8

Eau très dure (très calcaire).
Eau incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 34,2 mg/l
- Teneur maximale : 41,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 22,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 12,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite par le SIVOM DE L'OHMBACH et distribuée dans la commune de WESTHALTEN est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.

Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - SOULTZMATT CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SOULTZMATT (1929 habitants) est alimentée en eau par une source et un forage (en appoint). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par javellisation. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **11** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 29,1 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire).
Selon l'origine, l'eau est à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 28,0 mg/l
- Teneur maximale : 41,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité [2]

- Teneur moyenne en chlorures : 21,0 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 10,1 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,11 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite par la communauté de communes de la région de Guebwiller et distribuée dans la commune de SOULTZMATT est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)





Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - ANNEXE WINTZFELDEN DE SOULTZMATT

ORIGINE DE L'EAU

L'annexe WINTZFELDEN de SOULTZMATT (482 habitants) est alimentée en eau par trois sources et un appoint des communes de SOULTZMATT et OSENBACH. Ces sources ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1975 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

6 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **5** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,3°f (degré français)
- pH : 7,0

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,2 mg/l
- Teneur maximale : 5,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 3,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,12 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite par la communauté de communes de la région de Guebwiller et distribuée dans l'annexe WINTZFELDEN de SOULTZMATT est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



© SUEZ / iStock

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

RAEDERSHEIM



© Valentin Pacaut / The Explorers

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année ... 7
1.2 Les chiffres clés ... 10
1.3 Les indicateurs de performance ... 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 ... 12
1.4 Les évolutions réglementaires ... 13
1.5 Les perspectives ... 14

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat ... 17
2.2 L'inventaire du patrimoine ... 18
2.2.1 Les biens de retour ... 18

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique ... 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable ... 27
3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés ... 27
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève ... 28
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève ... 29
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 30
3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2 ... 33
3.2 La qualité de l'eau ... 34
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau ... 34
3.2.2 La distribution ... 35
3.2.3 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 ... 35
3.3 Le bilan d'exploitation ... 36
3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution ... 36
3.3.2 Les interventions en astreinte ... 37
3.4 Le bilan clientèle ... 38
3.4.1 Le nombre de clients ... 38
3.4.2 Le nombre d'abonnements ... 38
3.4.3 Les volumes vendus ... 39
3.4.4 La typologie des contacts clients ... 39
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients ... 40
3.4.6 L'activité de gestion clients ... 40
3.4.7 La relation clients ... 41
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement ... 41
3.4.9 Les dégrèvements ... 42
3.4.10 Le prix du service de l'eau potable ... 43

4 | Comptes de la délégation 45

4.1 Le CARE ... 47
4.1.1 Le CARE ... 48
4.1.2 Le détail des produits ... 49
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 50
4.2 Les reversements ... 57
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 57
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 58
4.3.1 La situation sur les compteurs ... 58
4.4 Les investissements contractuels ... 59
4.4.1 Le renouvellement ... 59

5 | Votre délégataire 61

5.1 Notre organisation ... 64
5.1.1 La Région ... 64
5.1.2 Nos implantations ... 71
5.1.3 Nos moyens humains ... 71
5.1.4 Nos moyens matériels ... 73
5.1.5 Nos moyens logistiques ... 74
5.1.6 Les autres moyens ... 75
5.2 La relation clientèle ... 77
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle ... 77
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation ... 77
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau ... 79
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients ... 82
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients ... 86
5.2.6 Accompagner les clients fragiles ... 87
5.2.7 Informer et alerter nos clients ... 88
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer ... 91
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement ... 92

6 | Glossaire 95

7 | Annexes 107

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 109
7.2 Annexe 2 : Fonctionnement de la télérelève ... 135
7.3 Annexe 3 : Fiche ARS ... 137



Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,…
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.
Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les

centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

Faits marquants 2020

Mois	Adresse	Description
JANVIER	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PURGE DU RESEAU
MARS	28 RUE DE LA FORET	REPARATION FUITE SUR BRANCHEMENT
MARS	3 RUE DES TULIPES	RENOUVELLEMENT DU POTEAU D'INCENDIE DN 100 N° 24
MAI	1 RUE DE SOULTZ	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT
JUIN	38 RUE DES ROSES	RENOUVELLEMENT DU POTEAU D'INCENDIE DN 100 N° 0041
SEPTEMBRE	3 RUE D'UNGERSHEIM	REPARATION FUITE SUR RESEAU
OCTOBRE	12 RUE DES PAQUERETTES	RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT

1.2 Les chiffres clés



504 clients desservis

2,09008 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³





56 189 m³ d'eau facturée

- 0,33 m³/km/j de pertes en réseau





102,5 % de rendement du réseau de distribution

11,5 km de réseau de distribution d'eau potable



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	1 132	1 138	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	488	504	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	11,5	11,5	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,08625	2,09008	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	93,91	102,46	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	0,86	- 0,08	m³/km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	0,77	- 0,33	m³/km/j	B
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	-	Euros par m³ facturés	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

1.5 Les perspectives

Perspectives 2021	
Adresse	**Description**
ENSEMBLE DE LA COMMUNE	PRESTATION DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE
ADDUCTION PAR FELDKIRCH	AMELIORATION DE LA PROTECTION INCENDIE - POSE D'UN STABILISATEUR DE PRESSION PAR EBE - OUVERTURE TOTALE DU MAILLAGE

2 Présentation du service



© SUEZ / William Daniels

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/07/2015	30/06/2025	Affermage

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	69	-	-	-	-	-	-	-	69
50-99 mm	1 177	505	-	-	-	-	-	-	1 682
100-199 mm	6 787	-	-	214	-	-	-	-	7 001
200-299 mm	2 732	-	-	-	-	-	-	-	2 732
Total	10 766	505	-	214	-	-	-	-	11 485

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	-	806	4 899	1 542	-	-	-	-	7 247
Fonte grise	69	371	1 888	1 190	-	-	-	-	3 519
PE bandes bleues	-	368	-	-	-	-	-	-	368
PE noir	-	70	-	-	-	-	-	-	70
PE indéterminé	-	67	-	-	-	-	-	-	67
PVC bi-orienté	-	-	214	-	-	-	-	-	214
Total	69	1 682	7 001	2 732	-	-	-	-	11 485

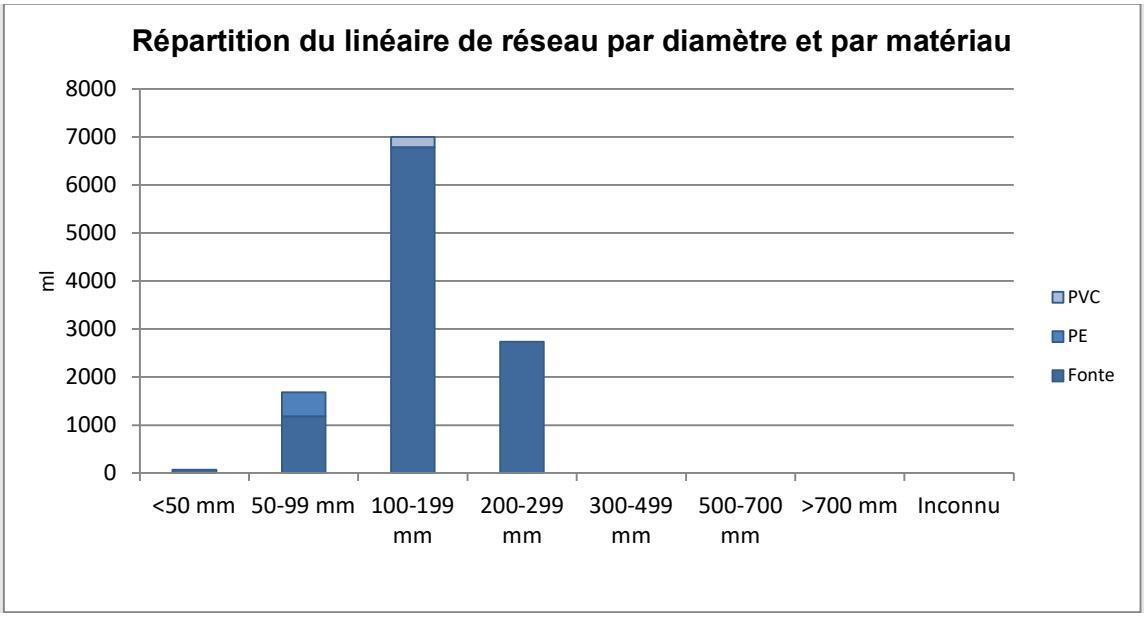

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	11 487
Remises gratuites par le déléguant (commune, syndicat, etc.)	0
Régularisations de plans	- 2
Situation actuelle	11 485

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	-	-	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	59	59	0,0%
Vannes	125	124	- 0,8%
Vidanges, purges, ventouses	15	15	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	6	8	33,3%
Amiante ciment	0	-	0,0%
Cuivre	0	-	0,0%
Fonte	11	12	9,1%
Inconnu	17	3	-82,4%
PE bandes bleues	371	382	3,0%
PE noir ou autres	79	80	1,3%
Plomb réhabilité	0	-	0,0%
PVC	19	19	0,0%
Visités mais indétectables	1	1	0,0%

Les branchements						
Type branchement	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Branchement eau potable total	478	475	497	504	505	0,2%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	61	1	-	62
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	437	17	-	454
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	11	-	-	11
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1	-	-	1
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	1	-	-	1
Eau froide	Inconnu	-	1	-	-	1
Total		-	512	18	-	530

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	0	-	0,0%
12 à 15 mm	508	512	0,8%
20 à 40 mm	18	18	0,0%
>40 mm	0	-	0,0%
Total	526	530	0,8%

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Parc compteur physique (hors divisionnaires)	Total hors divisionnaires	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50
Nombre de compteurs	**513**	495	16	2	0	0
Nombre de compteurs équipés	**504**	486	16	2	0	0
Taux de compteurs équipés	**98,25%**	98,18%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

Par télérelève fonctionnel (hors divisionnaires)	Total suivi	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50
Nombre de compteurs équipés	**504**	486	16	2	0	0
Nombre de compteurs reçus	**496**	479	15	2	0	0
Taux de réception	**98,41%**	98,56%	93,75%	100,00%	0,00%	0,00%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d"eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d"eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d"un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d"un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d"une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**105**



Qualité du service

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

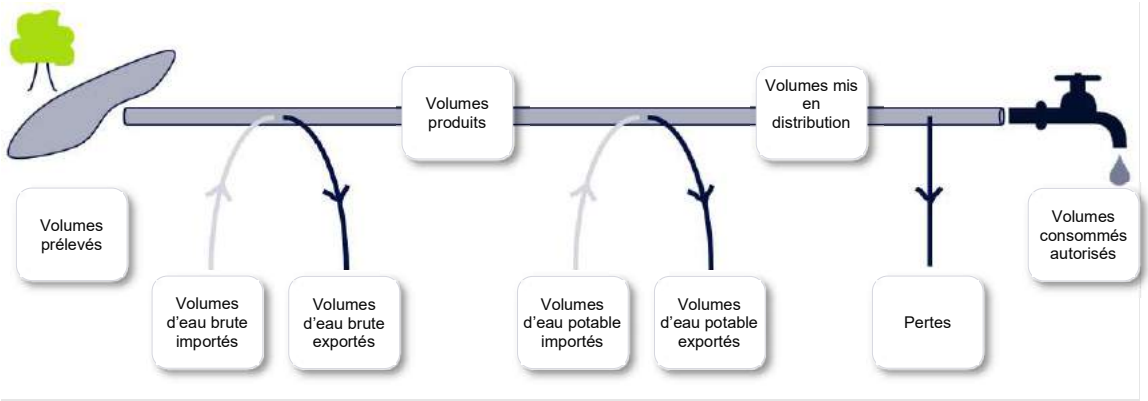

3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	**Désignation**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
COMPTEUR RAEDERSHEIM - CHAT.D'EAU UNGERSHEIM	Volume d'eau potable importé	50 235	56 263	52 590	52 754	55 886	5,9%

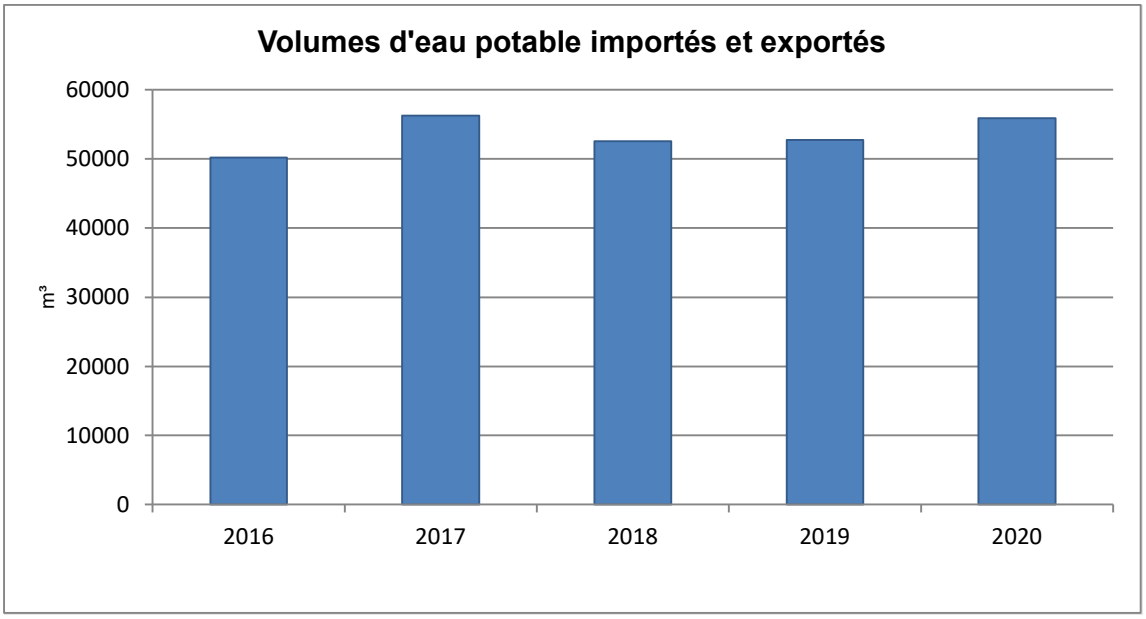

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	50 325	56 263	52 590	52 754	55 886	5,9%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	50 325	56 263	52 590	52 754	55 886	5,9%

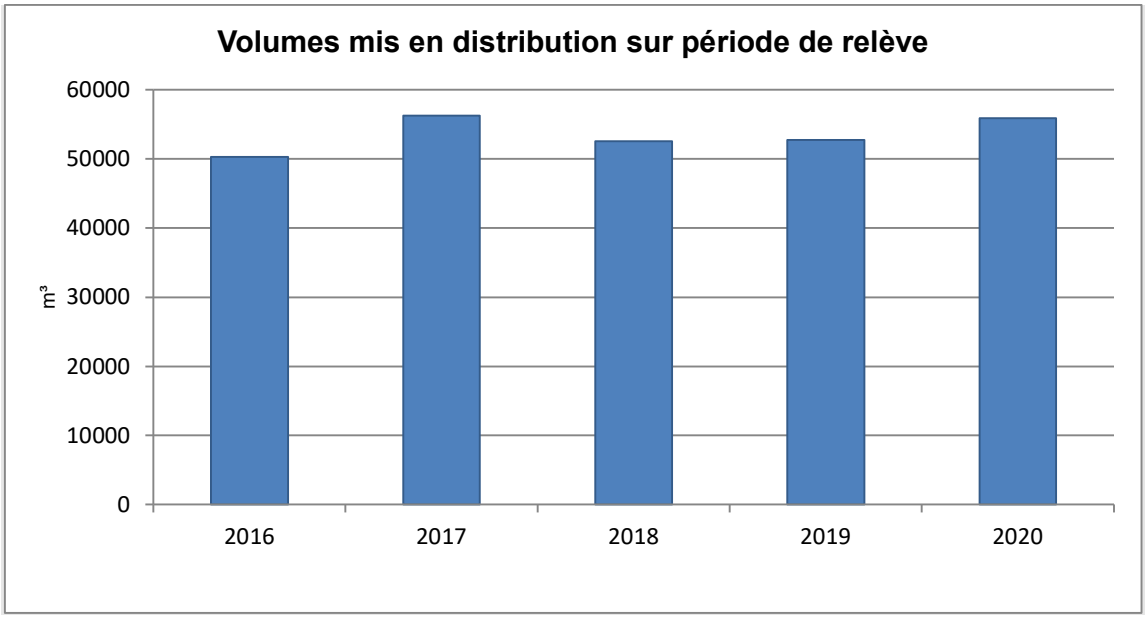

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	48 055	50 478	48 070	49 164	56 214	14,3%
- dont Volumes facturés (E')	47 790	50 478	47 902	49 164	56 189	14,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	265	0	168	0	25	0,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	144	1 059	354	1 029	190,7%
Volumes de service du réseau (G)	43	111	465	23	19	- 17,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	48 098	50 733	49 594	49 541	57 262	15,6%

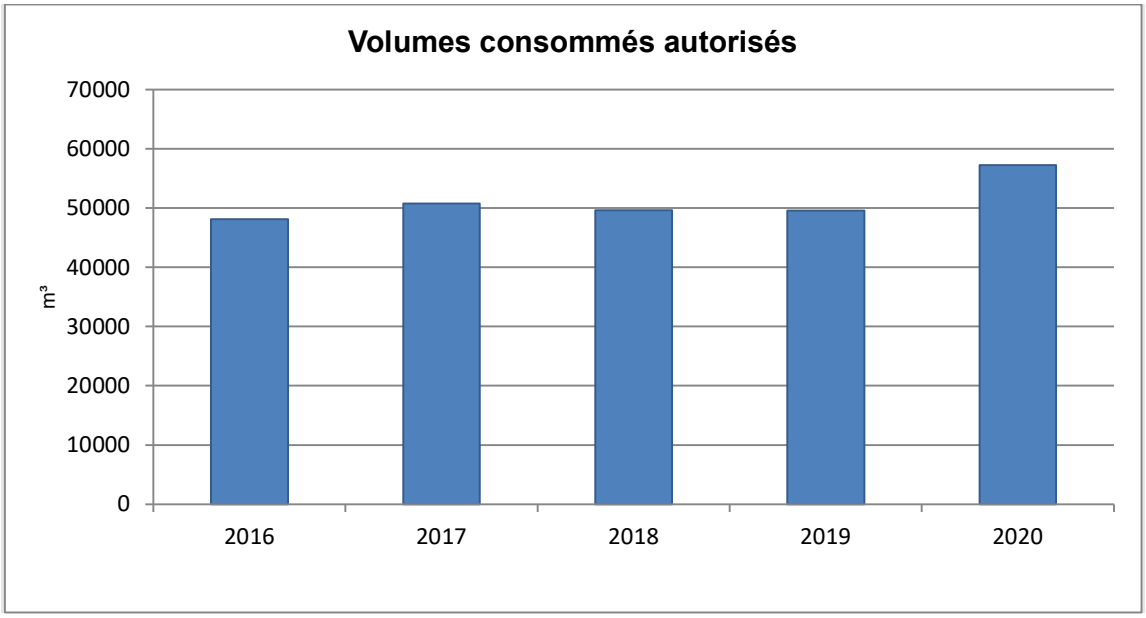

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	50 325	56 263	52 590	52 754	55 886	5,9%
Volumes comptabilisés (E)	48 055	50 478	48 070	49 164	56 214	14,3%
Volumes consommés autorisés (H)	48 098	50 733	49 594	49 541	57 262	15,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	2 227	5 530	2 996	3 213	- 1 376	- 142,8%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	2 270	5 785	4 520	3 590	- 328	- 109,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	8,7	8,72	9,9	11,49	11,49	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	366	0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	0,7	1,74	0,83	0,77	- 0,33	- 142,7%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	0,71	1,82	1,25	0,86	- 0,08	- 109,1%

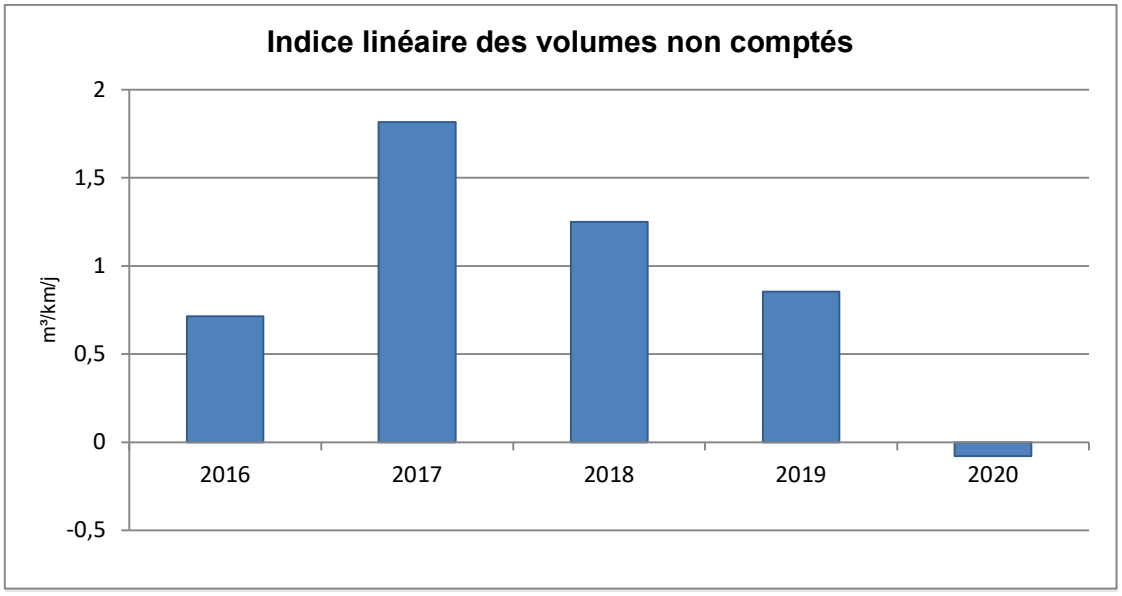

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	48 098	50 733	49 594	49 541	57 262	15,6%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	0,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	50 325	56 263	52 590	52 754	55 886	5,9%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	95,57	90,17	94,3	93,91	102,46	9,1%

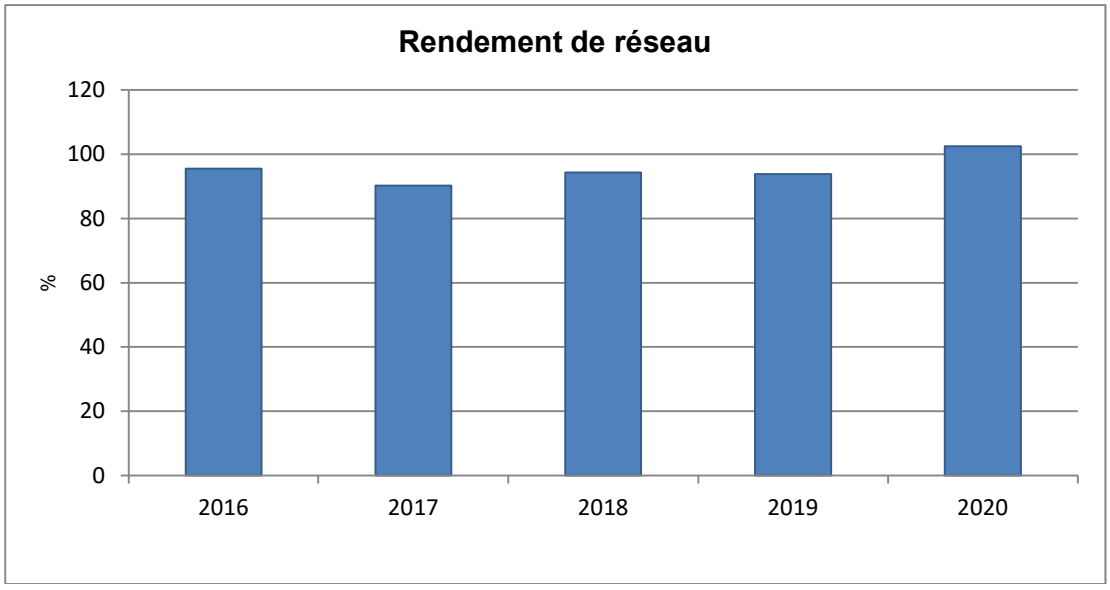

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2020**
Volumes consommés autorisés (H)	57 262
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	11,5
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	13,7
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,73
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	102,46

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes, …) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	9	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	40	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	96	0	100,0%	0	100,0%

3.2.3 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	8	0	100%
Physico-chimique	2	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Appareils de fontainerie	renouvelés	-	2	0,0%
Branchements	créés	2	2	0,0%
Branchements	modifiés	1	2	100,0%
Branchements	renouvelés	2	2	0,0%
Compteurs	déposés	-	1	0,0%
Compteurs	posés	17	7	-58,8%
Compteurs	remplacés	15	5	-66,7%
Devis métrés	réalisés	5	1	-80,0%
Enquêtes	Clientèle	27	17	-37,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	1	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	20	7	-65,0%
Réparations	fuite sur branchement	-	1	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	1	1	0,0%
Autres		109	131	20,2%
Total actes		200	180	-10,0%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Télérelèves	Posées	33	11	-66,7%
Télérelèves	Renouvelées	5	33	560,0%

3.3.2 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	3	3	0,0%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	469	485	3,4%
Collectivités	12	11	- 8,3%
Professionnels	7	8	14,3%
Autres	0	0	0,0%
Total	488	504	3,3%

3.4.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	486	502	3,3%
Autres abonnements	2	2	0,0%
Total	488	504	3,3%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	46 505	52 565	13,0%
Volumes vendus aux collectivités	1 392	1 277	- 8,3%
Volumes vendus aux professionnels	889	2 048	130,4%
Volumes vendus aux autres clients	0	-	0,0%
Total des volumes facturés	48 786	55 890	14,6%

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	115
Courrier	12
Internet	28
Visite en agence	1
Total	156

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	56	0
Facturation	10	7
Règlement/Encaissement	31	4
Prestation et travaux	11	0
Information	71	-
Dépose d'index	0	0
Technique eau	5	5
Total	184	16

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	88	66	-25,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	309	320	3,6%
Nombre d'abonnés prélevés	67	72	7,5%
Nombre d'échéanciers	5	3	-40,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	993	1 007	1,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	15	18	20,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	25	24	-4,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	0	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	1 033	1 049	1,5%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients	
Désignation	**2020**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	74,6
Satisfaction Post Contact	7,6
Pourcentage de clients satisfaits	76
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Nombre de réclamations écrites FP2E	0
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	28
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	82,4
Nombre d'arrivées clients dans la période	34
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	4,06	73,62	1 713,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0,06	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	852,54	1 352,88	58,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,49	0,39	- 20,4%

3.4.9 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	0	1	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	2	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	0	25	0,0%

3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :
- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

Le tarif

Détail prix eau	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	28,5	28,94	1,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,37712	1,39	0,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	14,71%	14,78%	0,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,07267	2,09008	0,8%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,96462	1,98117	0,8%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau

Dénomination	Détail prix eau	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	28,5	28,94	1,5%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1847	1,2076	1,9%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,1924	0,1824	- 5,2%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1081	0,1089	0,8%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
K en vigueur au	1,06115	1,07732	1,5%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			195,74		206,50
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	14,47	28,94	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,2076	144,91	5,5	
Part Communauté de Cnes REGION de GUEBWILLER du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,1824	21,89	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			237,74		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,07		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					250,81
Net à payer					250,81 €



Comptes de la délégation

© SUEZ / iStock

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

RAEDERSHEIM - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**102 330**	**115 263**	**12,6%**
Exploitation du service	71 810	81 552	
Collectivités et autres organismes publics	26 416	30 056	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	4 105	3 655	
CHARGES	**103 217**	**116 138**	**12,5%**
Personnel	19 367	19 290	
Energie électrique	0	0	
Achats d'eau	20 162	29 266	
Analyses	404	162	
Sous-traitance, matières et fournitures	10 794	10 936	
Impôts locaux et taxes	893	824	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	15 165	15 039	
• télécommunication, postes et télégestion	808	639	
• engins et véhicules	2 914	3 516	
• informatique	9 328	8 847	
• assurance	307	353	
• locaux	832	750	
Contribution des services centraux et recherche	2 505	2 812	
Collectivités et autres organismes publics	26 416	30 056	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	4 105	4 157	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2 630	2 670	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	588	597	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	188	329	
Résultat avant impôt	**-887**	**-875**	**1,4%**
RESULTAT	**-887**	**-875**	**1,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

RAEDERSHEIM - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en €uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**102 330**	**115 263**	**12,6%**
Exploitation du service	71 810	81 552	13,6%
• Partie fixe facturée	13 953	14 598	
• Partie proportionnelle facturée	57 857	66 877	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	77	
Collectivités et autres organismes publics	26 416	30 056	13,8%
• Part Collectivité	9 397	10 559	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	17 019	19 497	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
Produits accessoires	4 105	3 655	-11,0%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	859	859	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	284	283	
• Autres produits accessoires	2 962	2 513	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. **La Région est l'unité de base de l'organisation de la société**

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. **La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. **Eléments directement imputés par contrats**

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. <u>Charges relatives aux investissements contractuels</u>

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 2.87%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,02 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
Surtaxe Eau 1er semestre N	15/09/2020	4 777,95
Surtaxe Eau 2e semestre N-1	28/02/2020	5 354,41
		10 132,36

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	3,1%	0,8%	-75,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	16	4	-75,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	508	512	0,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- 20 à 40 mm Total	18	18	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%
Age moyen du parc compteur	4,3	6,1	41,4%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Réseaux	0
Branchements	3 447
Compteurs	0
Total	3 447

FONDS DE RENOUVELLEMENT

RESEAU	*MONTANTS PREVUS AU CEP (base contrat)* €	MONTANTS PREVUS AU CEP (actualisés) €	Solde N-1 * (1+T4M)	MONTANTS REALISES €	SOLDE €
2015	*2 000*	2 000	0	1 096	904
2016	*4 000*	3 985	901	8 631	-3 745
2017	*4 000*	4 043	-3 758	7 840	-7 555
2018	*4 000*	4 013	-7 583	2 469	-6 039
2019	*4 000*	4 105	-6 061	2 878	-4 834
2020	*4 000*	4 157	-4 856	3 447	-4 147
TOTAL	***22 000***	**22 303**		**26 361**	**-4 147**

Votre délégataire



@ SUEZ / Antoine Meyssonnier

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est,
SUEZ Eau France regroupe :

- Les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté.
- 1152 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients
7 Agences territoriales sont ainsi en charge de la gestion des contrats :
Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

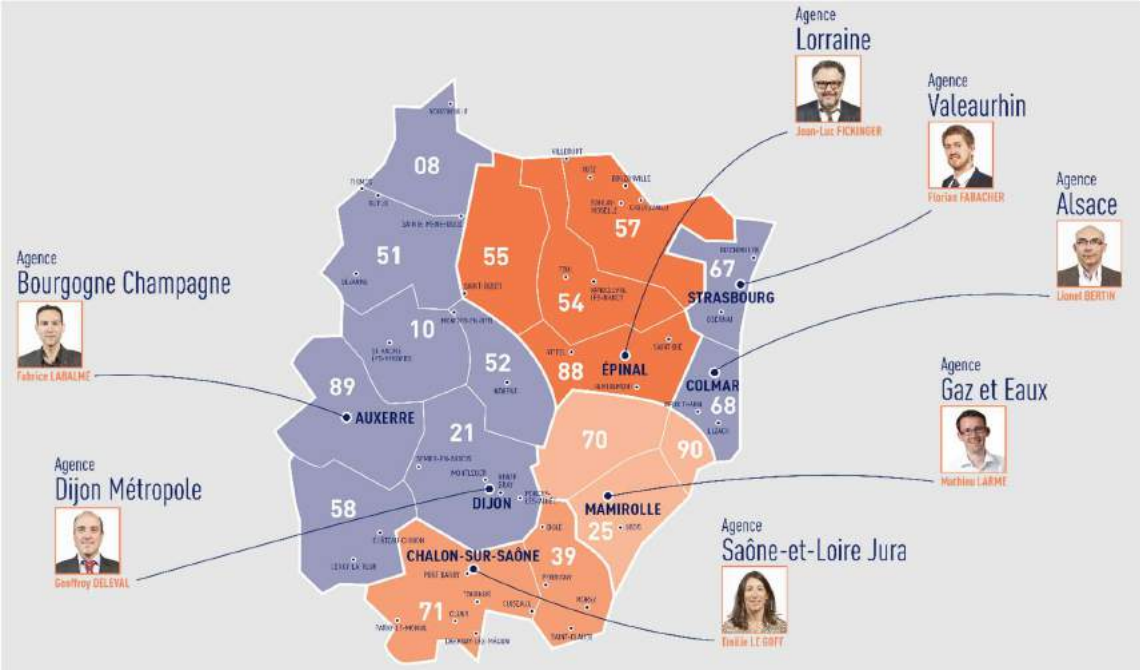



Pierre KLONINGER
Directeur Région Est

1 152
collaborateurs

Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne - Franche-Comté

Population couverte
(Eau et Assainissement)

4 200 000
habitants

Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements.

Clients Eau potable	Clients Assainissement	Contrats DSP	Contrats PS
1 200 000	818 000	436	657

Usines d'eau potable	STEP stations d'épuration	Postes de relevage	Réseaux Eau + Assainissement
403	423	1 646	26 638 km

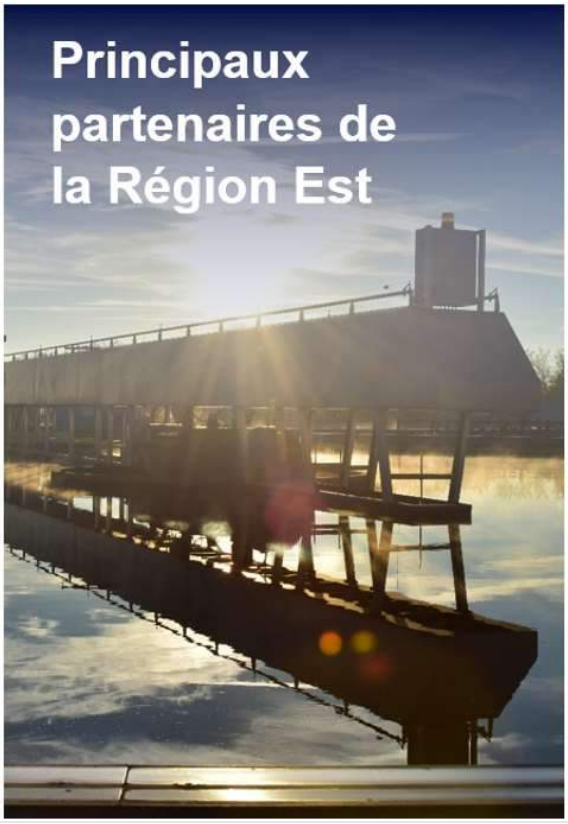

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Le Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Auxerre
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité eau concernent **le petit cycle de l'eau** :

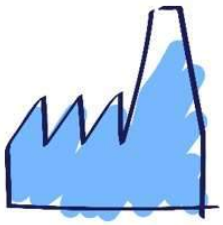

PRODUIRE

de l'eau et protéger la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs

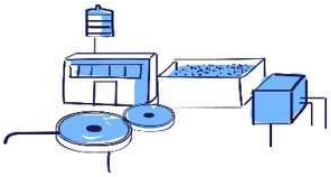

COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour les rendre propre à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources **à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- **Boues et jus de choucroute** transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- **Projet Biovalsan :** la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane.
  Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins



« Eau verte à Dijon »

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.



INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.





PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ FACE VOSGES : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ La démarche Bien vivre dans son logement : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maitrisant sa consommation.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.



5.1.2 Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'Agence Alsace et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité pour faire face à vos exigences et celles de vos administrés.
L'Agence Alsace, basée à Colmar, rayonne sur l'ensemble du territoire via ses principaux sites d'embauche :

- Vieux-Thann (68), 17 rue Guy de Place,
- Illzach (68), 2 rue Turgot,
- Bischwiller (67), 36 rue de Rohrwiller,
- Obernai (67), 51A, rue du Général Leclerc.

Elle est née en 2017 de la fusion des Agences Territoriales Haut-Rhin et Alsace Nord pour mettre en commun des compétences et moyens complémentaires sur le périmètre géographique de l'Alsace.

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Est de SUEZ.

CHIFFRES CLES AGENCE TERRITORIALE ALSACE

- 21 contrats de DSP Eau
- 17 contrats de DSP Assainissement
- plus de 150 ressources
- 16 stations de traitement d'eau potable
- 18 stations d'épuration
- Près de 1 900 km de réseau
- 42 000 clients eau
- 82 848 clients assainissement

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace, placée sous la Direction de Lionel Bertin, est forte de 125 collaborateurs compte 104 ouvriers/employés, 15 agents de maîtrise et 6 cadres. Son siège est basé à Colmar.

L'agence est composée de 5 secteurs (voir l'organigramme page suivante) :

- Secteur Haut-Rhin organisé en activité métier
- Secteur Obernai
- Secteur Bischwiller

Chaque secteur est réparti en domaine d'activité EAU et ASSAINISSEMENT et s'appuie sur une cellule performance directement rattachée à la Direction de l'Agence ainsi que sur un Préventeur Santé Sécurité dédié à l'Agence.

Les Responsable d'Exploitation des différents secteurs en coordination avec la Direction de l'Agence sont les garants de la bonne execution des contrats qui y sont rattachés.

Pour renforcer notre capacité à anticiper et répondre aux attentes de nos clients, l'Agence Alsace au-delà des compétences transversales du Groupe Suez, peut s'appuyer sur un bureau d'études intégré, à même de proposer des solutions visant à optimiser nos exploitations.

A noter également la présence sur le territoire, de deux Automaticiens rattachés à notre Service Informatique Industriel et Technique et dévolus au suivi du bon fonctionnement des installations que nous gérons en Alsace.

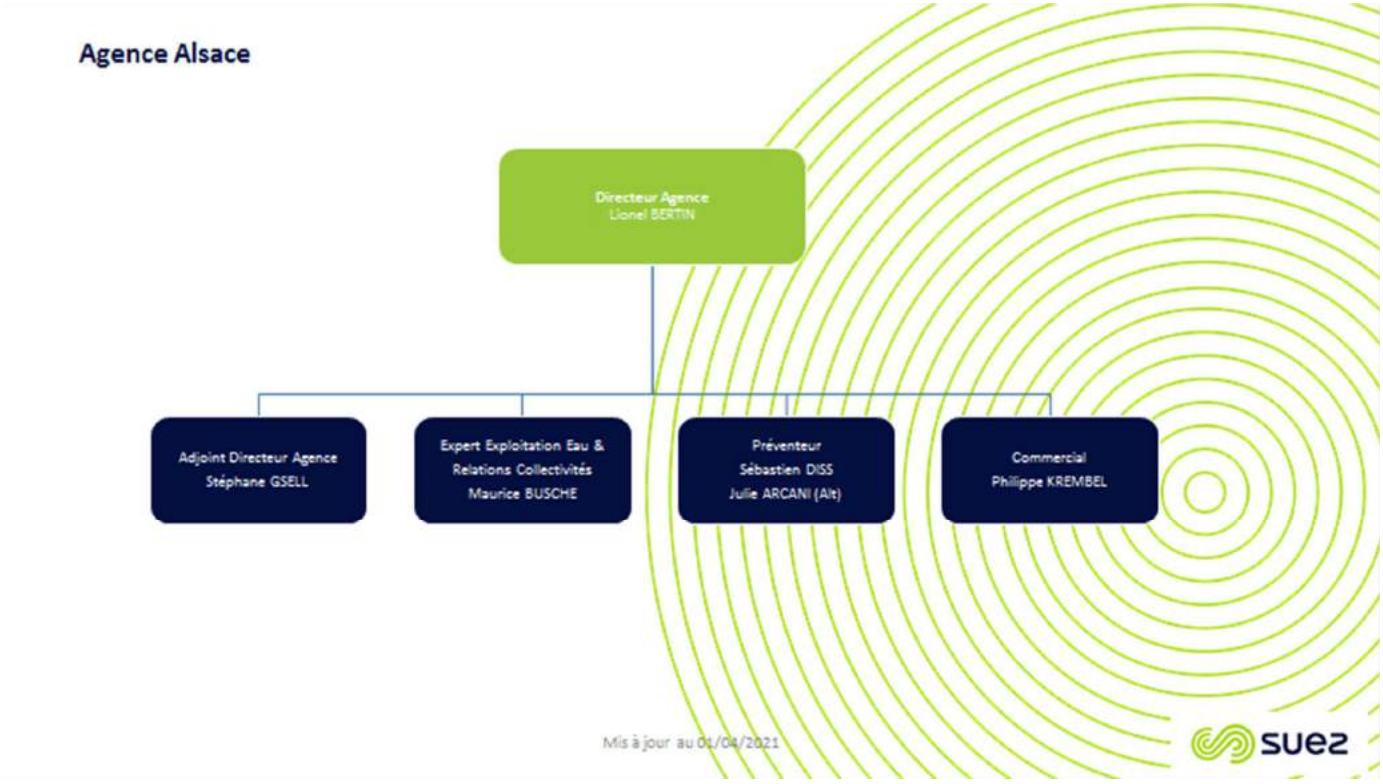

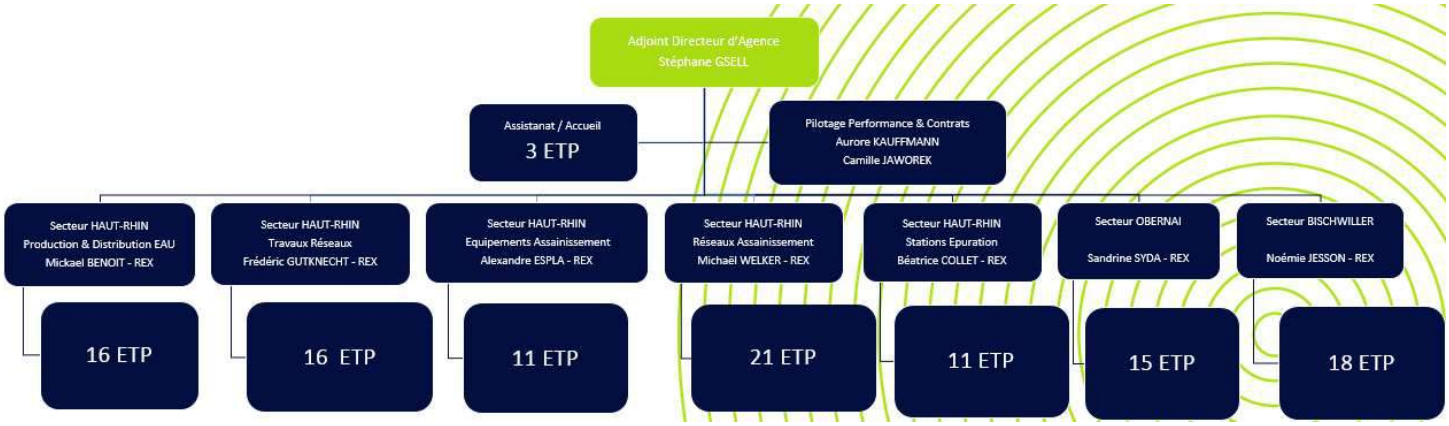

5.1.4 Nos moyens matériels

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAUX

Le personnel sur le territoire de l'Agence Territoriale Alsace dispose de matériels adaptés à l'exploitation du service :

Matériel d'exploitation :

- Groupes marteau piqueur électroportatifs,
- Scie à sol,
- Pompes d'épuisement,
- Tronçonneuses, carotteuses et pilonneuses,
- Blindage de fouille,
- Détecteurs de canalisations et câbles,
- Nettoyeurs haute pression.

Matériel d'analyse :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température,débitmètre …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Etuves, réfrigérateur et divers matériels de laboratoire.

Matériel de maintenance électromécanique :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Outils de programmation d'automates,
- Postes à souder.

Matériel de sécurité des personnes :

- Appareils respiratoires autonomes,
- Matériel de signalisation de chantier,
- Détecteurs de gaz et présence d'oxygène,
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

Le parc de véhicules d'intervention se compose de :

- Véhicules atelier,
- Camions grue,
- Camions benne,
- Mini pelles,
- Camion de corrélation acoustique.





Chaque agent SUEZ dispose d'un véhicule de type utilitaire équipé du matériel de secours de première urgence, de produits d'hygiène (lingettes désinfectantes), des équipements permettant d'assurer le balisage et la signalisation de son périmètre d'intervention (cônes, plots, rubalise, gyrophare, panneau de chantier, …) et de l'outillage adapté aux dépannages courants.

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obernai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 700 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission en parallèle, dans les principaux sites d'embauche ainsi qu'au centre Viso (24/7) de la région Est basé à Dijon.



Les contrôles assurés :

- Permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques...),
- Apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage ...),
- Permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein...).



Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- Des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages ...),
- De calculs (volumes, débits),
- Des bilans journaliers sur plusieurs jours.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Alsace dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,

- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

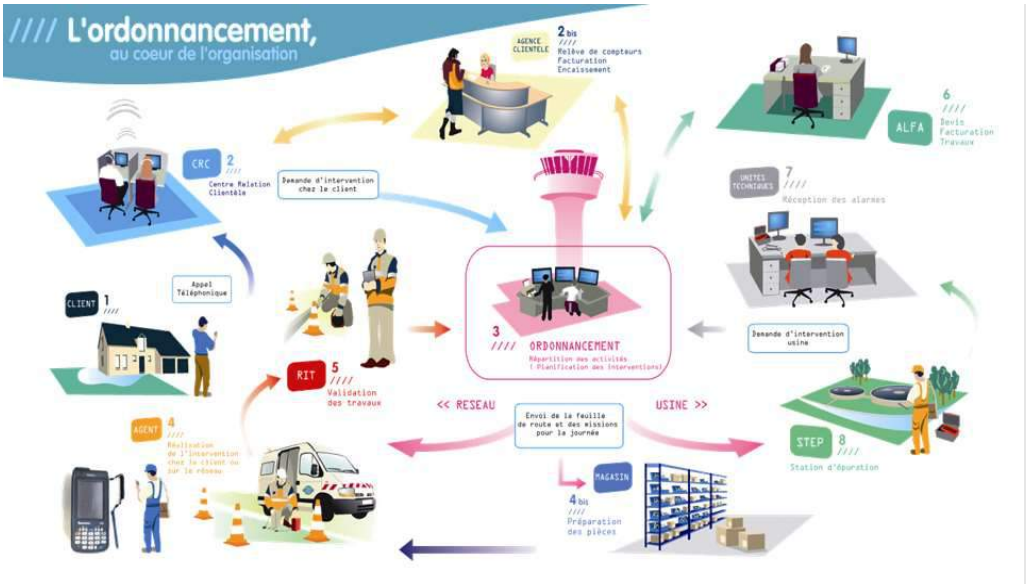

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.6 Les autres moyens

Le dispositif d'urgence et d'astreinte pour assurer la continuité des missions

En dehors des heures habituelles d'intervention de nos équipes, **nos agents d'astreinte sont mobilisables jour et nuit pour faire face à toute urgence** : rupture de canalisation, problème d'alimentation, défaut sur une installation…

En cas d'incident nous mobiliserons l'ensemble de nos moyens afin de vous garantir un délai d'intervention de :

- 1 h après l'alerte les jours ouvrés de 8h à 17h
- 1 h après l'alerte, après 17h les jours ouvrés et les week-ends et jours fériés

Notre objectif est également de :

- Rétablir l'eau au plus vite afin de limiter la gêne occasionnée, en n'excédant pas des arrêts d'eau de plus d'une demi-journée, dès que la situation le permet.

- Réparer les fuites rapidement, avec des délais maximaux totaux optimisés (du signalement à la réparation finale) : 24h pour les fuites réseau et 72h pour les fuites branchement, en temps normal et de 72h pour toutes les interventions en périodes extrêmes.

UN ACCES EN CONTINU AU SERVICE D'URGENCE

Le numéro d'urgence, **le 0 977 408 408 aux heures ouvrables et le 0 977 401 124 24/24h, numéro Azur au prix d'un appel local** permet un accès rapide et continu au service d'accueil téléphonique pendant les heures d'ouverture et à la permanence téléphonique en dehors de ces heures.

DES EFFECTIFS DE PROXIMITE POUR UNE REACTIVITE MAXIMALE

Les agents d'astreinte par leur implantation locale et par leur connaissance des installations, et du territoire sont une garantie d'intervention rapide. Tous nos agents disposent d'un téléphone portable professionnel et sont joignables à tout instant.

6 agents d'astreinte sont mobilisables dont :

- 2 agents de curage et un véhicule d'intervention,
- 4 équipes de terrassement,
- 4 agents de réseau,
- 5 électromécaniciens,
- 1 automaticien,
- 2 agents de maîtrise,
- 1 cadre.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité, ...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, chat, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés, grâce aux réseaux sociaux
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

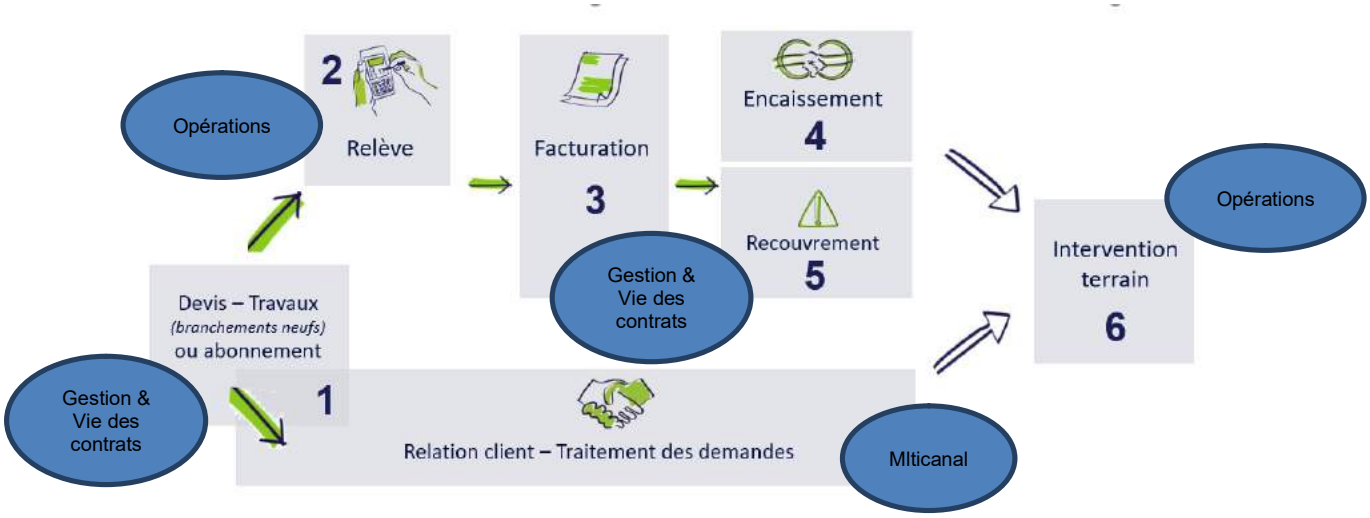

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et vend des services. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Qualité et Performance : service qui anime la et la performance de notre organisation pour la satisfaction client
- Traitement de la demande : service qui traite la demande client de bout en bout quel que soit le canal de communication.

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.

Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.

Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève (carton, email, sms) :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).


Relevé de votre compteur d'eau
Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ..... / ..... / .....
☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau
Nous repasserons le ..... / ..... / .....
entre ..... h et ..... h.
Afin de recevoir une facture basée sur votre consommation réelle, merci de relever les chiffres sur fond noir ou blanc qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous, et de nous les communiquer dans les 24 h après notre passage :
Soit par mail en envoyant la photo de votre compteur (index et numéro du compteur visibles) à xxxxxxxxxxxxx@suez.com
Soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »
Soit par téléphone en appelant le 0 977 408 408 (appel non surtaxé)
53921778
53921
Relevez les chiffres sur fond noir ou blanc, à gauche de votre compteur. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.
Référence client :
☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau
☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie
☐ Nous avons constaté une anomalie :
Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr)
Fuite d'eau : contactez votre plombier
Nous allons intervenir
suez


Compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile
le ... / ... / ...
pour :

☐ Poser votre compteur
☐ Ouvrir votre branchement
☐ Relever votre compteur
☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur
☐ Fermer votre branchement suite à votre demande
☐ Retirer votre compteur
☐ Remplacer votre compteur
Index ancien compteur
Index nouveau compteur
☐ Autre :

Référence client :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie
☐ Nous avons constaté une anomalie :
- Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation. À défaut, nous serons contraints de suspendre la fourniture d'eau.
- Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

Vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au
0 977 408 408*
*appel non surtaxé

suez

- Dépose d'index par les abonnés (via Internet, téléphone).

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT**

La télérelève des compteurs permet :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation et maîtriser son débit pour faire des économies

- **PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, CHAT, RESEAUX SOCIAUX**



Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés dans chaque région de **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Demande de rappel :** proposition de rappel de l'abonné si le temps d'attente est supérieur à 3 minutes et rappel dans les 2h,
- **Traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2020, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 669 969 visiteurs uniques chaque mois, soit 81% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

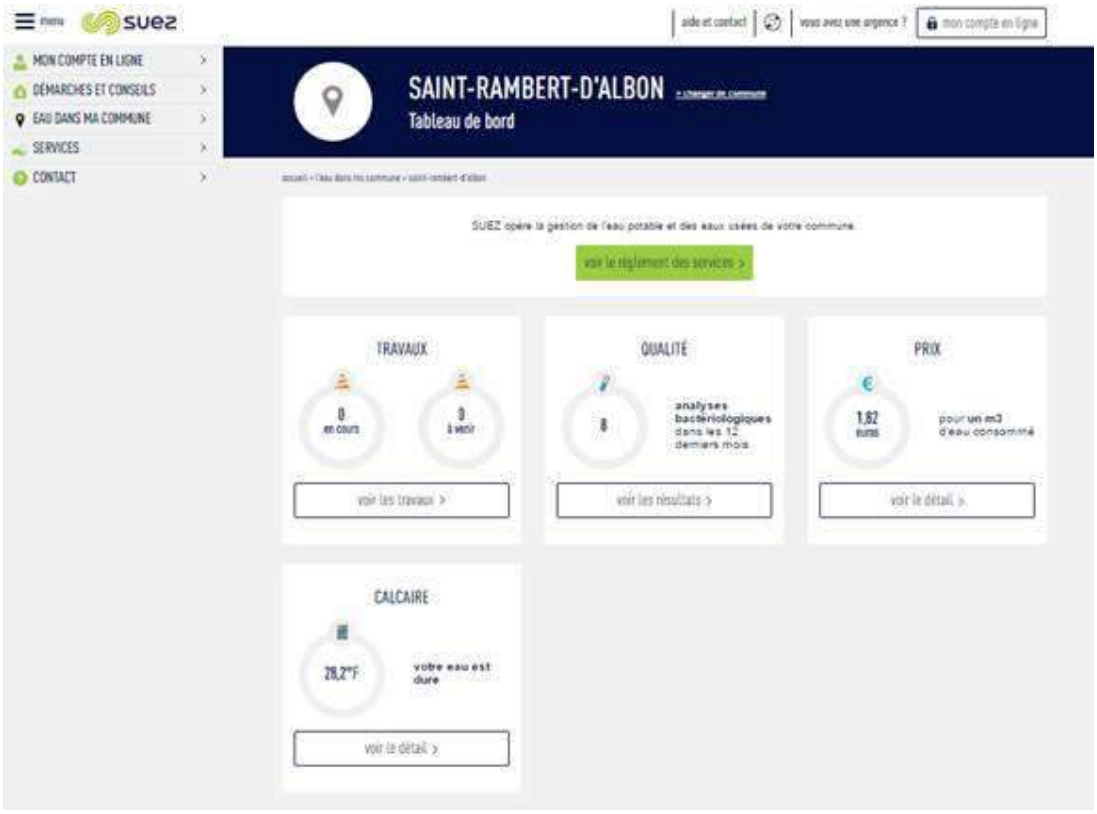

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

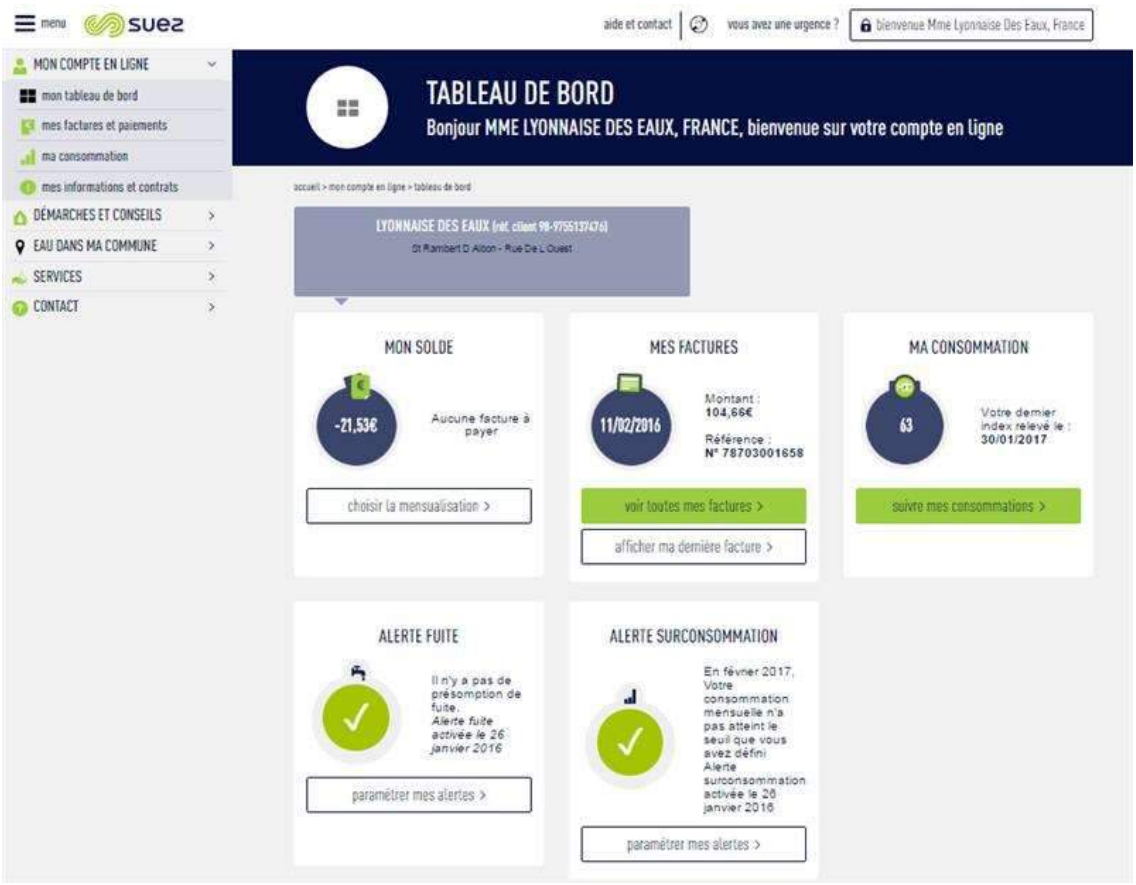

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

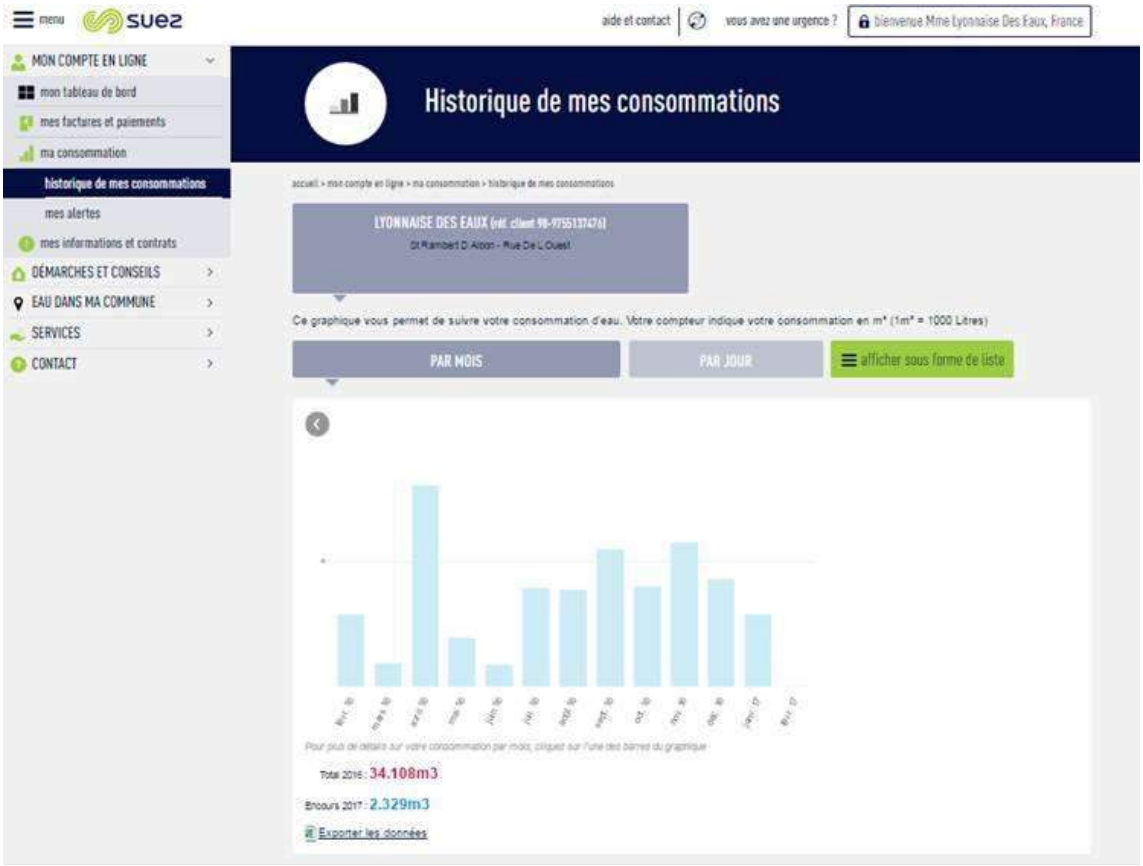

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :

- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)

- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)
-

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables
- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.2.6 Accompagner les clients fragiles

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

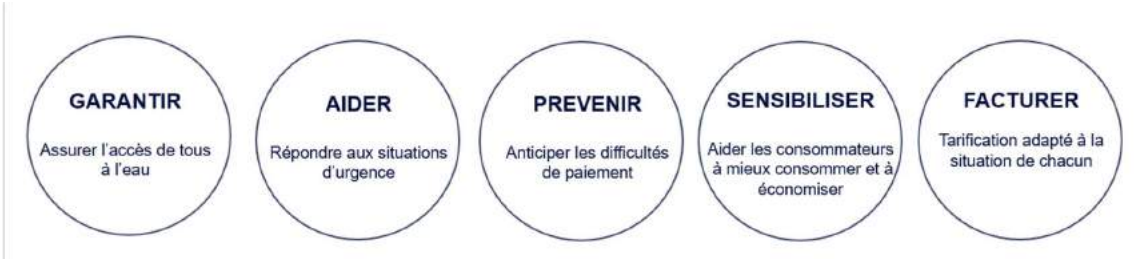

- **FACTURE EN BRAILLE ET ACCEO** : SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

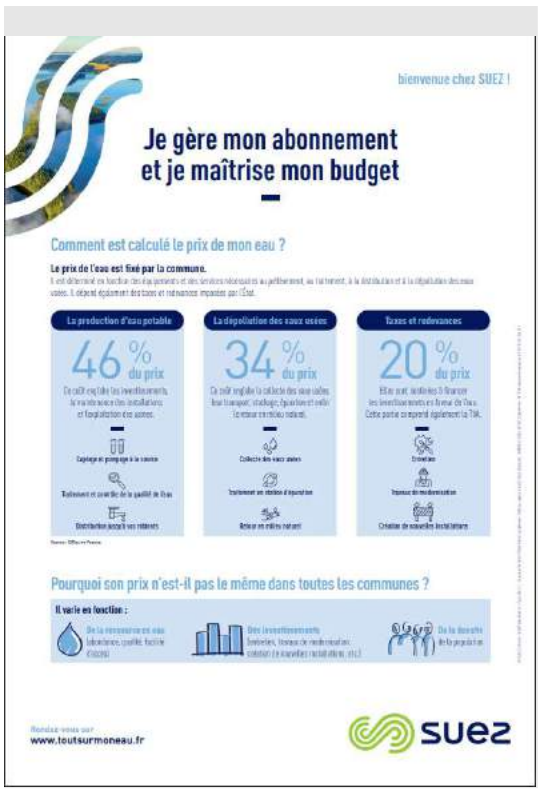





Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> La newsletter Eau Services

Cette newsletter présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs … Cette année les newsletters ont permis d'informer tous nos partenaires sur la gestion de la crise sanitaire liée au COVID19.

Mars 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #1 : La qualité de l'eau du robinet pendant la pandémie du coronavirus, des experts face à la crise sanitaire (CIRSEE), informer vos administrés sur l'eau pour les rassurer

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #2 : COVID19 : Maintenir une relation client de qualité, Covid 19 et factures d'eau : mesures gouvernementales et engagement de SUEZ auprès de tous ses clients, un dispositif à l'écoute des consommateurs au cœur des territoires

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #3 : Covid-19 : l'ANSES recommande de ne pas épandre les boues non hygiénisées, avis de l'ANSES sur les boues de STEP : SUEZ accompagne les collectivités

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #4 : Le sens de la continuité du service public chevillé au corps

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #5 : Pendant le COVID 19, la gestion des crises opérationnelles : un doublé assuré !

Mai 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #6 : Les centres « VISIO », des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire, l'étude des comportements pour mieux comprendre les attentes des usagers

Mai 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #7 : Reprise d'activités sous le signe de la sécurité

Juin 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #8 : Rencontre avec François Sauvadet, Président du Conseil Départemental de Côte d'Or et Président des Comités de Bassins ; L'agence de l'eau Seine-Normandie soutient les collectivités pour relancer leurs investissements : rencontre avec Patricia Blanc, directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Octobre 2020 – Eau Services Lettre de Jean-Marc Boursier, DGA en charge de la France : " Nous n'avons qu'une priorité : assurer l'excellence dans l'exécution et la qualité de service pour tous nos clients."

Novembre 2020 – Eau Services spéciale COVID-19 #9 - Deuxième vague de la Covid-19 : SUEZ assure l'intégralité de ses prestations de gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Décembre 2020- Eau Services - DEMOs ON DEMAND : découvrez les innovations de SUEZ pour soutenir une relance verte et inclusive ; Comment financer des projets verts dans les territoires ? ; Salon des Maires et des Collectivités Locales : SUEZ remporte un prix de l'innovation avec l'offre COVID-19 CITY WATCH ; Saint-Etienne Métropole a reçu le prix « Service Client de l'Année 2021* » pour le compte de la Stéphanoise des Eaux.

Retrouvez également tous les articles sur la plateforme https://www.toutsurmesservices.fr/

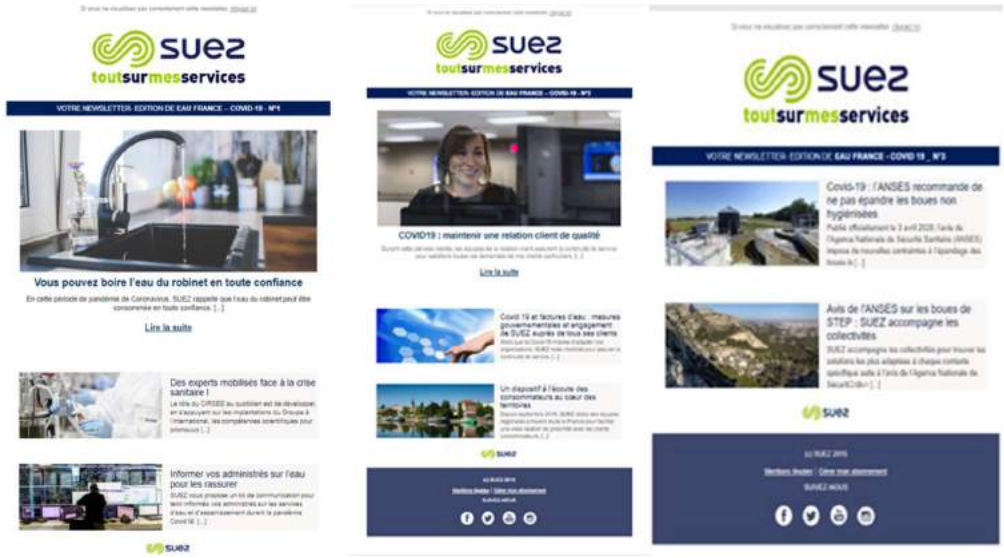

5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous mettons en place des outils destinés à mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE DE SATISFACTION NATIONAL ET REGIONAL**

1fois/an auprès des clients directs (facturés) et **des clients indirects** (habitat collectif).
En moyenne, **1 300 interviews.**
Le baromètre de satisfaction national évalue :

- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.

Le baromètre de satisfaction régional évalue :

- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact téléphonique avec un chargé de clientèle.** Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil au téléphone : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),



- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

Les **clients les plus insatisfaits** sont rappelés par nos services pour **résoudre le problème et lever l'insatisfaction**. Des actions correctives sont mises en place pour améliorer la qualité perçue.

- **ENQUETE EN LIGNE**

Questionnaire de satisfaction en ligne sur l'utilisation du site www.tousurmoneau.fr et la rubrique "Mon compte en ligne"
Suivi au fil de l'eau des résultats

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.



6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
  Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

. **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)
  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

  C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)
  - **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**
  Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Annexes

© SUEZ / iStock

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

Période	1/01 au 12/03	13/03 au 21/04	22/04 au 10/07	Depuis le 11/07
STEU ≥ 30 000 EH	Autosurveillance normale	Suspension de l'autosurveillance	Remplacement par mesures d'autocontrôle	Autosurveillance normale
STEU < 30 000 EH			Report des mesures	Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES nº 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités
L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.
Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.
*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS
Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :
- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.
Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.
La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%
CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

7.2 Annexe 2 : Fonctionnement de la télérelève

LA TÉLÉRELÈVE, UN OUTIL POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Les différents usages dans le cadre de l'exploitation au quotidien du service sont :

- le suivi des consommations télérelevées : identification des plus gros consommateurs, répartition des consommations télérelevées par commune et par diamètres compteurs,…
- le pilotage du rendement de réseau : analyse des consommations nocturnes des gros consommateurs (débits de nuit) afin de distinguer les fuites des consommations de gros clients dans un secteur donné ;
- l'utilisation du parc de récepteurs pour la recherche de fuites ;
- la préservation des ressources : l'utilisation des alertes-fuites par les moyens et gros consommateurs a mécaniquement diminué les pertes de volume liées aux fuites en permettant d'identifier quasi-immédiatement les fuites sur leurs réseaux privés.
- la protection sanitaire du réseau public : la télérelève permet d'identifier les retours d'eau et de déclencher des interventions en cas de retours importants.

LA TÉLÉRELÈVE, UN SERVICE PLÉBISCITÉ PAR LES USAGERS

La donnée télérelevée permet d'apporter des services très qualitatifs aux usagers :

- arrêts de compte ou mutations sans déplacement : les téléconseillers du Centre de Relations Clientèle et les chargés de clientèle dédiés aux réponses aux courriers utilisent l'index télérelevé des clients, soit pour effectuer la clôture du compte (si le client ne l'a pas en sa possession ou s'il ne le mentionne pas dans son courrier), soit pour effectuer un contrôle de cohérence si l'index est communiqué par le client ;
- facturation sur index réel sans présence du client. **C**ette facturation sur index réels réduit les réclamations-clients, les opérations d'annulation-réfection de factures par le service clientèle et contribue à une meilleure satisfaction-client ;
- suivi des consommations quotidiennes et des alertes sur internet ;
- envoi d'alertes fuites et surconsommations ;
- diminution des dossiers de demande de dégrèvement pour fuite chez les gros et moyens consommateurs. En effet, l'information fuite est délivrée bien avant la période de facturation et permet à l'usager de réagir très vite.

Nombre d'alertes fuite et surconsommation déclenchées en 2020				
Communes	**Courrier**	**Mail**	**SMS**	**Total**
RAEDERSHEIM	26	292	209	527
Total général	**26**	**292**	**209**	**527**

Au 31 décembre 2020, 414 alertes surconsommation ont été déclenchées. Le média mail est employé à 55,79 %.

Média utilisé pour l'alerte surconsommation :

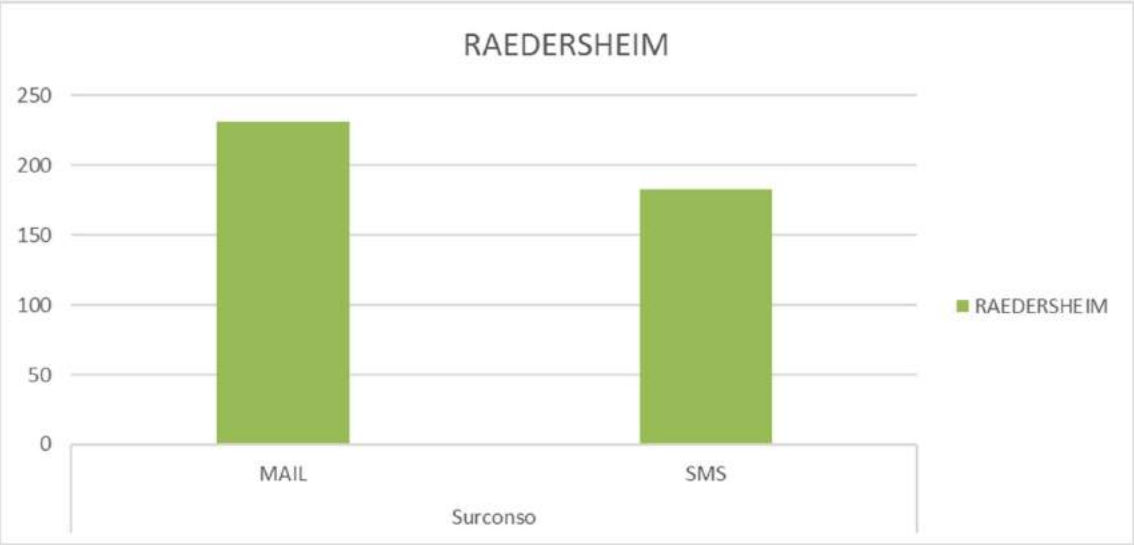

Média utilisé pour l'alerte fuite :

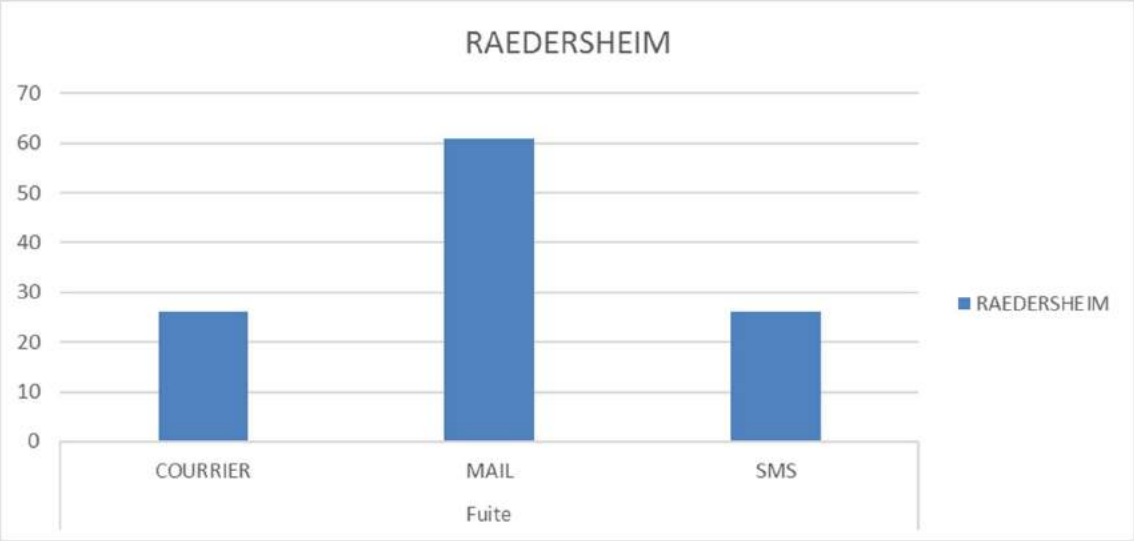

L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Le déploiement de l'infrastructure de télérelève nécessite d'adapter les équipes du service de l'eau pour prendre en charge les défauts d'information ou la maintenance des équipements.

Une équipe dédiée est mise en place et se charge spécifiquement :

- du suivi des mises à jour de la base clientèle ;
- de la supervision des dysfonctionnements techniques ;
- de l'analyse cartographique des performances des émetteurs et des récepteurs ;
- de la mobilisation des agents technique de maintenance sur les émetteurs et récepteurs.

Au 31 décembre 2020, les taux de fonctionnement de la télérelève par commune permettant des services alertes et facturation sur index sont les suivants :

- Raedersheim : 93,4%

7.3 Annexe 3 : Fiche ARS

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021





Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

CCRG - RAEDERSHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de RAEDERSHEIM (1 108 habitants) est alimentée en eau par le forage Ensisheim Hardt qui est déclaré d'utilité publique depuis le 15/01/2014. La production est assurée par le SDE ENSISHEIM BOLLWILLER et environs. Un appoint en eau est fait par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUEBWILLER (entre 7% et 15%). Le réseau d'eau potable est exploité par SUEZ.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

18 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 16 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 13,0°f (degré français)
- pH : 7,7

Eau douce (peu calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 6,6 mg/l
- Teneur maximale : 7,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 13,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,06 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,10 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite par le SDE ENSISHEIM BOLLWILLER et environs et distribuée à RAEDERSHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



© SUEZ / iStock

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Exercice 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.

Table des matières

FAITS MARQUANTS 2020……3

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES……4

La production de l'eau 4

Le réseau de distribution 7

Les évènements d'exploitation 12

Les rendements du réseau et les indices linéaires 16

La qualité de l'eau 18

Tableau récapitulatif des performances des services 23

2. LES INDICATEURS CLIENTELE…….....24

Composition et révision du prix de l'eau 24

Les indicateurs de performance 28

3. LES INDICATEURS FINANCIERS……..30

Les recettes 30

Le compte d'exploitation 32

ANNEXES……40



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

(Décret n° 95-635 du 6 mai 1995)
(Décret n° 2001-1220 du 20 déc. 2001)
(Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005)
(Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007)
(Loi n°2008-1425 du 27 septembre 2008)
(Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)

Préambule

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a attribué à Caléo le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable, depuis le 1er janvier 2018, sur le périmètre de sa zone de distribution comprenant les Communes suivantes : Guebwiller – Buhl – Lautenbach/Schweighouse – Issenheim – Bergholtz - Bergholtz-Zell – Wuenheim – Orschwihr – Hartmannswiller).

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires précités et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :
- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, …)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, …)

LES FAITS MARQUANTS 2020

10 331 clients desservis en eau au 31 décembre 2020, dans le cadre du contrat de délégation de service public (points de service actifs)

1 642 210 m^3 d'eau facturés en 2020 pour 1 940 793 m^3 produits

Dans le cadre plan pluriannuel du contrat (PPR), remplacement des appareillages hydrauliques de la chambre à vannes du Bruderhaus, remplacement du turbidimètre d'Orschwihr, remplacement d'équipement hydraulique dans la chambre à vannes du château d'eau d'Issenheim, remplacement d'équipement de sécurité sur le groupe électrogène à la station de Linthal.

1. Les indicateurs techniques

La production de l'eau

L'origine de l'eau

L'eau distribuée dans les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach et Schweighouse est de l'eau dite « de surface » captée dans la rivière la Lauch en amont de Linthal. En fond de vallée, se trouvent le lac du Ballon et le lac de la Lauch qui constituent la réserve d'eau brute. C'est une eau dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques et doit donc subir des traitements physico-chimiques avant sa consommation.

Concernant la commune de Bergholtz-Zell, il s'agit d'un puit artésien, pour Hartmannswiller, Orschwihr et Wuenheim, il s'agit d'eau souterraine provenant de sources communales.

Communes	Point de prélèvement	Nature Ressource	Secours d'alimentation
Bergholtz Buhl Guebwiller Issenheim Lautenbach Schweighouse	Prise d'eau dans la Lauch au lieu-dit « Saegmatten » (100 %)	Eau de surface	Puits syndicat EBE + Stations pompages EBE-Caléo-Bruderhaus
Bergholtz-Zell	Puits artésien situé dans la commune (100 %)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau d'Orschwihr
Wuenheim	Sources communales secteur Vieil-Armand et Kohlschlag (56.6 %)	Eau souterraine	Connexion au réseau Ville de Soultz par une station de pompage (43.4 %)
Orschwihr	Sources communales (26.9%) et puits (73.1%)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau de Bergholtz-Zell
Hartmannswiller	Sources communales : 34.5 %	Eau souterraine	Connecté sur Berrwiller (18.6 %) et interconnexion avec le réseau de Wuenheim (46.9 %)

Les volumes produits en 2020

La production totale en 2020 a été de **1.940.793 m3** contre **1.737.410 m3** l'année précédente en tenant compte des volumes achetés à d'autres communes ou syndicats des eaux.

Elle se décompose de la manière suivante :

Production annuelle en m3/an	Vol. totaux distribués 2020	Volumes prélevés (Déclaration agence de l'eau)	Volumes achetés (apport externe)	Transfert entre zone de production
Linthal	1 792 020	1 792 020	0	0
Bergholtz-Zell	18 557	18 557	0	0
Hartmannswiller	33 293	11 135	6 995	15 163
Orschwihr	58 953	58 953	0	0
Wuenheim	37 970	21 497	31 636	-15 163
Total volumes	**1 940 793**	**1 902 162**	**38 631**	**0**

L'année 2020 a été marquée par une forte augmentation de la production essentiellement liée à la hausse de 120 708 m^3 du client Alpro Sojinal ainsi qu'à une hausse de la Ville de Soultz pour 19 903 m^3. L'abandon des sources du secteur de la cantine Zeller à Wuenheim nous oblige à fortement augmenter l'achat d'eau à partir du réseau de Soultz.

Le site de production de Linthal produit environ 92% de l'eau consommée par les clients de la zone de desserte de la CCRG.

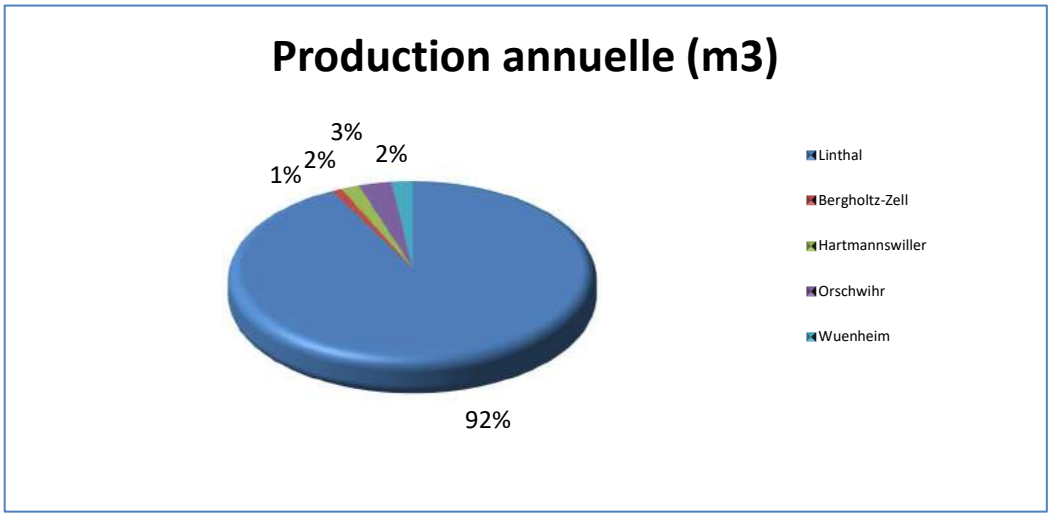

Les consommateurs des communes desservies par CALEO

communes ou Syndicats	Nombre d'habitants	nombre de contrats actifs	vol. vendus en 2019 (en m3)	vol. vendus en 2020 (en m3)	Variation %
Bergholtz	1 092	483	**44 316**	**46 692**	5,36%
Buhl	3 331	1 445	**129 557**	**137 451**	6,09%
Guebwiller	11 022	4 803	**589 886**	**570 218**	-3,33%
Issenheim	3 412	1 459	**452 021**	**572 484**	26,65%
Lautenbach/Schweighouse	1 497	741	**60 793**	**62 077**	2,11%
Soultz	7 058	40	**41 971**	**61 772**	47,18%
Syndicat EBE (vente en gros)	23 149	1	**87 921**	**99 440**	13,10%
Sous-total (eau de Linthal)	**50 561**	**8 972**	**1 406 465**	**1 550 134**	10,21%
Bergholtz-Zell (puits artésien)	427	198	**17 553**	**18 544**	5,65%
Hartmannswiller	637	291	**26 908**	**27 175**	0,99%
Orschwihr (sources + puits)	1 039	482	**50 692**	**54 010**	6,55%
Wuenheim (sources)	800	389	**33 670**	**33 097**	-1,70%
Total des ventes de Caléo	**53 464**	**10 332**	**1 535 288**	**1 682 960**	9,62%

(Source INSEE 2018 - en vigueur au 1/1/2021)

Sur 2020, nous observons une hausse moyenne de 9,62%. Elle concerne essentiellement le départ depuis la station de Linthal.

L'objectif d'achat eau d'EBE (100.000 m3) a été atteint en 2020.

Le réseau de distribution

En 2020, la longueur du réseau de distribution d'eau géré par Caléo est de 173 kms. Construit à partir de 1890, ce réseau forme un maillage de conduites entre la station de traitement des eaux située à Linthal, les réservoirs et les habitations.



Répartition linéaire de conduite par classe d'âge

Age du réseau	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bergholtz	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976	1 980
Bergholtz-Zell	1 983	1 985	1 985	1 985	1 986	1 986
Buhl	1 969	1 969	1 969	1 969	1 970	1 970
Guebwiller	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966
Hartmannswiller	1 962	1 962	1 962	1 963	1 963	1 963
Issenheim	1 983	1 983	1 983	1 984	1 983	1 986
Lautenbach-Schweighouse	1 977	1 977	1 977	1 977	1 977	1 977
Lautenbach-Zell	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954
Linthal	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944
Orschwihr	1 953	1 953	1 953	1 953	1 952	1 952
Soultz	1 960	1 960	1 960	1 960	1 960	1 960
Wuenheim	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942
Année moyenne	**1 967**	**1 967**	**1 967**	**1 967**	**1 967**	**1 968**
Age moyen du réseau	**48**	**49**	**50**	**51**	**52**	**52**

L'âge moyen du réseau est de 52 ans à fin 2020. Celui-ci est assez important en raison de :

- l'insuffisance du programme de renouvellement du réseau.
- la faible progression du linéaire de réseau construit.

Répartition par diamètre nominal des canalisations

Diamètre	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation %
<100 mm	34,4	34,4	34,5	34,5	34,4	34,4	0,00%
100mm<=DN<=150mm	81,7	81,7	81,7	82,4	83,6	84,1	0,60%
>150mm	52,0	52,0	52,0	52,0	51,9	54,5	5,01%
Total	**168,1**	**168,1**	**168,2**	**168,9**	**169,9**	**173,0**	**1,82%**

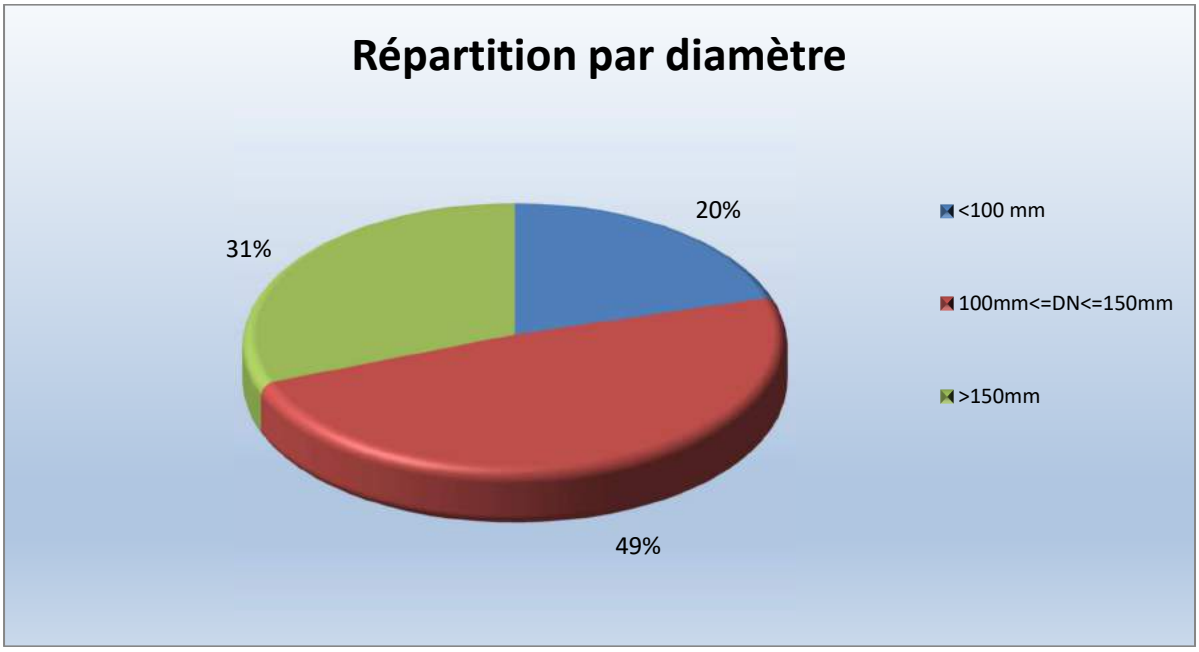

La majorité du réseau à un diamètre compris entre 100 mm et 150 mm.

Répartition du linéaire de conduites par nature des matériaux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation %
Fonte ductile	82,4	83,2	83,2	83,9	85,3	89,0	**4,34%**
Fonte grise	68,5	67,5	67,5	67,5	67,3	66,7	**-0,89%**
PVC	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	**0,00%**
PEHD	16,9	17,1	17,2	17,2	17,0	17,0	**0,00%**
Total	**168,1**	**168,1**	**168,2**	**168,9**	**169,9**	**173,0**	**1,82%**

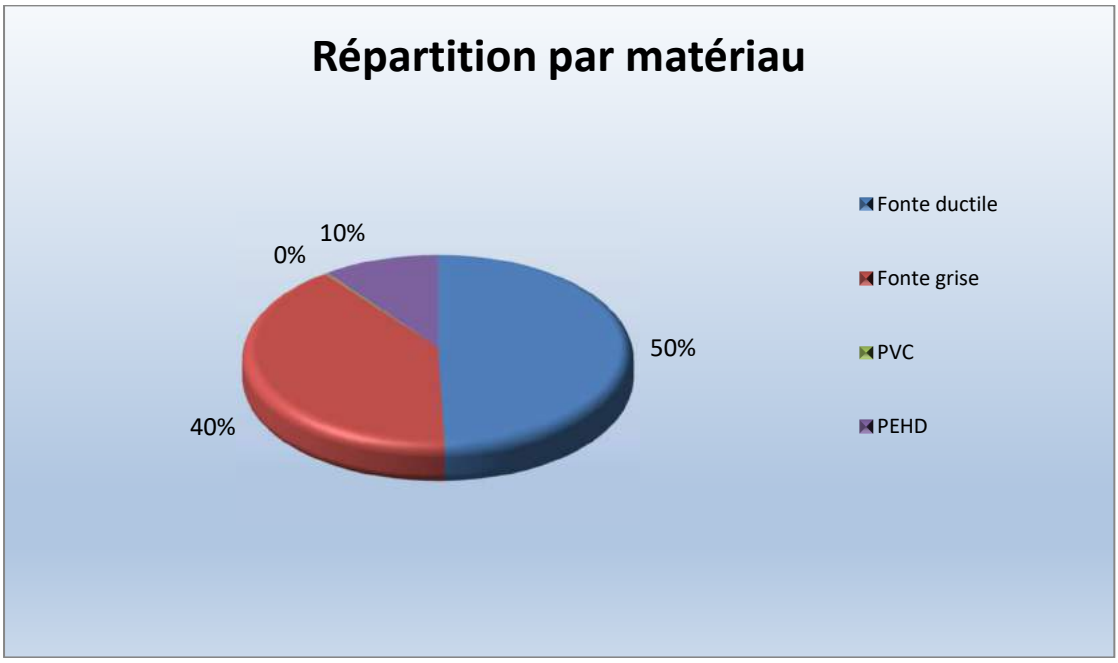

Le réseau reste à 90% constitué de fonte (grise ou ductile).

Accessoire réseau

Type	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation %
Vannes	2 059	2 061	2 062	2 070	2 080	2 088	0,48%
Purges	85	86	88	88	90	92	2,27%
Bouche incendie	488	493	493	496	496	501	0,00%
Poteaux incendie	415	419	420	421	423	424	0,48%

Travaux d'extension et de renouvellement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a réalisé les travaux suivants :

↳ Travaux d'extension :

Issenheim : Rue de Soultz
- 410m et 3 branchements.

Lautenbach : Rue des Raisins
• 27m et 1 branchement.

↳ Travaux de renouvellement :

Buhl : Rue Saint Pirmin
• 190m et 10 branchements.

Travaux CCRG (en m)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation %
Travaux extension	0	49,4	113,2	0	0	437	
Travaux de renouvellement	842	959,2	33,49	0	220	190	**-13%**

Le taux de renouvellement pour 2020 est de 0,16%. Ce taux est jugé faible au regard de la durée de vie des conduites (La durée de vie des canalisations est estimée entre 60 et 80 ans) et pour garantir un bon rendement.

Par définition, le taux de renouvellement est égal au linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années /5 / linéaire de réseau hors branchements.

Le taux moyen en France est de 0,6% (soit 170 ans pour renouveler complètement le réseau) qui est déjà jugé insuffisant par rapport aux rendements visés (85%).

Les évènements d'exploitation

Les interventions sur le réseau de distribution

Travaux exploitation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre de nouveaux branchements	44	26	27	49	38	30	**-21,05%**
Nombre de réparations de branchements	24	24	29	29	29	44	**51,72%**
Nombre d'échanges de compteurs	177	161	171	162	170	284	**67,06%**
Nombre de réparations de fuite sur réseau	18	15	20	11	14	8	**-42,86%**
Nombre d'interventions en astreinte distribution	52	41	71	55	91	64	**-29,67%**

Le programme de recherche de fuites

Au cours de l'année, Caléo a détecté et réparé 8 fuites au niveau du réseau et 44 fuites sur branchements, soit une augmentation de 21% par rapport à l'année précédente (43).

Pour localiser les fuites, plusieurs solutions sont utilisées :

- localisation d'un débit de nuit anormal grâce à la télégestion et à la sectorisation du réseau ;

- Localisation par appareil acoustique et appareil de corrélation.

- mise en place de capteurs sur un secteur identifié.

- et la localisation des fuites lors de la vue d'eau sur la chaussée. Ces fuites bien que faciles à apercevoir sont complexes à localiser. Il n'est pas rare de réparer la fuite une dizaine de mètres en amont de la résurgence sur la chaussée ou dans un champ.

Répartition des fuites par communes

Communes		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bergholtz	réseau	0	0	3	0	0	2
	branchement	2	0	0	0	1	5
Bergholtz-Zell	réseau	0	2	0	0	0	0
	branchement	0	0	1	1	1	1
Buhl	réseau	3	1	2	1	2	0
	branchement	4	4	7	12	7	7
Guebwiller	réseau	7	7	8	3	10	2
	branchement	7	5	4	3	6	11
Hartmannswiller	réseau	0	0	0	0	0	0
	branchement	1	1	0	1	0	9
Issenheim	réseau	4	1	3	5	0	1
	branchement	4	3	5	6	5	7
Lautenbach	réseau	0	1	0	0	0	0
	branchement	1	2	4	1	1	0
Orschwihr	réseau	2	1	1	1	2	2
	branchement	5	6	4	3	6	2
Wuenheim	réseau	1	1	0	0	0	0
	branchement	0	3	4	2	1	2
Adduction		1	1	3	1	0	1
		0	0	0	0	1	0
	Total	**42**	**39**	**49**	**40**	**43**	**52**
dont	réseau	18	15	20	11	14	8
	branchement	24	24	29	29	29	44

Les moyens d'interventions sur le réseau

Caléo dispose d'une structure lui permettant d'assurer de jour comme de nuit les interventions nécessaires à la bonne marche de l'activité Eau. L'organisation s'appuie en journée sur les services d'exploitation, et de nuit sur les équipes d'astreinte. De surcroît, les moyens nécessaires aux autres activités viennent renforcer le périmètre opérationnel de chaque activité prise séparément.

Toutes les procédures de gestion des incidents sont issues du domaine de l'énergie, le plus contraignant en matière de sécurité et de réactivité. Pour l'eau, Caléo dispose d'une structure en deux parties, l'une consacrée plus spécifiquement à la gestion des différentes unités de production dont la société a la charge, l'autre à l'exploitation de l'ensemble des réseaux. Ces deux parties viennent s'épauler mutuellement pour traiter les problèmes complexes.

Une équipe de 5 personnes est en capacité d'intervenir en permanence 24h/24, 7jrs/7 pour traiter les problèmes survenus.

Caléo dispose évidemment d'un stock de maintenance conséquent, pour couvrir l'ensemble des problèmes d'exploitation.

En outre Caléo s'est dotée de :

- 6 véhicules ateliers.
- 5 fourgons légers d'intervention rapide.
- 2 véhicules tout terrain 4 x 4
- 5 véhicules de liaison.

Caléo dispose d'un plan de secours d'alimentation en eau potable calé avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral 2005-349-9 portant approbation du plan de secours spécialisé « Eau Potable ».

Les sorties en astreinte

Sorties astreintes par commune	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BERGHOLTZ	1	0	1	0	4	0
BERGHOLTZ-ZELL	1	2	0	0	1	0
BUHL	12	8	14	9	16	12
GUEBWILLER	25	20	45	28	38	30
HARTMANNSWILLER	1	0	0	2	2	3
ISSENHEIM	1	1	4	7	11	11
LAUTENBACH	4	7	4	4	10	1
ORSCHWIHR	6	2	1	2	9	5
WUENHEIM	1	1	2	3	6	2
TOTAL	**52**	**41**	**71**	**55**	**97**	**64**

Le service exploitation est intervenu à 64 reprises dans le cadre de l'activité eau en astreinte.

Le détail des sorties en astreinte est le suivant :

Raisons sorties astreinte	2020	Interventions justifiées	%
Manque d'eau	11	6	**55%**
Pbl débit d'eau	3	0	**0%**
coffret renversé ou branchement arraché	0	0	
Fuite d'eau au compteur	12	12	**100%**
Fuite d'eau sur brancht avt compteur	9	9	**100%**
Fuite d'eau dans la rue.	6	3	**50%**
Fuite d'eau sur P.I /Hydrant	6	5	**83%**
Fuite d'eau après compteur	4	0	**0%**
Bruit au compteur ou sur branchement	0	0	
Qualité de l'eau	13	11	**85%**
Compteur bloqué.	0	0	
Branchement gelé (compteur)	0	0	
Sorties	**64**	**46**	**72%**

Soit 72% d'interventions justifiées.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés **n'ont pas été informés à l'avance**, par milliers d'abonnés.
Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s), en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entrainent pas l'interruption totale de la fourniture.

Pour 2020, le nombre de coupures est de 12, représentant un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 1,11 interruptions/1000 abonnés (1,07 en 2019).

Dans son étude comparative des services d'eau potable portant sur 4214 services d'eau potable, Eau de France affiche pour l'exercice 2009, un taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées de 4,43 interruptions/1000 abonnés. Par cette référence nationale, notre taux peut être qualifié de performant.

La télégestion

Le système de télégestion nous permet :

- de suivre l'évolution des différents sites de production et de distribution
- de détecter les fuites
- de gérer différentes alarmes (niveau bas, …)

Les rendements du réseau et les indices linéaires

Le rendement brut du réseau d'eau

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Volumes consommés autorisés non comptés :
Ils comprennent :

- les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et des nettoyages divers de réseaux ;
- les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux sur le réseau, purge et lavage des conduites, analyseurs de chlore, ……

Station	Volumes produits	Volumes facturés (avec rattachement)	Rendement brut par réseau	Volumes produits	Volumes facturés (avec rattachement)	Rendement brut par réseau
	2020	2020	2020	2019	2019	2019
Linthal	1 792 020	1 517 634	84,69%	1 592 301	1 313 265	82,48%
Bergholtz-Zell	18 557	17 594	94,81%	20 045	19 003	94,80%
Hartmannswiller	33 293	27 175	81,62%	29 602	25 108	84,82%
Orschwihr	58 953	48 010	81,44%	60 319	48 092	79,73%
Wuenheim	37 970	31 797	83,74%	35 143	30 170	85,85%
Total volumes produits	**1 940 793**	**1 642 210**	**84,62%**	**1 737 410**	**1 435 638**	**82,63%**

Le rendement brut a augmenté de 1,98 points par rapport à 2019 pour s'établir à 84,62%.

Suite à l'étude comparative d'Eau de France de 2011, le rendement moyen national est de 79,8%.

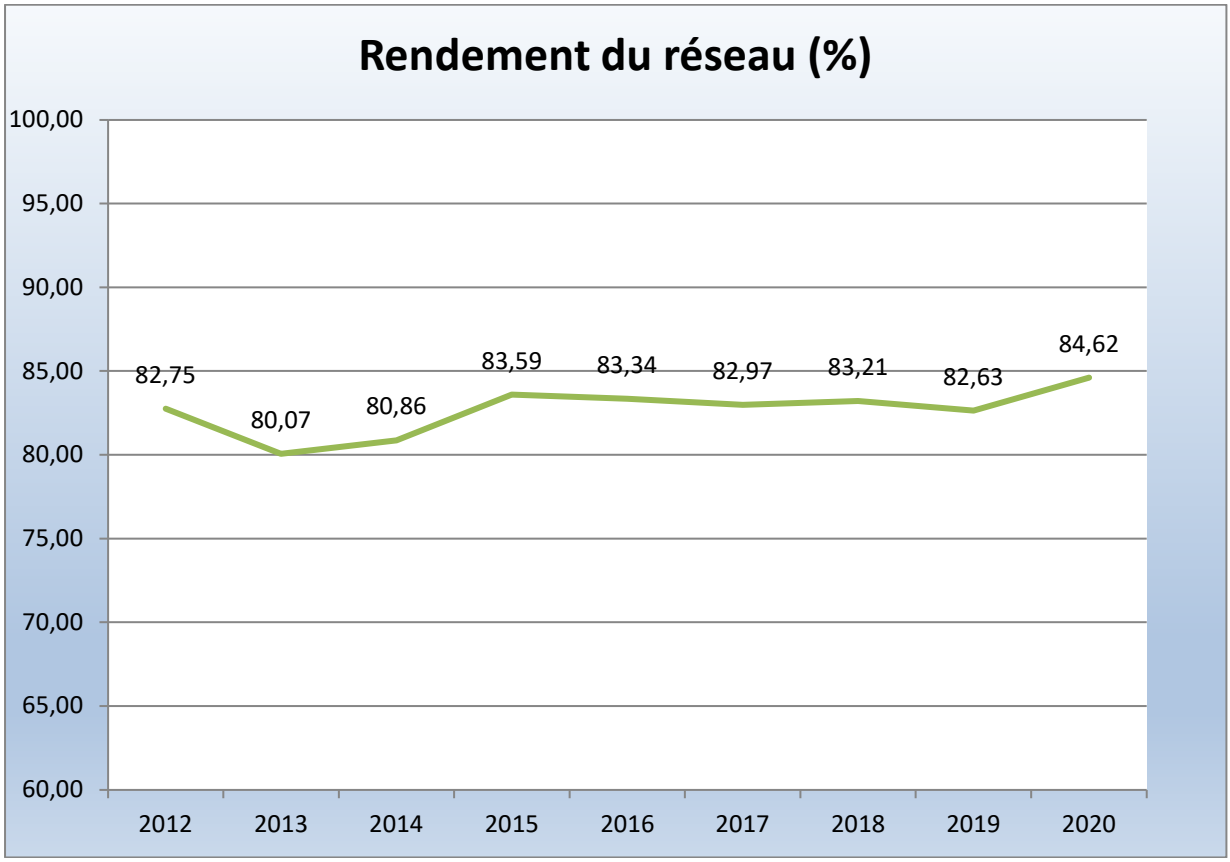

L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice ILP (m3/jour/km réseau)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaires du réseau (km)	168	168,1	168,2	168,9	169,9	173
Pertes en m3/j	724,38	734,85	812,41	835,25	826,77	815,80
Indice ILP Caléo	4,31	4,37	4,83	4,95	4,87	4,72

En 2020, l'indice linéaire de perte est de 4,72 m3/j/km.

La qualité de l'eau

Caléo a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles.

Station de traitement de Linthal (qui représente 92% volume total)

Eau de surface, traitée, respectant tous les critères de potabilité, très douce, faiblement minéralisée, agressive. Ces propriétés n'ont pas d'incidence sur la santé.
Nature du traitement : deux étages de filtration au sable avec floculation et désinfection au bioxyde de chlore. Depuis janvier 2017, l'étage de préfiltration est hors service, suite à un problème de génie civil, la filtration s'effectue uniquement sur l'étage de filtration sur sable.

Autres sites autonomes

Existence de plusieurs sites autonomes de production qui représentent moins de 10 % du volume total et qui sont dans les normes de qualité exigées.

Une eau sous haute surveillance

Aucun produit alimentaire n'est contrôlé aussi souvent et aussi sévèrement que l'eau du robinet.
Plus de 150 paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être bue sans danger pour la santé durant toute une vie humaine. La qualité de l'eau distribuée par Caléo fait l'objet d'un suivi par le Préfet et d'un autocontrôle par CALEO.
Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- Ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Une surveillance permanente de la ressource

Une surveillance de la ressource en eau :
Grâce à un système de télégestion permettant en temps réel une interrogation des différents ouvrages, il est permis de contrôler la qualité de l'eau de la ressource avant qu'elle ne soit prélevée. Tout dépassement de seuil est interprété ce qui permet de réagir pour empêcher toute pollution du captage.

Une surveillance jusqu'au robinet :
Des analyses sont effectuées en production, dans les réservoirs, dans les canalisations, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Deux niveaux de contrôle

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes :

Le contrôle sanitaire du préfet
Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le plan d'analyses, établi d'après le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, et publié par Arrêté Préfectoral n°603/IV du 22 décembre 2003, est confié à l'IPL et soumis au contrôle de l'ARS.



Il comprend notamment :
1° L'inspection des installations ;
2° Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
3° La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Analyses en auto-contrôle réalisées par laboratoire ou par CALEO
En complément du contrôle du préfet, le service de l'eau surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :
1° Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
2° Un programme d'analyses effectue sur des points déterminés en fonction des risques identifiés (Perchlorate, bactériologique…)

Indicateurs de performance de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires :

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (les prélèvements pris en compte sont ceux effectués en sortie des usines de production jusqu'au robinet du consommateur, exceptés ceux qui font suite à une réclamation des abonnés)

☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

En 2020, le taux de conformité bactériologique est de **100 %.**

Le taux de conformité pour les paramètres physico-chimiques est de 93 **%.**
Les principales anomalies rencontrées sont les suivantes :

- Production Hartmannswiller : la teneur en ions perchlorates a dépassé ponctuellement (2 analyses sur 9) le seuil recommandé par l'ANSES (4 µg/l) . la valeur moyenne mesuré a été de 2,4 µg/l pour une valeur max. de 4.3 µg/l
- Production Wuenheim . Dépassement du taux d'aluminium pour 4 analyses sur 18. La valeur moyenne pour ce paramètre est de 142.6 µg/l
- Production Linthal : aucun dépassement du paramètre aluminium sur 49 analyses (moyenne annuelle : 43,5 µg/l pour une référence qualité de 200 µg/l)

Evènements marquants de 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation %
Contrôles sanitaires	87	84	86	85	87	89	2,3%
Auto-contrôles - laboratoire	9	2	4	0	0	0	
Auto-contrôles - CALEO	348	364	364	364	364	364	0,0%
TOTAL	444	450	454	449	451	453	0,4%
Dont							
% analyses conformes	99%	100%	100%	100%	100%	100%	0,0%
% analyses physico-chimiques	98%	97%	94%	93%	90%	93%	4,0%

Indice d'avancement de la protection des ressources

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %.

Pour Caléo**, l'indice d'avancement de la protection de la ressource 2020 est de 79,70 %** (périmètre de protection).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Pour 2020, le nombre de points est de **84 sur 120**.

Il reste à compléter à ce jour pour les grands travaux :

- VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - En effet, pour les anciens branchements, les plans sont encore basés sur des repères physiques comme des murs ou des poteaux

- VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)

- VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)

- VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)



Tableau récapitulatif de performances des services

	Indicateurs descriptifs du service	2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	53 464
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	500,67
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h
	Indicateurs descriptifs du service	**2020**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	93%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	84
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,62%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Non émis
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,72
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	sans objet
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,11 int/1000 abo.
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	48h
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	sans objet
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,92%
P155.1	Taux de réclamations	nbe = 6

2. Les indicateurs clientèle

Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé d'une location de compteur et de deux fractions de prix proportionnel :

- la part Délégataire Caléo révisée chaque année selon les indices contenus dans la formule d'indexation établie dans l'article 39 du contrat de délégation.
- La part collectivité dont la variation se réalise annuellement selon délibération, au vu de ses propres besoins de financement.

S'y rajoutent les redevances et taxes diverses.

Eléments du tarif

La location de compteur est fonction du type de compteur installé :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01.01.2019	Prix au 01.01.2020	Prix au 01.01.2021	Variation 2021/2020
		€ht / année	*€ht / année*	*€ht / année*	%
1	15 m/m	**20,00**	**20,00**	**20,85**	**4,25%**
2	20 m/m	**25,00**	**25,00**	**25,69**	**2,74%**
3	25 m/m	**39,00**	**39,00**	**39,20**	**0,52%**
4	30 m/m	**45,00**	**45,00**	**44,13**	**-1,94%**
5	40 m/m	**68,00**	**68,00**	**66,07**	**-2,84%**
6	50 m/m	**113,00**	**113,00**	**109,06**	**-3,49%**
7	60 m/m	**165,00**	**165,00**	**159,13**	**-3,56%**
8	80 m/m	**220,00**	**220,00**	**211,78**	**-3,74%**
9	100 m/m	**369,00**	**369,00**	**353,79**	**-4,12%**
10	125 m/m	**590,00**	**590,00**	**565,13**	**-4,22%**
11	150 m/m	**738,00**	**738,00**	**639,36**	**-13,37%**

Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante :

	Elément et organisme bénéficiaire	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	Variation % 2021/2020
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	0,992	1,0127	1,0374	**1,0422**	**0,46%**
2	Prix du mètre cube d'eau potable (collectivité)	0,5355	0,5153	0,5026	**0,6478**	**28,89%**
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0,35	**0,35**	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	**0,233**	**0,00%**
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	0,048	0,0482	0,048	**0,0478**	**-0,42%**
6	Redevance d'assainissement-Communauté de Communes	1,48	1,51	1,53	**1,53**	**0,00%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/12	0,1292	0,1292	0,1299	**0,1381**	**6,34%**
	TOTAL	**3,7677**	**3,7984**	**3,8309**	**3,9889**	**4,13%**

Tranches Annuelles	Caleo		collectivité		ComCom	Agence du bassin Rhin-Meuse						TOTAL	
	Part Distributeur Eau		partie proportionnelle		Redevance Assainissement	Redevance Pollution Domestique		Redevance Modernis,Réseau		Redevance de Prélèvement		Euros	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	(non soumis)	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€.HT	€.TTC
1 à 6.000 m3/an	1,042	1,0995	0,6478	0,683	1,53	0,35	0,3693	0,233	0,2353	0,0478	0,05	3,8508	3,9889
6.001 à 12.000 m3/an	1,042	1,0995	0,6154	0,649	1,26	0,35	0,3693	0,233	0,2353	0,0478	0,05	3,5484	3,6847
12.001 à 24.000 m3/an	1,042	1,0995	0,6154	0,649	1,04	0,35	0,3693	0,233	0,2353	0,0478	0,05	3,3284	3,4647
24.001 à 48.000 m3/an	1,042	1,0995	0,583	0,615	0,89	0,35	0,3693	0,233	0,2353	0,0478	0,05	3,146	3,2806
48.001 à 200 000 m3/an	0,886	0,9346	0,5506	0,581	0,89	0,35	0,3693	0,233	0,2353	0,0478	0,05	2,9573	3,0815
200 001 à 350 000 m3/an	0,573	0,6047	0,3563	0,376	0,89	0,35	0,3693	0,233	0,2353	0,0478	0,05	2,4503	2,5466
350 001 et plus m3/an	0,573	0,6047	0,3563	0,376	0,89	0,35	0,3693	0,233	0,2353	0,0478	0,05	2,4503	2,5466



Calcul d'une facture d'eau (base de consommation : 120 m3 par an)

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

120 m3	Elément et organisme bénéficiaire	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	Variation % 2021/2020
1	Prix de l'eau potable - Caléo	119,04	121,52	124,49	**125,06**	**0,46%**
2	Prix de l'eau potable - CCRG	64,26	61,836	60,312	**77,736**	**28,89%**
3	Redevance anti-pollution - Agence de l'Eau	42	42	42	**42**	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau - Agence de l'Eau	27,96	27,96	27,96	**27,96**	**0,00%**
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	5,76	5,784	5,76	**5,736**	**-0,42%**
6	Redevance d'assainissement - Communauté de Communes	177,6	181,2	183,6	**183,6**	**0,00%**
7	Location de compteur - Caléo	26,86	26,86	26,86	**20,85**	**-22,38%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5,7 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/12	16,98	16,99	17,06	**17,72**	**3,86%**
	TOTAL	**480,46**	**484,15**	**488,04**	**500,67**	**2,59%**

Evolution du nombre de points de fourniture (contrats) et du nombre de branchements

Au 31/12 de chaque année	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nbre de points de fourniture (actifs comptabilisés en 2020)	10 206	10 294	10 331	**0,36%**
Nbre de branchements neufs	49	38	30	**-21,05%**
Nbre de branchements renouvelés	27	29	18	**-37,93%**
Nbre de demande de vérif. compteurs	1	0	0	

Bilan des actions d'information et d'accueil de la clientèle

Afin d'informer sa clientèle à chaque étape de cette revalorisation, Caléo a mis à disposition de ses clients, un imprimé A4 couleur, explicitant la structure tarifaire de l'eau y compris la répartition par bénéficiaire (part distributeur, part syndicale, assainissement, Agence de l'Eau, TVA…). Cette action complète celle déjà réalisée les années précédentes, qui avait permis de réduire considérablement les demandes d'explication. Ce document a été envoyé par voie postale à l'ensemble des clients eau de Caléo.

Sont également mis à disposition de façon permanente les bilans des analyses ARS (anciennement DDASS) sur les Communes desservies.

Actions vers la clientèle

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune

Le taux de réclamation clientèle

Caléo a enregistré **6 réclamations en 2020** réparties comme suit :

☞3 réclamations relatives à la facturation : certaines consommations eau en sont le plus souvent contestées ou des demandes de remises sur des prestations ;
☞1 réclamation relative à des travaux ;
☞1 réclamation relative à une inquiétude sur la qualité de l'eau ;
☞1 réclamations relative au débit de l'eau.

Délai d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements correspond au temps d'attente maximum auquel le service de l'eau s'est engagé pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés du service de l'eau de Caléo est de **48 heures**.

Dégrèvements sur factures

12 usagers ont bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.

Les indicateurs de performance

Statistiques clients

	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre de clients actifs	10 205	10 294	10 331	**0,36%**
Nombre d'habitants	28 500	30 394	30 315	**-0,26%**
Nombre de mutations	2 073	2 090	1 855	**-11,24%**

Relations clients

	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Taux de réclamations	6	9	6	**-33,33%**
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours	10	10	10	**0,00%**
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours	10	10	10	**0,00%**



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre d'appels téléphonique	1 476	2 269	2 229	2 304	2 389	2 871	**20,18%**
Nombre de visites	2 460	4 248	4 620	4 702	4 748	3 945	**-16,91%**

Facturation – encaissement

	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre d'échéanciers	831	1 301	1 262	**-3,00%**
taux d'échéanciers	4,40%	6,91%	7,10%	**2,75%**
Nombre de demandes dégrèvement	9	8	12	**50,00%**
Nombre de demandes dégrèvement acceptées	9	8	12	**50,00%**
Montant des créances > 6 mois	154 719,00 €	148 413,00 €	146 722,00 €	**-1,14%**
Créances irrécouvrables	5 734,10 €	13 788,40 €	11 370,00 €	**-17,54%**
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	3,55	3,87	4,92	**27,13%**

(1) = nbe échéanciers / nbe factures globales eau

3. Les indicateurs financiers

Les recettes

Les recettes d'exploitation directes de l'exercice 2020 sur l'ensemble des Communes se présentent comme suit :

REPARTITION DES RECETTES EN € HT
VENTES EAU PAR COMMUNE
EXERCICE 2020

Ventes & Travaux	CALEO	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lautenbach	mark.	meinheim	Orschwihr	Wuenheim	Hartmann.	Soultz	Cpte	Totaux
Cumul général	2 859	26 331	64 066	167 740	54 692	7 06 103	513 963	79 354	1 312	196 259	69 413	47 911	43 160	64 234	*Résultat 11*	1 940 390
Ventes d'Eau (Part distributeur)		18 096	51 020	112 849	54 692	592 234	456 759	52 365		72 706	48 476	32 557	27 646	62 396	701100+701120	1 582 101
Part Abonnement loc idistributeur)		3 940	9 274	26 966	0	93 713	34 765	13 718		18 566	9 954	7 965	5 719	1 045	706400+702160+706209	225 615
Travaux branchement (ORE)	2 859	3 568	2 294	25 446		18 010	19 252	13 251	1 312	14 395	10 982	6 763	5 905	793	7041-7042	124 829
Travaux Réparation divers dont																0
Part CALEO																
Part Sous-traitées																0
Production immobilisée		727	1 471	2 400		4 196	3 187			501		636	3 668			16 844
Charges directes uniquement																

Recettes d'Exploit.	CALEO	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lautenbach	mar	meinheim	Orschwihr	Wuenheim	Hartmann.	Soultz	cpte	Totaux
Cumul général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*Résultat 11*	0
Ventes prod.réalisés																0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	707320	0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0		0
Ventes marchandises																0
Ventes marchandises																0
Autres prod. Annexes																0
Locations diverses-col de cygne	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	706430	0
Indemnité prestation Markstein															7585	0

Taxes et Redevances	CALEO	Bergh-Zell	Bergholtz	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lautenbach	mark.	meinheim	Orschwihr	Wuenheim	Hartmann.	Soultz	cpte	Totaux
Cumul général	0	39 547	100 458	294 860	0	1 230 146	341 611	74 118	0	109 937	112 483	69 247	57 839	9 644	*Résultat 11*	2 439 890
Redevance assainissement		27 956	71 002	208 325		872 271	226 866	52 529		79 062	80 136	48 617	40 824	4 828	706311+706111	1 712 415
Redevance Pollution Domestique		6 424	16 336	48 000		195 099	52 565	11 955		18 897	17 915	11 544	9 449	1 111	706 150	369 296
Redevance Modernisation Réseau		4 277	10 876	31 917		134 259	34 751	7 942		11 978	11 903	7 485	6 269	740	706 160	262 336
Redevance de Prélèvement		891	2 244	6 597		28 517	27 486	1 693			2 549	1 592	1 307	2 965	706 170	75 843
Comm/anc. Red. Assainissement															70 651	0
Comm/anc. Red. Pol./Mod.Rés.															70 652	0
TOTAL RECETTE GENERAL	2 859	65 878	164 518	462 600	54 692	1 938 248	855 573	153 471	1 312	216 196	181 896	117 158	100 999	73 878		4 388 279

Indicateur du taux d'impayés

Le taux d'impayés à la fin de l'exercice 2020 sur le fluide eau rapporté au Chiffre d'Affaires annuel **est de 4,92 %** (Total provisions pour créances douteuses et irrécouvrables + solde impayés/ CA eau 2020).

Le compte d'exploitation

BILAN

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

en €uros	2020
PRODUITS	**5 434 409**
Ventes d'eau	2 474 409
Exploitation du Service	65 224
Collectivités et autres organismes publics	2 300 931
Travaux effectués	106 698
Production immobilisée	16 844
Subvention d'exploitation	4 258
Autres produits de gestion	-8 907
Produits financiers	9 357
Produits exceptionnels	12 129
Reprises sur provisions et amortissements	453 466
CHARGES	**5 584 435**
Achats, sous traitance, matière et fourniture	1 509 730
Energie électrique	29 430
Produits de traitement	31 173
Frais d'analyses	12 789
Frais de télécommunications	39 703
Assurances	24 715
Locaux	16 842
Informatiques	45 726
Matériel de transport	11 733
Impôts, taxes et vers.assimilés	2 331 091
Charges du personnel	942 862
Autres charges de gestion courante	82 650
Charges financières	5 666
Charges exceptionnelles	14 149
Dotations, amortissements et provisions	486 177
RESULTAT	**-150 026**

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - GUEBWILLER ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

L'unité de distribution **GUEBWILLER ET ENVIRONS** (20 409 habitants) est alimentée en eau par une prise d'eau en rivière sur la Lauch et concerne les communes de **GUEBWILLER, BERGHOLTZ, BUHL, ISSENHEIM ET LAUTENBACH**. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 04/12/1972 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par bioxyde de chlore avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

45 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **45** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 1,9 °f (degré français)
- pH : 7,3

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,3 mg/l
- Teneur maximale : 1,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau distribuée par l'unité de distribution GUEBWILLER ET ENVIRONS est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - BERGHOLTZ ZELL

ORIGINE DE L'EAU

La commune de BERGHOLTZ ZELL (433 habitants) est alimentée en eau par un puits artésien. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 16/09/1999 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **5** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 18,5°f (degré français)
- pH : 7,1

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,4 mg/l
- Teneur maximale : 3,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 5,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par la commune de BERGHOLTZ ZELL est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - HARTMANNSWILLER

ORIGINE DE L'EAU

La commune de HARTMANNSWILLER (638 habitants) est alimentée en eau par huit sources de la commune de WUENHEIM en hiver et en été se rajoutent deux sources communales et un apport en secours de Berrwiller. Les sources de Wuenheim ont été déclarées d'utilité publique le 17/09/2018 et disposent de périmètres de protection. Les sources d'Hartmannswiller ont été déclarées d'utilité publique le 29/11/1973 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau des sources de Wuenheim est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution. Le volume produit annuellement se répartit de la façon suivante: les sources communales de Hartmannswiller pour 34,5 %, l'apport de Berrwiller pour 18,6 % et enfin 46,9 % en provenance de Wuenheim.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

8 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **8** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 12,8 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau douce (peu calcaire).
Eau à l'équilibre ou peu minéralisée, légèrement agressive (selon les ressources sollicitées), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 9,9 mg/l
- Teneur maximale : 16,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.
Les teneurs en nitrates présentent une variabilité en fonction de l'origine de l'eau.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 9,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 7,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.
La teneur en ions perchlorates dépasse ponctuellement (2 analyses sur 9) le seuil recommandé par l'ANSES (4 µg/l) avec une valeur moyenne à 2,4 µg/l et une valeur maximale à 4,3 µg/l.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par la commune de HARTMANNSWILLER est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

CCRG - ORSCHWIHR

ORIGINE DE L'EAU

La commune d'ORSCHWIHR (1261 habitants) est alimentée en eau par six sources (26,9 %) et un forage (73,1 %). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/02/1973 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources et au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **9** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 20,4°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive ou agressive (selon la ressource sollicitée), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 6,1 mg/l
- Teneur maximale : 6,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 7,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par la commune d'ORSCHWIHR est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

CCRG - WUENHEIM zone CAMPING

ORIGINE DE L'EAU

La zone CAMPING de la commune de WUENHEIM (29 habitants) est alimentée en eau par 2 sources communales. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 14/06/1977 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

3 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **3** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 12,1°f (degré français)
- pH : 7,8

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,3 mg/l
- Teneur maximale : 2,3 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 4,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM pour sa zone CAMPING est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Ce rapport contient 39 pages la présente incluse, deux annexes relatives à la communication sur l'eau et trois annexes d'informations générales.

Il a été édité en 8 exemplaires originaux :

- dont quatre à destination de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- dont quatre au délégataire Caléo.

Edition 2021

ANNEXES

A – Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau

B – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

C – Consommations réactifs Linthal

D – Consommations électriques sites eau

E – Bilan production 2019 - 2020

A – <u>Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau</u>

caléo®
Votre service de Proximité

INFORMATION A NOTRE CLIENTELE

Caléo bénéficie du contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre de sa zone de distribution (Guebwiller - Buhl - Lautenbach/Schweighouse - Issenheim - Bergholtz - Bergholtz-Zell - Wuenheim - Orschwihr - Hartmannswiller) depuis le 1er janvier 2008.

Le présent document est destiné à vous informer de la décomposition tarifaire de votre facture et des destinataires des différentes parts. D'autres informations relatives à l'eau sont disponibles sur notre site Internet : www.caleo-guebwiller.fr.

CI APRÈS, LA DÉCOMPOSITION DU TARIF:

Prix de l'Eau

Montant percu par Caléo **1,0374 €/m³**
Montant perçu par la CCRG (Part collectivité) **0,5026 €/m³**

1,0374 + 0,5026 = 1,540 €

Assainissement

Montant perçu par la Communauté de Communes **1,53 €/m³**

Agence de l'Eau

Montants perçus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
0,3500 €/m³ *Redevance pour pollution
0,2330 €/m³ *Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
0,0480 €/m³ *Redevance pour prélèvement

0,3500+ 0,2330 + 0,0480 = 0,631 €

TVA

Montant perçu par l'Etat (TVA) **0,1299€/m³**

Prix TTC du m³ au 01/01/20: 3,8309 €/m³

p.m: part fixe abonnement/an Caléo (**18,0405€ TTC** pour un compteur de 15mm)

7, route de Colmar - BP 117 - 68502 GUEBWILLER CEDEX
Tél. 03 89 62 12 12 - Fax. 03 89 62 12 19 - caleo@caleo-guebwiller.fr - www.caleo-guebwiller.fr
URGENCE GAZ 03 83 62 25 00 - URGENCE EAU 03 89 62 25 01
SIRET: 483 591 780 00018 - NAF 410 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 90 483 591 780 - N° Compte CCM Guebwiller 10278 03300 00020099945 56

B– Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

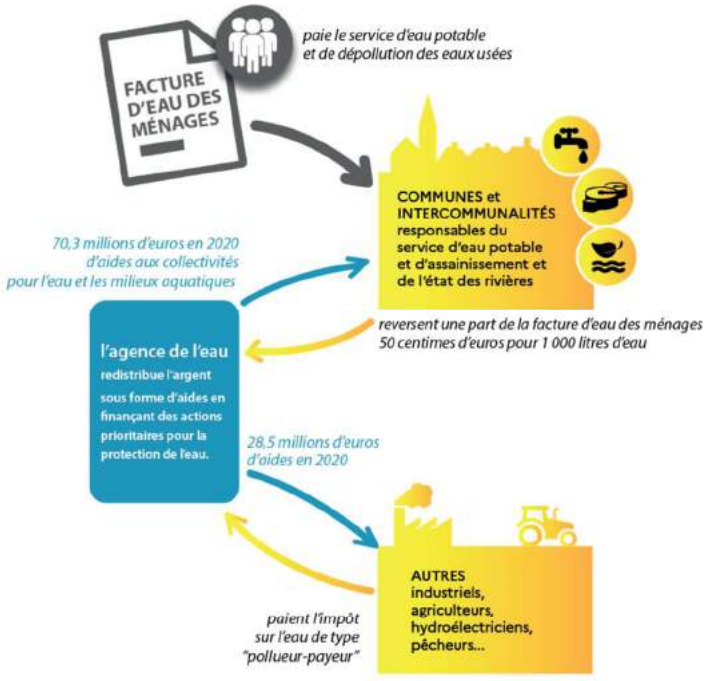

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

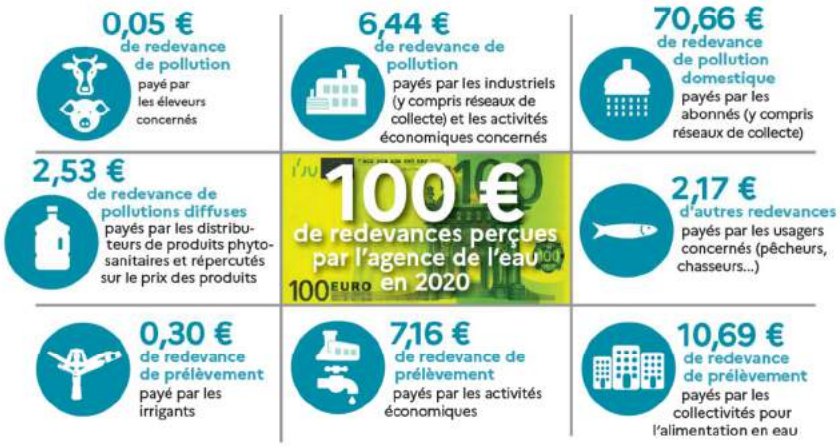

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE PROJETS FINANCÉS EN 3 ANS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC UNE CONTRIBUTION DE L'AGENCE DE L'EAU À HAUTEUR DE 43%
96

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
128

MONTANT DES AIDES INDIVIDUELLES OCTROYÉES AUX AGRICULTEURS POUR DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
9,5 M€

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
175 096

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
597

MONTANT MOBILISÉ * POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES
80 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "Eau 2021"*

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1,4 M

LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1er concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation.
L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**
En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027**.

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1er mars 2021.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km²
(6% du territoire national métropolitain)
et compte 4,4 millions d'habitants,
8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto • application : AERMC

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE
Liberté Égalité Fraternité

COMITÉ DE BASSIN RHIN•MEUSE

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS
AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

C – Consommations réactifs Linthal

STOCK MENSUEL REACTIFS 2020

date	wac (L)			soude (L)			chlore				chlorite (L)			Citerne gaz	
	stock	appoint	conso	stock	appoint	conso	stock pleine	appoint	en cours (kg)	conso (kg)	stock	appoint	conso	%	appoint(L)
02/12/2019	2800	8800	2600	250			2		38	18	800			70	
03/01/2020	9000		2400	3200			2		20	8	700		100	40	2767
03/02/2020	6600		1700	2750		250	2		12	12	600		100	70	1298
02/03/2020	4900		1800	2500		200	2		0	3	500		200	70	1026
01/04/2020	3100		1850	2300		550	1		55	26	300	1750	50	70	
04/05/2020	1250	7400	1950	1750		350	1	4	29	18,5	2000		200	60	
31/05/2020	6700		2300	1400		350	5		10,5	34,5	1800		200	50	
30/06/2020	4400		2400	1050		350	4		34	49	1600		550	50	
30/07/2020	2000	9100	2400	700		350	3		43	44	1050		350	50	
01/09/2020	8700		2700	350	3470	470	2	4	57	39,5	700	2070	320	50	1084
02/10/2020	6000		3000	3350		400	6		17,5	32,5	2450		250	75	
30/10/2020	3000	8900	2500	2950		350	5		43	23,5	2200		250	65	
30/11/2020	9400		2400	2600		250	5		19,5	22,5	1950		134	40	
30/12/2020	7000			2350			4		55		1816			80	2988
Total annuel		34200	**27400**		3470	**3870**				**313**		3820	**2704**		**9163**

Consomation électrique LINTHAL(kwh)

Année 2020	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	dec	total
	9306	7974	7475	6752	6908	6707	5294	5067	5101	5405	6493	8855	81337

D – Consommations électriques sites eau

Consommation électrique sites eau					
	ref point de vente	2020	2019	2018	2017
Issenheim Château Eau	06391606310830	968	1 128	1 387	1 227
Bergholtz réservoir	06356584620825	4	3	32	3
Bergholtz regard	06356005749606	1	-	-	-
Regard Mme Adolphe	06373950734510	-	1	-	-
Réservoir Fosse aux Loups	06371345862164	433	304	953	318
Reservoir Luspel	06374384887954	240	110	302	219
V.A.E. Emile Keller	06374529605730	355	317	314	268
Pompage Appenthal nuit	06351519510513	5 646	1 915	1 553	1 141
Pompage Appenthal jour			3 728	4 807	4 635
Reservoir Appenthal	06389435571666	84	54	44	57
chambre à vannes 3	06376121501585	2 412	1 394	1 459	1 313
chambre à vannes 2	06306222854646	6	222	15	-
chambre à vanne 1	06339652660721	377	442	346	389
Reservoir Buhl	06350506485904	48	10	18	13
Regard Trottberg	06351664228363	7	8	10	19
Regard Keller	06305788701277	72	60	76	60
Pompage Schweighouse	06386830677694	3 168	3 071	3 131	5 098
Reservoir Schweighouse	06387698984405	48	1	2	-
Reservoir ST Gangolf	06388277855637	692	-	48	1
Reservoir Lautenbach	06385383499621	1 193	1 928	2 784	3 086
Pompage Bergholtz Zell	06357742363280	8 618	8 684	8 703	7 939
Brise charge 250	06338784353985	4	-	-	3
Pompage Buhl	06350651203799	3 132	3 310	2 264	2 438
Pompage Orschwihr jour	06315195357055	16 552	16 626	13 442	19 037
Pompage Orschwihr nuit		5 626	5 464	11 098	2 482
Réservoir Orschwihr	06314761203607	3 432	3 775	2 244	1 455
Télégestion secours Orschwihr	06310419578922	-	-	1	-
Pompage Wuenheim jour	06371490579003	8 616	-	-	-
Pompage Wuenheim nuit			6 452	5 019	9 466
Wuenheim réservoir	06361215551179	3 789	4 307	3 105	2 785
Reservoir Bruderhaus HPHI	30000631305425	637	2 801	2 313	1 056
Reservoir Bruderhaus HCHI		291	1 422	1 155	500
Reservoir Bruderhaus HPE		743	1 342	1 211	1 036
Reservoir Bruderhaus HCE		337	595	586	482
Linthal	30000631305313	81 337	101 865	104 825	108 714
Hartmannswiller secours Wuenheim	06324023054001	180	-	-	217
TOTAL KW		**149 048**	**171 339**	**173 247**	**175 457**

E – Bilan production 2019 - 2020

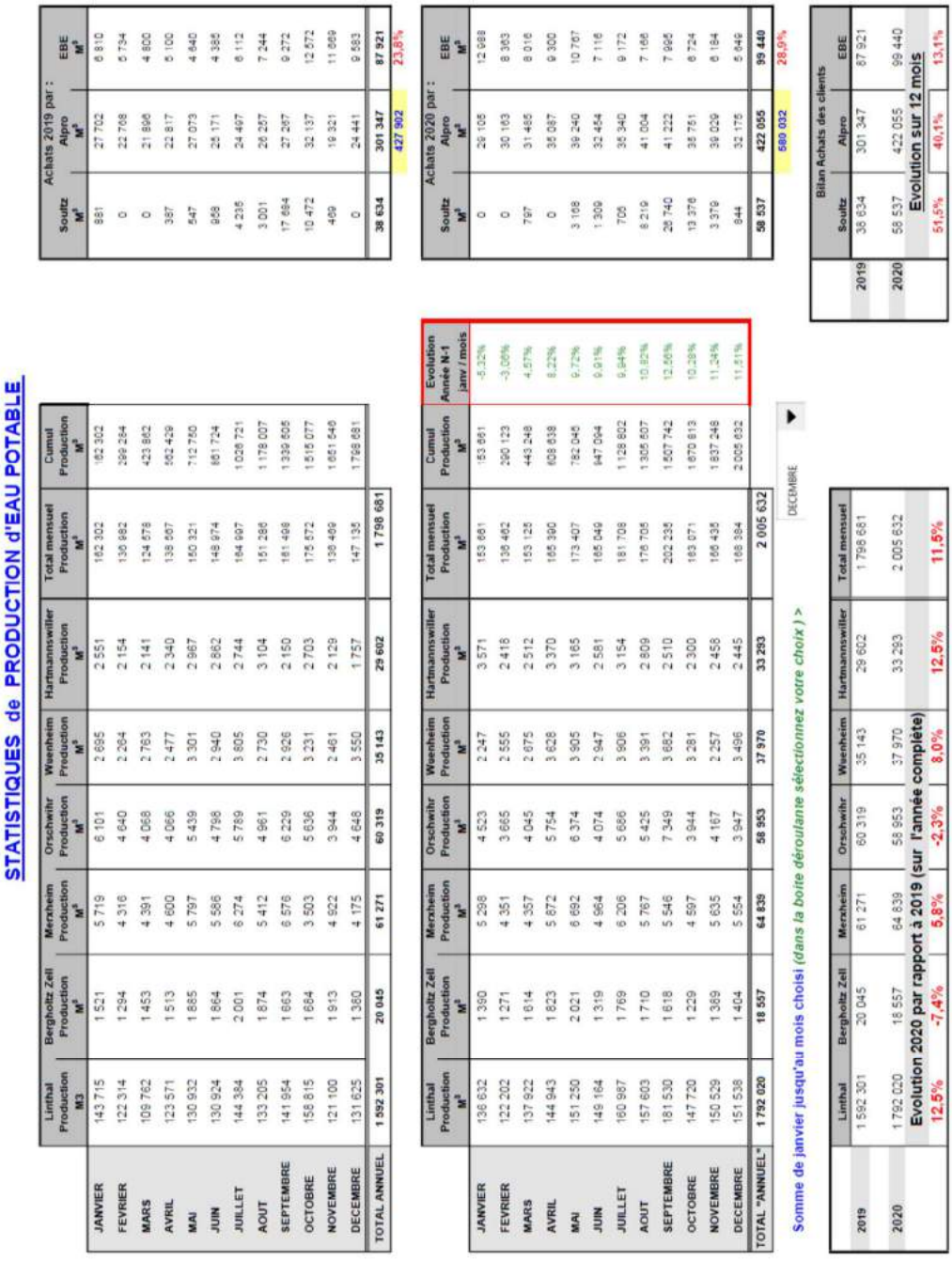

STATISTIQUES de PRODUCTION d'EAU POTABLE

	Linthal Production M3	Bergholtz Zell Production M³	Merxheim Production M³	Orschwihr Production M³	Wuenheim Production M³	Hartmannswiller Production M³	Total mensuel Production M³	Cumul Production M³
JANVIER	143 715	1 521	5 719	6 101	2 695	2 551	162 302	162 302
FEVRIER	122 314	1 294	4 316	4 640	2 264	2 154	136 982	299 284
MARS	109 762	1 453	4 391	4 068	2 763	2 141	124 578	423 862
AVRIL	123 571	1 513	4 600	4 066	2 477	2 340	138 567	562 429
MAI	130 932	1 885	5 797	5 439	3 301	2 967	150 321	712 750
JUIN	130 924	1 864	5 586	4 798	2 940	2 662	148 974	861 724
JUILLET	144 384	2 001	6 274	5 789	3 805	2 744	164 997	1 026 721
AOUT	133 205	1 874	5 412	4 961	2 730	3 104	151 286	1 178 007
SEPTEMBRE	141 954	1 663	6 576	6 229	2 926	2 150	161 498	1 339 505
OCTOBRE	158 815	1 684	3 503	5 636	3 231	2 703	176 572	1 516 077
NOVEMBRE	121 100	1 913	4 922	3 944	2 461	2 129	136 469	1 651 546
DECEMBRE	131 625	1 360	4 175	4 648	3 550	1 757	147 135	1 798 681
TOTAL ANNUEL	1 592 301	20 045	61 271	60 319	35 143	29 602	1 798 681	

	Linthal Production M³	Bergholtz Zell Production M³	Merxheim Production M³	Orschwihr Production M³	Wuenheim Production M³	Hartmannswiller Production M³	Total mensuel Production M³	Cumul Production M³	Evolution Année N-1 janv / mois
JANVIER	136 632	1 390	5 298	4 523	2 247	3 571	153 661	153 661	-5,32%
FEVRIER	122 202	1 271	4 351	3 665	2 555	2 418	136 462	290 123	-3,06%
MARS	137 922	1 614	4 357	4 045	2 675	2 512	153 125	443 248	4,57%
AVRIL	144 943	1 823	5 872	5 754	3 628	3 370	165 390	608 638	8,22%
MAI	151 250	2 021	6 692	6 374	3 905	3 165	173 407	782 045	9,72%
JUIN	149 164	1 319	4 964	4 074	2 947	2 581	165 049	947 094	9,91%
JUILLET	160 987	1 769	6 206	5 686	3 906	3 154	181 708	1 128 802	9,84%
AOUT	157 603	1 710	5 767	5 425	3 391	2 809	176 705	1 305 507	10,82%
SEPTEMBRE	181 530	1 618	5 546	7 349	3 682	2 510	202 235	1 507 742	12,66%
OCTOBRE	147 720	1 229	4 597	3 844	3 281	2 300	163 071	1 670 813	10,28%
NOVEMBRE	150 529	1 369	5 635	4 167	2 257	2 458	166 435	1 837 248	11,34%
DECEMBRE	151 538	1 404	5 554	3 947	3 496	2 445	168 384	2 005 632	11,81%
TOTAL "ANNUEL"	1 792 020	18 557	64 839	58 953	37 970	33 293	2 005 632		

Somme de janvier jusqu'au mois choisi *(dans la boite déroulante sélectionnez votre choix)* > DECEMBRE

	Linthal	Bergholtz Zell	Merxheim	Orschwihr	Wuenheim	Hartmannswiller	Total mensuel
2019	1 592 301	20 045	61 271	60 319	35 143	29 602	1 798 681
2020	1 792 020	18 557	64 839	58 953	37 970	33 293	2 005 632
Evolution 2020 par rapport à 2019 (sur l'année complète)							
	12,5%	-7,4%	5,8%	-2,3%	8,0%	12,5%	11,5%

	Achats 2019 par : Soultz M³	Alpro M³	EBE M³
	881	27 702	6 810
	0	22 768	5 734
	0	21 896	4 800
	387	22 817	5 100
	547	27 073	4 640
	858	26 171	4 386
	4 236	24 497	6 112
	3 001	26 257	7 244
	17 684	27 287	9 272
	10 472	32 137	12 572
	469	19 321	11 869
	0	24 441	9 583
	38 634	301 347	87 921
		427 902	23,8%

	Achats 2020 par : Soultz M³	Alpro M³	EBE M³
	0	29 105	12 988
	0	30 163	8 383
	787	31 485	8 016
	0	38 087	9 300
	3 168	39 240	10 767
	1 309	32 454	7 116
	705	36 340	9 172
	8 219	41 004	7 168
	28 740	41 222	7 995
	13 376	36 761	6 724
	3 376	39 029	6 184
	844	32 175	5 846
	58 537	422 055	99 440
		680 032	28,0%

	Bilan Achats des clients		
	Soultz	Alpro	EBE
2019	38 634	301 347	87 921
2020	58 537	422 055	99 440
Evolution sur 12 mois			
	51,5%	40,1%	13,1%



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Exercice 2020

COMMUNE DE MERXHEIM

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.

Préambule

Le Service Gaz et Eau de Guebwiller ayant été transformé en SAEML du nom de CALEO au 01 janvier 2006, le contrat d'exploitation d'eau entre la Ville de Guebwiller et la Commune de Merxheim a été transféré à CALEO par voie d'avenant en date du 01 janvier 2006.

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires suivants (Décret N°95-635 du 6 mai 1995, décret N° 2001-1220 du 20 déc. 2001, décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et décret N° 2007-675 du 2 mai 2007) et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Faisant suite à la promulgation de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Obligation Territoriale de la République dite loi NOTRe et à ses dispositions relatives au renforcement de l'Intercommunalité, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté. Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exercera la compétence Eau potable sur la Commune de Merxheim à partir du 1er janvier 2018.

CALEO maintient son contrat d'exploitation avec la Commune de Merxheim selon les termes fixés dans le contrat d'affermage signé le 11 juillet 1991 et son avenant du 1er janvier 2006.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :

- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, …)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, …)

Les chiffres clés 2020

1 277 habitants desservis (selon données INSEE 2020)

618 contrats

55 565 m3 d'eau facturés pour **64 839** m^3 produits

10 334 m de canalisation

Sommaire

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES 3
1.1. La ressource 3
La qualité de l'eau distribuée 3
Les contrôles sanitaires 3
1.2. Le réseau 4
Répartition par diamètre nominal des canalisations 4
Répartition par matériau des canalisations 5
Accessoires réseau 6
Compteurs 6
1.3. Activités du service 7
Le rendement du réseau et indice linéaire de perte 7
1.4. Le bilan de l'exploitation 8
Bilan des interventions réseau 8
Délai maximal d'ouverture des branchements 8
Interventions en astreinte 8

2. LES INDICATEURS FINANCIERS 9
2.1. Bilan client 9
2.2. Composition et révision du prix de l'eau 9
2.4. Calcul d'une facture d'eau 11
2.5. Les autres indicateurs financiers 11

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 12
3.1. Contacts clients 12
3.2. Relation clients 12
3.3. Facturation-encaissement 13

4. BILAN DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ACCUEIL A LA CLIENTELE 13

5. NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 13

ANNEXES 15

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. La ressource

La ressource est produite par la communauté de communes de la région de Guebwiller. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 13/11/1972 et dispose de périmètres de protection. L'eau est livrée à l'exploitant du réseau de distribution à travers un compteur situé à l'intérieur du château d'eau.

Une analyse d'eau relative à la distribution est annexée au présent document (annexe I).

La qualité de l'eau distribuée

L'eau de la commune de Merxheim provenant du forage exploité par la Communauté des Communes de la région de Guebwiller, est distribuée avec un traitement par javellisation. C'est une eau de la nappe alluviale de la Lauch, relativement douce, mais agressive et incrustante. Ces deux propriétés n'ont pas d'incidence directe sur la santé.

Les contrôles sanitaires

Au total, il a été effectué **13 prélèvements**.

Les limites de qualité réglementaires ont été respectées. (Voir synthèse ARS jointe en annexe).

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre de prélèvements effectués par CALEO (Contrôle sanitaire)	13	12	17	14	13	**-7,1%**
Nombre analyses bactériologiques effectués par CALEO (Contrôle sanitaire)	9	10	10	10	10	**0,0%**
Nombre analyses effectués CALEO (Auto-contrôle)	6	24	0	0	0	
Taux analyses conformes	100%	100%	100%	100%	100%	**0,0%**

1.2. Le réseau

A travers nos interventions, nous constatons toujours le phénomène d'obstruction lente des conduites.

Caléo ayant déjà procédé à diverses études pour le compte de la Collectivité, nous restons à sa disposition pour un accompagnement dans une démarche de réflexion sur les différentes solutions à envisager pour palier à ces problèmes d'obstructions de canalisations qui génèrent des manques de débit.

Répartition par diamètre nominal des canalisations

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
<100 mm	1 133	966	966	1 064	1 129	**6,11%**
100mm<=DN<=150mm	7 624	8 106	8106	8 443	8 443	**0,00%**
>150mm	772	772	772	772	772	**0,00%**
Total	**9 529**	**9 844**	**9 844**	**10 279**	**10 344**	**0,63%**

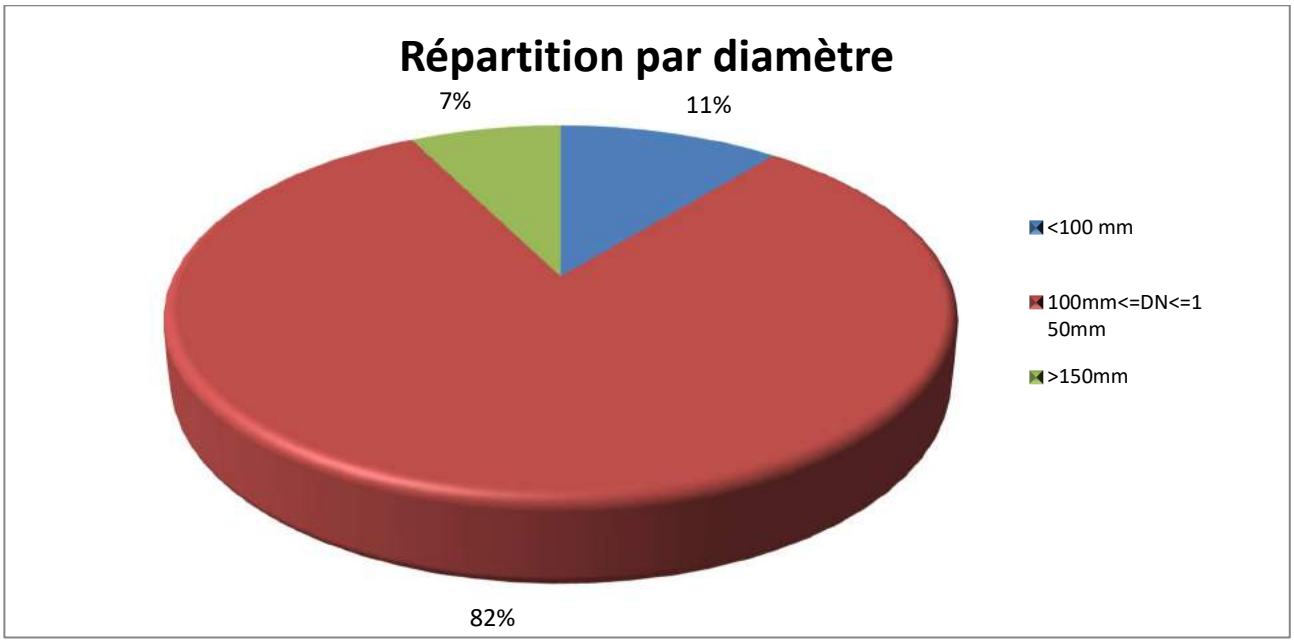

Répartition par matériau des canalisations

Nature	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Fonte ductile	4 961	5 444	5 444	5 715	5 715	**0,00%**
Fonte grise	4 307	4 139	4 139	4 307	4 307	**0,00%**
PEHD	261	261	261	257	322	**25,29%**
Total	**9 529**	**9 844**	**9 844**	**10 279**	**10 344**	**0,63%**



La majorité du réseau de Merxheim est constitué de fonte de diamètre compris entre 100 et 150 mm.

Accessoires réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Vannes	132	138	138	147	147	**0,00%**
Hydrants et purges	28	28	28	29	30	**3,45%**
Ventouses	1	2	2	2	2	**0,00%**
Nombre de poteaux incendie	39	40	40	41	41	**0,00%**

Compteurs

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Diamètre 12 à 15 mm							
Nombre de compteurs	240	246	259	268	273	283	**3,66%**
Diamètre 20 à 40 mm							
Nombre de compteurs	321	323	322	322	332	350	**5,42%**
Diamètre supérieur à 40 mm							
Nombre de compteurs	2	2	2	2	2	2	**0,00%**
Type de compteurs							
Nombre de compteurs équipés DIEHL (anciennement SAPPEL)	205	204	199	198	203	195	**-3,94%**
Nombre de compteurs équipés ITRON	351	362	381	394	401	437	**8,98%**
Nombre de compteurs NON équipés	7	5	3	3	3	3	**0,00%**

1.3. Activités du service

Le rendement du réseau et indice linéaire de perte

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Volumes produits	63 915	57 496	60 215	61 271	64 839	**5,8%**
Volume total facturés	50 196	48 529	55 190	53 596	55 565	**3,7%**
Pertes (m3/j)	37,59	24,57	13,77	21,03	25,34	**20,5%**
Linéaires du réseau (m)	9 529	9 844	9 844	10 279	10 344	**0,6%**
Indice linéaire de perte (m3/j/km)	3,94	2,50	1,40	2,05	2,45	**19,7%**

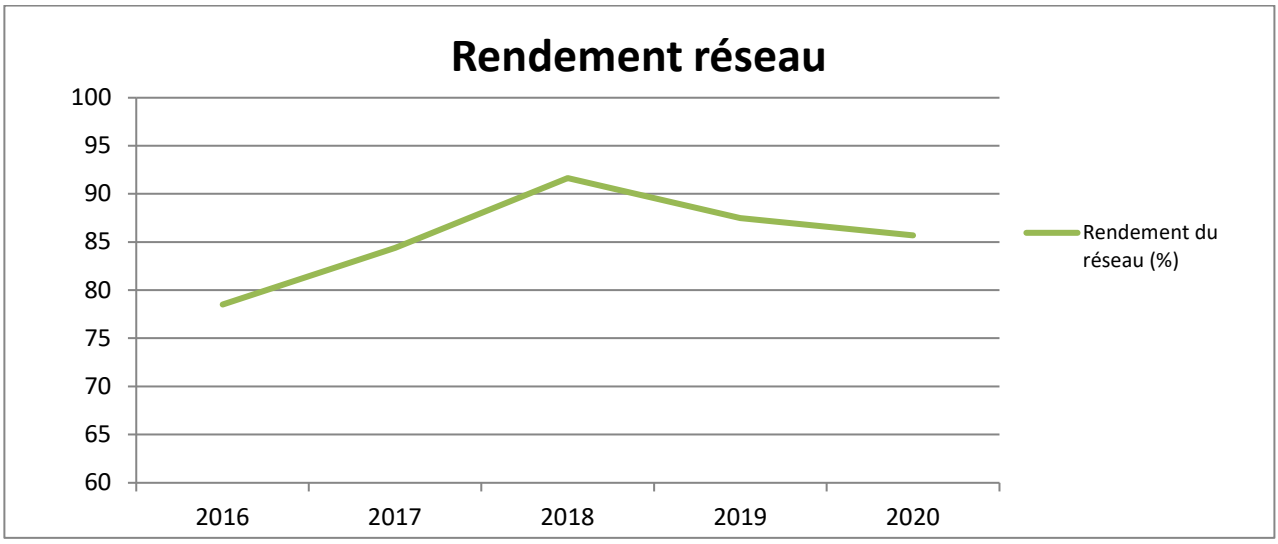

Le rendement s'établi à **85,7%** et est diminution de 2 points par rapport à 2019, mais reste quand même élevé.

Le vieillissement du réseau est toujours aussi préoccupant et favorise l'apparition de casse et donc de fuites d'eau potable.

1.4. Le bilan de l'exploitation

Bilan des interventions réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre de réparations sur canalisation	3	2	1	2	0	**-100,00%**
Nombre de réparations sur branchements	1	1	1	2	1	**-50,00%**
Nombre de renouvellements branchements	4	1	2	2	0	**-100,00%**
Nombre de branchements eau posés	1	42	1	46	2	**-95,65%**
Nombre de réparations sur accessoires	0	2	1	0	0	
Recherches de fuites (h)	285,5	76	92	53,5	96	**79,44%**

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (avec terrassement) est de **8 semaines** sur route départementale et de **6 semaines** dans les autres cas.

Interventions en astreinte

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre d'interventions en astreinte	0	3	0	6	0	**-100,00%**

2. LES INDICATEURS FINANCIERS

2.1. Bilan client

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre de clients actifs	539	561	568	582	596	618	**3,69%**
- Domestique tertiaire	526	549	556	581	583	605	**3,77%**
-industrie	3	3	3	2	3	3	**0,00%**
-agricole	10	9	9	9	10	10	**0,00%**
Volumes facturés avec rattachement	60 654	63 915	57 496	60 215	51 096	56 065	**9,72%**
- Domestique tertiaire	57 545	60 639	53 925	56 057	48 265	52 959	**9,73%**
-industrie	1 290	1 332	1 511	1 477	1 083	1 189	**9,79%**
-agricole	1 819	1 944	2 060	2 681	1 747	1 917	**9,73%**

2.2. Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé des éléments suivants :

* un abonnement - CALEO

* la part proportionnelle collectivité

* la redevance d'assainissement - Communauté des Communes de la Région de Guebwiller

* la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux - Agence de l'Eau Rhin-Meuse

* la TVA - Etat

2.3. Eléments du tarif

L'abonnement est fixé en fonction de la dimension du compteur suivant le tableau ci-après :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01.01.2017	Prix au 01.01.2018	Prix au 01.01.2019	Prix au 01.01.2020	Prix au 01.01.2021	Variation % 2021/2020
		€ht / année	*€ht / année*	*€ht / année*	*€ht / année*	*€ht / année*	%
1	12-15 m/m	26,65	26,87	27,49	27,96	28,05	**0,32%**
2	20 m/m	32,8	33,06	33,82	34,42	34,52	**0,29%**
3	25 m/m	52,27	52,70	53,91	54,85	55,02	**0,31%**
4	30 m/m	60,06	60,55	61,94	63,02	63,22	**0,32%**
5	40 m/m	90,6	91,34	93,45	95,07	95,37	**0,32%**
6	50 m/m	150,05	151,27	154,76	157,45	157,94	**0,31%**
7	60 m/m	218,72	220,50	225,59	229,50	230,22	**0,31%**
8	80 m/m	292,93	295,31	302,13	307,37	308,32	**0,31%**
9	100 m/m	489,92	493,91	505,31	514,07	515,67	**0,31%**
10	125 m/m	785,11	791,50	809,77	823,81	826,36	**0,31%**
11	150 m/m	981,28	989,27	1012,11	1029,65	1032,84	**0,31%**

Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante :

	Elément et organisme bénéficiaire	2017 en €	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	Variation % 2021/2020
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	1,3432	1,3469	1,3076	1,3157	1,3297	**1,06%**
2	Part Proportionnelle (Commune de Merxheim)	0,36	0,3672	0,3394	0,3313	0,3603	**8,75%**
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	**0,00%**
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	**0,00%**
5	Taxe sur les consommations d'eau	0	0	0	0	0	**0,00%**
6	Redevance d'assainissement (Commune de Merxheim)	1,45	1,48	1,51	1,53	1,53	**0,00%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,3 et 10 % sur 4 au 1/1/14 (Etat)	0,1164	0,1166	0,1145	0,1149	0,1157	**0,67%**
	TOTAL	**3,8526**	**3,8937**	**3,8545**	**3,8749**	**3,9187**	**1,13%**

2.4. Calcul d'une facture d'eau

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

	Elément et organisme bénéficiaire	2017 en €	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €	Variation % 2021/2020
1	Abonnement (Caléo)	26,65	26,865	27,486	27,962	28,049	**0,31%**
2	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	161,18	161,628	156,912	157,884	159,564	**1,06%**
3	Surtaxe communale (Commune de Merxheim)	43,20	44,06	40,73	39,76	43,24	**8,75%**
4	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	**0,00%**
5	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	27,96	27,96	27,96	**0,00%**
6	Redevance d'assainissement (Ccrg)	174,00	177,60	181,20	183,60	183,60	**0,00%**
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,3 et 10 % sur 5 (Etat) au 1/1/14	6,64	6,70	6,55	6,52	6,72	**3,01%**
	TOTAL	**481,63**	**486,81**	**482,83**	**485,68**	**491,13**	**1,12%**

L'augmentation de la part revenant à Caléo (abonnement et prix proportionnel) est conforme à l'application de la formule de révision des prix prévue dans le contrat signé entre la commune de Merxheim et Caléo.

2.5. Les autres indicateurs financiers

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2020 sur la commune de Merxheim se présentent comme suit :

	2016 en €	2017 en €	2018 en €	2019 en €	2020 en €	Variation % 2020/2019
Ventes d'eau	67 281	64 929	73 583	69 615	72 798	**4,57%**
Abonnements	16 422	16 799	32 742	17 847	18 566	**4,03%**
Travaux et prestations	5 323	19 894	21 911	15 766	14 395	**-8,70%**
Travaux sous-traités	0	0	0	0	0	
Recettes diverses d'exploitation	0	0	0	0	0	
TOTAL	**89 026**	**101 622**	**128 236**	**103 228**	**105 758**	

- Dégrèvements sur factures **:** deux **usagers** ont bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.
- Taux d'impayés **: 10 clients** concernés sur la période pour un montant de 1 873,43 €, soit 2,57% du chiffre d'affaires des ventes d'eau.

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Contacts clients

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre d'interventions pour l'année		49	39	55	71	64	74	**15,63%**
dont	emménagements	26	21	33	32	36	29	**-19,44%**
	déménagements	20	9	16	24	13	23	**76,92%**
	pose compteurs eau	3	9	6	15	15	22	**46,67%**

3.2. Relation clients

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Taux de réclamations en nombre	0	0	0	0	0	0	
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours							
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours							

3.3. Facturation-encaissement

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation % 2020/2019
Nombre d'échéanciers	5	22	19	22	30	**36,36%**
Nombre de demandes dégrèvement	0	0	1	2	2	**0,00%**
Nombre de demandes dégrèvement acceptées	0	0	1	2	2	**0,00%**
Montant des créances	2 724,57	3 323,21	3 723,75	2 858,26	1 873,43	**-34,46%**
Taux d'impayés par rapport au CA ventes eau Merxheim	3,25%	4,07%	4,80%	4,11%	2,57%	**-37,41%**

4. BILAN DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ACCUEIL A LA CLIENTELE

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune

5. NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (et rectificatif au JO n°17 du 20 janvier 2007) vient compléter la panoplie réglementaire en transposition de la dernière directive européenne. Outre une action très forte sur la protection des ressources territoriales en eau, cette loi oblige désormais toute collectivité, quelle qu'elle soit, à facturer leurs propres consommations d'eau potable sans discrimination (édifices publics, structures collectives, etc…). Seules les consommations pour la protection incendie ne sont pas facturées.

Mise à jour et texte modifié par :

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (JO n° 160 du 13 juillet 2010)

Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 (JO n°302 du 28 décembre 2008)

Actualités marquantes

• expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »)

•intérêts moratoires (8,25% au 1er janvier 2014) et nouvelle indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics (loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière (loi « Dadue ») et décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

• modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction (BOI-TVA-DED-40-30 du 1er août 2013)

ANNEXES

A - Rapport ARS

B - Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

A – Rapport ARS

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

MERXHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de MERXHEIM (1261 habitants) est alimentée en eau par le forage de MERXHEIM. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 13/11/1972 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.
L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

13 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **10** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 6,0°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 8,1 mg/l
- Teneur maximale : 8,9 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 14,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 18,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,05 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides ou métabolites recherchés ont été détectés à l'état de traces inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite par le forage de Merxheim et distribuée à MERXHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Néanmoins, l'eau est très peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle **est** évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

B – <u>Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

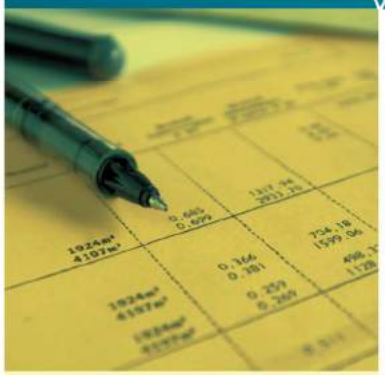

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

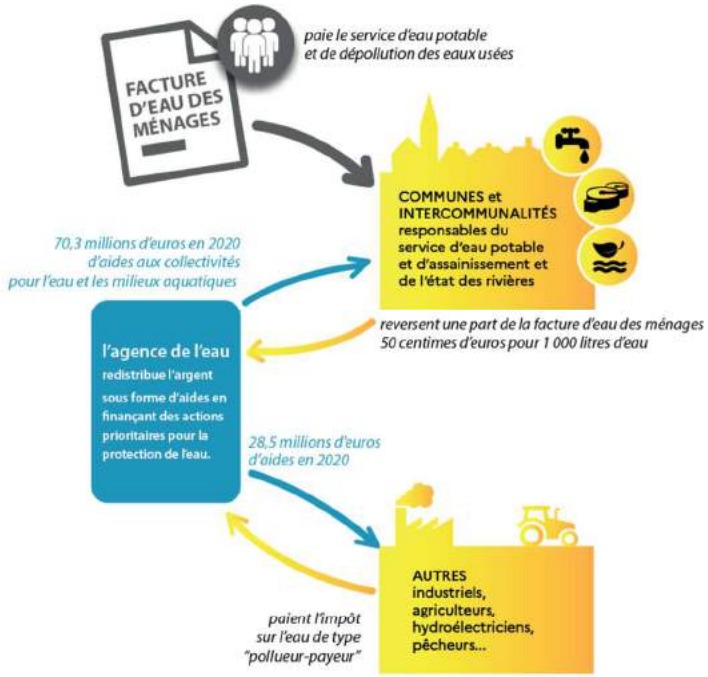

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

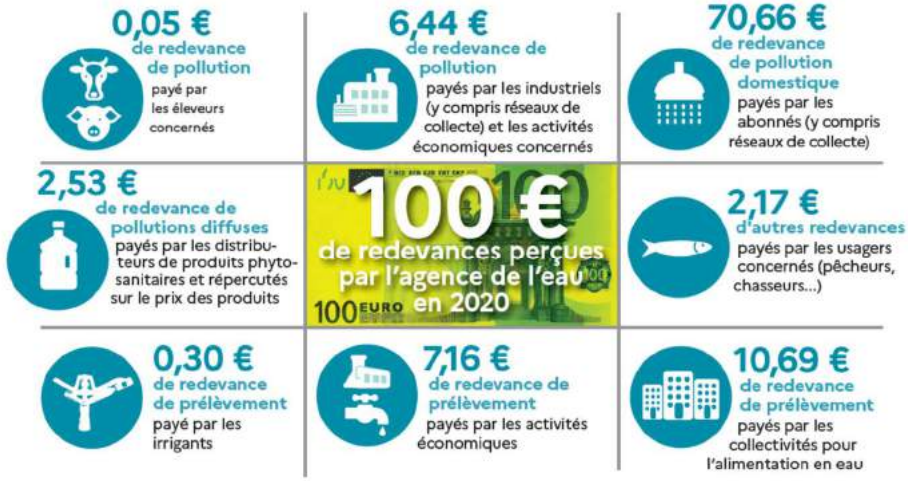

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE PROJETS FINANCÉS EN 3 ANS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE AVEC UNE CONTRIBUTION DE L'AGENCE DE L'EAU À HAUTEUR DE 43%
96

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
128

MONTANT DES AIDES INDIVIDUELLES OCTROYÉES AUX AGRICULTEURS POUR DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
9,5 M€

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
175 096

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
597

MONTANT MOBILISÉ * POUR SOUTENIR L'EFFORT DE REPRISE ÉCONOMIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES
80 M€
** dans le cadre du plan d'accélération "Eau 2021"*

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
1,4 M

LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1er concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**
En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1er mars 2021.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto • application : AERM&C

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE
Liberté Égalité Fraternité

COMITÉ DE BASSIN RHIN•MEUSE

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

EN IMMERSION
L'eau à quelque chose à vous dire..

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRALES

2020

des services de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

EXERCICE 2020

SOMMAIRE

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES 6
1.1- Aménagement de l'espace communautaire 6
1.1.1- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges *(MS)* 6
1.1.2- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS)* 6
1.1.3- Itinéraires cyclables *(SC)* 7
1.1.4- Transport *(SC)* 7
1.1.4.1- Com-Com-bus 7
1.1.4.2- Navette des Crêtes 8
1.1.4.3- Navette des Neiges – Saison 2020/2021 9
1.1.5- Plan Local d'Urbanisme intercommunal *(JFB)* 10
1.1.5.1- Rencontres en communes 10
1.1.5.2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable 10
1.1.5.3- Commission PLUi 10
1.1.5.4- Conférence des Maires 11
1.1.5.5- Diagnostic du PLUi 11
1.1.5.6- État initial de l'environnement 11
1.1.6- Plan Local d'Urbanisme *(JFB)* 11
1.2- Développement économique 12
1.2.1- Foncier et immobilier économiques *(ML)* 13
1.2.1.1- Offres économiques 13
1.2.1.2- Ventes de terrains 2020 13
1.2.1.3- Projets 13
1.2.2- Pépinière d'entreprises du Florival *(ML)* 14
1.2.2.1- Locataires 14
1.2.2.2- Salles de réunions/formations 15
1.2.2.3- BGE – Activ'Créa 16
1.2.2.4- Rencontres pro de la Pépinière d'entreprises du Florival 16
1.2.2.5- Business Network International 16
1.2.3- Économie de proximité *(ML)* 16
1.2.3.1- Mise en place d'une plateforme numérique de promotion et de vente 17
1.2.3.2- Participation à l'opération Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce en partenariat avec la Ville de Guebwiller 17
1.2.4- Accompagnement des entreprises pour faire face à la crise sanitaire *(ML)* 17
1.2.5- Café solidaire – Linthal *(ML)* 18
1.2.6- Office de Tourisme Intercommunal 18
1.2.7- Taxe de séjour *(SC)* 18
1.2.8- Subvention d'équilibre *(BF)* 20

1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(VH/SB)* 20
1.4- Gens du Voyage *(SC)* 21
1.4.1- Aires d'accueil 21
1.4.2- Aire de grand passage 22
1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations *(AB)* 22
1.5.1- Généralités 22
1.5.2- Gestion de la compétence 23
1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI 23
2. COMPÉTENCES FACULTATIVES 24
2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie 24
2.1.1- Installations photovoltaïques 24
2.1.1.1- *Installations photovoltaïques existantes (FB)* 24
2.1.1.2- *Travaux en cours ou achevés - Développement des énergies renouvelables – Projets photovoltaïques (CM)* 25
2.2- Politique du logement et du cadre de vie *(ERB)* 25
2.2.1- Programme Local de l'Habitat 25
2.2.2- Programme d'Intérêt Général partenarial *Habiter Mieux* 2018-2023 26
2.2.3- Étude pré-opérationnelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 26
2.2.4- Opération de Revitalisation Territoriale 28
2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire 29
2.3.1- Nautilia – Centre Aquatique du Florival *(SV)* 29
2.3.2- Gymnases *(SC)* 29
2.3.2.1- *Fréquentation des gymnases (en heures)* 30
2.3.2.2- *Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations* 31
2.4- Action sociale d'intérêt communautaire *(SM)* 31
2.4.1- Petite Enfance 31
2.4.1.1- *Coordination* 31
2.4.1.2- *Budget général* 32
2.4.2- Activité 34
2.4.2.1- *Accueil collectif (Multi-accueils)* 34
2.4.2.2- *Coordination et animation du Réseau Local Parents* 41
2.4.2.3- *Relais Assistantes Maternelles* 41
2.4.2.4- *Lieu d'Accueil Enfants-Parents Flori'Bulle* 48
2.4.3- Contrat Local de Santé 51
2.5- Eau potable *(JS)* 52
2.6- Assainissement *(CV/BF)* 52
2.7- Banque de Données Urbaines *(JFB)* 52
2.7.1- Production cartographique 52
2.8- Fourrière de véhicules *(SC)* 53
2.8.1- Généralités 53
2.8.2- Activités 53
2.8.3- Coûts 54
2.9- Personnel forestier *(LM)* 54
2.9.1- Covid 54
2.9.2- Gestion de la main-d'œuvre 54

2.9.3- Modalité de gestion de la paie – Déclaration Sociale Nominative 54
2.9.4- Effectif 54
2.9.5- Divers 55
2.9.6- Charge de travail 55
2.9.7- Fonds de financement 55
2.10- Gestion d'activités culturelles 55
2.10.1- Pays d'art et d'histoire, Culture et Tourisme *(CRM)* 55
2.10.1.1- Bilan des activités du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller 55
2.10.1.2- Activités pédagogiques 56
2.10.2- Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine 59
2.10.2.1- Recherches donnant lieu à des partenariats 61
2.10.2.2- Évènements culturels en partenariat 62
2.10.2.3- Documentation 63
2.10.2.4- Mise en tourisme 63
2.10.2.5- Communication 64
2.10.2.6- Activités de l'Office de Tourisme Intercommunal 65
2.10.3- École de Musique *(ERB)* 65
2.11- Réalisation et gestion des équipements touristiques 66
2.11.1- Camping Le Florival à Issenheim *(SB/GM)* 66
2.11.1.1- Statistiques 66
2.11.1.2- Fonctionnement 67
2.11.1.3- Nouvelles réalisations 67
2.11.1.4- Animations 67
2.11.2- Aires de camping-cars dits Points bleus *(MG)* 68
3. FONCTIONS SUPPORTS 70
3.1- Ressources Humaines *(NS)* 70
3.1.1- Évolution du personnel statutaire 70
3.1.1.1- Embauches 71
3.1.1.2- Suspensions de carrière 71
3.1.1.3- Mutations externes 71
3.1.1.4- Démissions 71
3.1.1.5- Fins de contrat de travail/Ruptures anticipées 71
3.1.1.6- Retraite 72
3.1.1.7- Décès 72
3.1.2- Validation des Acquis de l'Expérience 72
3.1.3- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi 72
3.1.4- Sécurité au travail 72
3.1.5- Actions de formation 72
3.1.6- Instances du dialogue social 73
3.1.7- Absentéisme 73
3.1.8- Assurance statutaire 73
3.2- Bâtiments et entretien *(FB/CM)* 74
3.2.1- Missions du service Bâtiments *(FB)* 74
3.2.1.1- Exploitation des bâtiments 74
3.2.1.2- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction en lien avec les directions thématiques 75

3.2.2- Étude en cours *(FB)* 76
3.2.2.1- *Extension du bâtiment FloRIOM SPL* 76
3.2.3- Travaux en cours ou achevés 77
3.2.3.1- *Restructuration du château de la Neuenbourg et création d'un Pôle Culturel et Touristique (FB)* 77
3.2.3.2- *Aménagement paysager du parc du Centre Aquatique Nautilia (CM)* 81
3.2.3.3- *Missions de conduite d'opération relatives à des bâtiments du service Eau potable (CM)* 83
3.2.4- Divers *(FB)* 83
3.2.4.1- *Maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation* 83
3.3- Équipe Technique *(SL)* 88
3.3.1- Contrôles 90
3.3.2- Électricité 90
3.3.3- Vérification électrique et gaz 90
3.3.4- Espaces verts 91
3.3.5- Parc technique 92
3.3.6- Personnel 92
3.3.7- Plan canicule / covid 93
3.3.8- Magasin et stockage de fournitures 93
3.3.9- Astreinte 94
3.3.10- Service d'entretien des équipements 95
3.4- Développement 96
3.4.1- Actions réalisées dans le cadre du service Développement *(MS)* 96
3.4.2- Gestion des participations financières à des organismes extérieurs *(MS)* 98
3.5- Communication *(VM)* 98
3.6- Service Juridique *(AB)* 99
3.6.1- Contentieux 99
3.6.2- Médiation 99
3.6.3- Divers 100
3.7- Finances *(BF)* 100
3.8- Informatique *(SK)* 100
3.9- Marchés publics *(EM)* 101
3.9.1- Répartition des marchés publics par nature de prestation 102
3.9.2- Répartition des marchés publics par service porteur 102
3.9.3- Durée des procédures 103
3.9.4- Commande publique sur le secteur économique et local 103
3.9.5- Ateliers marchés publics 103
3.9.6- Liste des marchés publics passés par la CCRG en 2020 104
4. ANNEXES 110

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1- Aménagement de l'espace communautaire

1.1.1- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges *(MS)*

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été créé en 1989.

La marque *Parc Naturel Régional* est attribuée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Une charte, validée par les partenaires publics membres, répertorie les actions envisagées dans différents domaines : urbanisme, tourisme, culture, préservation de l'environnement, économie, mobilité, etc.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La CCRG est adhérente et verse une cotisation annuelle de l'ordre de 3 695 €, soit 0,1126 € par habitant, ce qui représente 10 % du total de la contribution des quinze communes adhérentes.

1.1.2- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS)*

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon a été créé par arrêté ministériel le 11 février 1975.

Il se compose des membres suivants :

- ✓ le Département du Haut-Rhin
- ✓ la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- ✓ la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'assurer la mise en valeur du massif d'intérêt départemental du Markstein-Grand Ballon, en hiver comme en été, notamment par le développement du ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques).

Il a également pour objet d'assurer la création, la mise en valeur et la gestion du ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature, en été comme en hiver.

Afin de permettre d'entreprendre les travaux nécessaires et de financer les services liés à l'aménagement des sites, les collectivités membres versent une participation financière.

Pour la CCRG, cela représente une dépense maximum par an de 100 000 € (investissement et fonctionnement).

Pour l'année 2020, la CCRG a versé une participation de 94 268 €, qui incluait :

- ➢ pour le fonctionnement : 71 768 € (Budget Général : 56 875 €, Budget Eau potable : 2 240 €, Budget Assainissement : 12 653 €)
- ➢ pour l'investissement : 55 866 €, incluant :
  - 5 000 € d'investissements courants (perches téléski, PC portable, débrousailleuse, tête enneigeur, etc)
  - 18 116 € d'investissement selon la convention 2019, comprenant : le système d'enneigement Tremplin 1, la modernisation de l'armoire électrique téléski, l'acquisition d'une motoneige
  - 32 750 € de subvention « exceptionnelle » pour la maison d'accueil (correspond au reliquat des années antérieures).

1.1.3- Itinéraires cyclables *(SC)*

La CCRG assure, chaque année, l'entretien courant des pistes cyclables du territoire situées hors agglomération.

1.1.4- Transport *(SC)*

1.1.4.1- Com-Com-bus

Le Com-Com-bus est un transport public à la demande et au porte-à-porte.

Le coût d'un billet pour l'usager, sans limite de distance dans le périmètre retenu, est de 4 € ou 3,50 € par carnet de 10 tickets.

Le service est ouvert :

- aux personnes de plus de 70 ans
- aux PMR temporaires ou permanentes
- aux salariés sans permis de conduire ou véhicule personnel
- aux demandeurs d'emploi
- aux trajets des gares de Bollwiller, Merxheim ou Raedersheim vers le territoire
- aux personnes inscrites par leur CCAS.

En 2020, 304 adhérents se répartissent de la manière suivante :

Commune	Nombre
Bergholtz	8
Bergholtz-Zell	3
Buhl	30
Guebwiller	110
Hartmannswiller	6
Issenheim	25
Jungholtz	12
Lautenbach	18
Lautenbach-Zell	22
Linthal	4
Merxheim	1
Murbach	2
Orschwihr	3
Raedersheim	7
Rimbach	4
Rimbach-Zell	5
Soultz	30
Soultzmatt-Wintzfelden	9
Wuenheim	5
Total adhérents	**304**

En 2020, 3 520 déplacements ont été réservés, contre 3 847, sur la même période, en 2019.

Conformément au tableau ci-dessous, les dépenses et recettes du Com-Com-bus se répartissent comme suit :

Dépenses TTC			Recettes TTC		
	Année 2019	**Année 2020**		*Année 2019*	**Année 2019**
Plaquettes d'information			Encaissements Régie	*14 026,00 €*	**13 053,00 €**
Fournitures					
Impression carnets	*774,00 €*	**1 032,00 €**			
Impression cartes d'adhérents					
Factures transporteurs	*87 726,81 €*	**79 171,36 €**			
Frais de téléphone					
Maintenance logiciel	*7 785,29 €*	**7 785,29 €**			
Postes agents	*23 000,00 €*	**23 000,00 €**			
Insertion presse					
Total	*119 286,10 €*	**110 988,65 €**	**Total**	*14 026,00 €*	**13 053,00 €**
Déficit de fonctionnement	*105 260,10 €*	**97 935,65 €**			

Le déficit de fonctionnement du service Transport à la Demande (Com-Com-bus) s'élève, en 2020, à 97 935,65 € (105 260,10 € en 2019).



Un nouveau marché a été lancé fin 2018.

Le prestataire retenu, à compter du 1er janvier 2019, est l'entreprise Gurly sise à Guebwiller.

Celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

1.1.4.2- Navette des Crêtes



À l'instar de l'année 2019, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a contacté la CCRG pour rejoindre le dispositif Navette des Crêtes auquel participent les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges, de la Vallée de Kaysersberg, du Val d'Argent, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin, les Communautés d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, de Colmar, d'Épinal et Mulhouse Alsace Agglomération.

La Navette des Crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges.

L'objectif est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles et aux jeunes adultes.

Afin de proposer une offre touristique adéquate avec le dispositif, la Maîtrise d'ouvrage concernant les offres touristiques se fera de concert entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le PNRBV.

Celui-ci a déjà proposé des circuits pédestres et VTT.

Le dispositif initial de la Navette des Crêtes prévu en 2020 a été annulé en raison de la pandémie de covid.

Cependant, l'été 2020 a été mis à profit pour expérimenter une nouvelle formule : « Les micro-aventures by Navette des Crêtes ».

Ces aventures, clé en main, ont été construites par l'opérateur touristique LK Tours (également transporteur historique de la Navette des Crêtes) et les Accompagnateurs en Montagne, via le SNAM, afin de proposer une autre façon de consommer la montagne et de sensibiliser les participants à l'environnement fragile de la grande crête des Vosges.

En appui, Alsace Destination Tourisme a animé une importante campagne de communication pour faire connaître ces nouveaux produits.

Rétrospectivement, on observe que la dégradation sanitaire entre la prise de décision de lancer un nouveau produit en mai et sa mise en œuvre opérationnelle le 19 juillet 2020 a probablement contribué à une certaine crainte dans l'utilisation des transports collectifs.

La participation financière réelle de la CCRG était de 4 658 €, contre une prévision de 5 000 €.

La Navette des Crêtes a circulé pendant 30 jours consécutifs, soit du 17 juillet au 15 août 2020.

Le dispositif sera reconduit en 2021.

La Navette des Crêtes circulera tous les jours, du 15 juillet au 15 août.

Le coût estimé pour la CCRG est de 5 000 €.

1.1.4.3- Navette des Neiges – Saison 2020/2021

(Du 19 décembre 2020 au 28 mars 2021)



La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller met en place, chaque année, la Navette des Neiges.

Elle circule les samedis et dimanches ainsi que pendant les vacances scolaires de la zone B, au départ de la gare de Bollwiller, en passant par Soultz, Guebwiller, Lautenbach et Linthal, en direction du Markstein.

Conformément au tableau ci-dessous, les dépenses et recettes de la Navette des Neiges – Saison 2020/2021 se répartissent comme suit :

Dépenses TTC			**Recettes TTC**		
	Saison 2019/2020	**Saison 2019/2020**		*Saison 2018/2019*	**Saison 2019/2020**
Impression plaquettes	*0,00 €*	**0,00 €**	Encaissements Régie	*2 353,00 €*	**725,50 €**
Factures transporteur	*6 865,28 €*	**10 875,48 €**			
Impression tickets	*0,00 €*	**0,00 €**			
Insertion presse	*0,00 €*	**0,00 €**			
Total	*6 866,28 €*	**10 876,48 €**	**Total**	*2 353,00 €*	**725,50 €**
Déficit de fonctionnement	*4 513,28 €*	**10 150,98**			

Durant la période hivernale 2020/2021, 75 tickets ont été vendus, pour une somme de 725,50 €.

Le déficit de fonctionnement de la Navette des Neiges – Saison 2020/2021 s'élève à 10 149,98 €.

L'augmentation du déficit s'explique par la fermeture des remontées mécaniques et des restaurants en raison de la crise sanitaire liée à la covid.

1.1.5- Plan Local d'Urbanisme intercommunal *(JFB)*

L'année 2020 a été marquée par un coup de frein de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En effet, la covid, puis les élections municipales ont contraint la CCRG à repousser certaines échéances initialement prévues.

Néanmoins, ces reports n'ont pas empêché le service en charge du PLUi et les bureaux d'études d'œuvrer sur ce projet.

1.1.5.1- Rencontres en communes

En janvier 2020, les rencontres initiées en novembre 2019 se sont achevées.

Ainsi, les 19 communes ont pu échanger avec le bureau d'études en charge du PLUi sur des thématiques variées en lien avec l'urbanisme.

Ces échanges ont donné lieu à la réalisation d'un document de synthèse présenté en Bureau le 26 février 2020, puis transmis aux 19 communes du territoire.

1.1.5.2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Cette stase procédurale a permis d'élaborer une première mouture épurée et élaborée du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi, trois phases se sont dégagées durant 2020.

La première jusqu'à la fin du printemps a vu la rédaction d'un PADD embryonnaire vers un PADD plus fonctionnel.

La deuxième phase, à l'été, a conduit les services de la CCRG à apporter une contribution au PADD via trois rencontres d'une demi-journée.

La troisième phase, en novembre, a vu se réunir les agents communaux (Secrétaires de Mairie, Responsable Urbanisme…) et les services de la CCRG au cours de trois demi-journées de travail pour mettre sur pied un PADD fonctionnel plus proche des attentes communales.

L'ensemble de ces travaux permet aux élus de disposer d'un PADD abouti, consacrant les principales politiques publiques et orientations réglementaires en cours sur le territoire.

Les élus doivent désormais arbitrer son contenu et prioriser les orientations affichées.

1.1.5.3- Commission PLUi

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré afin de mettre en place une Commission chargée de suivre les travaux du PLUi.

Cette délibération faisait suite à une Conférence des Maires qui s'était tenue le 1er décembre 2020.

En effet, les instances de collaboration mises en place en 2018 ne permettaient pas un suivi optimum des travaux du PLUi.

Un groupe de travail restreint, composé d'élus, était indispensable à la bonne mise en œuvre du projet.

Les membres désignés sont :

Messieurs Marcello Rotolo (Président), Francis Kleitz (Vice-Président en charge du PLUi), Jean-Luc Galliath (Vice-Président en charge du PLH), André Schlegel (Vice-Président), Roland Martin (Vice-Président), Marc Jung (Conseiller communautaire), Yves Coquelle (Conseiller communautaire), Jean-Jacques Fischer (Conseiller communautaire) et Patrice Fluck (Conseiller communautaire).

Ils sont secondés par les DGS, DGA et Techniciens de la CCRG.

1.1.5.4- *Conférence des Maires*

Le 3 septembre 2020 s'est tenue une Conférence des Maires sur la thématique du PLUi.

Il s'agissait en effet de présenter le projet aux nouveaux élus et de faire un point d'étape sur l'avancement de la procédure.

1.1.5.5- *Diagnostic du PLUi*

Le 29 septembre 2020, les communes ont été destinataires des documents constituants le diagnostic du PLUi.

Ainsi, elles ont pris connaissance de 17 documents traitant aussi bien des volets économique, agricole, patrimonial que des atlas sur les emprises viaires, les hauteurs de constructions…

Cinq pièces ont été jugées prioritaires.

Les communes ont donc dû faire un retour à la CCRG sur :

✓ Le diagnostic socio-économique

✓ Le diagnostic agricole

✓ L'étude du bâti

✓ L'état des lieux du stationnement

✓ Le bilan des documents d'urbanisme existants.

Les remarques des communes ont été prises en compte et les documents modifiés en conséquence.

Ils seront proposés à la concertation dès le début de l'année 2021.

1.1.5.6- *État initial de l'environnement*

Ce document, interdépendant du diagnostic du PLUi, est en phase de finalisation.

Une première épreuve a été proposée en mai 2020, qui a fait l'objet d'aller-retour entre le bureau d'études et la CCRG pour modifications et compléments.

L'état initial de l'environnement devrait être proposé pour relecture aux communes au mois de janvier 2021.

1.1.6- Plan Local d'Urbanisme *(JFB)*

En récupérant la compétence *Plan Local d'Urbanisme intercommunal*, la CCRG a de facto pris la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU)*.

Dès lors, les changements au sein des PLU communaux doivent être autorisés et approuvés en Conseil de Communauté.

Les services de la CCRG sont en charge des travaux de modifications ainsi demandés et travaillent en lien étroit avec les communes concernées.

En 2020, deux procédures ont été approuvées :

➢ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Merxheim, le 27 février 2020

➢ Modification simplifiée n° 6 du PLU d'Issenheim, le 10 décembre 2020.

En 2020, trois procédures sont toujours en cours :

➢ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim, démarrée en novembre 2019

➢ Modification simplifiée n° 1 du PLU de Lautenbach, démarrée en juin 2020

➢ Modification simplifiée n° 1 du PLU de Lautenbach-Zell, démarrée en juin 2020.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la réalisation des procédures suivantes :

- Bergholtz, modification simplifiée
- Buhl, modification avec enquête publique
- Buhl, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- Soultzmatt, modification simplifiée
- Soultzmatt, révision allégée
- Soultzmatt, déclaration de projet emportant mise en compatibilité
- Wuenheim, modification simplifiée.

1.2- Développement économique

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale liée à la covid.

Malgré ce contexte difficile, la création d'entreprises n'a jamais été aussi dynamique en France, avec une augmentation de plus de 4 % par rapport à 2019 (*source INSEE*).

Sur le territoire de la CCRG, les entreprises ont pu bénéficier des nombreuses mesures d'aides mises en place par l'État, la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (Prêt Garanti par l'État, chômage partiel, Fonds de solidarité, Fonds Résistance, etc).

Le Pôle économique est resté à l'écoute et aux côtés des entrepreneurs pendant toute cette période à travers plusieurs actions.



Le territoire de la CCRG compte près de 900 établissements, pour un total de plus de 7 000 emplois[1].

Le service Économique de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est situé à la Pépinière d'entreprises, au sein de l'Aire d'Activités du Florival.

Il propose une offre de services multiple : foncier économique, immobilier d'entreprises, soutien à l'économie de proximité, développement de l'entrepreneuriat, mise à disposition d'espaces de formations et de réunions ou d'espaces de travail partagés, etc.

[1] *Données URSAFF-Acoss de 2019 : établissements du secteur concurrentiel qui excluent les administrations publiques, l'éducation et la santé non marchandes, les salariés à domicile.*

1.2.1- Foncier et immobilier économiques *(ML)*

1.2.1.1- *Offres économiques*

Le service Économique tient à jour les opportunités foncières et immobilières sur son territoire (terrains, locaux, bureaux) pour répondre aux demandes des prospects.

En 2020, le service Économique a reçu :

- 9 prospects en recherche de terrains
- 3 prospects en recherche de bâtiments en location
- 9 porteurs de projets pour un atelier à la Pépinière d'entreprises du Florival : 5 ont recueilli un avis favorable, les autres sont sur liste d'attente ou n'ont pas souhaité donner suite
- 5 porteurs de projets pour un bureau en Pépinière d'entreprises du Florival : 4 ont recueilli un avis favorable, le dernier n'a pas souhaité donner suite.

1.2.1.2- *Ventes de terrains 2020*

Durant l'année 2020, plusieurs terrains ont été commercialisés :

27/05/2020 : Simon Rénovation, parcelle de 11,80 ares, en Zone Artisanale de l'Aire d'Activités du Florival.
Travaux de couverture.

15/10/2020 : Alsasol, parcelle de 33,62 ares, en Zone Artisanale de l'Aire d'Activités du Florival.
Travaux de revêtement des sols et des murs.

18/11/2020 : Monsieur Blondé, parcelle de 20,94 ares, sur Les Portes du Florival à Issenheim.
Cabinet de radiologie.

23/12/2020 : Cabinet Colom, parcelle de 16,54 ares, sur Les Portes du Florival à Issenheim.
Cabinet d'expertise comptable.



1.2.1.3- *Projets*

Les Portes du Florival

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 mars 2019, a validé la reprise, par la CCRG, du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Tertiaires Les Portes du Florival à la Commune d'Issenheim.

Deux lots, de ce projet constitué de trois parcelles, ont été vendus en 2020.

Futures extensions de l'Aire d'Activités du Florival

Rue Albert Reinbold

Une extension en face de la déchèterie de Soultz est prévue.

Sur une superficie de 280 ares, 14 parcelles, de 15 à 27 ares, seront créées, pouvant accueillir des activités tertiaires.

Zone Daweid

La CCRG a acquis 27 hectares de terres agricoles au lieu-dit Daweid à Issenheim (à proximité de l'échangeur D 83/D 430).

L'ambition est d'y créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation de Zone d'Activités Économiques.

Celle-ci doit permettre de prendre le relais de l'Aire d'Activités du Florival qui arrivera à saturation sous peu.

1.2.2- Pépinière d'entreprises du Florival *(ML)*



La Pépinière d'entreprises du Florival peut accueillir vingt-trois entreprises.

Elle propose douze bureaux de 13 à 48 m², onze ateliers de 118 à 451 m², des équipements mutualisés (Internet en fibre optique, accueil physique et téléphonique, espace reprographie, matériel de bureautique commun) permettant une réduction des charges pour les locataires.

Le créateur d'entreprise peut rester à la Pépinière d'entreprises du Florival durant une période de vingt-trois mois, renouvelable une fois.

Passé ce délai, une offre *Hôtel d'entreprises* leur sera proposé.

1.2.2.1- *Locataires*

Huit entreprises se sont installées à la Pépinière d'entreprises du Florival en 2020 :

14/02/2020 : **M&S Toiture** - Couverture Zinguerie

12/05/2020 : **ERTC Center** - Centre de formation et de conseil sur les risques émergents

18/05/2020 : **Flexiwork Easy** - Agence d'emploi

16/07/2020 : **Auretechnics** - Plafonds tendus

02/09/2020 : **Institut de Coaching d'Alsace** - Formations au coaching professionnel, accompagnement en entreprise

01/10/2020 : **Le Forum du Local** - Vente et livraison de produits locaux

03/11/2020 : **Le Terrier Blanc** - Vente de peintures, vitrificateurs, huiles, vernis, lasures

01/12/2020 : **Novaline/Seezone** - Vente en ligne d'appâts pour la pêche.

Départs en 2020 (pour rejoindre principalement des locaux plus vastes) :

05/06/2020 : **K8W** - Chauffagiste

31/07/2020 : **Désinfection et Hygiène Médicale** - Fourniture de produits paramédicaux

31/03/2020 : **L'Atelier de Noémi** - Illustratrice textile et vente en ligne

18/09/2020 : **HOP Conseil et Communication** - Agence de communication

13/03/2020 : **AM Immobilier** - Agence immobilière

31/08/2020 : **ERTC Center** - Centre de formation et de conseil sur les risques émergents.

Autres locataires de la Pépinière d'entreprises du Florival présents en 2020 :

A-Therm :	Chauffage par l'air avec rafraîchissement pour l'été
Caspar Paysage :	Paysagiste
Digitalsace 360 :	Expert en technologies virtuelles et imagerie à 360°. Visites virtuelles. Outils de vente et de communication interactifs
CJ Clean :	Entretien de locaux pour les particuliers et les professionnels
MGB Print :	Impression textile
Service des Eaux :	Services Techniques de la CCRG en charge des réseaux d'eau
Alsace Pro Pack :	Fabrication d'emballages en carton
CC Wellness :	Vente de thés et de produits d'aromathérapie
BGE :	Soutien à la création d'entreprises
Logap Consulting :	Ingénierie et conseils en agroalimentaire.

Au 31 décembre 2020, le taux d'occupation était de 82 %.

1.2.2.2- *Salles de réunions/formations*

La Pépinière d'entreprises du Florival loue également deux salles de réunions modulables et un espace de rendez-vous privatisé à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois.

Au cours de l'année 2020, et malgré la crise sanitaire, les réservations de salles de réunions/formations ont rencontré un vif succès grâce notamment à un mailing adressé aux organismes de formation pour promouvoir les offres de location de la Pépinière.

À la suite à cela :

- Kedi Formation de Mulhouse, du 3 mars au 6 juillet 2020 : formation avortée en raison de la covid
- Solerys de Mulhouse : location du bureau télétravail et des salles de formations à la suite de l'appel d'offres de Pôle Emploi *Prestation : Toutes les clés pour mon emploi durable – EMD*
- Eolia Formation de Mulhouse : deux informations collectives puis de septembre à décembre 2020 *Prestation PRO J'AI*, destinée à un public en situation de handicap
- Filea Institut de Strasbourg : formation en juin et juillet 2020 (13 jours).

Plusieurs organismes ont déjà réservé des dates pour 2021.

Ceux-ci répondent généralement aux appels d'offres de Pôle Emploi et la Pépinière a l'avantage de répondre parfaitement à toutes les prescriptions demandées (PMR, parkings, possibilité de restauration sur place, Wi-Fi à Très Haut Débit, mise en place de protocoles covid…).

Il est également à noter en 2020 une augmentation des locations temporaires (demi-journée, journée).

1.2.2.3- *BGE – Activ'Créa*

La Pépinière d'entreprises du Florival loue également un bureau à l'Association BGE, dans le cadre du dispositif Activ'Créa proposé par Pôle Emploi.

Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi d'identifier les enjeux de la création d'entreprise et de juger de ses motivations.

En 2020, BGE a accueilli 84 demandeurs d'emploi.

1.2.2.4- *Rencontres pro de la Pépinière d'entreprises du Florival*

Le service Économique de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a organisé, le 17 janvier 2020, en partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Guebwiller, un atelier destiné aux nouveaux entrepreneurs ou créateurs en cours d'immatriculation.



Cet atelier gratuit avait pour objectif de proposer des outils et des méthodes pour développer commercialement leur activité.

Animé par une cheffe d'entreprise consultante en dynamisation commerciale, il a rencontré un vif succès, avec une participation d'une vingtaine de personnes.

Les rencontres professionnelles viennent compléter les animations conviviales organisées tout au long de l'année et créent ainsi une cohésion importante entre les différents locataires.

En raison du contexte sanitaire, peu d'évènements ont pu être organisés en 2020.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a également participé à la constitution d'un **Pôle de coopération** territorial en répondant à l'appel à projets de la Région Grand Est en décembre 2020.

L'objectif de ce programme d'animation territoriale est de regrouper les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises.

Trois axes d'interventions sont proposés :

- La transformation digitale et numérique
- La préservation de l'environnement
- Les engagements sociaux et l'ancrage territorial.

1.2.2.5- *Business Network International*

Ce réseau d'affaires professionnel, basé sur la recommandation mutuelle, rassemble des dirigeants d'entreprises, des professions libérales, des TPE et PME qui souhaitent développer leurs affaires.

Le Business Network International (BNI) du Florival loue depuis 2020 une salle de réunions tous les mercredis matin.

1.2.3- Économie de proximité *(ML)*

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est mobilisée auprès des commerces de proximité du territoire pour les accompagner face aux difficultés de la crise sanitaire.

Deux grands dossiers ont été menés :

1.2.3.1- *Mise en place d'une plateforme numérique de promotion et de vente*

Plateforme Internet de promotion et de commercialisation proposant un service « click and collect » Floriclic : (*floriclic.fr*), avec :

- ✓ 21 commerçants participants présents sur 4 communes
- ✓ 438 produits en ligne.

Cette plateforme numérique propose aux commerçants de faire la promotion de leurs produits / services et pour permettre aux consommateurs de commander en ligne et de procéder au retrait des produits en magasin.

1.2.3.2- *Participation à l'opération* Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce *en partenariat avec la Ville de Guebwiller*

Cet évènement avait pour objectif de recenser les commerces vacants pour les proposer à des porteurs de projets qui ont été sélectionnés par un jury.

Les projets les plus intéressants pour le territoire ont bénéficié d'un prix pour faciliter le démarrage de leur activité.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a offert le prix *Rebond post covid* qui a été attribué à la Fleuriste Pimprenelle, située à Issenheim.

Ce prix est valorisé à hauteur de 2 000 € et propose deux axes d'accompagnement :

- ➢ La mise à disposition d'un local pour la création d'un atelier floral
- ➢ La création d'un plan de communication pour faire connaître les formations proposées pour cet atelier.

1.2.4- Accompagnement des entreprises pour faire face à la crise sanitaire *(ML)*

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est engagée aux côtés des entreprises du territoire :

- ➢ constitution d'une boîte à outils en ligne regroupant toutes les aides financières et les supports de formation
- ➢ délai supplémentaire accordé pour le recouvrement des loyers des entreprises installées à la Pépinière.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est engagée aux côtés de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de la Banque des Territoires pour soutenir la trésorerie des entreprises et des associations dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire de la covid.

Appelé **Fonds Résistance**, il a pour but d'encourager et de préparer le monde économique et associatif de l'après-crise.

Il s'agit d'avances remboursables pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution des stocks, approvisionnement en matières premières, équipements de protection…).

Dix structures du territoire en ont bénéficié pour un montant global de **160 000 €.**

En parallèle, le dispositif **Résistance Loyers** permet de soutenir la trésorerie des très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative et devant s'acquitter d'un loyer commercial.

Huit commerçants ont ainsi été soutenus à hauteur de près de **20 000 €.**

1.2.5- Café solidaire – Linthal *(ML)*

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller apporte un accompagnement pour le projet de café solidaire à Linthal en intervenant à deux niveaux :

- Conseils à la structuration du projet (gestion d'équipe et fonctionnement)
- Recherche de cofinancements pour la réhabilitation du bâtiment.

1.2.6- Office de Tourisme Intercommunal

Cf bilan annuel de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller.

1.2.7- Taxe de séjour *(SC)*

La Taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire intercommunal auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la Taxe d'habitation *(article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

La Taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- ✓ palaces
- ✓ hôtels de tourisme
- ✓ résidences de tourisme
- ✓ locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes…)
- ✓ villages de vacances
- ✓ terrains de camping
- ✓ terrains de caravanage
- ✓ autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- ✓ ports de plaisance.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Tarifs applicables en 2020 :

Catégorie d'hébergement	Tarif communautaire	Taxe Additionnelle Conseil Départemental du Haut-Rhin	Tarif Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**4,00 €**	**0,40 €**	**4,40 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**3,00 €**	**0,30 €**	**3,30 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**2,30 €**	**0,23 €**	**2,53 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**1,50 €**	**0,15 €**	**1,65 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,90 €**	**0,09 €**	**0,99 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,80 €**	**0,08 €**	**0,88 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,60 €**	**0,06 €**	**0,66 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	**0,02 €**	**0,22 €**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**5,0 %**	**0,5 %**	**5,5 %**

Sont exemptés de la Taxe de séjour, conformément à l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) :

- ✓ les personnes mineures
- ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole
- ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

À noter : la loi de Finances rectificative pour 2017 a modifié les conditions de perception de la Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 :

- ➢ *Modification du barème légal*

Introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix hors taxes de la nuit par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances)

- ➢ *Fin des arrêtés de répartition*
- ➢ *Obligation de collecte de la Taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement.*

Sur le territoire, la recette annuelle s'est élevée, en 2020, à environ 93 730,50 €, dont 10 % dédiés au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le restant est intégralement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal, soit environ 84 357,45 € :

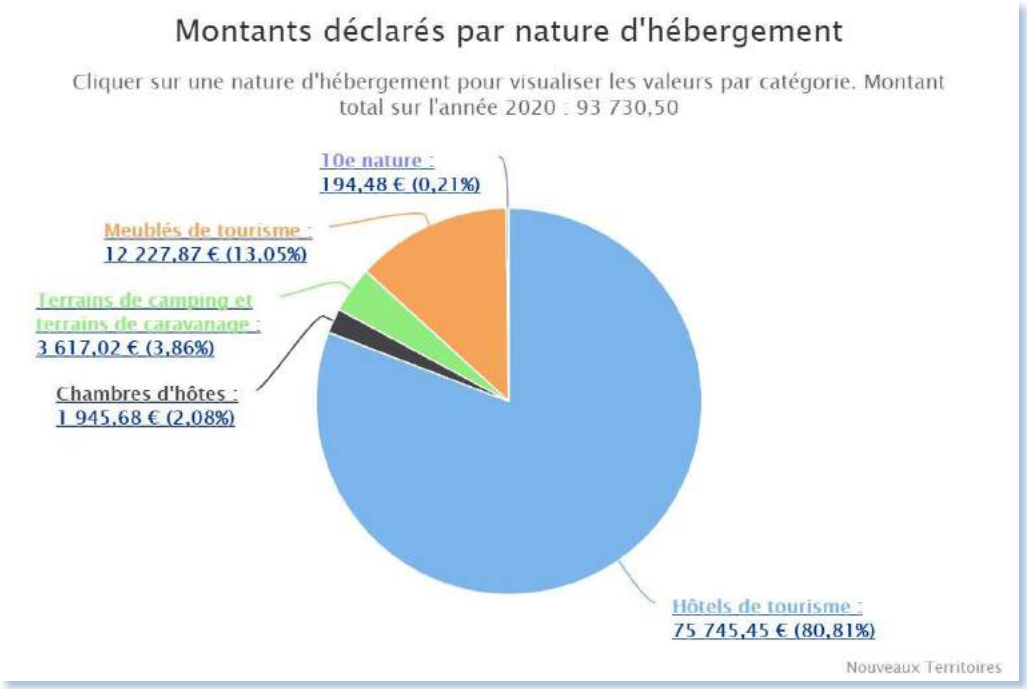

À ce montant s'ajoutent les sommes collectées par les plateformes de commercialisation type Booking, Airbnb…

En 2020, le montant est estimé à environ 25 000 €, dont 10 % dédiés au Conseil Départemental, soit 22 500 € reversé à l'OTI.

Soit un montant total reversé à l'OTI de 106 857,45 €.

1.2.8- Subvention d'équilibre *(BF)*

En parallèle, afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de fonctionner et de développer des projets, la CCRG verse une subvention d'équilibre annuelle, à hauteur de 240 000 €, en 2020.

La CCRG a donc versé, en 2020, une participation de 472 111 € (subvention + Taxe de séjour), ce qui représente environ 70 % du budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(VH/SB)*

Cf rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et rapport annuel d'activité de FloRIOM SPL.

1.4- Gens du Voyage *(SC)*

1.4.1- Aires d'accueil

Le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013-2018 mentionne l'obligation pour la CCRG d'aménager une aire d'accueil permanente de vingt à vingt-cinq places.

La CCRG reste dans l'attente du nouveau Schéma départemental.

Pour information, 50 à 60 ares sont nécessaires à la réalisation de l'aire.

Au courant de l'année 2017, une étude a été réalisée sur les possibilités d'aménagement de terrains appartenant aux communes ou à la CCRG.

La Commission Gens du Voyage a retenu les terrains suivants :

1. Le terrain A, appartenant à la CCRG, situé dans la Zone Industrielle à Soultz

2. Le terrain B, appartenant à la commune d'Issenheim, situé le long de la D 3 bis

3. Le terrain B bis, situé sur le site du projet de la méthanisation

4. Le terrain C, appartenant à la commune de Soultz, situé en bordure de la D 83

5. Le terrain D appartenant à la commune d'Issenheim, route de Raedersheim.

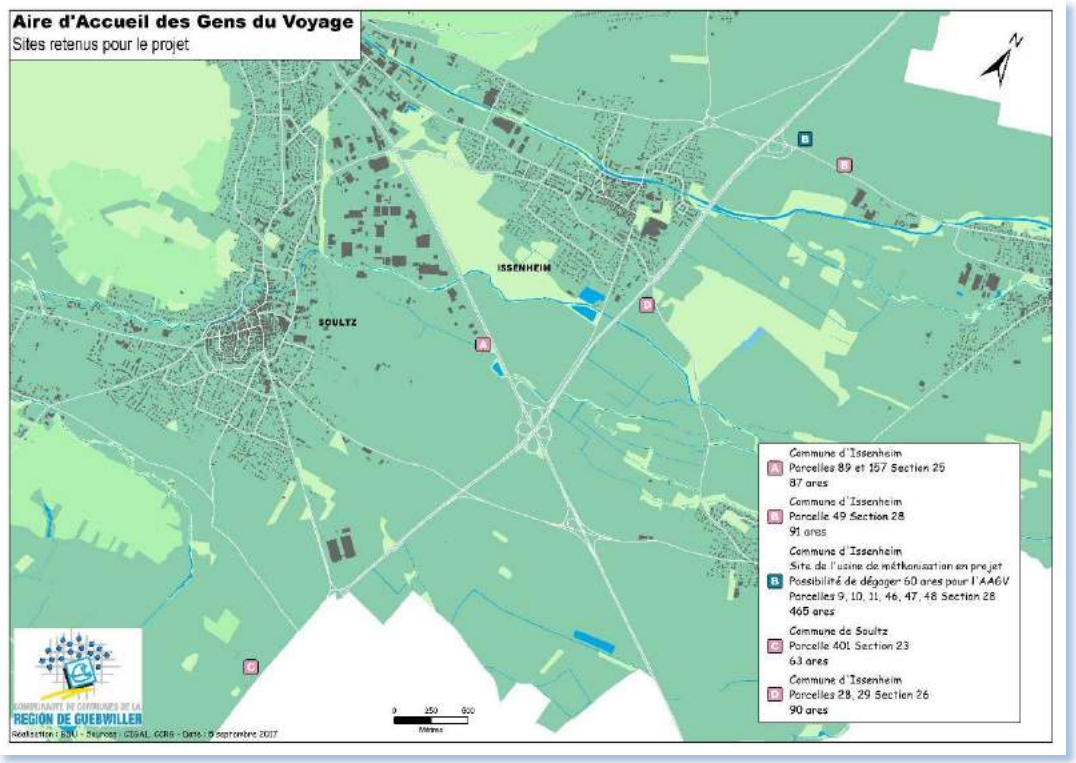

Après concertation des communes concernées, les projets n'ont pu aboutir.

À la suite d'une réunion organisée par les services de la Préfecture au courant de l'année 2018, Monsieur le Préfet a souhaité impliquer ses services dans la recherche de terrains susceptibles d'accueillir l'aire d'accueil.

Au courant de l'année 2019, la CCRG a réaffirmé aux services de la Préfecture, sa volonté d'avancer sur le dossier, la problématique majeure étant la mobilisation du foncier.

En 2020, en raison de la crise sanitaire et de la mise en place de la nouvelle mandature, aucune évolution n'est à noter sur ce dossier.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et de son plan d'action, de nouveaux échanges devront avoir lieu début 2021.

1.4.2- Aire de grand passage

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage prévoit également la création d'une aire de grand passage au nord du département.

Celle-ci est destinée à accueillir des rassemblements occasionnels d'environ 100 caravanes ou plus.

Colmar Agglomération s'est portée pilote du projet de création de l'aire sur le ban de la commune de Colmar.

L'aire serait située à proximité de l'échangeur routier de la Semm, sur une parcelle d'environ 4 hectares.

En première approche, le décompte prévisionnel d'opération pour cet aménagement pourrait être de l'ordre de 1 020 000 € HT.

La participation de chaque collectivité sera calculée au prorata du nombre d'habitants, soit une somme d'environ 145 000 € HT à charge pour la CCRG.

En 2020, les coûts ont été réévalués à 1 526 175 € HT et la participation de la CCRG serait de 212 360 € HT.
À ce jour, la CCRG est toujours dans l'attente d'une réunion afin d'échanger sur le plan de financement pour se positionner sur l'élaboration du futur projet.

1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations *(AB)*

1.5.1- Généralités

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

À ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès
- de défense contre les inondations
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la CCRG au 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, Département…) peuvent continuer d'exercer les autres missions incluses dans la GEMAPI, et notamment :

- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- ✓ 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- ✓ 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges…).

1.5.2- Gestion de la compétence

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence *GEMAPI*, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un Syndicat Mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, il a été décidé de fusionner les Syndicats Mixtes de la Lauch Supérieure et de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, ceci pour permettre au nouveau Syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence *GEMAPI*, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées.

Dans ce cadre, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à ce Syndicat fusionné dénommé Syndicat Mixte de la Lauch.

Par conventionnement, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a souhaité poursuivre la gestion de ses ouvrages hydrauliques (barrages et ouvrages de soutien d'étiage ou d'écrêtement des crues) qu'il possède en propre.

Les équipements concernés sont :

- le barrage du Ballon
- le barrage de la Lauch, à partir de 2021/2022, selon l'avenant n° 2 à la convention du 6 février 1998 avec l'État, en cours de signature.

1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI

L'exercice de la compétence *GEMAPI* impose d'engager des moyens conséquents afin de répondre aux obligations réglementaires de prévention et d'entretien des équipements.

Aussi, afin de financer l'exercice de la compétence *GEMAPI*, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 janvier 2018, a voté l'instauration d'une Taxe GEMAPI.

Il s'agit d'un impôt dit *de répartition* ; la collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit total attendu que l'Administration Fiscale doit répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur.

Son recouvrement est adossé sur les contributions directes locales.

Cette contribution est intégralement reversée au Syndicat Mixte de la Lauch.

La Taxe GEMAPI, pour l'année 2020, a été fixée à 57 697 € pour l'ensemble du territoire (soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente), ce qui correspond à environ 1,47 € par habitant.

2. COMPÉTENCES FACULTATIVES

2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.1.1- Installations photovoltaïques

2.1.1.1- *Installations photovoltaïques existantes (FB)*

La Pépinière d'entreprises du Florival et le Centre Sportif du Florival (CSF) sont équipés d'installations de production d'électricité photovoltaïque.

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des installations et la quantité d'électricité produite :

Caractéristiques	Pépinière d'entreprises du Florival	CSF	
Surface de capteurs	230 m² en toiture	41 m² en verrière	
Puissance crête installée	31,28 kWc	2,97 kWc	
Date de mise en service	22/09/2009	10/11/2011	
Prix de vente de l'électricité	60,176 cts/kWh	44 cts/kWh	
Coût de l'installation	220 085,30 € HT	28 584,61 € HT	
Durée d'amortissement prévisionnelle	12,4 ans	18 ans	
Montants facturés à EDF Obligation d'Achat :			
- années 2009 - 2010	17 499,79 €		
- années 2010 - 2011	17 176,96 €		
- années 2011 - 2012	18 776,49 €	1 512,72 €	
- années 2012 - 2013	13 667,14 €	630,54 €	*
- années 2013 - 2014	15 931,00 €	917,42 €	*
- années 2014 - 2015	18 498,16 €	1 506,26 €	
- années 2015 - 2016	17 489,62 €	1 424,50 €	
- années 2016 - 2017	18 906,59 €	1 384,38 €	
- années 2017 - 2018	23 469,42 €	1 256,98 €	
- années 2018 - 2019	20 020,70 €	1 324,83 €	
- années 2019 - 2020	14 267,01 €	917,78 €	
Total facturé à EDF (y compris actualisation de prix)	**195 702,88 €**	**10 875,41 €**	
Production moyenne annuelle	27 199 kWh/an	2 720 kWh/an	
Total de production	*299 190 kWh*	*24 486 kWh*	

La production moyenne réelle d'électricité est sensiblement identique à la production théorique calculée lors des études de faisabilité.

Depuis leur mise en service, les installations n'ont pas fait l'objet d'avarie importante (pas de pièces remplacées...).

***** *Il est à noter que l'installation photovoltaïque du CSF a été mise à l'arrêt pendant les travaux de couverture pour des raisons de sécurité des travailleurs (de juillet à décembre 2013).*

L'installation a connu un arrêt de production courant 2018, mais la production est à nouveau redevenue "normale".

2.1.1.2- *Travaux en cours ou achevés - Développement des énergies renouvelables – Projets photovoltaïques (CM)*

Dans le but de développer un projet de production d'énergies renouvelables, le site du Centre Aquatique Nautilia avait été retenu pour la réalisation d'une installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation.

Cette installation permettra en outre de fournir des espaces ombragés aux clients du Centre Aquatique, de produire près de 20 % des consommations énergétiques du site.



Afin de poursuivre le projet, une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Phoenix Énergie sis 73250 Saint-Jean-de-la-Porte.

Les études, débutées par la Maîtrise d'œuvre en 2020, permettront de lancer une consultation pour les marchés de travaux et de programmer une réalisation des travaux durant le deuxième semestre 2021.

2.2- Politique du logement et du cadre de vie *(ERB)*

2.2.1- Programme Local de l'Habitat

Dans le cadre de la compétence *Politique du logement et du cadre de vie*, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), outil de mise en œuvre d'une politique de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logement sur un territoire.

Il vise à répondre aux besoins en logements, favoriser le renouvellement urbain, la revitalisation rurale et la mixité sociale.

Il est établi pour une durée de six ans, en association avec l'État, les communes et les acteurs locaux de l'habitat.

En 2019, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 68 a réalisé le diagnostic Habitat sur le territoire de la CCRG.

À l'issue du diagnostic, en fin d'année 2019, le bureau d'études ENEIS by KPMG a été missionné pour l'élaboration du Document d'orientations et du Plan d'action. Coût de l'étude : 44 240 € TTC.

Toutefois, au vu du calendrier électoral et du planning imposé par l'approbation du PLH, à savoir l'arrêt du projet PLH en Conseil de Communauté, la délibération des Conseils Municipaux sous deux mois et une nouvelle délibération du Conseil de Communauté en mars 2020, il avait été validé le report de l'arrêt du projet PLH après les élections.

En octobre 2020, une Commission PLH a été organisée afin de présenter à la nouvelle mandature le diagnostic Habitat établi par l'ADIL 68.

Le bureau d'études ENEIS by KPMG a également présenté les futures orientations pour le territoire, à savoir :

- Une diversité résidentielle pour fluidifier les parcours résidentiels et agir sur l'attractivité du territoire.
- Anticiper les défis en matière d'habitat indigne et de précarité énergétique.
- Le développement nécessaire de réponses aux besoins spécifiques.
- Faire vivre le PLH.

Afin de travailler sur les orientations, et notamment sur leur déclinaison de manière opérationnelle, un séminaire « élus » sera organisé en début d'année 2021.

Un travail sur les ambitions démographiques et les projections de production en logements sera également entrepris, en concertation avec le PLUi.

2.2.2- Programme d'Intérêt Général partenarial *Habiter Mieux* 2018-2023



Mis en place par le Département du Haut-Rhin, son objectif est de lutter contre la précarité énergétique grâce à des aides financières aux travaux.

La CCRG, signataire de la convention, a approuvé l'apport d'une subvention supplémentaire, de 500 €, aux ménages éligibles au dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) *Habiter Mieux Sérénité*. Cette aide est réservée aux propriétaires occupants de maisons individuelles.

En 2020, 24 ménages du territoire ont été éligibles à cette aide.

Les gains énergétiques réalisés vont de + 25 % à + 75 % en fonction des travaux réalisés.

2.2.3- Étude pré-opérationnelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

Dans le cadre de sa compétence *Politique de l'habitat et cadre de vie*, mais également dans le cadre de l'engagement de la CCRG dans le programme national *Action Cœur de Ville*, la CCRG a piloté une étude pré-opérationnelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur son pôle urbain, à savoir Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl.

L'OPAH-RU est un dispositif mis en place pour cinq ans, mobilisant des aides financières de plusieurs partenaires afin de permettre aux propriétaires de réaliser des travaux de réfection globale, d'amélioration énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Le bureau d'études CITIVIA SEM, en cotraitance avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 68 et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD), a été retenu en 2019 pour mener à bien cette étude.

En 2019, le bureau d'études a effectué des visites de terrain et un diagnostic permettant de qualifier les enjeux d'intervention sur le parc privé existant et de définir les périmètres d'intervention sur chaque commune.

Périmètres d'intervention

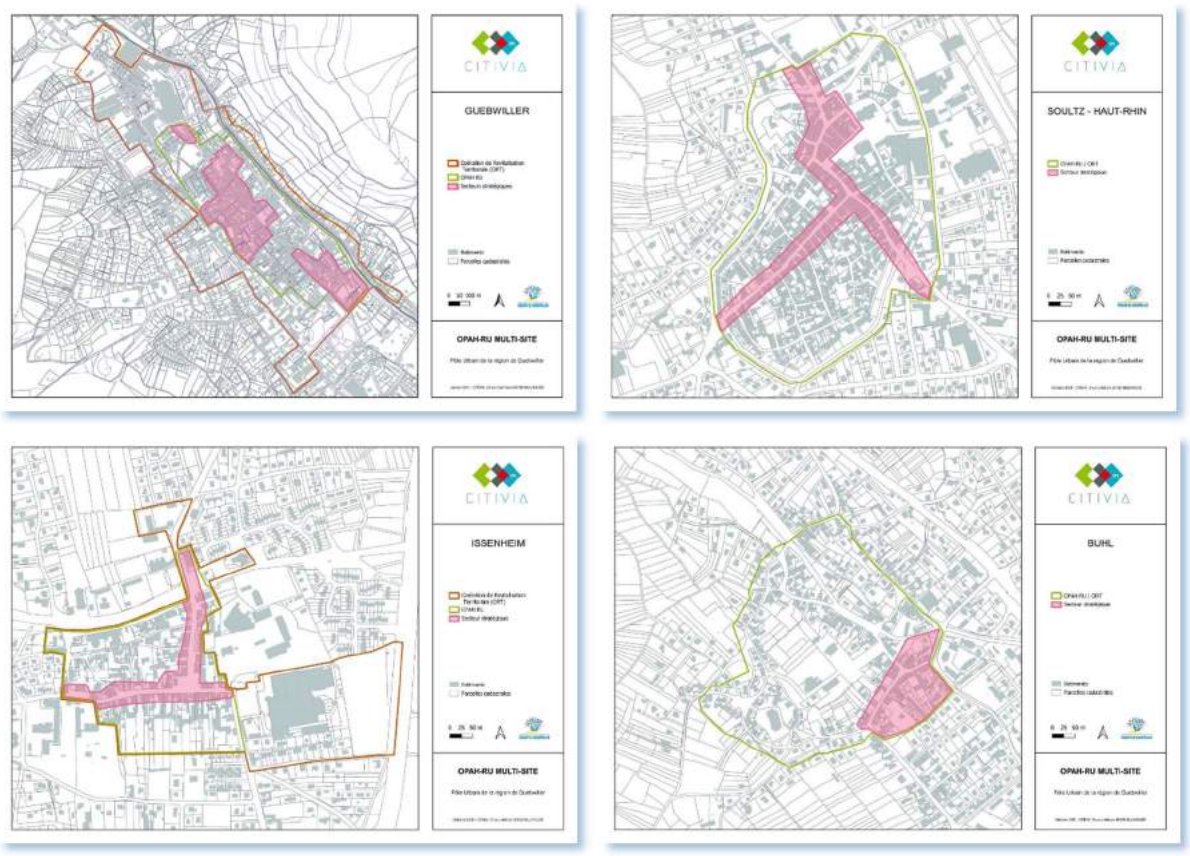

De ces éléments, il a été validé la mise en œuvre d'une OPAH-RU Multisite dont la Maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCRG.

Pour rappel, les principaux enjeux de l'OPAH-RU sont les suivants :

- l'impact de l'attractivité des communes en agissant sur le parc privé indigne
- la réduction des consommations énergétiques pour les ménages en agissant sur le parc énergivore
- la remobilisation du parc vacant.

En 2020, un travail a été mené en collaboration avec les communes du pôle urbain quant à la définition des objectifs quantitatifs et de la maquette financière.

Ainsi, au niveau de la CCRG, ont été organisés deux Comités Techniques et deux Comités de pilotage.

Les techniciens et les élus des communes du pôle urbain ont été associés à ces rencontres.

Une réunion avec l'ANAH a été organisée en décembre 2020 afin de valider les objectifs quantitatifs fixés par l'étude pré-opérationnelle.

Objectifs quantitatifs et projet de maquette financière

			Objectifs		Engagement des financeurs							
	Thématique	Montant de travaux HT	Log	Im-meubles	ANAH	CD68	Région Grand-Est	CCRG	GUEBWILLER	SOULTZ	ISSENHEIM	BUHL
Financements par thématique	Lutte contre l'habitat dégradé / indécence	3 885 000 €	93		1 554 250 €	79 500 €	88 000 €	243 375 €	121 625 €	85 375 €	25 250 €	11 125 €
	Amélioration énergétique	1 575 000 €	84		631 875 €	109 500 €	18 750 €	78 750 €	46 000 €	9 375 €	19 125 €	4 250 €
	Autonomie	168 000 €	21		72 000 €	0 €	0 €	8 400 €	4 000 €	1 600 €	2 000 €	800 €
	Lutte contre la vacance	640 000 €	64		0 €	0 €	0 €	64 000 €	37 000 €	19 000 €	3 000 €	5 000 €
	Accompagnement des copropriétés	54 000 €		9	13 500 €	0 €	0 €	4 500 €	2 500 €	1 000 €	500 €	500 €
	Mise en valeur du patrimoine	2 500 000 €		125	0 €	0 €	0 €	250 000 €	108 000 €	46 000 €	84 000 €	12 000 €
	TOTAL par financeurs	**8 822 000 €**	**262**	**134**	**2 271 625 €**	**189 000 €**	**106 750 €**	**649 025 €**	**319 125 €**	**162 350 €**	**133 875 €**	**33 675 €**
					3 758 675 €							

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH-RU, un suivi-animation de l'opération doit être organisé.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 12 juin 2020 pour une remise des offres le 10 août 2020.

Les principales composantes de cette consultation sont :

- L'accueil et l'information du grand public.
- L'animation et la communication sur le dispositif.
- L'accompagnement des propriétaires : l'opérateur délivrera des conseils techniques et financiers aux propriétaires occupants et bailleurs. Il se chargera de la réalisation des diagnostics complets (techniques, sociaux, juridiques…) et les bilans énergétiques. L'opérateur aura également un rôle d'accompagnement social et sanitaire des ménages les plus fragiles.

Parallèlement, il accompagnera le propriétaire dans la recherche de devis et le pilotage du chantier jusqu'à la réception des travaux.

Il assistera également les propriétaires dans le montage des dossiers de subventions jusqu'au paiement.

- Le traitement de missions spécifiques, à savoir l'accompagnement des copropriétés, la mobilisation du parc vacant et la mise en valeur du patrimoine.
- L'accompagnement de la CCRG et des communes du pôle urbain dans la bonne réalisation du programme.

Deux offres ont été réceptionnées.

Toutefois, le marché a été déclaré sans suite le 3 novembre 2020, dans la mesure où les objectifs devaient être redéfinis avec l'ANAH.

Par ailleurs, la présente consultation n'avait pas intégré la possibilité pour les communes du pôle urbain de mettre en place des actions plus coercitives de type Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Les ORI consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

Pour un meilleur accompagnement des propriétaires et pour l'obtention d'un effet levier sur la requalification de l'habitat, il est préférable de coordonner la mise en œuvre de l'OPAH-RU avec la procédure d'ORI.

La mise en place d'une ORI est assurée par une Maîtrise d'ouvrage communale.

Ainsi, un groupement de commande a été mis en place, par délibération du Conseil de Communauté, le 10 décembre 2020, afin de combiner la prestation *Suivi-animation de l'OPAH-RU* portée par la CCRG et la prestation *Suivi et mise en œuvre d'une ORI* portée par les communes.

En 2021, la convention OPAH-RU devra être finalisée avec l'ANAH et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Le suivi-animation de l'OPAH-RU et de l'ORI devra être organisé.

2.2.4- Opération de Revitalisation Territoriale

La Ville de Guebwiller, en partenariat avec la CCRG, a été retenue au programme national *Action Cœur de Ville*.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national *Action Cœur de Ville* en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Cet outil vise à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en développant une approche intercommunale et en disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales, équipements publics, mobilités…).

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire
- éventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres ; ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Le Conseil de Communauté du 11 février 2020 a validé la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire sur son pôle urbain.

Ce choix est cohérent au vu des études menées sur le pôle urbain, à savoir l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU et l'étude sur la redynamisation commerciale menée en 2019.

En concertation avec les communes du pôle urbain, il a été décidé que les secteurs d'intervention correspondront à ceux définis dans l'OPAH-RU.

Un Comité de pilotage Action Cœur de Ville s'est tenu le 28 octobre 2020.

Ce dernier acte la transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sur le pôle urbain.

La convention ORT présente un projet de territoire avec pour objectif la revitalisation des centres-villes.

Ainsi sont intégrées au document les actions portées par la CCRG et les communes du pôle urbain s'inscrivant dans les différents axes dudit document :

- Axe *De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*
- Axe *Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- Axe *Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions*
- Axe *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.*

La convention ORT est un document évolutif pouvant faire l'objet d'avenants permettant de préciser les actions à mettre en œuvre et d'en inscrire de nouvelles.

Le 27 novembre 2020, le Comité régional Action Cœur de Ville a émis un avis favorable quant au projet de convention ORT établi par les services de la Ville de Guebwiller et de la CCRG, en collaboration étroite avec les communes du pôle urbain.

2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.3.1- Nautilia – Centre Aquatique du Florival *(SV)*

Cf rapport d'activités de Nautilia.

2.3.2- Gymnases *(SC)*

La CCRG assure la gestion et l'entretien des gymnases suivants :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz.



2.3.2.1- *Fréquentation des gymnases (en heures)*

En 2020, 20 associations ont utilisé les gymnases et se répartissent de la manière suivante :

	Nombre d'heures
Centre Sportif du Florival	
Badminton	244
FCG Athlétisme	58
FAST	9
SASL Handball	40
CNF	6
AGIIR Foot	32
Sous-total	**389**
Fitness Aérobic	130
SG Gymnastique artistique	70
Gymnastique Saint-Léger	53
Sous-total	**253**
FCG Aïkido	117
Judo Club	215
Sous-total	**332**
SG Escrime	**588**
Escrime Handisport	24
Sous-total	**612**
Total	**1 586**
Gymnase Robert Beltz	
Soultz Bollwiller Handball	312
Aïkido	30
Total	**342**
Gymnase Théodore Deck	
ASLG Basket	347
FCWO Soultzmatt	20
Total	**367**
Gymnase du Hugstein	
ASLG Basket	34
SASL Handball	124
Tir à l'Arc	29
Gymnastique Rythmique	100
Vallée Noble	16
FAST	16
Total	**319**
Stade Freyeck	
Warthogs	88
Total	**88**

Soit un total de 2 702 heures :

	2019		2020	
	Scolaires	*Associations*	**Scolaires**	**Associations**
Centre Sportif du Florival	*2 185*	*2 798*	**812**	**1 586**
Gymnase Robert Beltz + stade Freyeck	*1 412*	*1 125*	**870**	**430**
Gymnase du Hugstein	*1 244*	*682*	**870**	**319**
Gymnase Théodore Deck	*1 548*	*721*	**1 144**	**367**
Total	*6 389*	*5 326*	**3 696**	**2 702**
Total général	*11 715*		**6 398**	

En 2020, les quatre gymnases ont été occupés 3 696 heures par les établissements scolaires et 2 702 heures par les associations, soit 6 398 heures au total.

La baisse significative de fréquentation est due à la crise sanitaire liée à la covid.

2.3.2.2- *Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations*

	2019		2020	
	Dépenses	*Recettes*	**Dépenses**	**Recettes**
Centre Sportif du Florival	*150 750 €*	*94 090 €*	**205 388 €**	**120 644 €**
Gymnase Robert Beltz	*161 591 €*	*41 088 €*	**171 531 €**	**74 980 €**
Gymnase du Hugstein	*118 415 €*	*32 840 €*	**155 373 €**	**66 746 €**
Gymnase Théodore Deck	*51 251 €*	*44 494 €*	**63 459 €**	**37 516 €**
Total	*482 007 €*	*212 512 €*	**595 751 €**	**299 886 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement des gymnases (fluides, autres charges à caractère général…), pour l'exercice 2020, s'élèvent à 595 751 €.

Les recettes propres, quant à elles, sont arrêtées à 299 886 €, soit une hausse de 41 % par rapport à 2019 (facturation au réel de l'utilisation).

L'utilisation des gymnases présente donc un déficit, pour l'année 2020, de 295 865 €, contre 269 495 € en 2019.

2.4- Action sociale d'intérêt communautaire *(SM)*

2.4.1- Petite Enfance

Dans le cadre de sa compétence *Petite Enfance*, la CCRG gère l'offre d'accueil collectif et individuel qui est proposée aux familles du territoire.

Depuis 2016, le service Petite Enfance est également amené, par le biais du Réseau Local Parents, à mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

Les Coordinatrices Petite Enfance sont donc également Coordinatrices du Réseau Local Parentalité du territoire.

2.4.1.1- *Coordination*

Afin de pouvoir répondre au mieux à ce développement des missions, Madame Sandrine Moretti a été recrutée en mai 2020 en tant que Coordinatrice à temps plein, mais exerçant à mi-temps pour la Petite Enfance et à mi-temps pour le Contrat Local de Santé.

Les Coordinatrices Petite Enfance ont eu pour objectif sur l'année 2020 :

- de donner une meilleure visibilité à la Petite Enfance sur le territoire
- d'assurer une visite des communes pour expliquer le fonctionnement du service
- d'assurer une gestion du fonctionnement et l'analyse statistique du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- d'intégrer des procédures comptables et financières de montage du Budget Petite Enfance.

Les activités du service ont été fortement impactées par la crise sanitaire puisque les accueils collectifs ont été suspendus à plusieurs reprises.

De même, les interdictions de regroupements ainsi que la mise en place de jauges d'accueil au sein des locaux ont empêché le maintien de nombreuses activités liées au soutien à la parentalité (rencontre au LAEP, café des parents…).

Ces multiples modifications ont demandé une réorientation des objectifs et missions des services.

Les structures d'accueil ont dû modifier les activités proposées aux enfants, l'organisation spatiale des accueils, parfois même réorganiser les contrats des familles, afin de respecter les jauges imposées.

Les équipes ont également dû repenser le lien avec les enfants et leurs familles.

L'accompagnement à la parentalité a dû urgemment modifier ses actions cibles, afin de répondre aux enjeux créés par la crise sanitaire (stress, isolement, télétravail et garde d'enfant à plein temps…).

Les Coordinatrices ont accompagné ces divers changements, assuré une bonne communication entre les services et la population, travaillé à la continuité du service public, sans oublier d'apporter leurs soutien et écoute aux équipes sur le terrain.

Du fait de l'actualité, le renouvellement du marché d'accueil de la Petite Enfance pour les structures de Buhl et Guebwiller a été repoussé à l'année 2021, par voie d'avenant.

2.4.1.2- Budget général

Accueil collectif

En 2020, le mécanisme de financement de l'accueil collectif du territoire demeure inchangé :

- Le financement par marché public grâce auquel la collectivité perçoit les participations familiales ainsi que les subventions CAF.
- Le financement par subventions n'engendrant pas de revenus d'activité pour la collectivité.
- La régie directe, pour laquelle la collectivité assure le financement total et perçoit toutes les recettes.

Les finances du service ont été impactées par les mesures de fermeture et de diminution des effectifs accueillis afin de répondre aux protocoles sanitaires en vigueur.

Ainsi, pour 2020 :

- les dépenses de fonctionnement s'établissent à un montant de 1 915 230 €
- celles de l'investissement à 132 359 €.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 1 010 081 €.

Ce montant inclut :

- les subventions CAF (Prestation de Service Unique et Contrat Enfance Jeunesse)
- les loyers
- la participation des familles pour les structures de Guebwiller, Buhl et Soultzmatt-Wintzfelden.

Le reste à charge pour la CCRG s'élève à 1 037 508 €, soit un montant d'environ 1 836 € par enfant accueilli.

Les dépenses et recettes se répartissent comme suit :

	Dépenses		Recettes
	Fonctionnement	Investissement	
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	722 968 €	69 873 €	378 812 €
Multi-accueil Pomme de Reinette	480 004 €	60 224 €	205 508 €
Multi-accueil La Maison des Lutins	283 601 €	2 262 €	178 447 €
Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré	140 427 €	/	11 662 €
Multi-accueil Arc-en-Ciel	288 230 €	/	226 652 €
Total	1 915 230 €	132 359 €	**1 001 081 €**
	2 047 589 €		
	Reste à charge **: 1 046 508 €**		

Afin de permettre de mieux supporter les pertes liées à cette diminution d'activité par les gestionnaires, la CAF a mis en place une aide exceptionnelle covid versée aux gestionnaires en fonction du nombre de jours de fermeture des structures.

Ainsi, en s'engageant à ne pas facturer les frais de garde durant la période de fermeture ou d'accueil restreint, la CAF, via un recueil d'activité en ligne, a versé :

- **27 €** par jour et par place aux structures employant du personnel de droit public
- **17 €** par jour et par place aux structures employant du personnel de droit privé.

Pour la CCRG, ce montant annoncé s'élève à la somme de 24 813 €.

Les associations, quant à elles, ont également bénéficié des mesures de chômage partiel.

Le bilan financier présenté aux prochains Comités d'administration des associations permettra d'obtenir une vue globale sur les pertes liées à la situation sanitaire.

De fait, les associations n'ont pas demandé de soutien exceptionnel à la CCRG.

Relais Assistantes Maternelles

Les antennes du Relais Assistantes Maternelles (RAM) sont restées en activité durant la période de confinement.

Les activités du RAM sont financées, en partie, grâce à des appels à projets auxquels les Animatrices savent répondre avec réactivité et pertinence.

De même, la CAF du Haut-Rhin participe également au financement d'investissements pour les RAM.

Ce travail de coordination des actions et appels à projets permet au RAM de la CCRG d'être dynamique et, en grande partie, autonome dans ses activités avec le soutien financier de la CAF et du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

	Dépenses de fonctionnement	Recettes
Achats, autres services	86,15 €	
Services extérieurs	1 300,00 €	
Frais de personnel	4 664,86 €	
CAF : subvention café des parents		1 200,00 €
CAF : Contrat Enfance Jeunesse		3 850,07 €
CAF : prestation de service		2 082,02 €
Total	**6 051,01 €**	**7 132,09 €**
Excédent CCRG	**1 081,08 €**	

2.4.2- Activité

2.4.2.1- *Accueil collectif (Multi-accueils)*

Statistiques

En 2020, les structures de la Petite Enfance du territoire ont permis l'accueil de 565 enfants, répartis comme suit :

	Nombre d'enfants accueillis en 2020	% d'enfants accueillis hors CCRG	Taux d'occupation (moyenne sur l'année)
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	183	0 %	77,3 %
Multi-accueil Pomme de Reinette	140	5,7 %	71,4 %
Multi-accueil La Maison des Lutins	142	6,4 %	69,2 %
Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré	66	9,1 %	69,6 %
Multi-accueil Arc-en-Ciel	34	14,7 %	72,62 %

Impact covid sur l'activité

Dans tous les Multi-accueils, le taux d'occupation pour l'année 2020 est en chute consécutivement à l'épidémie de covid ayant entraîné des périodes de fermeture ou d'accueil réduit.

- Une première période de fermeture complète des structures a eu lieu du 9/03/2020 au 10/05/2020, soit huit semaines.
- Une deuxième période a suivi, du 11/05/2020 au 21/06/2020, où l'accueil a été restreint, limitant les groupes d'enfants à 10 par groupe.

Concernant la première période de confinement, il a été demandé par le Gouvernement de garder au moins un accueil collectif ouvert dans le cadre d'une mission de service public afin de permettre l'accueil d'urgence des enfants des personnels reconnus prioritaires.

Cet accueil a été très réglementé et ne permettait pas d'accueillir plus de 10 enfants dans la structure simultanément.

Durant ces temps difficiles de confinement, la vie ne s'est pas arrêtée dans les Multi-accueils.

Les équipes se sont adaptées afin de mettre en place des actions permettant de garder le lien avec les familles, soit par des échanges téléphoniques, soit, comme au Multi-accueil Arc-en-Ciel de Soultzmatt, par la mise en place d'un site Internet dédié proposant des activités pédagogiques et relayant les informations utiles.

Au niveau des associations, les équipes de direction ont assuré des permanences afin de :

- Maintenir le lien avec les familles et les informer des nouvelles conditions d'accueil
- Mettre en place l'activité partielle pour les salariés
- Procéder à la facturation
- Entretenir et surveiller les locaux
- Pouvoir assurer les échanges avec les partenaires, notamment avec la CCRG
- Mener une réflexion autour d'une nouvelle organisation du quotidien
- Mettre en place de nouveaux protocoles pour l'équipe éducative et l'équipe de service.

Elles ont su faire preuve d'ingéniosité en adaptant, par exemple, les locaux, en repensant les activités du quotidien et en inventant des façons de jouer différemment.

La crise sanitaire à mis en exergue l'importance de l'agencement des locaux afin de maintenir l'activité d'accueil en toute sécurité pour les enfants et les équipes.

Les enjeux de patrimoine ont donc pris une importance forte dans le travail des Coordinatrices Petite Enfance.

À titre d'exemple, le Multi-accueil de Soultz, grâce à ses locaux particulièrement adaptés car constitués de nombreuses pièces et espaces de vie, a pu continuer à accueillir plusieurs groupes dans le respect des règles sanitaires.

Les nombreux espaces extérieurs (spacieux, arborés et cours distinctes) ont également été un atout et largement investis à tout moment de la journée.

Il faut noter qu'à tout moment, tout a été mis en œuvre durant la période d'ouverture partielle afin que les familles trouvent l'accueil dont ils avaient besoin pour leur enfant afin de pouvoir retourner travailler.

Des temps d'accueil ont également été conservés pour les enfants dont les parents n'ont pas d'activité professionnelle, mais qui souhaitaient que leur enfant soit accueilli afin de garder le lien et éviter l'isolement.

Mise en place de l'accueil d'urgence

L'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival (AGSPEF), avec la contribution du personnel de la structure en régie directe Arc-en-ciel, a permis d'assurer cet accueil au Multi-accueil Pomme de Reinette de Buhl.

Ce service a été organisé grâce à la mutualisation du personnel des structures de Buhl et Guebwiller ainsi que de Soultzmatt.

Orange et Grenadine

Comme en 2019, l'AGSPEF a réitéré sa proposition d'accueil étendu à l'ensemble des familles fréquentant un Multi-accueil sur le territoire, pendant deux semaines, du 27 juillet au 7 août, afin de pallier un manque de places en accueil collectif à ce moment-là.

Mais en 2020, il a fallu faire face à un fonctionnement un peu différent ; certaines familles dont l'activité professionnelle a été impactée par le confinement n'ont pas pris de congés d'été.

Ainsi, les demandes pour la Micro-crèche estivale Orange et Grenadine ont été plus importantes qu'en 2019 et, en accord avec la PMI, il a fallu augmenter la capacité d'accueil et transformer cette Micro-crèche en Multi-accueil.

28 familles ont donc pu bénéficier de cet accueil :

✓ 27 enfants la première semaine, soit 727 heures d'accueil

✓ 24 enfants la deuxième semaine, soit 630 heures d'accueil.

Une grande souplesse a été proposée aux parents en ce qui concerne les plages d'accueil de leurs enfants, permettant ainsi des accueils réguliers ou variables, avec des plannings fixes ou à la semaine afin de s'adapter au mieux à leurs demandes.

Un équilibre financier est mis en place, ce qui signifie que la subvention de 2 722 € versée à l'AGSPEF correspond au montant des participations familiales reversées à la CCRG par les familles.

L'incidence est donc nulle pour la collectivité, mais apporte un grand confort aux familles ayant besoin d'un mode de garde pendant l'été.

Activité en régie : Multi accueil Arc-en-ciel à Soultzmatt









Bilan financier 2020

	Dépenses de fonctionnement	Recettes
Achats, autres services	23 549 €	
Services extérieurs	5 718 €	
Frais de personnel	258 963 €	
Participations familiales		53 393 €
CAF : Contrat Enfance Jeunesse		69 658 €
CAF : prestation de service		62 915 €
CAF : aide exceptionnelle covid		24 813 €
MSA : prestation de service		
Total	**288 230 €**	**210 779 €**
Reste à charge CCRG	**77 451 €**	

Profil des familles

- *Origine géographique*

Les enfants accueillis au Multi-accueil sont issus à 89 % des communes faisant partie de la CCRG.

Les autres n'habitent pas le territoire, mais au moins un parent y travaille.

La majorité des familles accueillies résident dans les communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Orschwihr *(voir tableau ci-contre)*.

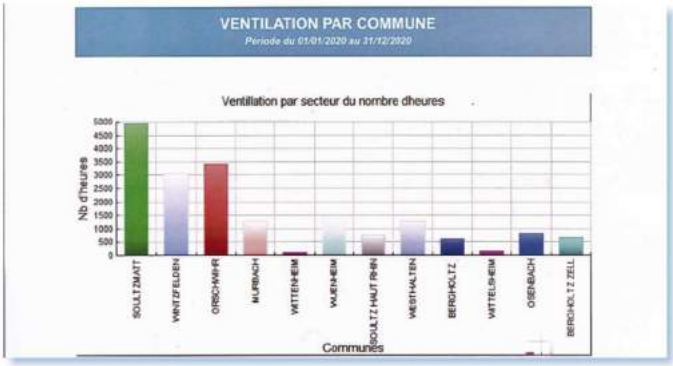

- *Profil financier des familles*

Le service d'accueil de la petite enfance de la CCRG applique les règles d'accueil social de la petite enfance, comme établi par la CNAF.

De fait, toutes les familles sont issues d'horizons socio-économiques divers et aucune priorité n'est donnée aux familles ayant un temps d'accueil le plus étendu possible.

Ainsi, trois familles ont des revenus considérés par la CAF comme étant sous le seuil de pauvreté.

Le tarif horaire appliqué est donc en dessous de 1 € (famille avec un enfant).

La CAF compense l'écart entre les divers tarifs afin que les gestionnaires ne soient pas pénalisés par cet accueil social.

A contrario, neuf familles ont des revenus supérieurs au plafond de 5 600 € par mois.

Pour l'année 2020, le tarif horaire moyen payé par les familles est de 2,03 €.

- *Taux d'occupation*

Le taux d'occupation, en 2020 est de 73 %.

Un volume de 19 727 heures a été facturé aux familles et se décompose de la façon suivante :

✓ 17 931 heures concernant des enfants issus du régime général

✓ 1 796 heures d'enfants issus de la MSA, représentés par trois familles.

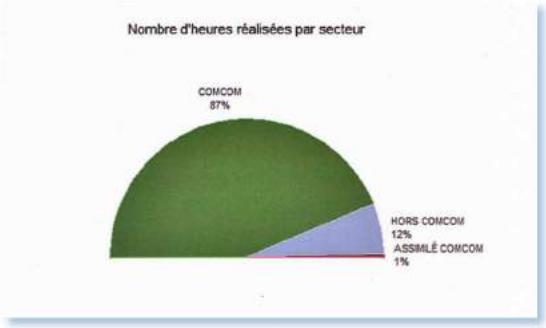

Vie de la structure

- *Impact de la pandémie sur l'ouverture de l'accueil*

En 2020, la structure a été ouverte 181 jours aux usagers au lieu des 226 jours réglementaires.

Cette fermeture de 45 jours supplémentaires est liée à :

➢ la fermeture totale à la suite du confinement du 6 mars au 10 mai

➢ la fermeture administrative de la structure du 15 au 20 octobre du fait de la mise à l'isolement de l'équipe entière par la CPAM à la suite d'un cas covid positif au sein de l'équipe.

Par ailleurs, les taux d'occupation de la structure ont été directement impactés par les directives gouvernementales qui ne permettaient qu'un accueil partiel à raison de groupes de 10 enfants ne se croisant pas dans les locaux.

La configuration des locaux du Multi-accueil ne le permettant pas, il n'a été possible de n'accueillir qu'un seul groupe de 10 enfants.

Les contrats prévus initialement ont été honorés dès juin sans modifications.

- *Les actions pendant le confinement et la fermeture de la structure*



En raison des circonstances très particulières durant cette crise sanitaire et en contradiction avec les objectifs pédagogiques habituels, les enfants ont pu bénéficier d'activités sur support numérique.

Un blog a été créé de toute pièce par toute l'équipe qui a su mobiliser beaucoup d'énergie, mais qui a suscité une grande satisfaction de la part des familles.

Objectif de ce blog :

Conserver le lien avec les enfants et les familles pendant toute la durée du confinement en alimentant ce dernier quotidiennement.

Les enfants voyaient non seulement chaque membre de l'équipe mais aussi, avec l'accord des parents, la photo de chaque enfant de la structure.

Pendant le confinement, chaque professionnelle s'enregistrait à domicile, en vidéo, en s'adressant aux enfants au travers d'histoires, de chants, de comptines, séances de yoga.

Elles proposaient également des activités ou des jeux à réaliser et postaient des photos qui suscitaient la verbalisation.



La planification de ces éléments enregistrés sur le site s'est faite de façon à être cohérente avec le temps et les évènements et ont ainsi permis de fêter Pâques, par exemple, ensemble et même de suivre et d'accompagner l'acquisition de la propreté des plus grands.

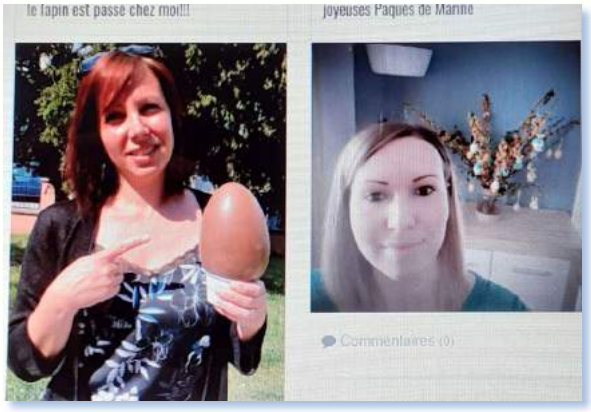

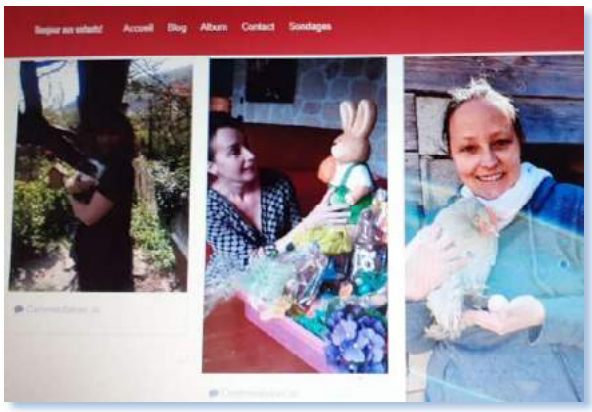

Ainsi, chaque jour, les familles en se connectant avaient accès aux nouveautés du jour mais aussi aux différentes parutions.

En retour, elles pouvaient également envoyer des photos à poster et mettre des petits commentaires sur le blog.

La participation de toutes les familles à ce blog a permis de garder un lien constant entre les enfants et également avec les professionnelles, ce qui a permis de faciliter le retour des enfants au Multi-accueil.

Ce site est en sommeil et pourrait même servir un jour si un enfant devait s'absenter longtemps, pour des raisons de santé par exemple.

La période du confinement a eu lieu au moment des inscriptions définitive des familles pour la rentrée de septembre 2020.

Afin de permettre aux familles de visualiser la structure qui va accueillir leur enfant, une visite virtuelle a été créée.



Réalisée par Madame Priscilla Groff (Adjointe à la Directrice), cette visite virtuelle a permis aux parents d'accéder à leur convenance aux différents espaces qui contenaient des points d'informations s'ouvrant à l'aide d'un simple clic.

Cette ouverture au numérique a demandé un très gros travail à l'équipe qui ne pouvait pas se retrouver en présentiel pour construire les diverses actions.

Les agents ont donc travaillé via Zoom pour organiser le site Internet et préparer la reprise.

Le lien avec les familles s'est également entretenu par téléphone afin de prendre des nouvelles concernant la santé et l'état psychologique des enfants, ainsi que de répondre aux questions relatives à la reprise de l'activité de la structure et des consignes sanitaires qui seront mises en place.

Ces échanges étaient nécessaires afin de rassurer quant aux futures conditions d'accueil (passer d'un accueil de 15 à 10 enfants) et répondre à des problématiques individuelles relatives à leurs enfants (exemple : acquisition de la propreté).

Activités réalisées en 2020

- *Fête de départ des grands*



Cet évènement a été maintenu en adaptant la pratique aux nouvelles règles sanitaires.

Il s'agit d'un temps de rencontre très important qui permet de rassembler les enfants entrant à l'école maternelle afin de dire au revoir symboliquement.

Toutes les familles concernées ont participé.

- *Saint-Nicolas*

La venue de deux ânes avec l'Association animale AIMA a été maintenue.

Les enfants ont pu caresser les ânes et surtout monter sur leur dos et faire des tours de la cour avant de prendre un bon goûter et de s'apercevoir que leurs petits sacs réalisés avaient été rempli par saint Nicolas.

- *Fête de Noël*



Cette année, pas de sortie dans le village pour voir les illuminations. Mais le Père Noël est quand même venu (masqué) sous sa barbe pour rencontrer les enfants qui se sont vu remettre des cadeaux après avoir chanté.

Un spectacle d'histoires et de chants avec Kamishibai réalisé par l'équipe a fait leur bonheur.

- *Intervenant annuel*



De janvier à février et de septembre à décembre, l'Association AIMA (Animation d'activités itinérante thérapeutiques et d'éveil associant les animaux), située à Heiteren, intervient une fois par mois pour des séances de médiation animale.

Cette Association est certifiée d'un point de vue sanitaire pour intervenir auprès d'enfants, de personnes porteuses de handicaps ou de personnes âgées.

Objectifs :

Combiner la découverte de petits animaux apportant bien-être et plaisir et transmettre des valeurs humaines vis-à-vis des animaux ainsi que des apports pédagogiques sur l'alimentation, l'hygiène… et les réactions des animaux.

Le déroulement de l'année a été impacté, pénalisant surtout tous les domaines ouvrant la structure vers l'extérieur et les festivités permettant aux parents de s'inclurent dans la vie de la structure.

Ainsi, de nombreuses activités ont été suspendues.

Ressources humaines

- *Recrutements*

Deux nouveaux agents sont arrivés en pleine pandémie :

- Madame Sandra Rosfelder a rejoint l'équipe pédagogique le 17 février en tant qu'Auxiliaire de puériculture à 100 %, en remplacement du contrat non renouvelé de Madame Morgane Trotzier
- Madame Maryse Demange, Éducatrice de jeunes enfants à 100 %, est arrivée le 11 mai, en remplacement de Madame Nathalie Henné, en maladie depuis le 9 janvier et sans retour de prévu jusqu'à la fin de son contrat en décembre 2020.

- *Formation du personnel*

Un agent a suivi la formation d'intégration à la Fonction Publique Territoriale.

La CCRG a également pris en charge la Validation des Acquis de l'Expérience d'une Maîtresse de maison travaillant à l'acquisition du diplôme CAP Petite Enfance avec l 'organisme DAVA de Strasbourg, pour un montant de 1 365 €.

- *Stagiaires*

En 2020, trois stagiaires ont été accueillies, pour un total de dix semaines.

- *Divers*

Travaux : durant toute l'année 2020 s'est déroulé la phase 2 des travaux consacrés à l'extension de l'EHPAD adjacent.

Ces travaux auront une durée totale prévue de trois ans.

Ce chantier a également engendré la réfection de la place devant la structure jusqu'à sa porte d'entrée.

La structure bénéficie désormais d'une place avenante.

Contrôle de la PMI : ce contrôle a eu lieu le 6 janvier 2020.

Madame Libolt, Conseillère technique, stipule dans son rapport en date du 9 mars que « *Les projets évoqués et les observations faites lors de la visite témoignent de la présence de professionnelles dynamiques et sont portés par des valeurs favorables au bien-être et au développement de l'enfant* ».

Elle note le manque d'un poste d'Infirmière, à raison de 8 heures/semaine, ainsi que du rattachement à la structure d'un Médecin référent.

Des aménagements ont été demandés :

- ✓ un rangement pour les poussettes
- ✓ un rangement pour le chariot ménage
- ✓ une protection de radiateurs
- ✓ une table de déshabillage pour l 'accueil
- ✓ remplacement des lits
- ✓ une table à hauteur d 'adulte pour le pliage du linge.

Contrôle de la CAF sur l'année 2019 : aucune anomalie n'est relevée, mais des améliorations sont à apporter concernant le paramétrage du logiciel existant (ACI) qui laisse apparaître plusieurs faiblesses de lisibilité et d'incompatibilité au niveau des ruptures de contrats, des statistiques, des régularisations de facturations et de la mensualisation.

À la suite du contrôle et compte tenu des actes déclarés pour l'année 2019, la CAF fera un rappel de 1 170,81 €.

Contrôle du Trésor Public : aucune anomalie notable n'a été constatée.

2.4.2.2- *Coordination et animation du Réseau Local Parents*

Dans le cadre de sa compétence *Petite Enfance*, et en particulier dans les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, un Réseau Local Parents a été créé en 2016.

Il s'agit d'un partenariat avec le Réseau Parents 68 (dépendant de la CAF) qui a pour but d'insuffler une dynamique locale autour de la parentalité et de créer un partenariat avec les acteurs de la Petite Enfance du territoire (Multi-accueils), de l'enfance et de la jeunesse (Périscolaire, Services Jeunesse) afin de mettre en place différentes actions, accessibles à toutes les familles du territoire.

La CAF étant le partenaire financier, des financements sont alloués sous condition que les actions mises en place répondent au cahier des charges de l'appel à projet annuel.

Budget

Le coût de la mise en place des actions prévues pour l'année 2020 était de 690 €, avec une participation de la CAF à hauteur de 390 € et du Conseil Départemental du Haut-Rhin de 200 €.

Le reste à charge des actions menées pour la CCRG s'élève à 100 €.

Une subvention pour l'animation du Réseau Local est également versée à hauteur de 3 000 €.

	Coût de l'action	Montant de la subvention
Rencontres futurs et jeunes parents	300 €	Conseil Départemental : 200 €
Ateliers parents-enfants	390 €	CAF : 390 €
		Total : 590 €
Animation du Réseau Local	Une subvention de fonctionnement : CAF : 1 500 € Conseil Départemental : 1 000 € MSA : 500 €	

Activités

- Les rencontres « futurs et jeunes parents » : rencontres entre jeunes et futurs parents pour échanger, discuter, mais également les mettre en relation avec des professionnels qui apportent des informations concrètes en lien avec le territoire et éclairer sur les problématiques de la parentalité.

  Rencontres ayant eu lieu en mars (7 participants) et en octobre (16 participants).

- Des ateliers parents-enfants dispensés par une Kinésiologue, pour apprendre aux parents à détendre leur bébé pendant les périodes de crises. Trois ateliers pouvant accueillir chacun cinq à six familles ont été prévus en 2020 (mars, juin et octobre), mais ont dû être annulés à la suite des recommandations ministérielles en lien avec l'épidémie de covid.

  Il est prévu de les reconduire en 2021 à la suite de l'accord de la CAF et le maintien du subventionnement.

2.4.2.3- *Relais Assistantes Maternelles*

Les missions du Relais Assistantes Maternelles (RAM) sont définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales *(lettre circulaire du 26 juillet 2017)*.

Elles sont détaillées et développées dans le projet du RAM, fil conducteur de toutes les actions mises en œuvre par les Animatrices sur la période contractuelle.

Le projet est soumis à l'évaluation de la CAF et sa validation conditionne l'octroi d'un agrément CAF pour une période contractuelle de quatre ans.



Cet agrément conditionne le versement d'une prestation de service par la CAF.

L'activité du RAM s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales pour faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant et contribuer à une continuité de services aux familles.

Missions renouvelées

- *Information des futurs parents, des parents-employeurs et des professionnels de la petite enfance*

✓ Information des familles sur l'ensemble des modes de garde du territoire

✓ Centralisation des demandes d'accueil spécifiques

✓ Renseignements relatives aux aides CAF (CMG), crédit d'impôt

✓ Mise en relation et gestion de l'offre et de la demande

✓ Information de premier niveau juridique en matière de droit du travail

✓ Information sur les modalités d'exercice du métier et du statut de particulier-employeur – droits et devoirs

✓ Accompagnement des candidats à l'agrément.

- *Accompagnement à la professionnalisation des Assistantes maternelles agréées*

✓ Mise en place d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

✓ Organisation de temps collectifs – avec et sans enfants

✓ Animation d'ateliers et de réunions

✓ Promotion de la formation continue, facilitation et simplification des démarches

✓ Proposition de temps d'analyse des pratiques, de conférences, de journées professionnelles thématiques

✓ Recherche de partenariats locaux et mise en œuvre de projets-animations à visée éducative.

- *Observer les conditions locales d'accueil*

Proche des usagers et en lien avec les structures d'accueil collectif, le RAM est un observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Ces observations permettent de repérer les manques et les besoins et s'ils sont partagés avec les partenaires permettent de rendre un service aux familles à la fois pertinent et de qualité.

Les animatrices sont à l'initiative du décloisonnement des modes de garde à l'échelle locale, de la recherche de complémentarité entre professionnels de la petite enfance et de collaborations actives avec des partenaires-animations.

La lettre-circulaire CNAF du 2 février 2011 rappelle le caractère éminemment partenarial du RAM dans la mesure où il s'inscrit dans une dynamique territoriale. En outre, ses missions sont déclinées en cohérence avec la politique d'accueil de la petite enfance du territoire. L'existence d'un comité de pilotage petite enfance permet de garantir cette cohérence. Dans ce cadre, des complémentarités sont à rechercher entre les différents acteurs afin, notamment, de faciliter les recherches des familles et de répondre aux besoins de manière ajustée.

Mission complémentaire

Le RAM travaille activement à la professionnalisation des Assistantes maternelles afin de maintenir et susciter des vocations professionnelles, indispensables à l'équilibre de l'accueil des enfants du territoire.

Pour ce faire, le RAM a organisé :

➢ 4 séances d'analyse des pratiques, avec 31 Assistantes maternelles

➢ 1 réunion de rentrée le 21/09/2020, avec 26 Assistantes maternelles

➢ 1 réunion Pajemploi le 6/10/2020, avec 18 Assistantes maternelles et 4 parents

➢ 1 conférence *Relation et communication bienveillante* le 2/03/2020, avec 12 Assistantes maternelles et 2 parents

➢ 4 samedis de formation professionnelle dispensés par le Cabinet Référence

✓ 2 samedis *Accompagner à la séparation*, avec 6 participantes

✓ 2 samedis *Construire son livret d'accueil*, avec 9 participantes.

Mise en œuvre du projet et des missions au quotidien

Les animatrices RAM ont pour mission transversale « d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se retrouvent, s'expriment et tissent des liens sociaux ». Les tâches au quotidien sont multiples et variées. Elles comprennent des temps :

• **d'accueil, de permanence ou de rendez-vous :** l'animatrice propose l'un ou l'autre de ces temps d'accueil en fonction des demandes, du public, et des réalités du territoire. Ces entretiens peuvent aussi bien porter sur la gestion de l'offre et de la demande, la rédaction d'un contrat de travail, sur un litige, sur des questionnements éducatifs ou relationnels…

• **d'animation** : le relais est un lieu d'animation, de rencontres et d'échanges. Il s'agit d'une mission centrale. À ce titre, sont organisés des groupes de paroles entre professionnels, des ateliers d'éveil avec enfants, des conférences, des temps festifs, des journées d'études, des sorties etc.

• **de réunion** : l'animateur est incité à participer à des réunions régulières, (comité de pilotage réseau RAM, commissions petite enfance, réunions de réseaux locaux…) lesquelles permettent le partage et l'échange entre animateurs, l'harmonisation des pratiques, l'élaboration d'outils communs, l'organisation d'évènements d'ampleur (Journées nationales, Journées départementales qui réunissent les Assistantes maternelles de tout le département)

• **ressources** : afin que le RAM puisse délivrer une information fiable, l'animateur doit assurer une veille documentaire constante

• **de communication** : pour être connu et reconnu, le relais a besoin de communiquer régulièrement auprès de ses partenaires (présentation de ses missions, de ses actions, etc.)

• **de préparation** : la mise en œuvre de chacune des missions du RAM nécessite un travail de préparation (administratif, logistique, créatif, des temps de réflexion, de bilan, de rédaction…)

• **d'élaboration de projets**, diagnostic, formalisation, rédaction, réunions de coordination, ou de partenariats…

• **d'évaluation** : rédaction des évaluations, des bilans d'activité, des rapports d'activité. Evaluation quantitative (statistiques, intermédiaire annuelle, fin de période contractuelle, évaluation et questionnement qualitatif régulier sur les actions menées)

• **de saisies quotidiennes des données** dans un logiciel commun pour les besoins statistiques, pour le suivi et la gestion de l'offre et de la demande, pour une lisibilité et au service de la communication interne au RAM, pour les inscriptions aux animations, pour le recensement des contacts par type et pas sujet.

Impact de la covid sur les activités 2020

L'essence même des missions d'un RAM repose sur le contact avec le public et l'organisation de temps collectifs.

Les mesures de confinement, couvre-feu et, plus largement, l'impact de la crise sanitaire ont mis à mal plusieurs actions prévues.

Cela a rapidement donné lieu à d'autres stratégies pour communiquer et rester en lien avec les différents publics.



Les trois Animatrices sont restées joignables et présentes sur site, à tour de rôle, dès la fin mars pour répondre aux très nombreuses interrogations des professionnels et des particuliers-employeurs.

La quasi-totalité des entretiens menés en mars-avril 2020 ont été des entretiens « covid » (perte d'activité, conduite à tenir lors de cas contact, isolement, maintien de salaire, procédure d'indemnisation exceptionnelle, arrêts de travail, peur, angoisse, colère…).

Il a fallu faire face à l'inconnu, intégrer des quantités d'informations, souvent contradictoires, régulièrement changeantes, tout en veillant à donner des réponses fiables vis-à-vis d'une attente forte des usagers.

La position qui incombe au RAM de délivrer des informations juridiques de premier niveau a été difficile à tenir dans la mesure où les administrations compétentes étaient soit fermées, soit injoignables.

Le RAM s'est trouvé comme seul interlocuteur face à des problématiques nouvelles, des cas particuliers et des situations inédites.

Ainsi, le RAM a réalisé :

- 12 envois groupés d'informations, de guides et de protocoles
- 287 entretiens individuels sur le thème « covid » : gestion des absences de l'enfant, mesures sanitaires, maintien de salaire, fin de contrat, compréhension des protocoles, indemnisation exceptionnelle, soutien, déclarations Pajemploi, accueils prioritaires… (dont 135 entre le 1/03/2020 et le 30/04/2020)
- les créations et échanges entre les groupes d'animations en distanciel (à partir du mois de mai 2020).

Les lieux d'activités partagés et entraînant des croisements de groupes d'enfants n'ont plus pu être utilisés pour les animations adultes-enfants.

Après une reprise des accueils collectifs en septembre/octobre 2020, le second confinement, fin octobre, les a remis à l'arrêt.

Pour pallier ces manques et préserver ces sphères d'échange des pratiques professionnelles, les Animatrices ont créé des groupes d'activités en distanciel afin de rester en lien, de poursuivre la mission éducative, les objectifs de professionnalisation et la préservation de la qualité de l'accueil.

D'autres actions ont pu être maintenues en présentiel : les ateliers d'éveil à Soultz ainsi que les ateliers *P'tits bouts d'livres*, en partenariat avec la Médiathèque de Soultz, et *Bébébouquine* organisés à la Médiathèque à Guebwiller.

Les jauges ont été revues à la baisse, conformément aux recommandations.

Les inscriptions ont été obligatoires, ceci afin de gérer le nombre d'inscrits et de satisfaire à l'obligation de suivi contact-tracing.

Un protocole de reprise des ateliers d'éveil a été élaboré avec obligation de signature par les professionnels et les parents.

Les formations continues mises en place par le RAM ont pu être maintenues, des groupes d'analyse des pratiques professionnelles ont pu se dérouler en présentiel, la réunion de rentrée RAM-Assistantes maternelles de septembre a pu avoir lieu, mais d'autres évènements ont dû être reportés, parfois plusieurs fois, reprogrammés et/ou annulés.

Malgré toutes ces difficultés et un manque de visibilité, un nouveau partenariat animation a été élaboré en 2020 avec le Musée La Nef des Jouets à Soultz.



Des ateliers ludiques et adaptés aux tout-petits ont été co-construits avec le Musée.

Cette animation, intitulée *Des bébés au musée*, s'inscrit dans les objectifs du protocole d'accord entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant du 20 mars 2017.

La sensibilisation dès le plus jeune âge et avant l'entrée à l'école aux pratiques culturelles et artistiques favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

En raison de la pandémie, le Musée a dû fermer et les ateliers *Des bébés au musée* n'ont pu avoir lieu en 2020.

Actions réalisées

Jusqu'au 5 mars 2020, toutes les actions prévues ont eu lieu, à savoir :

- ✓ Ateliers d'éveil hebdomadaires sur les quatre sites d'animation : Buhl, Issenheim, Merxheim et Soultz
- ✓ Animations mensuelles : éveil moteur au Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller, éveil aux livres (dans les Médiathèques de Guebwiller et Soultz)
- ✓ Éveil enchanté – conteuse et orchestre symphonique aux Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller
- ✓ Groupes d'analyse des pratiques
- ✓ Réunions professionnelles, de réseau RAM et de réseaux territoriaux
- ✓ Une conférence *Comment communiquer sereinement*
- ✓ Accueil du public aux permanences – la gestion de l'offre et de la demande – l'information
- ✓ Mission renforcée *Promotion de l'activité des Assistantes maternelles pour lutter contre la sous-activité* réalisée.

À partir du mois de mars 2020 :

- ✓ Accueils physiques (uniquement sur rendez-vous)
- ✓ Gestion de l'offre et de la demande et organisation de listes d'Assistantes maternelles susceptibles d'accueillir en urgence des enfants de personnels soignants ou exerçant des professions prioritaires (recensement et transmission CAF)
- ✓ Information du public : courriers, *Journal du RAM*, mailing, phoning
- ✓ Création de groupes d'animation en distanciel, envoi de fiches pédagogiques, échanges hebdomadaires, partages d'activités
- ✓ Reprise en présentiel de groupes d'analyse des pratiques (dont deux en juin « spécial covid »)
- ✓ Entretiens téléphoniques, en partenariat avec la PMI, pour les candidats à l'agrément (en binôme avec les travailleurs sociaux de l'unité assistants maternels du Conseil Départemental du Haut-Rhin)
- ✓ Réunions de réseau RAM (un en présentiel, plusieurs en visioconférence par demi-groupes)
- ✓ Reprise des ateliers d'éveil hebdomadaires et mensuels à partir de septembre jusqu'au second confinement du 28/10/2020
- ✓ Une réunion Pajemploi (public : parents-employeurs et Assistantes maternelles)
- ✓ Mission renforcée *Favoriser le départ en formation continue des Assistants maternels* réalisée, en présentiel. Deux formations suivies par les Assistantes maternelles *Accompagner à la séparation* et *Construire son livret d'accueil*
- ✓ Participation aux rencontres futurs et jeunes parents – présentation RAM et LAEP
- ✓ Veille documentaire pédagogique et juridique
- ✓ Réunions en visioconférence inter-RAM, groupes de travail et rédaction de documents communs
- ✓ Élaboration et rédaction de projets
- ✓ Recherche de nouveaux partenariats, d'intervenants
- ✓ Relais continu d'informations et transmissions des guides, des protocoles, des recommandations (guides ministériels, PMI, CAF…).



En chiffres, durant l'année 2020, le RAM a réalisé :

✓ 1 559 entretiens

✓ 901 entretiens Assistantes maternelles hors mailings

✓ 506 entretiens futurs parents/parents

✓ 152 entretiens partenaires/contacts

✓ 65 animations adultes-enfants, pour une participation totale de 370 Assistantes maternelles, 28 parents, 454 enfants et 29 partenaires, dont :

- 53 ateliers d'éveil en matinée dont un spectacle aux Dominicains le 6/02/2020 et une sortie nature le 2/07/20 et 7 rencontres professionnelles
- Atelier d'éveil à Buhl :10 ateliers avec 44 Assistantes maternelles et 83 enfants
- Atelier d'éveil à Issenheim :11 ateliers avec 48 Assistantes maternelles et 88 enfants
- Atelier d'éveil à Merxheim : 7 ateliers avec 24 Assistantes maternelles et 50 enfants
- Atelier d'éveil moteur : 3 ateliers avec 21 Assistantes maternelles et 33 enfants
- Atelier d'éveil à Soultz : 13 ateliers avec 45 Assistantes maternelles et 68 enfants
- *Bébébouquine* à Guebwiller : 4 ateliers avec 12 Assistantes maternelles, 28 enfants et 3 parents
- *P'tits bouts d'livres* à Soultz : 4 ateliers avec 31 Assistantes maternelles, 69 enfants et 19 parents.

Observatoire de l'activité de garde individuelle sur le territoire

Le territoire de la CCRG comptabilise :

✓ 196 Assistants maternels agréés recensés au 31/12/2020 (données PMI)

✓ 162 en activité (données RAM)

✓ 34 non actifs (données RAM)

✓ 563 places potentielles au domicile des Assistantes maternelles du territoire (agrément PMI).

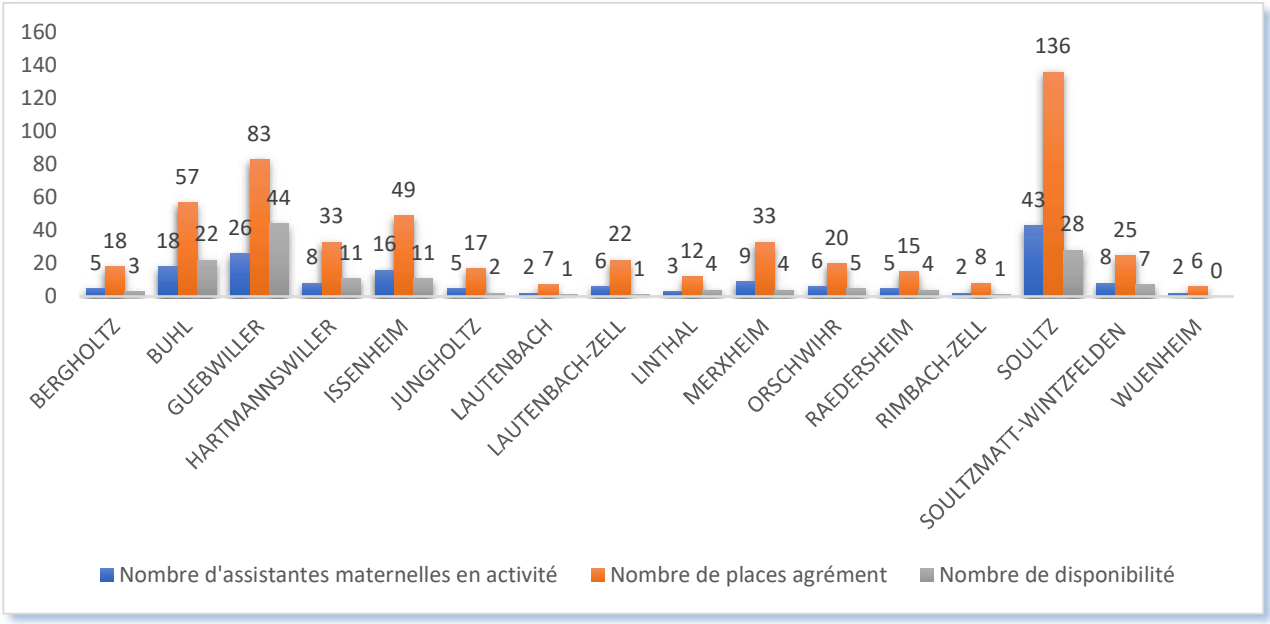

La répartition des Assistantes maternelles agréées par commune met en lumière les disparités de l'offre.

Si le nombre d'agréés par commune est proportionnel au nombre d'habitants de la commune, Soultz et Guebwiller sont une exception.

Les villages en fond de vallée (Linthal, Lautenbach, Rimbach-Zell) sont en tension.

D'autres localités telles que Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim ou Bergholtz s'appauvrissent également d'année en année.

Une campagne d'information et de promotion du métier d'Assistant maternel, relayée par les bulletins municipaux de ces communes, pourrait contribuer à susciter des vocations.

Les demandes d'accueil auprès d'un Assistant maternel doivent permettre aux familles de recruter la personne de leur choix, en fonction des critères qui leur sont personnels ; cela suppose d'avoir le choix, chose difficile lorsque seuls un ou deux professionnels sont disponibles.

Les communes les plus peuplées sont moins fragilisées par un déséquilibre de l'offre et de la demande, elles sont également mieux équipées en accueils collectifs (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant – EAJE à Guebwiller, Soultz, Buhl, Issenheim et Soultzmatt), sans compter les implantations de micro-crèches (Buhl, Raedersheim et, en 2020, Guebwiller).

Les familles formulent majoritairement le vœu d'un accueil en collectivité pour leur enfant.

Visibles et largement plébiscités, les EAJE sont systématiquement complets et gèrent des listes d'attente.

Le recours à l'Assistant maternel reste cependant indispensable pour les familles ayant des professions en horaires atypiques, pour les accueils en Périscolaire et pour les parents dont la journée de travail avec le transport compris n'est pas compatible avec les horaires de crèche.

Le RAM n'est pas la porte d'entrée de renseignements des modes de garde sur le territoire intercommunal, les familles sont encore insuffisamment orientées vers le RAM.

L'équilibre entre accueil collectif et familial doit rester au centre de l'attention de la politique d'accueil du territoire, mise en lien et coordonnée entre tous les acteurs du champ de l'accueil de la petite enfance.

Nombre d'Assistantes maternelles actives par type d'accueil – données logiciel RAM

Les données renseignées par type d'accueil sont recensées par le RAM à l'aide des données transmises par les Assistantes maternelles.

L'accueil en journée et en horaires périscolaires est le plus répandu.

Ces accueils « standards » sont complétés par des offres en horaires atypiques, accueils d'urgence et/ou de dépannage qui permettent de satisfaire les demandes dans la plupart des cas.

Les horaires décalés et les journées à forte amplitude sont typiques de l'accueil au domicile des Assistantes maternelles.

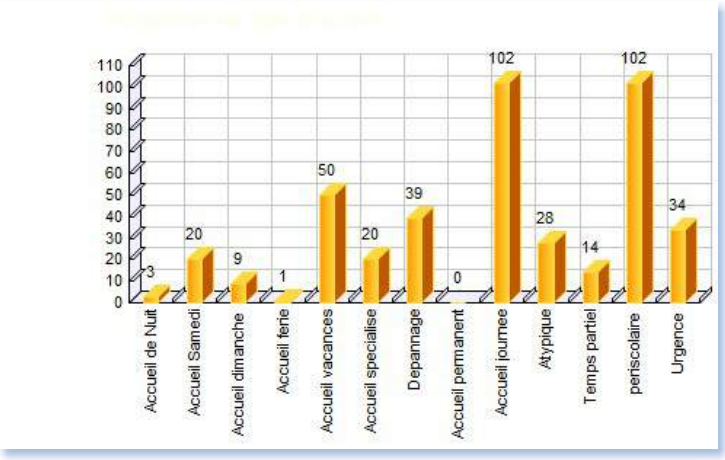

Satisfaire toutes les demandes en horaires atypiques n'est pas aisé : il faut à la fois tenir compte de la spécificité de la situation et des contraintes du parent, des disponibilités et des contraintes de l'Assistante maternelle, sans oublier les besoins de l'enfant (respect du rythme et qualité de l'accueil).

Nombre d'Assistantes maternelles par tranche d'âge

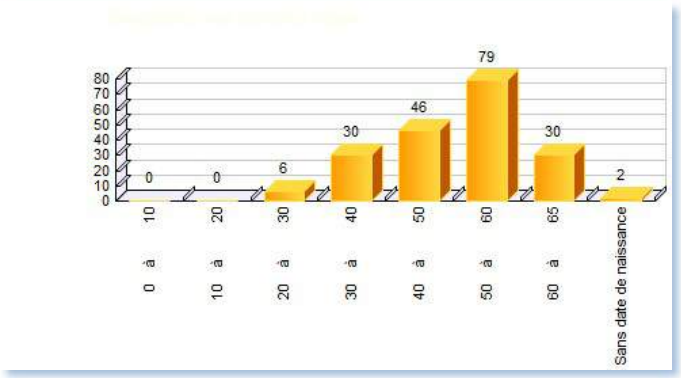

La majorité des Assistantes maternelles sont âgées de plus de 50 ans.

Parmi elles, un tiers cessera son activité très prochainement.

Ce constat confirme l'érosion du nombre d'agréées observée depuis plusieurs années.

En 2020, le RAM a recensé 20 « sorties » (renonciation à l'agrément, départ en retraite, décès) pour 6 « entrées » (nouvelles agréées).

L'année 2020 a été marquée par des difficultés et des ajustements répétés, un manque de visibilité et de nombreuses contraintes.

Malgré cela, le RAM a su préserver le lien avec les usagers et poursuivre les actions de formation, de professionnalisation et d'animations mises en œuvre, avec des protocoles et des freins pas toujours compris par les usagers.

D'autres actions seront reportées et ajustées afin de pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions et dans un environnement compatible avec un accueil de qualité.

2.4.2.4- *Lieu d'Accueil Enfants-Parents Flori'Bulle*

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) Flori'Bulle est né d'un projet commun initié par la CAF (avec le réseau Parents 68) et le service Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Il s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la CCRG.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents sont des dispositifs singuliers, de lien social, qui développent une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents Flori'bulle a ses propres règles de fonctionnement, en lien avec son projet, son implantation géographique et son lieu d'activité.

Il est ouvert aux parents, aux futurs parents ou adultes référents de l'enfant et aux enfants de 0 à 6 ans.

Au LAEP, les familles vont trouver un espace de rencontres, d'écoute, de paroles et de partage, dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Cette « bulle » entre la sphère familiale et la sphère sociétale permet aux tout-petits et à leurs parents de passer de l'une à l'autre en douceur, dans un cadre protégé.

La relation parent-enfant est accompagnée dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Le LAEP n'est pas un mode de garde, l'enfant reste sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte qui l'accompagne.

Objectifs de l'accueil réalisé

- ✓ Favoriser la relation précoce parents-enfants dans sa globalité, en préservant le lien d'attachement
- ✓ Rassurer les parents dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants et valoriser leurs compétences parentales
- ✓ Être un lieu d'écoute pour les parents, accueillir leurs doutes, leurs questions, leurs angoisses
- ✓ Soutenir la fonction parentale, sans connotations thérapeutiques
- ✓ Faciliter les interactions entre les familles
- ✓ Contribuer à rompre l'isolement des jeunes mamans ou à prendre du recul par rapport au quotidien
- ✓ Animer un lieu propice aux découvertes, au jeu, au plaisir d'être ensemble
- ✓ Encourager les parents à accompagner leurs enfants vers l'autonomie et les interactions sociales, dans un climat de sécurité physique et socio-affective.

Activités 2020

Le lieu d'accueil étant partagé avec les usagers du Multi-accueil de Buhl, il n'a pas été possible de maintenir les matinées d'accueil durant les périodes de confinement, ni en fin d'année en raison des recommandations du protocole sanitaire.

Le nombre de séances a donc été réduit et les modalités d'accueil ont dû être modifiées.

Les valeurs et la charte d'accueil des LAEP ont été bousculés.

- ✓ 20 matinées d'accueil, totalisant 60 heures d'ouverture au public (contre 120 heures en 2019)
- ✓ Limitation du nombre de familles accueillies simultanément
- ✓ Inscriptions rendues obligatoires
- ✓ Demandes de coordonnées (contact-tracing)
- ✓ Distanciation et port du masque (dans un lieu où tout repose sur la relation, la proximité, la communication, ce n'est pas anodin)
- ✓ Suppression du temps de convivialité autour d'un café partagé
- ✓ Suppression de la collation partagée entre enfants (remplacée par un goûter individualisé)
- ✓ Renouvellement d'une partie du matériel mis à disposition pour faciliter la désinfection (achat de jouets en plastique)
- ✓ Suppression des jouets éducatifs en bois
- ✓ Hygiène renforcée (entretien et nettoyage des locaux et du matériel).



Le déroulement des matinées d'accueil est resté inchangé, les Accueillantes ont veillé à ne pas perturber davantage les familles en modifiant les horaires ou l'organisation habituelle sur site.

Chaque matinée s'organise de la façon suivante : préparation de la salle et aménagement de l'espace, accueil des familles, rangement et désinfection, débriefing et bilan écrit de la matinée.

Les Accueillantes, en plus de leur présence aux accueils du vendredi matin, ont effectué du travail d'organisation, de réunions en réseau LAEP 68, participé à des séances d'analyse des pratiques avec un intervenant extérieur (obligatoires pour que le LAEP soit labellisé par la CAF).

Fréquentation des familles en 2020 malgré les deux périodes de fermeture :

- Nombre total de familles : 154 (dont 140 issues de la CCRG) – 204 en 2019
- Nombre total d'adultes : 171
- Nombre total d'enfants : 168
- Nombre de familles différentes : 42 (dont 34 issues de la CCRG) – 8 familles venant de Pfastatt, Ungersheim, Sigolsheim, Gundolsheim, Ensisheim
- Nombre d'enfants différents : 45
- Inscription au café des parents : 12 familles.

Cette année 2020 a démarré fort, avec une fréquentation importante et régulière (18 personnes en moyenne lors de chaque matinée, adultes et enfants) et 11 nouvelles familles recensées de janvier à mars.

Ce sont en grande majorité des familles dont les mamans sont en congé parental.

Étant seules à la maison avec leur enfant pour quelques mois, un an ou deux ans, elles recherchent un lieu où rencontrer d'autres parents, tisser des liens avec d'autres familles, permettre à leur enfant de jouer en petit groupe, de découvrir la relation à l'autre en toute confiance et sécurité.

Le LAEP a cette particularité, appréciée de tous, de favoriser le contact et de créer facilement le lien entre parents.

Les familles témoignent que *« c'est une sorte d'exception, qu'ils entrent dans la sphère intime des autres familles par le biais des enfants et se confient à leur tour sans crainte d'être jugés. »*

Les mamans expriment le plaisir qu'elles ont à se retrouver chaque semaine et disent que *« les relations sont vite sincères et profondes, comme si les gens se connaissaient depuis longtemps »*.

Les discussions sont nombreuses et les échanges animés autour de leurs différentes expériences :

- l'accouchement, l'allaitement, le sommeil et l'alimentation de l'enfant sont des sujets qui reviennent régulièrement entre les toutes jeunes mamans
- la prise en charge médicale pose un problème à certaines familles qui ne trouvent pas toutes un pédiatre ou qui ont eu de gros soucis lors de l'hospitalisation de leur enfant
- la reprise du travail des mamans et le choix du mode de garde sont également des sujets d'inquiétude.

L'entrée à l'école est une grande préoccupation, les parents aimeraient qu'il y ait une meilleure préparation, une adaptation progressive pour tous, un meilleur accueil des différences…

La pratique des langues maternelles et le bilinguisme sont une richesse que de nombreuses familles veulent conserver.

Les parents sont curieux d'apprendre et d'enrichir leurs connaissances sur différentes thématiques comme le développement du langage, la diversification alimentaire, l'éveil moteur, sensoriel, artistique…

Ils échangent sur la difficulté à gérer les émotions de leur enfant, à comprendre « ce qui se passe dans sa tête » et se donnent volontiers mutuellement des conseils.

Un questionnaire leur a été soumis pour cibler quels sujets pourraient les intéresser, afin de leur proposer des temps de rencontres sans les enfants avec un intervenant.
La thématique *Comment fonctionne le cerveau de mon enfant* a été retenue et déclinée sous la forme d'un café des parents.

Les trois matinées organisées initialement en mars ont dû être reportées à cause du confinement du printemps ; les séances ont finalement eu lieu en septembre 2020, avec une grande satisfaction des participants.

Fonctionnement « spécial covid »

Le fonctionnement du LAEP a été perturbé par la crise sanitaire.

D'abord annulées pour cause de confinement, les matinées d'accueil ont ensuite dû être réorganisées en tenant compte des protocoles et des recommandations ministériels.

Le LAEP a été fermé de mi-mars à mi-juin ; les parents ont fait part de leur déception, *« les enfants réclamaient leurs copains »*.

Il a rouvert à partir de mi-juin en accueillant un nombre limité de familles, dans le respect des gestes barrières (distanciation, port du masque, hygiène +++, plus de goûter partagé, ni de café…).

Bien que certains parents aient eu du mal à accepter ces nouvelles contraintes, ils ont été très heureux de se retrouver.

Une nouvelle génération de familles a commencé à fréquenter le LAEP dès la rentrée de septembre, une bonne dynamique s'est installée et a été à nouveau stoppée en novembre, avec le second confinement.

Le lien a été maintenu en demandant des nouvelles par téléphone ou mail ; les parents ont clairement exprimé leur besoin de revenir avec leurs enfants tout au long de ce deuxième confinement.

Certains se sont même déplacés pour discuter de vive voix, parler de leurs attentes et déposer leurs inquiétudes, leur mal-être, leurs angoisses, dans les bureaux de Buhl et Guebwiller.

La souplesse et l'engagement des Accueillantes ont été appréciés.

2.4.3- Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) a pour but de définir la politique de santé publique du territoire pour les trois années suivant sa signature.

L'année 2020 a été marquée par une forte mobilisation des acteurs du domaine médical et médico-social dans la gestion de la crise sanitaire ainsi que par les restrictions en termes de rassemblements.

L'animation du CLS a repris en mai 2020 après une interruption liée à la dégradation de la situation sanitaire.

Les objectifs et publics cibles du CLS étaient alors en cours de construction.

Une rencontre de groupes de travail rassemblant partenaires institutionnels et acteurs du secteur de la santé ainsi que de la prévention avait d'ores et déjà permis de définir des axes prioritaires qui restaient à décliner en actions.

Au-delà du diagnostic réalisé courant 2018/2019 par le cabinet Eneis by KPMG et financé par l'Agence Régionale de Santé, cette rencontre des groupes de travail a permis d'affiner l'identification des besoins et les attentes du territoire afin de soutenir et être à l'écoute des partenaires.

Durant cette première année d'activité, les missions de l'Animatrice du CLS se sont donc structurées autour de quatre priorités :

- Remobiliser les partenaires participant ou non au premier groupe de travail, à travers des prises de contact individuelles. Cette démarche a permis de présenter à nouveau l'intérêt, le fonctionnement et les objectifs d'un CLS. Ces échanges avaient également pour but d'assurer un lien étroit entre les besoins des partenaires, les objectifs du CLS ainsi que d'envisager les perspectives de développement d'initiatives communes. Ils ont également permis de compléter la liste des premiers constats par ceux qui auraient pu être mis en exergue par la crise sanitaire (violences intrafamiliales par exemple).
- Travailler à la co-construction d'un volet santé mentale au sein du CLS qui intégrerait les priorités et objectifs d'ores et déjà arrêtés au sein du Contrat Local de Santé Mentale. Cette démarche a pour but d'intensifier la cohérence territoriale des démarches ainsi que l'optimisation des moyens.
- Travailler à la définition des actions du CLS ainsi qu'à l'identification de potentiels porteurs d'actions.
- Travailler avec les communes et les partenaires à l'émergence d'une démarche d'attractivité territoriale.

Les nouveaux enjeux identifiés ainsi que la structuration du Plan d'action ont été présentées en Commissions Réunies le 15 septembre 2020.

À la suite à ces échanges, le travail de mobilisation des acteurs a pu se poursuivre en suivant les priorités définies collectivement, à savoir :

- Objectif 1 : Organisation de l'offre de soins sur le territoire
- Objectif 2 : Visibilité de l'offre et accès aux soins
- Objectif 3 : Prévention et promotion de la santé
- Objectif 4 : Environnement et cadre de vie.

Au sein de chacun de ces objectifs, des actions dédiées à l'amélioration des services pour les publics cibles du CLS ont été déclinées.

En effet, il était auparavant proposé de structurer le CLS autour des publics cibles eux-mêmes (personnes vulnérables, jeunes et adolescents, jeunes parents, etc.).

Or il a été constaté que cette approche apportait une certaine lourdeur et redondance à la démarche.

Les nouveaux objectifs ainsi définis sont structurés autour d'enjeux de territoire dans lesquels s'inscrivent systématiquement des actions dédiées aux publics cibles.

Objectifs 2021

- Consolider le Plan d'action à l'aide des porteurs d'actions volontaires
- Assurer un rapprochement de la démarche avec le Plan Régional de Santé du Grand Est
- Définir un plan de financement pour le CLS
- Signer le CLS
- Animer la mise en place du Plan d'action.

2.5- Eau potable *(JS)*

Cf rapport d'activités du service public de fourniture d'eau potable.

2.6- Assainissement *(CV/BF)*

Cf rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

2.7- Banque de Données Urbaines *(JFB)*

2.7.1- Production cartographique

Comme à l'accoutumée, la Banque de Données Urbaines (BDU) a répondu aux demandes cartographiques des services de la CCRG, des communes membres et des particuliers.

2.8- Fourrière de véhicules *(SC)*



La CCRG assure, pour le compte des communes, la gestion d'un service de mise en fourrière de véhicules, attribué par concession à un prestataire privé.

La convention de Délégation de Service Public relative à la Fourrière automobile a été conclue, pour une période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2022, avec le Garage Europe Autos sis à Bergholtz.

2.8.1- Généralités

Il est rappelé qu'un véhicule peut être mis en fourrière dans les cas suivants :

- véhicule dont la circulation ou le stationnement sont en infraction aux dispositions du Code de la Route ou des règlements de Police (stationnement gênant, abusif ou dangereux…)
- véhicule laissé en stationnement en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours consécutifs *(article L417-1 du Code de la Route)*
- véhicule privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols.

Un officier de Police Judiciaire (notamment le Maire et les Adjoints), un agent de Police Judiciaire (Policier, Gendarme) ou le Chef de la Police Municipale peuvent prescrire une mise en fourrière.

Le véhicule est pris en charge et placé sous la garde juridique du Gardien de la Fourrière agréée par arrêté préfectoral (à savoir le titulaire de la concession).

2.8.2- Activités

Fin décembre 2020, 140 véhicules ont été enlevés, dont 42 mis en destruction, 96 récupérés par les différents propriétaires au Garage Europe Autos et 2 vendus par l'administration du Domaine :

Nombre de véhicules mis en fourrière par commune	
Bergholtz	1
Buhl	8
Guebwiller	37
Issenheim	8
Lautenbach	2
Linthal	1
Merxheim	1
Raedersheim	1
Soultz	78
Soultzmatt	3
Total	**140**

2.8.3- Coûts

Les taux maximaux des frais de mise en fourrière sont fixés par arrêté ministériel.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire *(article L325-9 du Code de la Route)*.

Lorsque le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le coût de prise en charge et de destruction du véhicule est supporté par la CCRG.

En 2020, le coût de ce service était de 7 527,08 €.

2.9- Personnel forestier *(LM)*

2.9.1- Covid

L'activité de toute la filière bois a été impactée par la crise sanitaire liée à la covid.

Après une période de confinement, plusieurs mesures ont été prises pour adapter le planning des salariés (autorisations d'absences rémunérées, anticipation des jours libérés prévus au calendrier, prise de congés payés).

La reprise partielle de l'activité s'est produite le 20 avril 2020.

Elle s'est accompagnée de mesures spécifiques destinées à garantir la protection des salariés et à la continuité de l'activité (respect des gestes barrière et de la distanciation sociale, remise de matériel spécifique).

2.9.2- Gestion de la main-d'œuvre

À la suite de la réunion du 13 janvier 2020 et des observations de certains élus, il a été demandé à l'ONF de veiller que les bûcherons soient affectés dans chaque commune et auprès de l'ensemble des chefs de triage dans le but d'une répartition uniforme des coûts.

Par ailleurs, toujours dans un souci de transparence, il a été demandé à l'ONF de fournir aux communes membres un récapitulatif trimestriel de travaux afin de leur permettre de réaliser un suivi plus précis des coûts et des budgets.

2.9.3- Modalité de gestion de la paie – Déclaration Sociale Nominative

Pour préparer le passage à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1er janvier 2021, le système informatique de l'ONF a dû évoluer moyennant un forfait de 500 € par employeur + 97,21 € par salarié, soit, pour la CCRG, la somme de 986,05 € (≈ 51,90 € par commune).

2.9.4- Effectif

Il se compose de cinq bûcherons au 31 décembre 2020.

Deux bûcherons ont fait valoir leurs droits à la retraite : Monsieur Michel Fischetti, à compter du 1er septembre, et Monsieur Jean-Marie Deybach, à compter du 1er octobre 2020.

La moyenne d'âge passe à 41 ans et 3 mois.

Afin de conserver deux équipes, il avait été prévu, dans un premier temps, de recruter un apprenti et un sylviculteur bûcheron.

Toutefois, au regard de la conjoncture économique, il a été décidé de surseoir à ces embauches et d'étudier à nouveau cette possibilité courant 2021.

Monsieur Nicolas Fischetti, arrêté depuis octobre 2018 à la suite d'un accident de travail, a repris son activité à temps partiel thérapeutique à compter du 1er octobre 2020.

Il est affecté au curage des rigoles sur l'ensemble des forêts de la CCRG, ainsi qu'aux travaux de périmètre parcellaire.

Monsieur David Candido a été victime d'un accident de travail le rendant indisponible plus de quatre mois.

2.9.5- Divers

Afin de soutenir l'action de l'Association des Communes Forestières d'Alsace (ACF), notamment dans la réflexion menée par rapport à la problématique de la convention collective et à une nouvelle organisation dans la gestion du personnel forestier, la CCRG y a adhéré moyennant une cotisation annuelle fixée forfaitairement à 200 €.

2.9.6- Charge de travail

Aucune difficulté particulière.

Le plein emploi a été assuré tout au long de l'année.

2.9.7- Fonds de financement

Le solde du fonds destiné à financer les départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier, créé par délibération du Conseil de Communauté du 1er décembre 2009, s'élève, au 31 décembre 2020, à 75 478 €.

Un tableau Récapitulation des prestations Bûcherons au 31/12/2020 est joint en annexe du présent rapport.

2.10- Gestion d'activités culturelles

2.10.1- Pays d'art et d'histoire, Culture et Tourisme *(CRM)*

2.10.1.1- *Bilan des activités du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller*

Le travail du service Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a largement été orienté, durant toute l'année 2020, par la mise en place d'une nouvelle programmation autour des médiations et valorisations habituelles du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Malgré l'épidémie de covid, une riche saison estivale a pu être mise en place.

La deuxième phase du projet comprenant les locaux de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller et l'espace d'exposition temporaire mutualisé entre le service Pays d'art et d'histoire et les partenaires culturels a pu être inauguré en septembre 2020.

La crise sanitaire a toutefois impacté le calendrier initialement prévu, l'accueil du public et la mise en place de certaines animations.

Bon nombre d'évènements programmés au printemps ont pu se tenir en automne : *les Journées des Métiers d'Arts* et *la Journée d'étude du patrimoine vigneron*.



Néanmoins, le service Pays d'art et d'histoire a ainsi dû reporter l'exposition *Renc'Art dans la Région de Guebwiller, la vie culturelle au XIXe siècle* et l'inauguration du piano Pleyel à la suite de sa restauration.

Nous espérons proposer ces actions en 2021.

2.10.1.2- Activités pédagogiques

Activités scolaires

À l'instar des années précédentes, les activités éducatives ont été une priorité dans les actions du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller.

Les écoles primaires de la CCRG ont bénéficié d'ateliers pédagogiques sur le patrimoine local sur différents sites et communes du territoire.

De nombreux thèmes sont proposés en lien avec les programmes scolaires des différents niveaux, de la maternelle à Bac + 2.

Dans ce cadre, le service est de plus en plus sollicité par les écoles primaires.

L'épidémie de covid a bien entendu eu un impact sur le nombre de classes accueillies au cours de l'année.

Elle a également retardé la mise en place de nouveaux ateliers pédagogiques permettant la découverte du site de la Neuenbourg et du CIAP.

Ces ateliers seront à nouveau proposés dès que la situation sanitaire le permettra.



Le projet fédérateur ACMISA sur la thématique des peintures murales a été initié durant l'année scolaire 2019/2020.



Ce projet s'inscrit dans une véritable émulation autour des peintures murales sur le territoire de la Région de Guebwiller.

L'objectif est de faire découvrir, mais aussi d'expérimenter, les peintures murales au jeune public.

Nous sommes, aujourd'hui, constamment entourés d'images publicitaires ou numériques.

Toutefois, le jeune public n'a pas forcément conscience que toutes ces images sont utilisées pour véhiculer des messages et que des techniques similaires étaient utilisées dès le Moyen Âge pour transmettre de l'information.

Le confinement et les mesures gouvernementales n'ont pas permis de finaliser le projet en juin 2020.

Le projet s'est ainsi poursuivi sur l'année scolaire 2020/2021.

Huit classes du territoire, du CE2 à la cinquième (environ 180 élèves) ont ainsi pu bénéficier d'interventions d'un guide-conférencier pour découvrir les peintures murales médiévales aux Dominicains de Haute-Alsace, en janvier, février et septembre 2020.

Un Artiste illustrateur et un Artiste fresquiste-graffeur sont intervenus respectivement dans quatre classes afin de mener à bien les projets artistiques, de septembre à novembre 2020.

Les œuvres seront en cours de finalisation début d'année 2021.

Les établissements extérieurs à la CCRG peuvent également solliciter le service pédagogique pour des ateliers payants (80 € les deux heures d'ateliers), coût permettant de rémunérer un guide-conférencier.

Il est néanmoins de plus en plus difficile de recruter des guides vacataires, dont l'activité se concentre autour des grands pôles touristiques alsaciens, davantage rémunérateurs.

Plus de 500 enfants ont finalement participé à des animations dans le cadre scolaire.

Dans le cadre de la création d'outils de valorisation du patrimoine, un partenariat est mené avec l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges et le service de l'Inventaire de la Région Grand Est.

Spécialisé dans la modélisation des structures architecturales, un groupe d'élèves travaille sur le quartier canonial de Lautenbach afin de présenter une reconstitution.

Le résultat, en fonction de sa qualité, pourra être exploité lors d'une exposition temporaire ou d'une conférence.

Un travail est également mené chaque année, avec le Master MECADOC de Mulhouse afin de former les futurs guides-conférenciers.

Depuis l'année scolaire 2017/2018, une seconde intervention permet de les initier aux techniques d'exposition.

Un projet tutoré a débuté à l'automne 2020 avec les étudiants en Master 1 sur les méthodes de l'exposition et les techniques de graphisme, en travaillant sur le cas concret d'une future exposition du Pays d'art et d'histoire sur *la Région de Guebwiller au XVIIIe siècle*, qui pourra être proposée en 2022 en fonction du calendrier général.

À cela s'ajoute le suivi des étudiants de différents cursus (Architecture, Histoire, Histoire de l'art…), qui travaillent sur des thématiques liées au patrimoine du Pays d'art et d'histoire.

Pour finir, le service répond à de nombreuses sollicitations de la part de professeurs et instituteurs souhaitant des informations sur le patrimoine local afin d'illustrer leur chapitre par des exemples locaux.

Activités extrascolaires

Les activités proposées aux Périscolaires et Services Jeunesse ont été renouvelées cette année.

Ils ont notamment pu découvrir le CIAP et l'histoire du château de la Neuenbourg grâce à deux ateliers-rallyes, *La Neuenbourg à l'époque des princes-abbés* et *La Neuenbourg à l'époque industrielle*, composés de jeux et d'indices à récolter grâce à l'observation et aux outils du CIAP.

De nouveaux ateliers ont également été proposés lors de la saison estivale 2020, permettant la découverte du parc de la Neuenbourg et de l'herbier d'Henry Schlumberger.

Un herbier participatif a ainsi été constitué.

Cette animation a été reconduite aux vacances d'automne face à son succès.

Elle a alors été complétée par l'animation *Neuenbourg on the rock* durant laquelle les plus jeunes visiteurs, après avoir découvert le parc, on reproduit des motifs et figures de la Neuenbourg sur des cailloux voyageurs.

Environ 100 personnes dans le cadre périscolaire et familial ont pu bénéficier de ces activités ludiques et pédagogiques organisées dans le CIAP, les expositions temporaires et sur site.

Valorisation du patrimoine

Visites-découvertes

Inscrites dans le programme d'animations destiné à sensibiliser les habitants à leur patrimoine, différentes visites et conférences gratuites ont été proposées au cours de l'année.

Elles sont organisées à rythme régulier, tous les troisièmes samedis du mois, de septembre à juin.

Leur mise en place a malheureusement été impactée par l'épidémie.

Certaines animations ont été reportées ou annulées.

Les thématiques varient afin d'évoquer le patrimoine dans son acceptation la plus large : les parcs des villas Schlumberger, les cités ouvrières, le chantier du Hugstein ou encore le patrimoine industriel.

Des visites de l'exposition permanente du CIAP ont également été proposées sur réservation.

Les différentes visites guidées et conférences thématiques ont accueilli plus de 390 personnes.

À la suite d'une réflexion, durant laquelle a émergé un échange avec le service Économique de la CCRG, l'automne 2017 a vu naître un nouveau type de visite visant les personnes travaillant sur le territoire.

Ce sont des *visites flash* de 30 minutes, proposées une fois par mois, le premier mardi de 12 heures 30 à 13 heures, sur des thématiques ou lieux emblématiques.

En 2020, la découverte des peintures murales des Dominicains de Haute-Alsace, du cimetière fortifié de Hartmannswiller, de l'Institut Européen des Arts Céramiques et de l'exposition temporaire sur l'Artiste Charles Folk a attiré une centaine de personnes.

Au total, les visites guidées du Pays d'art et d'histoire ont touché environ 500 personnes, notamment des habitants du territoire et des environs (sans compter *Les Journées Européennes du Patrimoine* qui ont réuni plus de 1 500 personnes à la Neuenbourg).

Les chiffres ont nettement été diminués à la suite des annulations et mois de fermeture engendrés par l'épidémie.

Par exemple, les animations à l'occasion du *Printemps des Cimetières* et des *Rendez-vous aux jardins* n'ont pu s'organiser en 2020.

Ce programme de visites thématiques et flash, gratuites, se poursuit en 2021.

Journées Européennes du Patrimoine

Les Journées Européennes du Patrimoine 2020 ont été particulières car marquées par le contexte de l'épidémie.

À l'instar des années précédentes, la CCRG a proposé aux différentes associations culturelles et aux communes de collaborer à la mise en place d'une programmation et d'une communication commune afin de faciliter l'accès aux visiteurs aux différentes animations.

Un programme a ainsi été mis en page, imprimé et diffusé par le service Pays d'art et d'histoire afin de soutenir les initiatives locales.

De nombreuses associations ont préféré ne pas participer à cette édition.

Des initiatives ont toutefois émergé et été relayées par la communication du Pays d'art et d'histoire, notamment autour d'ateliers d'artistes et de visites en extérieur.

Au château de la Neuenbourg et au sein du CIAP, *Les Journées Européennes du Patrimoine* ont marqué la fin de la saison estivale.

Plus de 1 600 personnes ont été accueillies au cours du week-end au sein de la Neuenbourg et ont pu profiter de l'installation artistique *Les Murmures de la Neuenbourg*.

Une soixantaine de personnes ont participé aux visites guidées du CIAP et une trentaine aux visites du parc et du château de la Neuenbourg.

Le CIAP a également accueilli environ 500 personnes en visite libre lors des deux jours.

L'Institut Européen des Arts Céramiques, présent sur le site, a de son côté accueilli 660 visiteurs à l'occasion des ses portes ouvertes qui se sont déroulées lors du week-end.

Journées Nationales de l'Architecture

La CCRG, dans le cadre du label *Pays d'art et d'histoire*, a participé, pour la cinquième fois, aux *Journées Nationales de l'Architecture*.

Cette année, une visite a été proposée, en collaboration avec l'Association FORCOPAR, sur le patrimoine industriel de Guebwiller.

L'Universitaire Pierre Fluck a réalisé une partie de la visite, donnant une aura particulière à la manifestation.

Une quarantaine de personnes ont participé à cette animation.

2.10.2- Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

Saison estivale à la Neuenbourg

Malgré l'épidémie, la programmation de la saison estivale a en partie pu être proposée.

L'exposition des œuvres de John Howe, en collaboration avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, a toutefois été reportée à l'été 2021.

Afin d'animer le site et d'accueillir le public selon les normes sanitaires, plusieurs animations ont pu être mises en place ainsi qu'une installation artistique dans le parc.

L'entrée dans le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a également été aménagée et du matériel a été prêté aux visiteurs (gants et stylets tactiles) afin que la visite soit sécurisée dès le mois de juin 2020.

Ce protocole a été maintenu lors des mois d'ouverture de l'année 2020.

Les animations à destination du public familial ont permis aux visiteurs de découvrir le site de manière active lors de rallyes-ateliers sur la thématique des princes-abbés et des industriels.

Un nouvel atelier sur le thème de l'herbier d'Henry Schlumberger a également été mis en place et apprécié par le public, en compagnie d'un guide-conférencier.

Les outils ont été adapté afin ainsi de favoriser les visites individuelles ou dans le cadre familial.

Deux livrets-jeux sur le château et le parc, le Focus sur l'histoire de la Neuenbourg, le circuit d'interprétation dans le parc et l'application mobile *La Neuenbourg au fil des siècles* ont permis une visite libre du site.



Les Murmures de la Neuenbourg est une installation artistique mêlant trois créations sonores créées en collaboration avec Romain Muller et huit œuvres céramiques de Nathalie Meyer, installées le long de la façade du château et dans le parc.

Elle été accessible gratuitement et librement les jours d'ouverture du site.

Le public pouvait y découvrir trois créations au cours de la journée : *Murmure végétal*, une ambiance zen et bucolique pour la contemplation du parc, *La quête du jardinier,* un récit familial pour découvrir l'histoire du parc, et *Philosophie naturelle*, des poèmes de Rabindranath Tagore traduits en français et mis en musique.

Elle a touché plus de 3 000 personnes d'après les estimations réalisées lors de journées de comptage.

Inauguration de la deuxième phase du chantier de la Neuenbourg

En septembre 2020, la deuxième phase du chantier du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg a pu être inaugurée.

Elle concerne la deuxième aile du château accueillant les bureaux et l'accueil de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller et les salles d'expositions temporaires mutualisées entre le Pays d'art et d'histoire et les partenaires culturels tels que l'Institut Européen des Arts Céramiques ou l'Association Art de Haute-Alsace.

L'installation de l'Office de Tourisme a donné lieu à la signature d'une convention d'occupation des locaux *(cf **3.2.3.1- Restructuration du château de la Neuenbourg et création d'un Pôle Culturel et Touristique (FB)** du présent rapport pour l'aspect travaux).*

Exposition permanente du CIAP

Malgré l'épidémie et notamment grâce à la mise en place d'une saison estivale riche, le CIAP a connu une belle fréquentation lors des quelques mois d'ouverture à l'été et à l'automne 2020.

Près de 4 000 visiteurs ont pu réaliser une visite libre du CIAP et une centaine de personnes ont pu bénéficier d'une visite guidée de l'exposition permanente.

Plus de la moitié des visiteurs sont issus du territoire de la CCRG.

Comme évoqué dans les actions pédagogiques, plusieurs classes et groupes périscolaires ou familiaux ont également pu bénéficier d'ateliers afin de découvrir le CIAP et le site historique de la Neuenbourg.

Expositions temporaires

Trois expositions temporaires ont pu être accueillies au sein du Pôle Culturel et Touristique malgré la crise de la covid.

L'exposition d'art céramique des stagiaires professionnels de l'Institut Européen des Arts Céramiques à la fin de l'été 2020, *Re-trouvailles*, a accueilli plus de 400 visiteurs.

À l'automne, l'exposition d'œuvres de l'Artiste Charles Folk de l'Association Art de Haute-Alsace a attiré plus de 1 100 personnes.



Enfin, l'exposition de Rivières de Haute-Alsace, *Les pieds dans l'eau*, a accueilli plus de 300 personnes.

Ces deux dernières expositions ont malheureusement fermé leurs portes précocement avec l'annonce du deuxième confinement et l'exposition *Bouteilles* de l'Institut Européen des Arts Céramiques, prévue en fin d'année, n'a malheureusement pas pu voir le jour.

L'exposition estivale des œuvres de John Howe, en collaboration avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, a été reportée à l'été 2021 à la suite des mesures gouvernementales de lutte contre la covid et les retards entraînés sur les travaux des salles d'expositions temporaires.

Il en va de même pour l'exposition temporaire du Pays d'art et d'histoire *Renc'Art dans la Région de Guebwiller, la vie culturelle au XIXe siècle*, qui devrait être présentée en 2021, si la situation sanitaire le permet.

2.10.2.1- Recherches donnant lieu à des partenariats

Association Théodore Deck

Le Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller et l'Association Théodore Deck ont travaillé en partenariat afin de valoriser les connaissances sur le céramiste local.

Un travail est notamment mené afin d'étudier des mélanges d'émaux qui ont été envoyés par Théodore Deck à l'Artiste Sophie Schaeppi et pour mettre en place une exposition sur Théodore Deck et son travail avec les artistes.

Cette dernière, prévue pour 2021, a néanmoins été annulée.

Association Florirail

L'Association Florirail a proposé une exposition sur l'histoire et l'évolution du système ferroviaire dans la vallée du Florival.

Le service Pays d'art et d'histoire a soutenu l'Association en créant un atelier pédagogique, des outils pédagogiques et en accueillant neuf classes de primaires dans l'exposition.

Partenariat avec le service de l'Inventaire de la Région Grand Est

Depuis plusieurs années, cette collaboration est très enrichissante et répond aux besoins du Pays d'art et d'histoire et à la continuité de la recherche historique sur le territoire.

Le service de l'Inventaire de la Région Grand Est mène ainsi plusieurs enquêtes et recherches sur le territoire de la CCRG.

L'étude sur l'industrialisation et son impact sur les paysages est en cours de finalisation.

En 2017, a également débuté une étude du patrimoine rural et viticole.

Ces recherches sont notamment valorisées dans le contenu du CIAP.

En collaboration avec le service l'Inventaire de la Région Grand Est et le Comité d'histoire régionale, le service Pays d'art et d'histoire a accueilli une journée d'étude sur le patrimoine vigneron, le samedi 3 octobre 2020 (elle devait initialement se tenir en mars 2020).

Consacrée à l'architecture vigneronne, aux outils et pratiques et à l'évolution des paysages viticoles, elle a rassemblé, lors des colloques et visites guidées, des intervenants et des participants d'horizons diversifiés : chercheurs, historiens, guides-conférenciers, membres d'associations locales.

Carte interactive sur le patrimoine industriel

Une carte interactive sur les sites de production industriels du territoire a été créée en interne, en collaboration avec le service BDU de la CCRG.

Elle a nécessité un travail de recherches documentaires et iconographiques afin d'illustrer les fiches d'identité de chaque site.

La collaboration avec les sociétés d'histoire du territoire et le service de l'Inventaire de la Région Grand Est a permis de récolter des iconographies et informations complémentaires.

Le service BDU s'est chargé de cartographier les données et de mettre en forme la carte interactive.

Elle est aujourd'hui visible au sein de l'exposition permanente du CIAP.

Les travaux de recherches ont continué sur les villas et les cités ouvrières afin de les intégrer.

2.10.2.2- Évènements culturels en partenariat

Dominicains de Haute-Alsace

Le Pianiste Paul Lay, étoile du jazz, a réalisé un concert intitulé *Beethoven at night*, le 21 août 2020, au sein du parc de la Neuenbourg, organisé par les Dominicains de Haute-Alsace.

Il a pu y interpréter sa version de la *Sonate Au Clair de Lune*, face à un public confortablement installé sur des transats.



Ensemble vocal – Les Métaboles enchantent l'été

Le 10 juillet 2020, l'Ensemble vocal Les Métaboles, qui réunit des chanteurs professionnels alsaciens investis dans le répertoire pour chœur *a cappella* des XXe et XXIe siècles, a réalisé un Happening au sein du parc de la Neuenbourg, initiative soutenue par la Fondation Bettencourt Schueller, la CCRG, le Centre Culturel de Rencontre Les Dominicains de Haute-Alsace.

La soirée a également débuté par une visite commentée du parc, l'ensemble ayant atteint 135 inscriptions.

Une vidéo de l'évènement est disponible sur le replay ARTE, concert permettant une belle visibilité du site.

Projet Lenz

L'auditorium du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg devait accueillir une pièce de théâtre itinérante *Lenz, une marche à travers les Vosges*, organisée par le Théâtre du Peuple de Bussang et le Parc National Régional des Ballons des Vosges.

L'évènement, prévu initialement au printemps 2020, a été reporté une première fois le 31 octobre 2020, puis reporté une nouvelle fois au printemps 2021.

2.10.2.3- Documentation

À l'instar des années précédentes, la documentation du Pays d'art et d'histoire s'est enrichie de nouveaux ouvrages par le biais d'acquisitions ou de dons.

Malgré l'épidémie, le service a donné accès à sa documentation à plusieurs reprises à des guides-conférenciers, au personnel du Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, à des professeurs et à des étudiants.

Depuis le début de l'année 2020, les fonds documentaires du Pays d'art et d'histoire, de la Société d'histoire de la Vallée du Florival et de l'Institut Européen des Arts Céramiques sont accessibles au sein du centre de documentation du CIAP.

Un vaste travail d'inventaire, de classement et cotation d'après la nomenclature DEWEY a été réalisé afin d'en faciliter l'accès.

Ce travail d'accessibilité se poursuit en 2021, par une refonte du site Internet documentaire afin d'y intégrer l'inventaire mis à jour, les cotations et de faciliter la prise de rendez-vous.

Au cours de l'année, différents chercheurs, guides-conférenciers et étudiants ont consulté le centre de documentation ainsi que le fonds Thiss, accessible sur demande.

2.10.2.4- Mise en tourisme

Formation continue des guides-conférenciers

Les guides-conférenciers du territoire et du Haut-Rhin ont été invités à participer à la journée d'étude sur le patrimoine vigneron.

Deux conférences sur les fouilles archéologiques de Soultz et sur l'œuvre de Théodore Deck par Étienne Tornier devaient également se tenir en novembre et décembre 2020 et ont malheureusement dû être reportées.

Visites guidées estivales de l'Office de Tourisme

À la période estivale, l'Office de Tourisme prend le relais et propose une visite journalière sur différentes thématiques et dans différents sites emblématiques tels que l'abbaye de Murbach, le vignoble de Guebwiller ou encore la basilique de Thierenbach.

Pour la première fois, les visites ont été proposées gratuitement et sur rendez-vous, ce qui a permis d'augmenter le nombre de visiteurs malgré la crise de la covid.

Ces visites en langue française ont touché 197 visiteurs sur les 31 visites qui ont pu avoir lieu.

2.10.2.5- Communication

Communication estivales de la Région de Guebwiller

En 2020, une réflexion a été menée avec les partenaires culturels et touristiques du territoire (Office de Tourisme de la Région de Guebwiller, Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, Institut Européen des Arts Céramiques, Centre Culturel de Rencontre Les Dominicains de Haute-Alsace) afin de proposer une programmation estivale cohérente et d'établir un plan et des supports de communication communs.

L'épidémie a malheureusement mis un coup d'arrêt à ce projet prometteur.

Il est en cours de discussion pour être reconduit à l'été 2021.

Communication sur le Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg et le CIAP

La réflexion sur la communication numérique du Pays d'art et d'histoire, du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg et du CIAP s'est poursuivie en 2020.

Dès 2019, la communication papier (programmes et documents de présentation) a été complétée par la création de pages Facebook, Instagram et Tripadvisor dédiées à la Neuenbourg et au Pays d'art et d'histoire.

L'essentiel des informations concernant le patrimoine local, les actions du Pays d'art et d'histoire et les programmes d'animations, mais également le CIAP et le Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg, est intégré au sein du site institutionnel de la CCRG.

Les usagers ont toutefois des difficultés à retrouver les informations sur ce site très dense.

Ce dernier va ainsi être complètement réorganisé en 2021 afin de faciliter son usage.

En parallèle, une réflexion a ainsi été menée, avec le soutien d'une stagiaire en Communication, afin de créer un site dédié au Pays d'art et d'histoire et au Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg tout en conservant un lien institutionnel et graphique avec le site général de la CCRG.

Ce travail se poursuit en 2021.

Publications

La politique d'édition a été poursuivie.

Elle concerne notamment la mise en valeur du site de la Neuenbourg.

Ainsi, un livret *Explorateur* a été édité afin de proposer une découverte en autonomie du parc de la Neuenbourg au jeune public et aux familles.

Un livret *Focus sur l'histoire du château et du parc* a été édité en français, en allemand et en anglais.

De nombreuses demandes ont été effectuées en ce sens par les visiteurs de 2019 et cela a également permis de répondre aux besoins de visites en autonomie dans ce contexte d'épidémie.

Le livret sur l'Art baroque a été réédité dans la nouvelle charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire à la suite de son épuisement.

Mailing

Le système de mailing a été revu et amélioré ainsi que la collecte des adresses de contact dans le cadre de la loi RGPD.

Ce travail, débuté en 2019, s'est poursuivi en 2020.

Le service Pays d'art et d'histoire a ainsi mis en place une *newsletter* via un applicatif dédié (Sarbacane).

Envoyée une à deux fois par mois, elle informe sur les visites guidées, animations et expositions du Pays d'art et d'histoire et des collaborations avec les autres structures et associations culturelles.

2.10.2.6- *Activités de l'Office de Tourisme Intercommunal*

L'étude du rapport d'activités 2020 renseigne sur les principales actions menées durant l'année, largement impactées par la crise sanitaire.

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a vu son année marquée par le déménagement au sein du château de la Neuenbourg.

L'équipe politique à la tête de l'OTI a été renouvelée après les élections municipales et la désignation des Conseillers communautaires et Vice-Présidents de la CCRG.

Ainsi, la nouvelle Présidente de l'OTI est Angélique Muller, assistée de quatre Vice-Présidents, à savoir Alain Grappe, Annie Dittrich, André Schlegel et William Pralong.

La crise sanitaire a induit la fermeture sur une importante période (au printemps et à l'automne).

Malgré tout, 12 000 visiteurs ont été accueillis (contre 25 091 en 2019).

Le chiffre d'affaires de la billetterie a également subi une baisse de 56 %.

Plusieurs animations, dont la Foire aux Vins, ont été annulées.

La saison estivale a été marquée par la mise en place de visites guidées gratuites, qui ont attiré près de 200 visiteurs (contre 108 en 2019).

Le développement du tourisme vert a connu un important succès, encouragé par le plan de relance du tourisme en Alsace impulsée par Alsace Destination Tourisme (ADT).

Dans ce contexte de plébisciter des activités de pleine nature, un nouveau site Internet a vu le jour, *Le Grand Ballon, sommet des Vosges*.

Dans la continuité des années passées, l'OTI a largement œuvré en matière de communication par des vecteurs variés (presse, radio, télévision, réseaux sociaux, Internet…).

L'OTI travaille alimente le LEI (Lieu d'Échange et d'Information), qui permet d'alimenter différents sites Web et applications mobiles à grand rayonnement.

L'ensemble de ces activités a pu être réalisé grâce à un budget de fonctionnement de 472 111 €.

Les recettes sont composées d'une subvention de la CCRG, à hauteur de 240 000 €, et une Taxe de séjour de 232 111 € en 2020.

Le rapport d'activités de l'OTI 2020 complet est disponible auprès des services de la CCRG.

2.10.3- École de Musique *(ERB)*

Dans le cadre de sa compétence facultative *Gestion d'activités culturelles*, la CCRG peut participer financièrement au fonctionnement des structures associatives ayant pour objet la mise en œuvre d'activités et d'équipements pédagogiques et culturels jugés d'intérêt général local.

Ainsi, lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association regroupée des Écoles de Musique de Guebwiller et de Soultz.

Dans la mesure où l'activité de l'Association est considérée comme étant d'intérêt général local concourant au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire, la CCRG a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 €/élève résidant sur le territoire.

En 2019, un travail de fusion a été entrepris avec l'École de Musique de Buhl et les Écoles de Guebwiller et de Soultz-Wuenheim-Jungholtz pour ainsi former l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller.

Pour la saison 2020/2021, le nombre d'élèves inscrits résidant sur le territoire est de 147 ; ainsi la subvention de la CCRG s'élève à 7 350 €.

À ce titre, une convention fixant les principes généraux ainsi que les engagements individuels, dont la participation financière de la CCRG, a été signée.

Par rapport à la saison 2019/2020, une baisse de 8 élèves est enregistrée.

À la suite des contraintes liées à la crise sanitaire, l'Association a dû s'adapter et modifier son fonctionnement ; des cours ont été dispensés en visioconférence.

2.11- Réalisation et gestion des équipements touristiques

2.11.1- Camping Le Florival à Issenheim *(SB/GM)*



2.11.1.1- *Statistiques*

Les taux d'occupation des emplacements du Camping Le Florival et des Habitations Légères de Loisirs (HLL) sont en forte baisse.

Du fait de la crise sanitaire liée à la covid, l'ouverture du Camping, prévue initialement le 1er mai, a été reportée au 17 juin 2020, soit 47 jours en moins sur la saison 2020 qui en compte 153, soit presque un tiers de la saison.

Un comparatif entre les années 2019 et 2020 est repris ci-dessous :

En %	*Taux d'occupation des emplacements 2019*	**Taux d'occupation des emplacements 2020**	*Taux d'occupation des HLL 2019*	**Taux d'occupation des HLL 2018**
Mai	*15,20*	**fermé**	*23,21*	**fermé**
Juin, à partir du 17	*60,46*	**6,46**	*56,83*	**3,30**
Juillet	*33,90*	**30,40**	*41,13*	**50,97**
Août	*53,29*	**27,40**	*61,29*	**54,99**
Septembre	*24,99*	**12,11**	*25,17*	**27,83**
Moyenne mensuelle	*37,57*	**19,09**	*41,53*	**34,27**

Les chiffres sont globalement en baisse ; en raison de la crise sanitaire, 69 réservations de séjours ont été annulées.

On peut toutefois constater une légère hausse de la fréquentation des HLL en juillet ; les chalets ont principalement été fréquentés par des familles de logements collectifs qui souhaitaient se mettre au vert après le confinement.

En septembre, le Camping a accueilli plusieurs travailleurs saisonniers (vendangeurs), ce qui explique la légère hausse de fréquentation des chalets ; les conditions météorologiques étaient également favorables.

2.11.1.2- Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2020 du Camping Le Florival s'élèvent à 278 744 €.

Les recettes de fonctionnement 2020 du Camping Le Florival s'élèvent à 301 589 € (dont 130 000 € de subvention du Budget Général), soit un excédent de 22 845 €.

En 2020, un partenariat avec Nautilia a permis de proposer gratuitement une entrée par nuitée pour les usagers du Camping ; les droits d'entrée ont été reversés en fin de saison au Centre Aquatique par le Camping sur la base des entrées réellement comptabilisées, ce qui représente 12 % des nuitées.

Ce partenariat a particulièrement séduit les familles dont certaines ont prolongé leur séjour en juillet et août.

2.11.1.3- Nouvelles réalisations



Au printemps 2020, la réfection des sols de tous les chalets a été réalisée.

Un arboretum a été créé dans l'enceinte du Camping, trois oriflammes ont été installées et un livret d'accueil a été proposé aux usagers.

Une aire de détente en palettes recyclées, réalisée par les Services Techniques de la CCRG, a été installée dans les espaces verts.

Un nouveau logo a également été validé :





2.11.1.4- Animations



Du fait de la crise sanitaire, plusieurs animations prévues ont été annulées, d'autres ont été maintenues comme celles des lundis soir avec l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller.

Un point d'information touristique était organisé, en partenariat avec un viticulteur local qui proposait une dégustation des différents vins alsaciens.

Une animatrice était présente cinq soirées par semaine, en juillet et août, pour proposer des ateliers cuisine, jeux pour enfants ou adultes, cours de gymnastique…



2.11.2- Aires de camping-cars dits Points bleus *(MG)*

Cinq aires d'accueil de camping-cars sont opérationnelles sur le territoire de la CCRG, à savoir Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr et Soultz.

Une sixième a été installée sur le parking multi modal avenue Foch à Guebwiller, dans le cadre d'*Action Cœur de Ville*.

Le coût de l'opération est indiqué ci-dessous :

Point bleu de Guebwiller		
	Dépenses en € HT	Recettes en €
Coût des travaux d'installation	32 045,57 €	
Dotation au Soutien d'Investissement Public Local		12 818,20 €
Conseil		8 011,39 €
Total en €	32 045,57 €	20 829,59 €
Reste à charge CCRG en € HT	11 215,98 €	
Reste à charge CCRG en € TTC	**13 459,18 €**	

Le montant restant à la charge de la CCRG après déduction des subventions perçues est 13 459,18 € TTC.



Lors des dernières vérifications avec la Ville de Guebwiller.

(Crédit photo Virginie Mathieu)

Les prestations de rechargement sont gratuites depuis 2016.

Les frais d'entretien (maintenance, consommation des fluides) et de maintenance sont repris ci-dessous :

Point bleu de Guebwiller		
	Dépenses en €	
		2020
Total en €		**123,96**

Point bleu de Hartmannswiller		
	Dépenses en €	
	2019	**2020**
Total €	*1 309,20*	**1 308,12**

Point bleu de Linthal		
	Dépenses en €	
	2019	**2020**
Total €	*1 069,30*	**828,39**

Point bleu de Murbach		
	Dépenses en €	
	2019	**2020**
Total €	*3 326,35*	**1 176,45**

Point bleu d'Orschwihr		
	Dépenses en €	
	2019	**2020**
Total €	*1 214,19*	**1 033,49**

Point bleu de Soultz		
	Dépenses en €	
	2019	**2020**
Total €	*1 602,81*	**1 129,21**

Les frais de fonctionnement pour l'ensemble des Points bleus sont arrêtés à 5 599,62 €, soit une baisse de 34 % par rapport à 2019.

Cette baisse est due à l'absence de tourisme liée à la pandémie de covid.

3. FONCTIONS SUPPORTS

3.1- Ressources Humaines *(NS)*

Une cérémonie de remise des médailles du travail s'est tenue le 4 janvier 2020.

Neufs récipiendaires ont été mis à l'honneur de la manière suivante :

- Trois agents ont bénéficié de la médaille du travail Or pour 35 ans de service
- Trois agents ont bénéficié de la médaille du travail Vermeil pour 30 ans de service
- Trois agents se sont vu octroyer la médaille du travail Argent pour 20 ans de service.

Le personnel de la CCRG, de Nautilia, de FloRIOM SPL, de l'Office de Tourisme Intercommunal et des Multi-accueils, soit un total de 256 agents, a été invité à un verre de l'amitié le 20 février 2020, au château de la Neuenbourg.

Le service des Ressources Humaines s'est trouvé en première ligne pour assurer la gestion de la crise sanitaire liée à la covid.

À cet effet, il a mis en œuvre le confinement du personnel du 17 mars au 5 avril 2020.

Durant cette période, il a élaboré, en collaboration avec le Comité de Direction, le plan de continuité d'activité (PCA) pour la période du 6 avril au 10 mai 2020, puis le plan de reprise d'activité sur site à partir du 11 mai 2020.

Il a également participé, avec l'agent chargé de la prévention, à l'achat et la distribution de matériel permettant de respecter les gestes barrières (masques, gel hydroalcoolique, plexiglas, réaffectation des bureaux).

Durant cette période, le personnel de Nautilia a été placé en activité partielle.

Cette situation a nécessité une mise à jour du logiciel de paie et une adaptation du service des Ressources Humaines à ces pratiques.

À la suite des élections et à l'installation du Conseil de Communauté, le 30 juillet 2020, les représentants de la collectivité ont été désignés pour siéger au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).

3.1.1- Évolution du personnel statutaire

L'évolution constante de la CCRG s'est traduite, en 2020, par de nombreux mouvements de personnel.

Ainsi, dix saisonniers ont été recrutés pour les besoins des services durant la période estivale, treize embauches ont été réalisées à temps complet.

Par ailleurs, deux suspensions de carrière, une mutation dans une autre collectivité, deux démissions, cinq contrats de travail qui n'ont pas été renouvelés et deux départs en retraite ont été enregistrés.

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la CCRG s'élève à 110 agents (dont 5 personnels forestiers), soit un niveau stable par rapport à l'effectif présent au 31 décembre 2019 (111 agents, dont 7 personnels forestiers).

La moyenne d'âge est de 44,5 ans.

L'effectif comprend 47,27 % de femmes et 52,73 % d'hommes.

Le budget du personnel s'élève à 4 710 017 €, soit 17,25 % des dépenses de fonctionnement, la moyenne nationale étant de 31,6 % *(source DGFiP)*.

3.1.1.1- Embauches

- ✓ Messieurs Kévin Kauffmann et Marc Della Rocca, Denis Stolz et Yann Breneur, pour les besoins du service Eau potable.
- ✓ Mesdames Sandra Rosfelder et Maryse Demange, pour les besoins du Multi-accueil de Soultzmatt.
- ✓ Monsieur Maxime Keller, en qualité d'Agent de maîtrise, pour renforcer de personnel de la Station d'épuration.
- ✓ Madame Sandrine Moretti, en qualité de Coordinatrice Contrat Local de Santé et Petite Enfance.
- ✓ Monsieur Nicolas Heitz, en qualité de Chauffeur poids lourds à la Station d'épuration. Il remplace un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- ✓ Madame Séverine Martin, en qualité de Rédacteur, occupant des fonctions de Secrétaire de Mairie. Elle est mise à disposition des communes de Hartmannswiller et Wuenheim.
- ✓ Monsieur Alain Froidevaux, en qualité d'Agent technique, pour les besoins de l'Équipe Technique.
- ✓ Monsieur Alain Didierjean, pour renforcer le service Informatique.
- ✓ Monsieur Jonathan Scharff, en qualité de Technicien, chargé de seconder le Directeur du service Eau potable.

3.1.1.2- Suspensions de carrière

- ✓ Monsieur Nicolas Hedrich bénéficie, depuis le 6 août 2018, d'une disponibilité pour convenance personnelle qu'il a renouvelée en 2020.
- ✓ Madame Sanchez-Fimbel bénéficie d'un congé parental depuis le 2 septembre 2019, pour une période de six mois, qu'elle a renouvelé pour six mois supplémentaires à compter du 1er mars 2020.

3.1.1.3- Mutations externes

- ✓ Monsieur William Scherrer a formulé une demande de mutation à M2A qui a pris effet au 1er septembre 2020.

3.1.1.4- Démissions

- ✓ Madame Caroline Guébel a démissionné de son poste d'Agent d'accueil et d'entretien du Camping Le Florival le 13 mars 2020.
- ✓ Monsieur Guillaume Dechambenoit, employé en qualité de Responsable du développement économique, a donné sa démission avec effet au 1er septembre 2020.

3.1.1.5- Fins de contrat de travail/Ruptures anticipées

Les contrats de travail des agents ci-dessous n'ont pas été reconduits :

- ✓ Madame Nathalie Henne, Auxiliaire de puériculture.
- ✓ Madame Morgane Trotzier, Auxiliaire de puériculture.
- ✓ Madame Léa Schaegis, Apprentie en communication.
- ✓ Le contrat de travail de Monsieur Florent Gramont, recruté le 15 avril 2019 pour les besoins de l'Équipe Technique, n'a pas été renouvelé à son terme. Il a pris fin le 14 avril 2020.
- ✓ Le contrat de travail de Monsieur Marc Della Rocca, qui avait été recruté le 3 février 2020, a été rompu de manière anticipée le 15 décembre 2020.

3.1.1.6- *Retraite*

- ✓ Monsieur Vincent Zimmermann, Adjoint technique principal de 1re classe, affecté au service réseau de la Station d'épuration, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2020.
- ✓ Madame Michèle Clad, Agent en charge de l'entretien des gymnases, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2020.

3.1.1.7- *Décès*

La CCRG a été affectée par la disparition de :

- ✓ Monsieur Daniel Weber, Président de la CCRG de 2001 à 2008, survenu le 5 juillet 2020.
- ✓ Monsieur Gilbert Meyer, Secrétaire Général du SIVOM de 1982 à 1989, survenu le 21 septembre 2020.
- ✓ Monsieur Charles Lettermann, Président du SIVOM de 1965 à 1977 et de 1983 à 1995, décédé le 14 octobre 2020.

3.1.2- Validation des Acquis de l'Expérience

Dans le cadre d'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permettant l'obtention d'un CAP Petite Enfance, la collectivité a apporté son soutien financier en prenant en charge les frais de formation de 1 365 €.

3.1.3- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi

Un agent, ayant quitté la CCRG en septembre 2018, bénéficie, depuis le mois de juillet 2019, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) versée mensuellement par la CCRG.

Le montant journalier s'élève à 40,52 € bruts.

La dépense pour 2020 s'élève 14 830 €.

3.1.4- Sécurité au travail

En raison de la pandémie, aucune formation dite de sécurité n'a été dispensée en 2020.

L'ensemble des vérifications réglementaires demandées dans le Code du Travail sont à jour.

Les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents sont de bonne qualité et en nombre suffisant.

L'intégralité des mesures barrières demandées par le Gouvernement ont été mises en œuvre pour l'ensemble du personnel (acquisition de masques et de plexiglass, mise à disposition de gel hydroalcoolique, organisation du temps de travail).

3.1.5- Actions de formation

Le budget consacré à la formation des agents s'est élevé, en 2020, à 26 024 €, dont 17 185 € de cotisation obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Dans le cadre du plan de formation, 82,5 journées de formation ont été enregistrées en 2020, soit, en moyenne, 0,78 journée de formation par agent.

Le coût des absences pour formation s'élève à 11 042 €, soit environ 0,23 % du budget du personnel.

Ces indicateurs sont en baisse par rapport à l'année 2019 en raison de la crise sanitaire liée à la covid.

À la suite du passage vers Office 365, le personnel a bénéficié :

- d'une heure de présentation générale, les 25 et 26 juin 2020
- d'une demi-journée de formation, du 29 juin au 2 juillet 2020.

De même, un nouveau logiciel de Gestion Électronique des Documents a été installé.

Le personnel a également été formé à ce nouvel outil en septembre 2020.

Une formation en intra, sur le thème « accueil du public », destiné à l'ensemble du personnel du service Environnement et des agents d'accueil du Camping et de Nautilia, a été dispensée au service Environnement et Ateliers par un intervenant du CNFPT, les 17 et 18 septembre 2020 et 8 et 9 octobre 2020, selon un cahier des charges établi par les services.

Le service des Ressources Humaines a bénéficié d'une formation les 23 octobre 2020, 12 novembre 2020 et 10 décembre 2020, permettant le passage à la déclaration sociale nominative (DSN), effective au 1er janvier 2021.

3.1.6- Instances du dialogue social

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail se sont réunis à trois reprises en 2020.

3.1.7- Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'élève à 7,9 % en 2020, contre 6,43 % en 2019.

Il s'agit principalement de jours d'arrêts pour maladie ordinaire (3,72 %, dont 0,26 % dû à la covid), maladie de longue durée/longue maladie (3,05 %), congés maternité/paternité/adoption (0,75 %) et accident du travail (0,33 %).

Pour information, le taux d'absentéisme national est de 9,8 % (taux 2019) dans la Fonction Publique Territoriale.

54 % des arrêts pour maladie ordinaire sont de courte durée (1 à 10 jours d'absence).

3.1.8- Assurance statutaire

Dans le cadre du contrat statutaire couvrant l'employeur pour les risques découlant du statut public des agents titulaires (décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie et maternité), la CCRG a versé une prime d'assurance s'élevant à 105 162 € et a bénéficié de remboursements de l'assureur, pour un montant de 74 506 €.

Un organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2020 et un tableau des emplois au 31/12/2020 sont joints en annexe du présent rapport.

3.2- Bâtiments et entretien *(FB/CM)*

Les Services Techniques assurent l'entretien et la maintenance des bâtiments et sites intercommunaux, à savoir :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Siège de la Communauté de Communes à Guebwiller
- ✓ le bâtiment Service Environnement et Ateliers à Guebwiller
- ✓ l'ex-Maison de retraite Chanoine Oberlé à Rimbach
- ✓ le Camping Le Florival à Issenheim
- ✓ le Centre Aquatique Nautilia (espaces extérieurs uniquement)
- ✓ la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz
- ✓ le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
- ✓ le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
- ✓ le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
- ✓ le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
- ✓ le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt
- ✓ l'Aire de loisirs du Florival à Lautenbach
- ✓ les Points bleus d'Orschwihr, Soultz, Murbach, Linthal et Hartmanswiller
- ✓ l'Aire d'Activités du Florival
- ✓ le Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg à Guebwiller.

3.2.1- Missions du service Bâtiments *(FB)*

3.2.1.1- Exploitation des bâtiments

Le service Bâtiments a pour vocation **la conservation du parc immobilier.**

À ce titre, il est garant de la conformité des bâtiments à leur usage, de l'entretien courant, du bon état de conservation et de fonctionnement des installations qui les composent.

Pour ce faire, il met en œuvre la politique de **conservation et d'optimisation du patrimoine bâti,** à travers une offre de services formalisée et par la mise en œuvre des actions et travaux d'entretien courant et de maintenance préventive des bâtiments et des installations.

La maintenance du patrimoine bâti est assurée en interne via l'Équipe Technique de la CCRG et/ou avec des prestataires externes.

Le service a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie en matière d'entretien, de conservation et de maintenance des bâtiments intercommunaux
- Assurer le suivi des travaux de maintenance corrective jusqu'à la résolution du problème
- Accompagner et conseiller les services sur leurs implantations spatiales et prendre en charge les travaux d'aménagement intérieur nécessaires à leur fonctionnement, procéder à la définition, la mise en œuvre et le suivi des travaux d'aménagement intérieur
- Gérer l'entretien courant des bâtiments intercommunaux par contrat et/ou marché avec des entreprises extérieures ou en régie avec l'Équipe Technique de la CCRG
- Traiter les réparations urgentes (mesures conservatoires ou corrections des anomalies) en régie ou en prestations afin de maintenir l'activité sur les sites
- S'assurer de la conformité réglementaire des installations
- Animer, coordonner l'ensemble des actions de maintenance réalisées sur les sites par les agents du service ou des services concernés
- Gérer la fourniture d'énergie sur les sites (eau, gaz, électricité…) et suivre les consommations énergétiques
- Participer à la connaissance du patrimoine bâti
- Centraliser et analyser les demandes portant sur les bâtiments, proposer et mettre en œuvre les mesures conservatoires associées
- Assurer les actions correctives à la suite de contrôles réglementaires sur les bâtiments
- Définir, mettre en œuvre et suivre les marchés et contrats de maintenance préventive, corrective et travaux sur les bâtiments
- Préparer et assurer le suivi de l'exécution budgétaire du service
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et contrats
- La gestion et l'optimisation des équipements de Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC)
- La conception technique et la gestion des marchés de maintenance (maintenance réglementaire des équipements CVC, ascenseurs, portes automatiques, équipements sportifs…).

L'Équipe Technique de la CCRG a pour objectifs :

- Assurer les dépannages de premier niveau sur les bâtiments et les installations
- Définir les marchés de fournitures en bâtiment nécessaires à l'activité
- Définir et mettre en œuvre les "petits" travaux d'aménagement intérieur
- Réaliser des opérations de maintenance préventive premier niveau
- Réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement des extérieurs et des espaces verts
- Participer à des opérations de déménagement et/ou de désencombrement
- Assurer les interventions d'astreintes (alarmes anti-intrusion, incendie) pendant les périodes de nuit et week-end.

3.2.1.2- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction en lien avec les directions thématiques

Les projets de construction résultent de l'articulation entre une addition de compétences et de savoir-faire, d'une part, et une succession de phases ayant chacune ses objectifs propres, d'autre part.

Sous l'autorité du Chef de service, le Technicien en charge du projet est le pivot de ces composantes ; il articule les interventions des différents acteurs du projet et orchestre les différentes phases de l'opération.

Le Technicien en charge du projet veille à la reformulation des besoins sous forme d'un programme d'opérations :

- il organise la consultation des marchés de Maîtrise d'œuvre
- il conduit les études de faisabilité, d'avant-projets…
- il encadre la consultation des marchés de travaux et suit l'avancement des travaux
- et, après réception, il organise la maintenance des bâtiments.

3.2.2- Étude en cours *(FB)*

3.2.2.1- Extension du bâtiment FloRIOM SPL

FloRIOM SPL a fait part à la CCRG, début de l'année 2020, de son souhait de disposer d'un hangar supplémentaire pour mettre à l'abri du vol et des intempéries trois véhicules de sa flotte (deux Ampiroll et un camion plateau).

Description sommaire de la construction projetée

La construction sera de type industriel, composée de trois travées disposant chacune d'une porte sectionnelle.

La résistance au sol devra être adaptée afin de reprendre le poids des camions (26 tonnes).

La structure serait de type métallique.

Les parois extérieures seront composées de bardage métallique non isolées.

Une porte de service devrait être mise en place.

Éclairage : un raccordement au réseau électrique interne du bâtiment existant situé à proximité du lieu d'implantation devra être réalisé.

Après définition des besoins avec FloRIOM SPL, le coût total de l'opération au stade faisabilité est estimé à :

- Travaux : 80 000 € HT
- Honoraires : 10 012 € HT
- Divers / aléas : 8 000 € HT (études de sol complémentaires)
- Total : 98 012 € HT, soit 117 614,40 € TTC, arrondis à **120 000 € TTC** (valeur avril 2020).

Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Topic Architectes (Architecte ayant réalisé la construction actuelle).

Il est prévu que le suivi des travaux soit réalisé en interne par les Services Techniques de la CCRG.


PC7 - Vue existant avec travaux


PC6 - Vue projeté

Le permis de construire a été accordé par la Commune d'Issenheim le 22 juillet 2020.

La phase projet, réalisée par le cabinet Topic Architectes, a été transmise en décembre 2020 à la CCRG.

Cette phase d'étude a permis de prendre en compte certaines contraintes liées aux aménagements existants, à savoir la présence, à proximité du lieu de l'implantation du hangar, d'une sonde géothermique et du réseau de stockage des eaux pluviales.

Ces contraintes ont été prises en compte dans le projet.

Au vu de l'estimation des travaux en phase projet, une optimisation du projet (conception et prescription des matériaux) sera nécessaire afin de se rapprocher de l'enveloppe globale du projet.

3.2.3- Travaux en cours ou achevés

3.2.3.1- Restructuration du château de la Neuenbourg et création d'un Pôle Culturel et Touristique (FB)

Propriétés

Le site retenu pour créer le Pôle Culturel et Touristique est le château de la Neuenbourg à Guebwiller.

Ce site, propriété du Conseil Départemental du Haut-Rhin, a été mis à disposition de la CCRG (avec droits et devoirs du propriétaire) via le bail emphytéotique d'une durée de trente ans (fin au 30 juin 2046).

À noter que le parc est la propriété du Conseil Départemental du Haut-Rhin et est géré par la Ville de Guebwiller via une convention.

Projet

Le Pôle Culturel et Touristique dispose d'une surface d'environ 3 500 m² sur trois niveaux.

Le projet prévoit l'installation de plusieurs partenaires au sein du Pôle Culturel et Touristique, à savoir :

- ✓ Le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – 507 m²)
- ✓ L'IEAC (Institut Européen des Arts Céramiques – 630 m²)
- ✓ L'OTI (Office de Tourisme Intercommunal – 277 m²)
- ✓ Des zones mutualisées.

Les zones mutualisées comprendront notamment :

- ✓ Un amphithéâtre existant (environ 200 m²) comprenant 136 places assises
- ✓ Une salle des évènements créée (environ 236 m²) comprenant un petit office
- ✓ Un espace d'expositions temporaires (environ 220 m²) affecté au CIAP
- ✓ Un centre de documentation commun IEAC/CIAP
- ✓ Des espaces locatifs de tailles diverses.

Programme général des travaux (2019/2020)

Le projet comprend notamment les travaux de mise aux normes incendie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le ravalement des façades, la révision ou le remplacement de certaines couvertures, zinguerie et étanchéité, le remplacement ou la révision des menuiseries extérieures, le remplacement des chaudières existantes datant des années 1980 par des chaudières gaz à condensation ainsi que les travaux de second œuvre nécessaires aux aménagements projetés (plâtrerie, menuiserie, parquet, peinture…).

Les missions de Maîtrise d'œuvre ont été confiées à Crupi Architectes de Colmar pour la partie bâtiment, à Digital Paysage d'Imbsheim pour les aménagements paysagers et à Laurence Moreau de Strasbourg pour la partie Muséographie-scénographie.

Les études d'Avant-Projet pour la création du Pôle Culturel et Touristique de la Neuenbourg ont été réalisées par les équipes de Maîtrise d'œuvre, pour s'achever par la validation par le Conseil de Communauté de l'Avant-Projet-Définitif (APD) le 25 janvier 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération validé à l'APD prévoit un coût d'opération de 4 113 628 € TTC.

Subventions

Le plan de financement prévisionnel de l'opération validé à l'APD prévoit un montant de subvention de 705 000 €.

Courant de l'année 2019, les recherches et demandes de subventions se sont poursuivies ; le montant des subventions s'élève, à la fin de l'année 2019, à 1 777 045 €, soit une augmentation de plus de 1 070 000 € de subventions supplémentaires.

Un retour sur les éventuelles subventions du FEADER est encore en attente (190 000 € à confirmer).

Certificat d'Économie d'Énergie

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique prévus dans l'opération (isolation de murs – 160 m²), isolation des rampants (290 m²) et le remplacement des chaudières par deux chaudières à condensation) seront valorisés par une offre Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) d'un montant de 10 725,70 €, pour un volume de 377 000 kWh cumac.

Déroulement de l'opération

Les travaux de réhabilitation du château de la Neuenbourg à Guebwiller ont débuté en janvier 2019, sous la direction des Maîtres d'œuvre Crupi Architectes de Colmar pour la partie bâtiment, Digital Paysage de Imbsheim pour les aménagements paysagers et Laurence Moreau de Strasbourg pour la partie Muséographie-scénographie.

La première phase des travaux a été inaugurée le 21 septembre 2019, les espaces extérieurs et l'aile principale du bâtiment comprenant les espaces du CIAP et de l'IEAC ont alors été ouverts au public.

Les travaux se sont poursuivis en 2020 par l'exécution des travaux relatifs à la deuxième phase qui concernait l'aile est du château, destinée à accueillir principalement les salles d'exposition temporaire et les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal.

L'ouverture au public était initialement prévue en mai 2020.



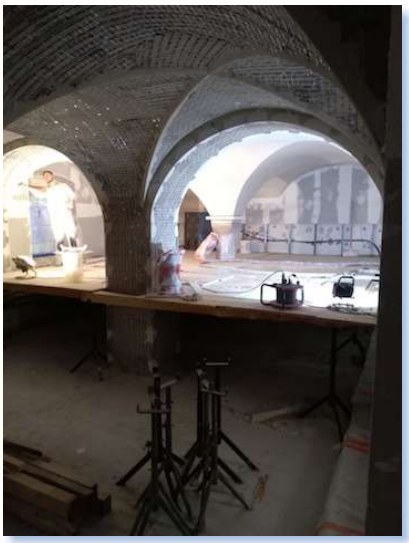

La réalisation des travaux a connu un arrêt brutal le 18 mars 2020 à la suite des mesures sanitaires liées à la covid.

Le chantier a pu redémarrer le 28 avril 2020, après la mise en place des consignes s'imposant aux Maîtres d'ouvrage.

Ces mesures ont été élaborées via une réunion en visioconférence, en concertation avec le Coordonnateur de sécurité et Protection de la Santé (SPS), la Maîtrise d'œuvre, l'OPC.

L'essentiel des mesures sont :

- La mise à jour du PGC (fait le 14/04/20)
- La mise à jour de la base vie du chantier (affichage, renforcement des mesures d'hygiène…)
- Le nettoyage et la désinfection des points de contact toutes les deux heures (poignées de porte, rampes...)
- Les mesures organisationnelles (assurer la distance d'un mètre entre les personnes, déplacements, limitation du nombre de personnes sur une même zone…)
- Les consignes particulières à mettre en œuvre par les entreprises (PPSPS)
- Avant intervention, signature par le Maître d'ouvrage (CCRG) de la check-list du guide OPPBTP pour valider l'intervention de chaque entreprise.

Il est à noter que le nettoyage de la base vie et la désinfection des points de contact a été réalisé par le personnel de ménage du Centre Aquatique Nautilia (Nautilia était alors fermé au public).



Reprise des réunions de chantier avec les mesures sanitaires.

Les mesures sanitaires ont eu un impact sur l'allongement des délais de réalisation de travaux (suppression de co-activité entre deux entreprises différentes sur une même zone et limitation du nombre de compagnons sur chantier).

Le chantier a été réceptionné le 8 juillet 2020 (OPR).

Les levées de réserves et le traitement des décomptes généraux des lots travaux par les Maîtres d'œuvre se sont poursuivies jusqu'à fin 2020.

Les marchés de prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, SPS, CT, OPC) seront soldés à la fin de la garantie de parfait achèvement, soit en juillet 2021.

Les travaux réalisés sont couverts par la garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an.

Dans ce cadre, des interventions ont eu lieu concernant le réglage de portes, le dysfonctionnement de VMC, le remplacement de végétaux, l'éclairage extérieur qui saute….



Les salles d'exposition temporaire.



L'espace OTI.



Les salles d'exposition temporaire.



L'accueil de l'OTI.

Frais de fonctionnement du site

Il est à noter que le site n'a pas encore fonctionné dans sa globalité sur une année complète : ouverture du CIAP et de l'IEAC depuis septembre 2019, ouverture de l'OTI en juillet 2020.

Les consommations de gaz, d'électricité et d'eau ne sont pas encore significatives (fermetures liées à la covid).

Il en est de même pour les contrats d'entretien et de maintenance (alarme incendie, chaufferie…) qui seront mis en place en 2021, dans la mesure où les travaux sont couverts par la garantie de parfait achèvement.

Les frais de fonctionnement 2020 ne sont donc pas représentatifs d'une année « normale ».

Plan de financement prévisionnel à la fin de l'année 2020

Restructuration du Château de la Neuenbourg et création d'un pôle culturel

Evolution du Plan de financement prévisionnel APD (Cons. Com du 25/01/18) - Projet plan financement prévisionnel fin travaux

Dépenses prévisionnelles :

	Dépenses prévisionnelles APD	Dépenses prévisionnelles à la fin des travaux	Ecart dépenses APD/fin trx	Ecart en %
Travaux :	€ HT	€ HT		
Lots "Bâtiment"	2 121 750,00 €	2 433 366,15 € (résultat AO)		
Lots "Paysagisme"	336 274,00 €	288 685,47 € (résultat AO)		
Lots "Muséographie-Scénographie"	250 000,00 €	257 778,18 € (résultat AO)		
Total travaux :	**2 708 024,00 €**	**2 979 829,80 €** (résultat AO)	271 805,80 €	10,04%
Frais de Maîtrise d'œuvre	**350 000,00 €**	**335 000,00 €**	-15 000,00 €	-4,29%
Prestations diverses :				
SPS, CT, OPC	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00%
Assurance DO	74 000,00 €	46 000,00 €	-28 000,00 €	-37,84%
Divers (programmiste, géomètre, diagnostics, réseaux…)	46 000,00 €	85 000,00 €	39 000,00 €	84,78%
Equipement mobiler salles mutualisées (cimaises, stores…)	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	100,00%
Provisions : révisions de prix, avenants, aléas, imprévus	190 000,00 €	150 000,00 €	-40 000,00 €	-21,05%
Total Prestations diverses :	**370 000,00 €**	**406 000,00 €**		
Total opération	**3 428 024,00 €**	**3 720 829,80 €**	292 805,80 €	8,54%
Soit en € TTC :	**4 113 628,80 €**	**4 464 995,76 €**		

Recettes prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles APD	Recettes prévisionnelles APD	Recettes prévisionnelles août 2020	Ecart recettes APD/fin trx	Ecart en%
Région Grand Est	500 000,00 €	601 045,00 €	101 045,00 €	20,21%
FCTVA (16,404 % dépenses TTC)	642 000,00 €	732 437,00 €	90 437,00 €	14,09%
CD68	105 000,00 €	112 228,00 €	7 228,00 €	6,88%
DRAC Grand Est	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00%
FEADER (montant plafond - dossier non instruit)		*190 000,00 €*	190 000,00 €	100,00%
Contrat de ruralité		163 772,00 €	163 772,00 €	100,00%
FNADT Massif		200 000,00 €		
DETR		600 000,00 €		
Certificat d'Economie d'Energie (CEE)		10 725,00 €		
Total recettes :	**1 347 000,00 €**	**2 710 207,00 €**	1 363 207,00 €	101,20%
Emprunt CCRG :	**2 766 628,80 € à l'APD**	**1 754 788,76 € à fin trx**	**-1 011 840,04 €**	-36,57%

Remarques :

- Les estimations APD indiquées dans le tableau ne sont pas actualisées et le taux de tolérance du maître d'œuvre n'est pas appliqué (Bâtiment 3% études et travaux - Paysagiste 0,5% études et travaux - Muséo/scéno 3%trx et 2% études)

- Les montants des travaux prennent en compte les montants des lots attribués y compris les PSE. Les travaux complémentaires suite au déroulement des travaux sont indiqués dans les prestations diverses - Provisions. Pour mémoire les avenants des lots bâtiments s'élèvent à 93 220 € HT et à 6 650 € HT pour les travaux de paysagisme.

- Les montants de rémunération des maîtres d'œuvre sont rendus définitif suite aux estimations APD, ils ne peuvent être réévalués que dans les cas suivants : pour aléas non prévisibles en phase études, travaux supplémentaires ou compléments de programme décidés par le maître d'ouvrage. (selon CCAP marchés maîtrise d'œuvre)

3.2.3.2- Aménagement paysager du parc du Centre Aquatique Nautilia (CM)

Le parc arboré du Centre Aquatique, dont les arbres datent pour la plupart des années 1960, n'a pas fait l'objet d'un réaménagement lors des travaux de construction de l'équipement neuf (hormis le remplacement des haies en limite sud et est de la parcelle).

Pour faire suite à la perte de plusieurs arbres de grande taille, déracinés par le vent lors des dernières tempêtes (2019 et 2020), il semblait essentiel de réaliser rapidement un programme de plantation adaptée au site et aux besoins d'espaces ombragés des usagers.

Une mission d'architecte paysager

Pour la réussite de l'opération, une mission a été confiée, au printemps 2020, à l'agence d'architecture paysagère Les ateliers paysagistes LAP'S sise 68 Bartenheim.

Les objectifs de cette mission étaient :

- d'évaluer les besoins des usagers du parc afin de rajouter de l'attractivité (espaces d'ombrage, aire de jeux et de sport, mobiliers)
- de proposer un programme de végétalisation du parc prenant en compte les besoins des usagers, les aménagements à venir et les contraintes environnementales du site.

L'agence LAP'S a réalisé un état des lieux/diagnostic et proposé une esquisse, un phasage et un estimatif des travaux, mettant en scène l'ensemble du parc sous forme de perspective, cette dernière permettant de visualiser les possibilités d'évolution du parc sur les prochaines années en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales du site.

En raison du contexte, le projet jugé très intéressant est reporté dans sa globalité.

Toutefois, certains aménagements ont été réalisés en interne par les Services Techniques de la CCRG, en plusieurs étapes :



- ***2020, l'aménagement des pergolas :***

Afin de créer des premiers espaces ombragés, huit pergolas ont été mises en place par les Services Techniques de la CCRG, avant la saison d'été 2020.

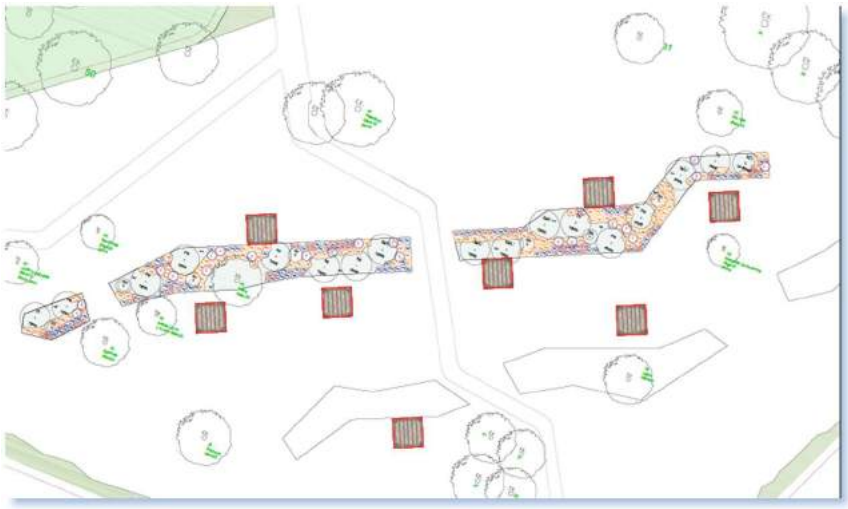

➢ ***Étape suivante retenue pour 2021 :***

Complémentaire aux pergolas, elle mettra l'accent sur l'espace central de repos par la création d'une bande végétale arborée qui va participer à la fois à l'intimité des pergolas et à leur intégration dans le paysage.

3.2.3.3- *Missions de conduite d'opération relatives à des bâtiments du service Eau potable (CM)*

Le service Bâtiments a réalisé des missions de conduite d'opération relatives à des bâtiments du service Eau potable.

Réhabilitation du réservoir de la Fosse aux Loups à Guebwiller

Le réservoir, mis en service en 1955, est constitué de deux cuves de type cylindrique semi-enterrée.

La capacité de chaque cuve est de 600 m^3.

Pour en maintenir la conformité, l'Agence Régionale de Santé souhaite que l'étanchéité intérieure des deux cuves soit rénovée.

À la suite d'une consultation de marché de travaux infructueuse, sa relance a permis de retenir l'entreprise Etandex à 67720 Hoerdt pour la réalisation des travaux.

Les travaux consistant à retirer le système d'étanchéité actuel, à mettre en œuvre un système d'étanchéité époxy, à remplacer des canalisations intérieures et à sécuriser l'accès des cuves et chambres de vannes seront menés sur une durée de six mois en 2021.



3.2.4- Divers *(FB)*

3.2.4.1- *Maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation*

La maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation (CVC) des sites de la CCRG a été confiée en 2018 à l'entreprise Solorec.

Le contrat s'achève le 31 janvier 2021.

Une consultation a été lancée fin 2020 pour réaliser ces prestations sur la période 2021/2025.

Ci-dessous, la synthèse des interventions réalisées sur l'ensemble des sites par Solorec en 2020.

Opérations par domaine (récapitulatif)

Type	Nombre	Nombre en %	Durée en %
Préventif	41	33.06	25.49
Travaux	7	5.65	10.64
Dépannage	63	50.81	49.6
Depannage Facturable	11	8.87	12.95
Autre	2	1.61	1.32
Total	124	100	100

Maintenance curative urgente (récapitulatif)

Réactivité	Nombre	%
Dans la demi-journée	75	90.36
Dans la journée	3	3.61
Dans la semaine	5	6.02
Dans le mois	0	0
Au-delà	0	0
Récapitulatif	83	100

Nombre d'interventions



Analyse par regroupement



Pourcentage du nombre d'heures



Analyse en pourcentage

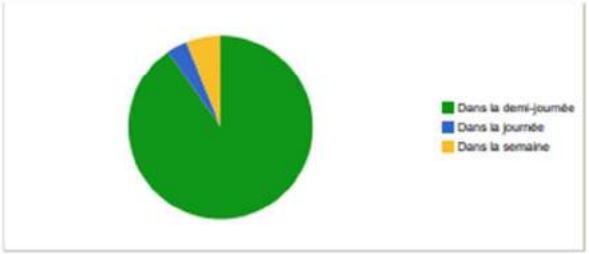

Détail par site (13 sites)

MULTI-ACCUEIL 1 2 3 SOLEIL

5 RUE DE LA PISCINE - Nombre d'interventions

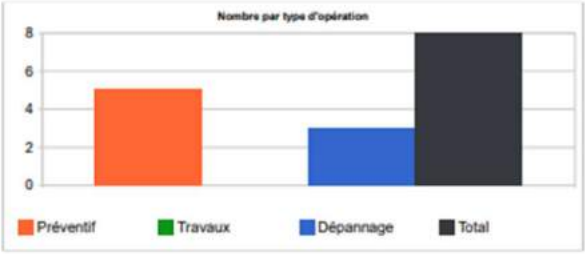

Pourcentage du nombre d'heures



1 RUE DES MALGRé-NOUS - Nombre d'interventions

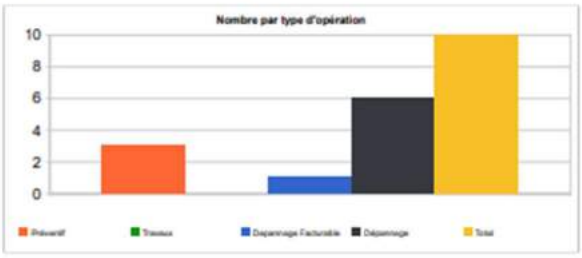

Pourcentage du nombre d'heures



BATIMENT FLORIOM

30 RUE DE L'INDUSTRIE - Nombre d'interventions

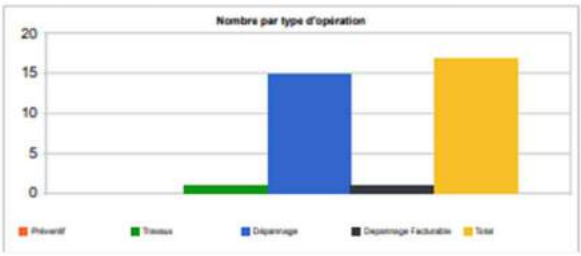

Pourcentage du nombre d'heures

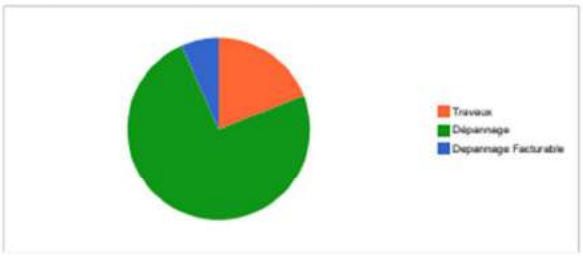

CENTRE SPORTIF DU FLORIVAL

RUE DE LA PISCINE - Nombre d'interventions



Pourcentage du nombre d'heures

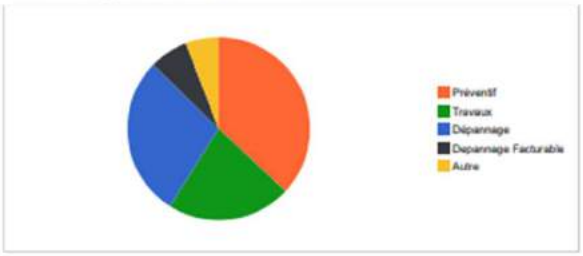

GYMNASE BELTZ

ROUTE DE JUNGHOLTZ - Nombre d'interventions

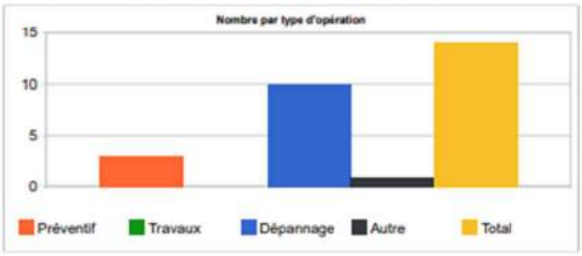

Pourcentage du nombre d'heures

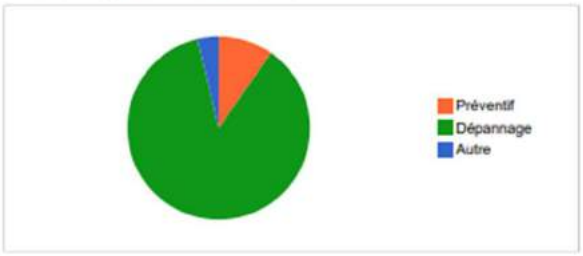

GYMNASE DU HUGSTEIN

RUE DE LA FABRIQUE - Nombre d'interventions

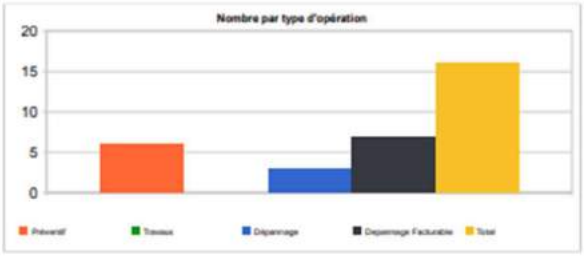

Pourcentage du nombre d'heures



PEPINIERE DU FLORIVAL

7 RUE DE L'INDUSTRIE - Nombre d'interventions

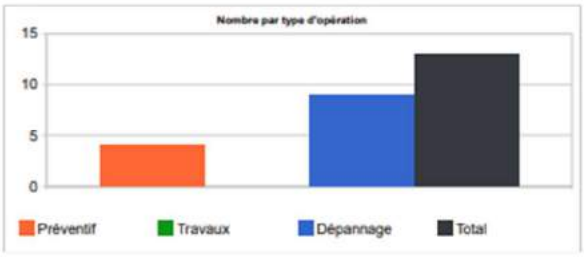

Pourcentage du nombre d'heures



GYMNASE THEODORE DECK

ANGLE RUE DES VIGNERONS ET R... - Nombre d'interventions

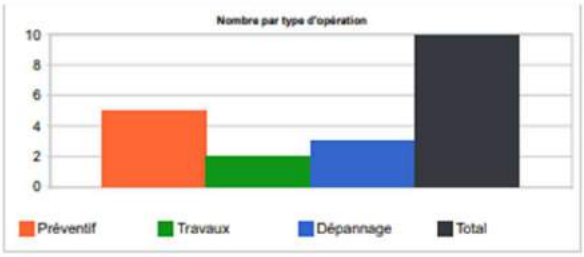

Pourcentage du nombre d'heures



MULTI-ACCUEIL POMME DE REINETTE

4 RUE DE LA FABRIQUE - Nombre d'interventions

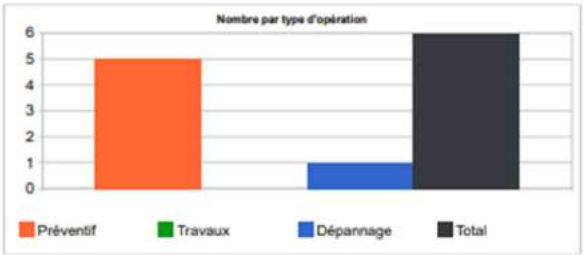

Pourcentage du nombre d'heures

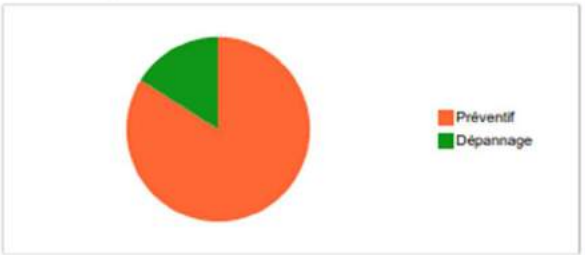

MULTI-ACCUEIL LES PETITS PAS DE LA RECRE

RUE DU CANAL - Nombre d'interventions

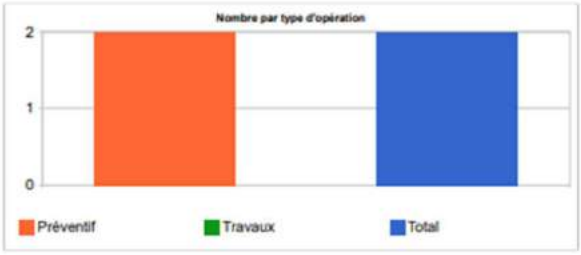

Pourcentage du nombre d'heures



CAMPING LE FLORIVAL

ROUTE DE SOULTZ - Nombre d'interventions

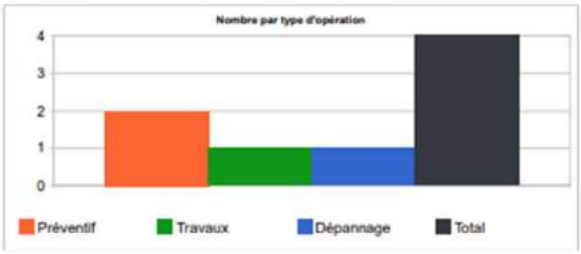

Pourcentage du nombre d'heures



STATION D'EPURATION (STEP)

ROUTE MERXHEIM - Nombre d'interventions

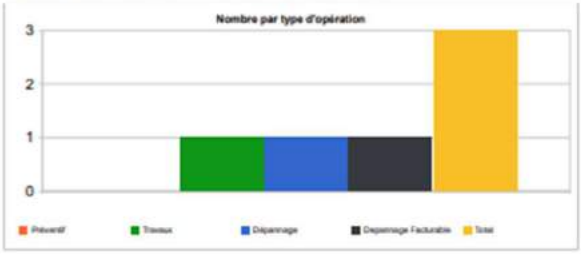

Pourcentage du nombre d'heures



BATIMENTS SERVICES ENVIRONNEMENT ET ATELIERS

13 RUE DE L'ELECTRICITé - Nombre d'interventions

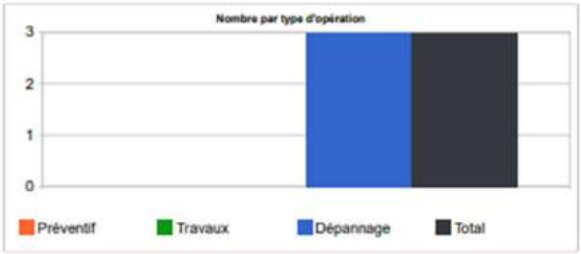

Pourcentage du nombre d'heures

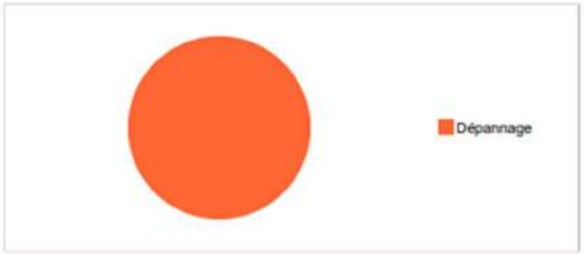

3.3- Équipe Technique *(SL)*

Le service Bâtiment et l'Équipe Technique assurent, tout au long de l'année, la maintenance intérieure et extérieure des différents sites et matériels de la Communauté de Communes.

Sites / Missions pour l'année 2020	Durée en heures
L'Aire d'Activités du Florival	3 019
Le Camping Le Florival	1 595
Les 4 gymnases : Robert Beltz, Centre Sportif du Florival, Théodore Deck et du Hugstein	1 512
Le service Environnement et Ateliers – SEA (hors maintenance matériel et véhicules)	1 480
L'Aire de loisirs à Lautenbach	1 410
Le château de la Neuenbourg	1 251
Les 5 Multi-accueils : Buhl, Guebwiller, Issenheim, Soultz et Soultzmatt	1 217
La maintenance des véhicules et du matériel de la Communauté de Communes	1 050
Missions qui concernent l'ensemble des sites : arrosage, déneigement…	685
Le Centre Aquatique Nautilia	649
Les 6 Points bleus : Buhl, Hartmannswiller, Linthal, Orschwihr et Soultz et, depuis le mois de décembre, celui de Guebwiller	542
La Pépinière d'entreprises du Florival	456
Le Siège de la Communauté de Communes	419
Les 13 kilomètres de pistes cyclables hors agglomération	339
Les 10 points de regroupement : Buhl, Lautenbach, Lautenbach-Zell, 4 à Linthal, Rimbach, Rimbach-Zell et Soultzmatt	267
Les 3 déchèteries : Buhl, Soultz et Soultzmatt	253
L'Office de Tourisme Intercommunal	253
Le Hangar de Buhl	176
Le service Environnement (entretien du bâtiment et manutention de bacs)	112
L'ancienne Maison de retraite Chanoine Oberlé	75
Le bâtiment de FloRIOM SPL	31
Les Zones d'Activités de Bergholtz et Raedersheim	27
La Station d'épuration	9
Les 3 RAM : Buhl, Guebwiller et Soultz	4

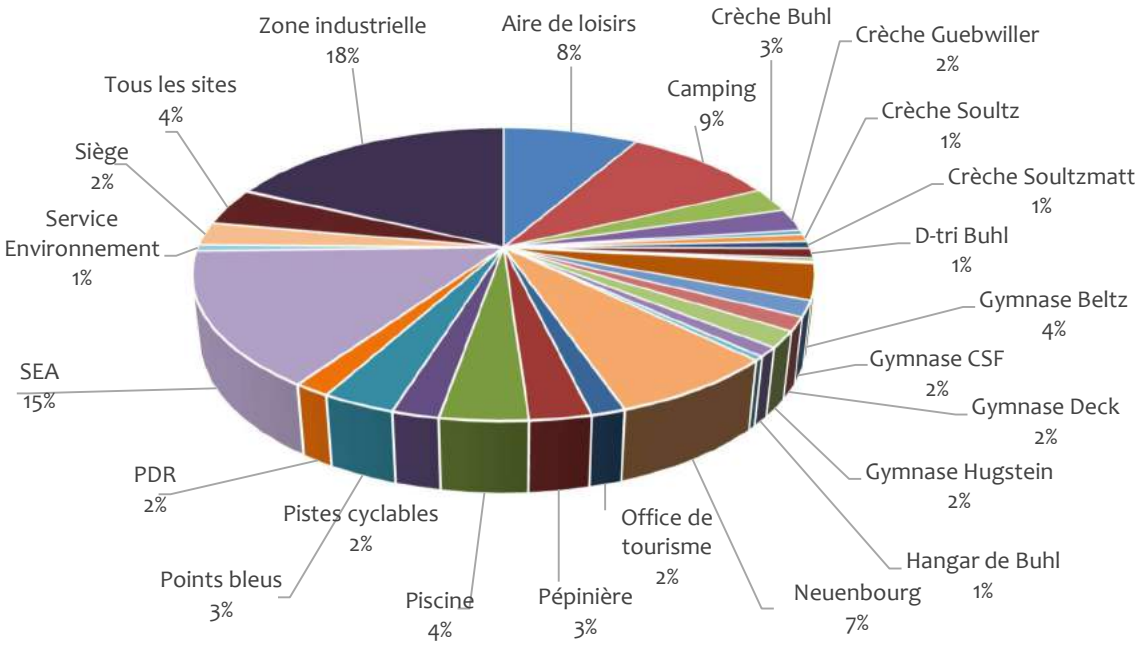

Malgré une période de confinement et des contraintes sanitaires, l'Équipe Technique a assuré plusieurs chantiers au courant de l'année 2020, tels que :





Mise en place d'ombrières dans le parc de Nautilia.





Élagage autour d'une mare dans la Zone Industrielle.

Répartition des heures de travail de l'Équipe Technique en 2020 :

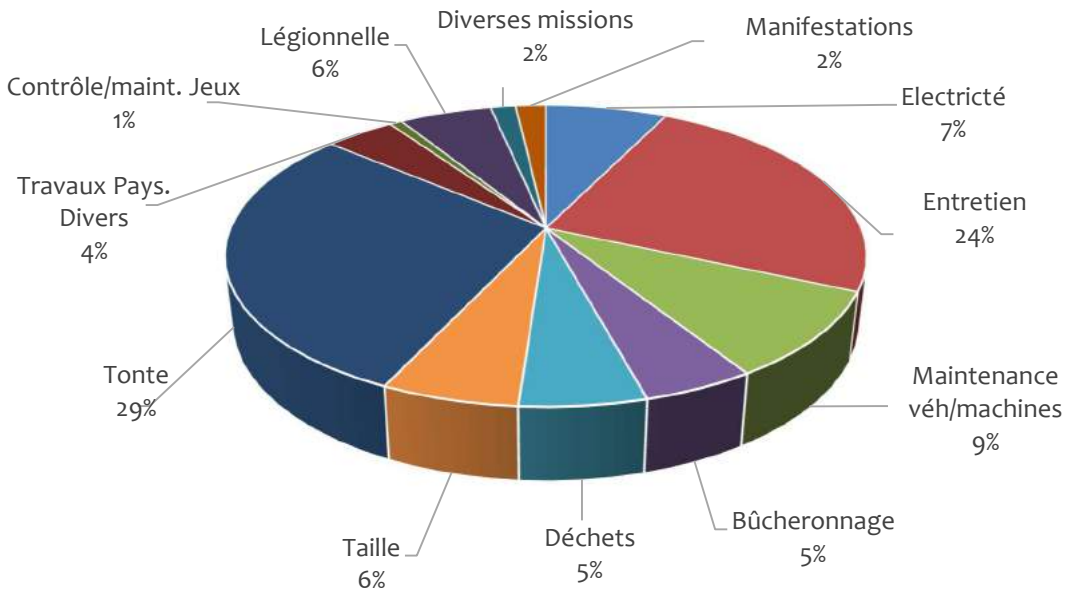

3.3.1- Contrôles

Certains sites nécessitent des contrôles réguliers, à savoir :

Sites	Missions	Périodicité
Aire de loisirs	Contrôle des jeux et ramassage des déchets	Tous les vendredis Deux passages en période estivale (lundi et vendredi)
Camping	Contrôle des jeux	Tous les vendredis, de mai à octobre
Gymnases	Contrôle des agrès	À chaque congé scolaire
Points bleus	Contrôle du fonctionnement de la borne et désinfection du site	Tous les jeudis 3 heures supplémentaires, de mars à octobre
Structures Petite Enfance	Contrôle des infrastructures	Une fois par trimestre
Tous les sites de la CCRG	Contrôle de la légionelle	Une fois par mois
Zone d'Activités à Bergholtz	Ramassage des déchets	Tous les vendredis
Zone d'Activités Issenheim/Soultz/ Guebwiller + voie de contournement piscine	Ramassage des déchets	Tous les mardis

3.3.2- Électricité

À la suite du contrôle électrique de 2019, l'ensemble des blocs de secours à la Pépinière d'entreprises ont été changés.

Cette opération, inscrite au Budget 2020 pour un montant s'élevant à 5 658 € TTC, a été réalisée par le personnel de l'Équipe Technique et a nécessité la location d'une nacelle.

Ce chantier a représenté 125 heures de travail.

3.3.3- Vérification électrique et gaz

Les Services Techniques ont accompagné l'entreprise APAVE, du 31 août au 15 septembre 2020.

Ces contrôles périodiques obligatoires en électricité et gaz imposent un accès à tous les locaux ainsi que des coupures d'électricité.

Les contrôles électriques ont permis de vérifier dix-neuf bâtiments de la CCRG et dix points de regroupement.

Les contrôles gaz ont, quant à eux, ont été effectués sur les dix bâtiments concernés de la CCRG.

À l'issue de ces contrôles et après intervention des Services Techniques, l'ensemble des bâtiments sont en conformité, à l'exception :

- ✓ du gymnase du Hugstein, où le remplacement de l'ensemble des blocs de secours est prévu pour 2021. Cette opération a été inscrite au Budget 2021, à hauteur de 2 000 € HT
- ✓ du point de regroupement de Linthal, pour des problèmes d'éclairage
- ✓ des points de regroupement de Lautenbach et Buhl, pour des problèmes de serrures
- ✓ du Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil, du fait d'un luminaire cassé
- ✓ de la déchèterie de Buhl, du Siège de la CCRG et du SEA, pour des schémas électriques manquants ou erronés. 5 000 € HT sont inscrits au Budget 2021 pour lever ces réserves.

3.3.4- Espaces verts

L'entretien des espaces verts représente actuellement 20 hectares de tonte et environ 10 kilomètres de taille de haies.

Depuis 2009, l'ensemble des espaces verts sont entretenus sans aucun produit phytosanitaire.

Pour ce faire, la collectivité a investi dans des désherbeurs à gaz, eau chaude et des épareuses.

Les tontes sont faites par mulching (tonte sans ramassage) et le broyat sert de paillage dans les massifs.

De plus en plus de travaux d'abattage d'arbres sont nécessaires, liés à des problèmes de maladies (chalarose du frêne, suie de l'érable…) ainsi qu'aux changements climatiques (stress hydrique, sécheresse).

La CCRG s'engage à renouveler chaque arbre enlevé.



Juin 2020 – Élagage du pin devant le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller.

Un temps considérable est consacré à la lutte contre les plantes invasives (balsamines, renouées et l'ambroisie qui présente un risque sanitaire pour la population).

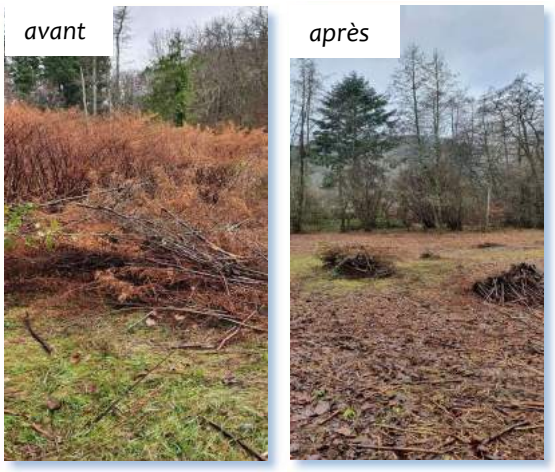

Novembre 2020 – Arrachage des renouées au point de regroupement de Buhl/Murbach.

3.3.5- Parc technique

Pour accomplir leurs multiples missions, les agents de l'Équipe Technique disposent d'un parc constitué de :

- ✓ 2 tracteurs John Deere 4720, 65 CV, multifonctions : attelés d'épareuse, rétro-pelle, chargeur et pelle à neige
- ✓ 4 tracteurs John Deere tondeuse frontale, dont 1 mutualisé à 50 % avec la Station d'épuration
- ✓ 1 tracteur John Deere Müthing équipé pour tondo-broyage
- ✓ 1 tondo-broyeur tracté
- ✓ 2 aspirateurs à feuilles
- ✓ 2 broyeurs Bugnot
- ✓ 1 tonne à eau
- ✓ 8 véhicules d'intervention dont 2 entièrement électriques
- ✓ 2 désherbeurs à gaz
- ✓ 1 désherbeur à eau chaude
- ✓ des tondeuses tractées mulching et ramassage, des débroussailleuses, des souffleuses dorsales, des tronçonneuses et des taille-haies électriques et thermiques.

Au courant de l'année 2020, l'Équipe Technique a investi dans de nouveaux équipements, tels que du matériel mécanique (servante et outils), de l'outillage pour l'entretien des espaces verts (un taille-haie thermique et un broyeur électrique mutualisé avec le service Environnement) et a procédé au renouvellement de matériel (deux débroussailleuses, une ponceuse, des disqueuses…).

3.3.6- Personnel

L'effectif actuel de l'Équipe Technique est de quatorze agents de terrain, deux Chefs d'équipe et une Secrétaire à 80 %.

La moyenne d'âge est de 46 ans.

En juillet 2020, Alain Froidevaux, Mécanicien, a été recruté à la suite du départ de Florent Gramont.

William Scherrer a demandé une mutation et a quitté les effectifs en septembre 2020.

De 2020 à 2026, 60 % du personnel de l'Équipe Technique seront amenés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Les quatorze agents de terrain sont répartis en deux équipes de travail, selon les cycles suivants :

Cycle 1	
du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 17 h 00
Cycle 2	
du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 16 h 15
le vendredi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 15 h 45

La situation sanitaire liée à la pandémie de covid a imposé une réorganisation des horaires afin de limiter un effectif maximum de dix personnes simultanément dans les vestiaires.

Voici les horaires appliqués depuis le mois de juillet 2020 :

Cycle 1	
du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 17 h 00
Cycle 2	
du lundi au jeudi	7 h 45 – 12 h 30 13 h 45 – 16 h 30
le vendredi	7 h 45 – 12 h 30 13 h 45 – 16 h 00

3.3.7- Plan canicule / covid

Le Bureau du 2 juillet 2019 a validé la modification des horaires de travail de l'Équipe Technique en période de canicule.

Durant cette période, ces horaires permettent de réduire, dans la mesure du possible, les temps d'exposition aux fortes chaleurs.

La situation sanitaire liée à la pandémie de covid a imposé une réorganisation des horaires en cas de canicule afin de limiter un effectif maximum de dix personnes simultanément dans les vestiaires.

	lundi		**mardi**		**mercredi**		**jeudi**		**vendredi**	
Cycle 1	6 h 00	14 h 15	6 h 00	14 h 15	6 h 00	14 h 15	6 h 00	14 h 15		
	8 heures 15/jour, soit 33 heures sur 4 jours									
Cycle 2	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 45	6 h 15	13 h 15
	7 heures 30 x 4 + 7 heures/jour, soit 37 heures sur 5 jours									

Ces horaires peuvent être appliqués par le Responsable de l'Équipe Technique en cas déclenchement du plan canicule dans le département du Haut Rhin.

Il appartient au Responsable de prévenir, le cas échéant, le Directeur des Services Techniques.

3.3.8- Magasin et stockage de fournitures

Pour assurer la maintenance et les réparations nécessaires des différents sites et des matériels de la CCRG, un magasin est situé au service Environnement et Ateliers.

Plus de 3 500 références sont enregistrées dans une base de données gérée informatiquement, comportant de la visserie, des pièces détachées, du petit outillage, du matériel électrique, mécanique, sanitaire et de la serrurerie.

Concernant les équipements de protection individuelle, à savoir les gants, les casques, les vêtements… , plus de 60 références sont à la disposition des agents par le biais d'un marché public.

Un local au SEA est aussi dédié au stockage des produits d'entretien, pour les gymnases, le SEA, le Siège, la Pépinière d'entreprises, le service Eau potable, la Station d'épuration, le RAM de Soultz et le Multi-accueil de Soultzmatt, ce qui représente plus de 80 références.

La Secrétaire de l'Équipe Technique a notamment la charge de la gestion des stocks, des demandes de devis auprès des différents fournisseurs, des suivis de livraison, du rangement et de la distribution du matériel aux agents.

3.3.9- Astreinte

Depuis le 1er juillet 2018, les deux Responsables de l'Équipe Technique et du personnel d'entretien, Messieurs Patrick Mathieu et Frédéric Spiesser, gèrent une astreinte décisionnelle une semaine sur deux.

En fonction des appels, ils interviennent à distance lorsque cela est possible ou font intervenir l'astreinte technique.

Cette astreinte est assurée par huit agents de l'Équipe Technique, dont les Chefs d'équipe.

Celle-ci est quotidienne, y compris les week-ends et jours fériés.

L'astreinte a été mise en place pour pallier les problèmes techniques de tous les bâtiments de la CCRG.

Cela représente treize sites placés sous alarme et équipés de serrures électroniques.

Interventions par site 2020		
Noms	**Nombre**	**Durée totale**
Maison de Retraite	3	3h42
Gymnase CSF	9	6h23
Gymnase Deck	6	4h21
Gymnase du Hugstein	11	7h55
Gymnase du Beltz	11	11h11
SEA	2	1h04
Siège	2	1h48
1,2,3 Soleil	4	3h01
Pépinière	10	13h01
Nautilia	0	0h00
Camping	3	2h41
Neuenbourg	6	6h19
Maison des Lutins	3	3h21
Pomme de Reinette	3	1h36
Total	***73***	***66h23***



En 2020, près de la moitié des alarmes (36 sur 73) sont dues à des déclenchements pour intrusion, soit intempestifs, soit causés par une mauvaise manipulation.

Le reste des interventions concernent des aspects techniques, tels que des disjonctions de lumières des salles de sport, des toilettes bouchées…

Durant la période hivernale s'étalant du 1er décembre à mi-mars, une astreinte de déneigement est mise en place.

Celle-ci est déclenchée sur ordre de l'astreinte décisionnelle.

Elle est composée de huit agents de l'Équipe Technique assurant une semaine sur deux l'astreinte.

Une procédure définit les sites à déneiger en priorité.

En 2020, l'astreinte de déneigement n'a pas été déclenchée.

3.3.10- Service d'entretien des équipements

Ce service est rattaché aux Services Techniques.

Il a pour missions :

- L'entretien journalier des quatre gymnases de la CCRG :
  - ✓ Théodore Deck, situé à Guebwiller
  - ✓ Centre Sportif du Florival, situé également à Guebwiller
  - ✓ du Hugstein, situé à Buhl
  - ✓ Robert Beltz, situé à Soultz
- L'entretien du service Environnement et Ateliers, situé à Guebwiller
- La distribution sur chaque site de la CCRG des produits d'entretien (papier toilette, savon…)
- Les ramassage, lavage, séchage et redistribution des linges des différents sites de la CCRG
- L'accueil des entreprises dans les gymnases lors de travaux ou de vérifications
- Certains contrôles périodiques (alarme incendie, alarme anti-intrusion…)
- Faire respecter le règlement intérieur des bâtiments et informer la hiérarchie de toute dégradation ou tout dysfonctionnement constatés.

En semaine, les gymnases sont occupés, en journée, par les différents collèges et lycées et, en soirée, par les associations.

Les week-ends se déroulent les matchs de différents clubs, les tournois, challenges…

Durant les vacances scolaires, les gymnases sont également occupés par des associations ou clubs organisant des stages.

Afin d'assurer l'entretien de ces bâtiments, le service d'entretien est composé de trois agents titulaires.

Ces trois agents sont renforcés par du personnel de l'Association Défi affecté sur les différents sites de la CCRG.

Le service d'entretien a été particulièrement impacté par la covid et a dû, sans cesse, s'adapter aux différents protocoles sanitaires (deux passages par jour sur certains sites pour une désinfection supplémentaire des points de contact, augmentation de la quantité de linge à laver…).

La gestion du personnel d'entretien et les interventions de l'Association Défi sont également tributaires de cette pandémie.

En effet, il faut adapter le planning des agents en fonction des fermetures totales ou partielles des bâtiments et être réactif lors des réouvertures.

Ce service dispose d'un véhicule de service (Renault Kangoo) et, sur chaque bâtiment, de différentes machines :

- ✓ aspirateurs dorsaux
- ✓ aspirateurs industriels
- ✓ autolaveuses
- ✓ nettoyeurs vitres
- ✓ balais, pelles…

En 2020, le service a procédé au renouvellement de deux aspirateurs pour les gymnases et le Siège a été équipé d'une autolaveuse.



En juin 2020, Michèle Clad a fait valoir ses droits à la retraite.

3.4- Développement

3.4.1- Actions réalisées dans le cadre du service Développement *(MS)*

- ✓ Remise en état (balisage et entretien) des circuits de VTT situés au nord de la Lauch (1-7-8-9-10-17-18-19-20) par l'ONF, pour un montant de 11 427 € TTC.
- ✓ Dotation de gilets de sécurité aux élèves des classes des Cours Préparatoires des écoles primaires du territoire. Ce sont environ 550 élèves qui ont bénéficié de cette dotation, pour un montant de 1 602 € TTC.
- ✓ Organisation d'animations scolaires dispensées par la Maison de la Nature du Vieux Canal et le CPIE Hautes-Vosges, par conventionnement, pour un montant de 3 500 € (année scolaire 2019/2020). Quatorze classes, soit 356 élèves, réparties dans onze écoles du territoire, ont bénéficié de ces ateliers. Les thèmes abordés sont les énergies, le gaspillage alimentaire et les déchets et l'éco-consommation. Quatre autres classes étaient inscrites mais n'ont pas pu suivre les animations en raison des contraintes sanitaires liées à la covid. Cette action est soutenue financièrement par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, dans le cadre du dispositif Gerplan, à hauteur de 1 750 €.



- ✓ Traitement des demandes de subventions dans le cadre du dispositif du Fonds de concours pour l'investissement des communes.
- ✓ Organisation de la 6e édition de l'opération Commande groupée d'arbres et d'arbustes. Le guide de plantation intitulé *Plantez le décor* a été réactualisé. Seul le bon de commande a été distribué dans les boîtes aux lettres des dix-neuf communes. Quatre-vingt-sept commandes ont été enregistrées (83 foyers, deux communes –Bergholtz et Wuenheim–, une association et le Lycée Storck de Guebwiller) pour 406 arbustes et 116 arbres fruitiers. Les Pépinières Jean Gissinger de Rouffach ont fourni les variétés. L'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs participe annuellement à la remise des arbres en prodiguant des conseils en matière d'entretien et de taille. En raison des contraintes sanitaires liées à la covid, elle n'a malheureusement pas pu y participer. Arnaud André a pris en charge la taille des arbres les 13 et 14 novembre 2020. Coût de l'opération : 3 683 € TTC, dont 1 841 € de subvention départementale au titre du Gerplan.

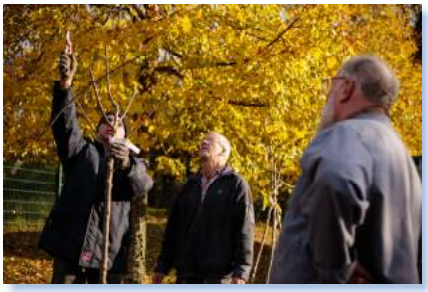

✓ Gestion et suivi des actions Gerplan, en partenariat avec Arnaud André : plantation d'une haie au Multi-accueil de Buhl, étude pour la création de mares pédagogiques dans l'Aire d'Activités du Florival, inventaire des vergers pour la CCRG.



✓ Organisation d'un évènement autour des 20 ans du Gerplan le 11 octobre 2020, dans le parc du château de la Neuenbourg. Environ 230 visiteurs sont venus à la rencontre des 13 exposants présents. Des animations, ateliers, expositions et petites restaurations étaient proposées. Ce fut l'occasion, pour la CCRG, d'affirmer la démarche Gerplan en exposant des photos d'actions réalisées sur le territoire. Le Conseil Départemental du Haut-rhin a financé la campagne de prise de vues et l'impression des visuels.











✓ Gestion et suivi des dossiers de subventions auprès des partenaires (FEDER, LEADER, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, État).

✓ Lancement d'une étude pour la réalisation d'un schéma directeur vélo par le cabinet d'études Immergis. À la suite de la sélection de la CCRG à l'appel à projets Vélo et Territoire lancé par l'ADEME, le cabinet d'études Immergis a été retenu pour établir un schéma directeur vélo pour le territoire de la CCRG. Un état des lieux de l'existant (aménagements cyclables, points noirs, etc) a été réalisé durant la période estivale 2020. Un questionnaire a été adressé aux communes en préparation d'un entretien individuel permettant de récolter le maximum d'informations quant aux aménagements existants, aux besoins et souhaits des communes. Un questionnaire destiné aux usagers sera mis en ligne en 2021.

3.4.2- Gestion des participations financières à des organismes extérieurs *(MS)*

- ✓ Adhésion annuelle FFC - Label circuits VTT.
- ✓ Subvention annuelle à l'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs pour l'entretien des vergers du Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl et de l'Aire d'Activités du Florival.
- ✓ Subventions aux communes dans le cadre du dispositif du Fonds de concours.
- ✓ Participation au déneigement de la route du Boenlesgrab.
- ✓ Participation au Syndicat Mixte du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- ✓ Participation au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- ✓ Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon.
- ✓ Prise en charge du transport des élèves vers diverses manifestations culturelles et sportives.
- ✓ Adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Les dépenses pour le service Développement Local s'élèvent à 281 124 €.

Le montant des subventions perçues s'élève à 3 591 € (actions Gerplan), soit un montant de 277 533 € restant à la charge de la CCRG.

3.5- Communication *(VM)*

Après plusieurs actions en communication *Print* et *Web*, l'année 2020 a été marquée, en septembre 2020, par la création du service Communication.

Le service s'est doté d'un budget et de nouveaux moyens de travail (accès à des plateformes de conception et de montage vidéo…).

La création du service passe par l'harmonisation des pratiques professionnelles au sein des services et la mise en place de process.

Voici un récapitulatif des actions :

1. Parution de *L'Intercom #26*, en février 2020
2. Conception et rédaction du livret sur le thème de la biodiversité *Cultivons la différence*, en juin 2020
3. Proposition d'un plan de communication sur trois ans, en septembre 2020
4. Création d'un réseau de correspondants dans les communes
5. Mise en place d'une charte graphique provisoire
6. Conception et rédaction de *L'Intercom #27* – nouvelle formule de 36 pages en format A4
7. Administration du site Internet
8. Community management
9. Réalisation de 25 vidéos publiées sur la page officielle Facebook (déchets, petite enfance, eau potable, soutien aux commerçants…)
10. Lancement d'une campagne de communication en soutien aux commerçants locaux en vue de la création du site e-commerce *Floriclic.fr* (campagne médias, radio, vidéos, flyers, banderoles et affichettes)
11. Réalisation de photos et vidéos.

3.6- Service Juridique *(AB)*

3.6.1- Contentieux

Les contentieux clos en 2020 sont :

➢ ***Eaux pluviales***

Un contentieux a été initié par un usager de la commune de Buhl, portant sur une problématique de ruissellement des eaux pluviales sur sa propriété, en co-défense solidaire avec la commune de Buhl.

Par jugement rendu le 7 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête de l'usager au motif d'irrecevabilité.

➢ ***Plan Local d'Urbanisme***

Dans le cadre de sa prise de compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU)*, la CCRG a repris à sa charge et sous sa responsabilité trois contentieux, portés jusqu'alors par les communes, relatifs à des demandes d'annulation des PLU communaux de Raedersheim et Soultzmatt-Wintzfelden.

Le requérant ayant formé un recours en annulation contre le PLU de Soultzmatt-Wintzfelden a retiré sa demande.

Par jugement rendu le 15 octobre 2020, le Tribunal Administratif de Strasbourg a condamné le requérant à payer 1 500 € de frais et dépens.

Par jugements rendus le 3 décembre 2019, le Tribunal Administratif de Strasbourg a conclu au rejet des deux requêtes en annulation formées contre le PLU de Raedersheim et a condamné les deux requérants à payer respectivement 1 500 € de frais et dépens.

➢ ***Redevance incitative des ordures ménagères***

Deux contentieux ont été initiés par des usagers, portant sur une contestation du paiement de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères.

Un requérant a retiré se requête courant 2020, l'autre contentieux est toujours en cours.

➢ ***Charte de gouvernance relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et transfert de compétence en matière de PLU***

Le 3 novembre 2018, un requérant avait saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg en demandant l'annulation des délibérations du Conseil de Communauté du 3 mai 2018 approuvant la charte de gouvernance relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le transfert de compétence en matière de PLU.

Le requérant a finalement retiré sa requête ; ce désistement a été acté par une ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 20 novembre 2020.

Les contentieux initiés en 2020 sont :

➢ ***Plan Local d'Urbanisme***

Par une requête déposée le 23 mars 2020, un requérant a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg en demandant l'annulation du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden, en ce qu'il classe une parcelle lui appartenant en zone agricole.

3.6.2- Médiation

Aucune demande n'a été faite auprès du Médiateur de la consommation.

3.6.3- Divers

Le service Juridique a assuré un service de conseil et d'expertise auprès des communes tout au long de l'année.

Un important travail a été mené s'agissant du suivi de la réglementation relative au renouvellement des assemblées délibérantes, à la préparation des élections, ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens pratiques et logistiques s'y rapportant.

L'année 2020 a imposé un suivi particulier se rapportant à l'évolution de la réglementation relative à la crise sanitaire.

3.7- Finances *(BF)*

Un tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des Finances de 2004 à 2020 est joint en annexe du présent rapport.

3.8- Informatique *(SK)*

Durant, l'année 2020, le service Informatique a assuré le suivi des dossiers suivants :

- ✓ Mise en place du pack Office 365 pour l'ensemble des sites et services. Ceci a permis de rationaliser les coûts se rapportant à la gestion des licences et d'harmoniser les pratiques sur la base d'un outil commun fonctionnel et évolutif
- ✓ Mise en place d'un nouveau logiciel de Gestion Électronique des Documents (GED) plus performant et moins coûteux
- ✓ Modification du parc des photocopieurs permettant de réduire les coûts pour des performances supérieures. Suppression des petits photocopieurs et des petites imprimantes ayant généré des économies de fonctionnement et de gestion
- ✓ Bilan de l'audit informatique lancé fin 2019 qui a mis en exergue les problématiques informatiques présentes sur les différents sites ainsi que des pistes d'amélioration
- ✓ Renouvellement important du parc informatique des PC permettant une optimisation du travail des agents, un gain en termes de gestion, ainsi qu'une amélioration des possibilités de télétravail (ordinateur portable + smartphone)
- ✓ Réduction importante des coûts de fonctionnement récurrents et ponctuels liés au service (suppression d'abonnements, rationalisation de coûts…)
- ✓ Achat et distribution de tablettes numériques aux élus de la nouvelle mandature (Conseillers communautaires titulaires et suppléants).

3.9- Marchés publics *(EM)*

Le service Marchés publics assure le suivi des marchés pour l'ensemble des services de la collectivité, en application d'un guide de la Commande publique et dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

En 2020

Le service de la Commande publique a généré 59 dossiers de consultation, en collaboration avec les services concernés.

La liste de l'ensemble des marchés publics, détaillés par service, figure en ***Annexe 1***, ci-dessous, du présent rapport.

Chiffres clés

- 59 consultations
- 381 retraits de Dossiers de Consultation des Entreprises
- 143 offres
- 40 marchés attribués
- 10,7 millions d'euros au total
- 10 millions d'euros de part CCRG

3.9.1- Répartition des marchés publics par nature de prestation

L'année 2020 a été marquée par une prépondérance d'achat dans le domaine des services, notamment des déchets (collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets).

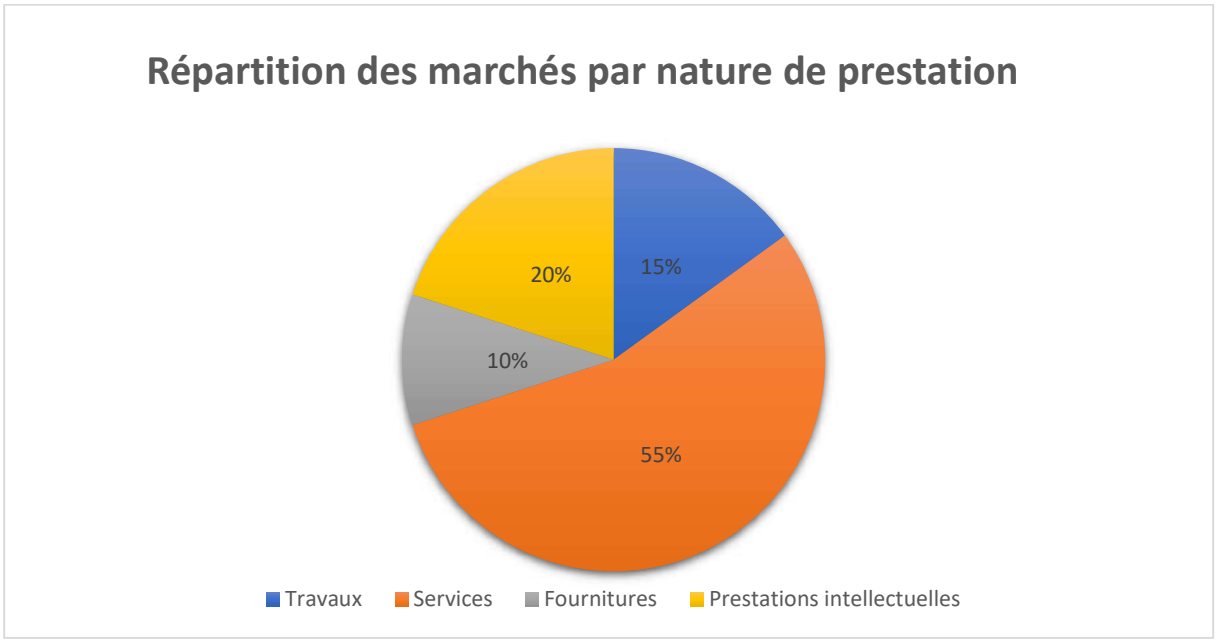

3.9.2- Répartition des marchés publics par service porteur

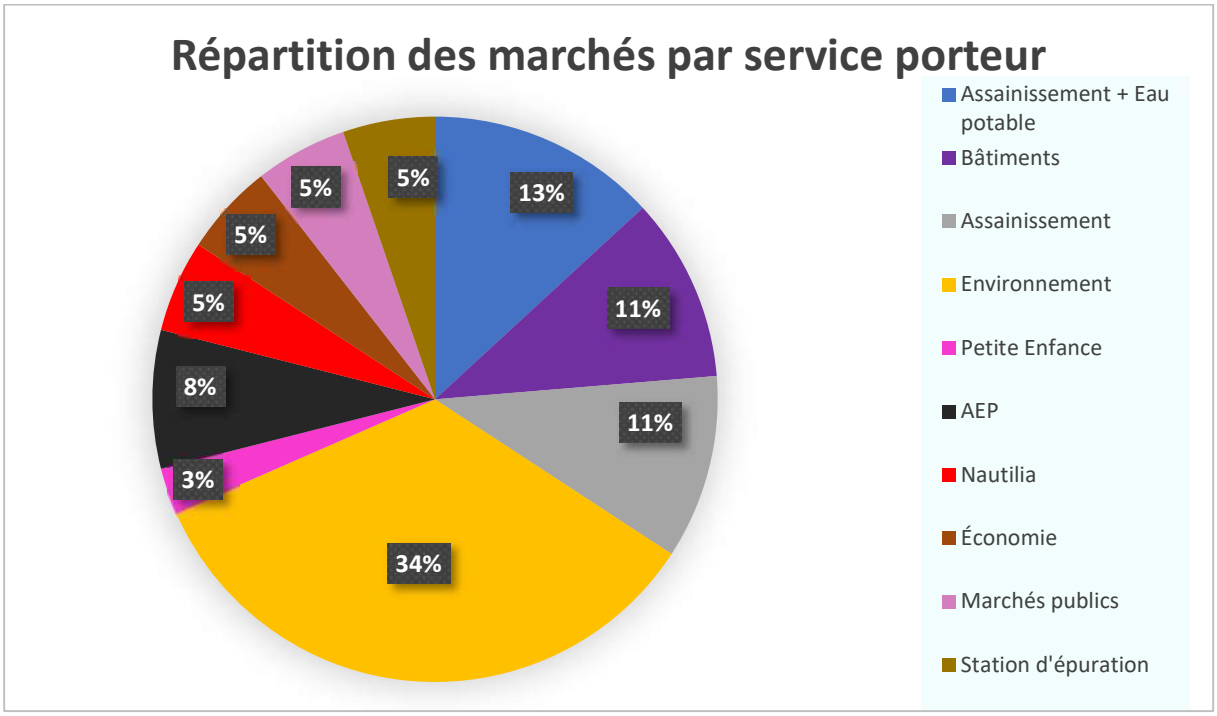

Pour l'année 2020, c'est le service Environnement qui a généré le plus de marchés.

3.9.3- Durée des procédures

Concernant la durée moyenne des procédures, la grande majorité des marchés publics est notifiée dans un délai inférieur à trois mois à compter de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à la notification des marchés publics.

3.9.4- Commande publique sur le secteur économique et local

La commande publique constitue un levier économique non négligeable pour les entreprises locales qui obtiennent les marchés publics.

Les graphiques ci-dessous montrent une diminution des attributions des marchés à des entreprises du territoire de la CCRG ; on passe de 17 % en 2019 à 7 % en 2020.

Cette diminution est due à la technicité de certains marchés pour lesquels aucune entreprise n'est implantée sur le territoire (exemples : marché de collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets).

En revanche, il y a une augmentation des attributions de marchés à des entreprises implantées dans le Haut-Rhin ; on passe de 35 % en 2019 à 55 % en 2020.

Par conséquent, il y a une diminution des attributions de marchés aux entreprises hors Haut-Rhin, où l'on passe de 48 % en 2019 à 38 % en 2020.

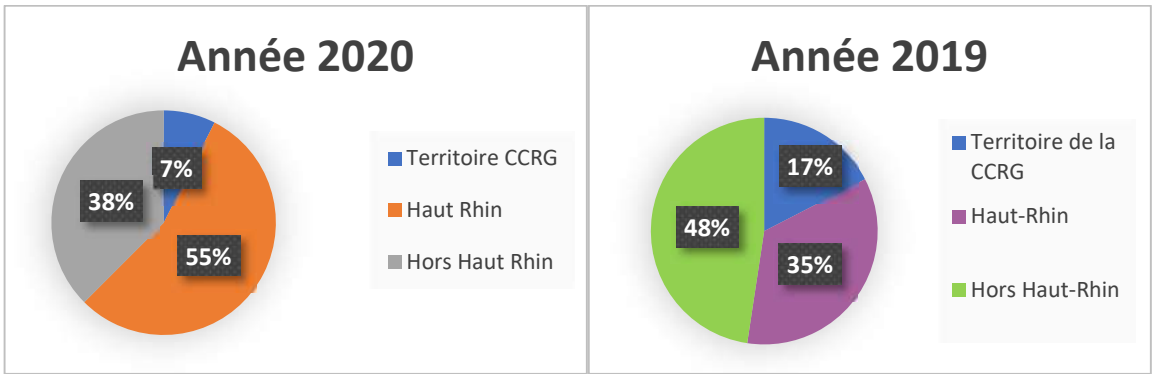

3.9.5- Ateliers marchés publics

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les ateliers marchés publics proposés aux entreprises n'ont pu avoir lieu.

3.9.6- Liste des marchés publics passés par la CCRG en 2020

Annexe 1

PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS					
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Année 2020					
MARCHÉS DE TRAVAUX					
Titre ou objet du marché	**Numéro du marché**	**Date du marché**	**Entreprise titulaire**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
SERVICE ASSAINISSEMENT					
Enfouissement des réseaux secs pour les communes de Jungholtz et Lautenbach/Sengern	68-CCRG-2020-ASS-017	7 août 2020	ETPE Steinbrunn-le-Haut (68440)	5 mois	48 124 € HT
SERVICE BÂTIMENTS					
Remplacement des sols souples des chalets HLL au Camping Le Florival	68-CCRG-2020-CAMP-06	10 mars 2020	Alsasol Bollwiller (68540)	1 mois	21 560 € HT
Montant compris entre 90 000 € HT et 5 224 999,99 € HT					
SERVICE ASSAINISSEMENT MARCHÉS EN CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE					
Travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs – rues des Champs, du Foyer et des Malgré-Nous à Merxheim Lot 1 : travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs – rue des Champs	68-CCRG-2020-ASS-19	15 septembre 2020	Pontiggia Wittenheim (68270)	3 mois	Part CCRG : 51 932 € HT Part communale : 107 805 € HT Total : 159 737 € HT
Travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs – rues des Champs, du Foyer et des Malgré-Nous à Merxheim Lot 2 : travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs – rues du Foyer et des Malgré-Nous	68-CCRG-2020-ASS-20	15 septembre 2020	TP Schneider Wittenheim (68270)	3 mois	Part CCRG : 42 615 € HT Part communale : 101 914 € HT Total : 144 529 € HT
SERVICES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE MARCHÉS EN CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE					
Création de réseaux collectifs d'eaux usées, création de réseaux collectifs d'eaux pluviales, renouvellement de conduites d'eau potable et aménagement divers pour les communes de Jungholtz et Lautenbach/Sengern	68-CCRG-2020-ASS/AEP-04	16 juin 2020	Lingenheld TP Sainte-Croix-en-Plaine (68127)	5 mois	Part CCRG : 491 627 € HT Part communale : 274 716 € HT Total :766 343 € HT
SERVICE BÂTIMENTS					
Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable – rue de la Fosse aux Loups à Guebwiller	68-CCRG-2020-EAU-26	1er décembre 2020	Etandex Hoerdt (67720)	6 mois	246 559 € HT

MARCHÉS DE SERVICES					
Titre ou objet du marché	**Numéro du marché**	**Date du marché**	**Entreprise titulaire**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
SERVICE ASSAINISSEMENT					
Entretien courant et inspection télévisée des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (curage)	68-CCRG-2020-ASS-28	21 octobre 2020	ATIC Bischheim (67800)	3 ans	Montant mini : 5 000 € HT Montant maxi :75 000 € HT
NAUTILIA					
Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie pour le Centre Aquatique Nautilia	68-CCRG-2020-NAUTI-10	11 septembre 2020	Engie Richwiller (68120)	3 ans	40 830 € HT
Télésurveillance du Centre Aquatique Nautilia	68-CCRG-2020-NAUTI-11	11 septembre 2020	Surveil Metz (57070)	3 ans	12 600 € HT
SERVICE BÂTIMENTS					
Prestations d'entretien, de remplacement et de pose de l'éclairage public – groupement de commande	68-CCRG-2020-EP-25	1er septembre 2020	Vialis Colmar (68000)	2,5 ans	Montant mini : 500 € HT Montant maxi : 15 000 € HT
Maintenance des systèmes de sécurité incendie	68-CCRG-2020-BATI-55	6 janvier 2020	INEO ITE Holtzheim (67810)	4 ans	6 032 € HT
Maintenance des installations de chauffage, ventilation et de climatisation	68-CCRG-2020-BATI-56	26 janvier 2020	Solorec Ludres (54714)	4 ans	78 240 € HT
SERVICE ENVIRONNEMENT					
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 4 : valorisation des gravats collectés en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-33	18 décembre 2020	STP Mader Guebwiller (68500)	5 ans	35 000 € HT
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 10 : mise à disposition de contenants de collecte, transport et valorisation des batteries collectées en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-39	18 décembre 2020	Alsadis Cernay (68703)	5 ans	- 28 500 € HT
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 12 : traitement de l'amiante et du fibrociment collectés en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-41	18 décembre 2020	Lingenheld Oberschaeffolsheim (67203)	5 ans	18 200 € HT

Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 13 : collecte, transport et valorisation de l'huile végétale collectée en déchèterie	68-CCRG-2020-SPED-42	18 décembre 2020	Ets Grandidier Rehaincourt (88330)	5 ans	0 € HT
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 14 : collecte, transport et valorisation de l'huile minérale collectée en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-43	18 décembre 2020	Ets Grandidier Rehaincourt (88330)	5 ans	5 100 € HT
Montant compris entre 90 000 € HT et 213 999,99 € HT					
SERVICE ENVIRONNEMENT					
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 5 : mise à disposition de bornes de collecte, transport et valorisation du plâtre collecté en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-34	18 décembre 2020	SCHROLL Strasbourg (67000)	5 ans	120 760 € HT
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 6 : mise à disposition de supports de collecte, transport et valorisation des huisseries collectées en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-35	18 décembre 2020	Schroll Strasbourg (67000)	5 ans	138 000 € HT
SERVICE ÉCONOMIQUE					
Conduite d'opération pour la création/réalisation d'une Zone d'aménagement concertée au lieu-dit Daweid à Issenheim	68-CCRG-2020-STEP-44	21 janvier 2021	SERS Strasbourg (67000)	30 mois	174 930 € HT
Montant compris entre 214 000 € HT et plus					
SERVICE ENVIRONNEMENT					
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 1 : collecte des bornes d'apport volontaire du verre, transport, stockage et chargement	68-CCRG-2020-SPED-30	18 décembre 2020	Recycal Ribeauvillé (68150)	5 ans	398 125 € HT

Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 2 : collecte des bornes d'apport volontaire du verre, transport, stockage et chargement	68-CCRG-2020-SPED-31	18 décembre 2020	COVED Richwiller (68120)	5 ans	3 689 875 € HT
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 3 : valorisation du bois en mélange collecté en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-32	18 décembre 2020	Cernay Environnement Cernay (68703)	5 ans	450 000 € HT
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 9 : traitement des ordures ménagères encombrantes collectées en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-38	18 décembre 2020	COVED Richwiller (68120)	5 ans	1 874 875 € HT
Collecte du verre, tri de la collecte sélective, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries – lot 11 : mise à disposition de contenants de collecte, transport et traitement des déchet diffus spécifiques (DFS) collectés en déchèteries	68-CCRG-2020-SPED-40	18 décembre 2020	Alsadis Cernay (68703)	5 ans	258 884 € HT
SERVICE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES					
Compostage des boues biologiques en compost normalisé et fourniture de compost en vrac et ensaché	68-CCRG-2020-STEP-44	18 décembre 2020	Suez Organique Gargenville (78440)	4 ans	Montant mini : 300 000 € HT Montant maxi : 1 500 000 € HT
MARCHÉS DE FOURNITURES					
Titre ou objet du marché	**Numéro du marché**	**Date du marché**	**Entreprise titulaire**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
SERVICE ENVIRONNEMENT					
Fourniture en conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés et prestations d'entretien et de maintenance – lot n°2 : lavage intérieur et maintenance préventive du parc de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés	68-CCRG-2020-ENV-48	1er décembre 2020	ANCO Saint-Chamas (13250)	3 ans	Montant mini : 1 000 € HT Montant maxi : 50 000 € HT

SERVICE PETITE ENFANCE					
Préparation, fourniture et livraison de repas pour la structure d'accueil petite enfance Arc-en-Ciel à Soultzmatt	68-CCRG-2020-PE-45	7 octobre 2020	API Cuisinier Colmar (68000)	1 an	10 000 € HT
SERVICE MARCHÉS PUBLICS					
Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés – marché subséquent	68-CCRG-2020-GAZ-24	24 juin 2020	Caléo Guebwiller (68500)	1 an	33 261 € HT
Montant compris entre 90 000 € HT et 213 999,99 € HT					
SERVICE ENVIRONNEMENT					
Fourniture en conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés et prestations d'entretien et de maintenance – lot n°1 : fourniture et pose de conteneurs pour la collecte par apport volontaire et génie civil	68-CCRG-2020-ENV-49	1er décembre 2020	ASTECH Ensisheim (68190)	3 ans	Montant mini : 15 000 € HT Montant maxi : 155 000 € HT
MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES					
Titre ou objet du marché	**Numéro du marché**	**Date du marché**	**Entreprise titulaire**	**Durée**	**Montant pour toute sa durée**
Montant compris entre 0 € HT et 89 999,99 € HT					
SERVICE ASSAINISSEMENT					
Étude géotechnique dans le cadre de la création du réseau communal d'eaux usées – communes de Wuenheim et Wintzfelden	68-CCRG-2020-ASS-50	20 octobre 2020	ALIOS Héricourt (70400)	3 semaines	6 190 € HT
Étude de faisabilité, validation du dimensionnement du réseau d'eaux pluviales – secteur rue de la Gare, place de l'Église, Grand-Rue à Raedersheim	68-CCRG-2020-ASS-47	13 octobre 2020	IBN Ingénieur Gennevilliers (92635)	1,5 mois	9 340 € HT
SERVICES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE					
Mission de maîtrise d'œuvre – aménagement de sécurité des espaces publics de voirie, rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées, mise en place d'un traitement des eaux pluviales et rénovation de la conduite d'eau potable – rue Principale à Soultzmatt-Wintzfelden	68-CCRG-2020-ASS-13	7 juillet 2020	IRH Ingénieur Conseil Colmar (68000)	8 mois	Part CCRG : 6 970 € HT Part communale : 3 680 € HT Total : 10 650 € HT

Étude de faisabilité, réhabilitation du réseau d'eaux usées, traitement des eaux pluviales urbaines et de voirie, rénovation de la conduite d'eau potable – avenue du Général de Gaulle à Guebwiller	68-CCRG-2020-ASS-17	26 juillet 2020	IRH Ingénieur Conseil Colmar (68000)	2 mois	5 960 € HT
SERVICE EAU POTABLE					
Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de pose de canalisations d'eau potable – secours de l'alimentation en eau potable du réservoir de distribution des communes de Merxheim et Gundolsheim	68-CCRG-2020-EAU-12	2 juin 2020	Cocyclique Soultz (68360)	5 mois	9 690 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réseaux d'eau potable – rue des Armagnacs à Buhl	68-CCRG-2020-AEP-46	13 octobre 2020	IRH Ingénieur Conseil Colmar (68000)	3 semaines	8 050 € HT
SERVICE BÂTIMENTS					
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation au Centre Aquatique Nautilia	68-CCRG-2020-BAT-06	1er octobre 2020	Phoenix Énergie Saint-Jean-de-la-Porte (73)	4 mois	39 550 € HT
SERVICE ÉCONOMIQUE					
Étude de faisabilité pour la reconversion et la valorisation d'un site industriel à Lautenbach	68-CCRG-2020-ECO-15	15 octobre 2020	ADAUHR-ATD Colmar (68000)	4,5 mois	28 847 € HT
SERVICE STATION D'ÉPURATION					
Réalisation d'un diagnostic amont et élaboration d'un plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la Station à Issenheim	68-CCRG-2020-STEU-29	10 décembre 2020	IRH Ingénieur Conseil Colmar (68000)	1 an	24 400 € HT

4. ANNEXES

- *Récapitulation des prestations Bûcherons au 31/12/2019*
- *Organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2019*
- *Tableau des emplois au 31/12/2019*
- *Tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des Finances de 2004 à 2019*

CHARGES BÛCHERONS : ETAT DES AVANCES ET DES REMBOURSEMENTS PAR LES COMMUNES

RECAPITULATION ANNUELLE 2020 (suivi de trésorerie)

	décembre-19		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		CUMUL	CUMUL DEPUIS JANV 2020 avec Fd financement inclus
	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titres	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre		
BERGHOLTZ	702.66	**38**					129.94	**392**			312.71	**542**	252.08	**638**	-4.77	**873**	253.98	**873**	56.83		2.93		-6.03		1 700.32	997.66
BERGHOLTZ-ZELL	298.21	**39**			452.05	**166**	277.22	**393**	72.90	**481**	47.64	**543**	31.07		-5.44		34.23		75.55		153.52		-6.35		1 430.61	1 132.40
BUHL	172.38	**137**	9 305.17	**137**	-546.78	**394**	1 441.68	**394**	1 402.18	**482**	724.06	**544**	-596.99		-155.14		666.78		168.47		237.42		-198.29		12 620.95	12 448.57
GUEBWILLER	2 463.25	**40**	3 950.75	**132**	9 567.48	**167**	4 730.35	**395**	3 129.21	**438**	6 165.31	**545**	377.99	**703**	5 776.52	**703**	9 301.80	**874**	393.10		6 671.78		-676.57		51 850.98	49 387.73
HARTMANNSWILLER	363.20	**41**					274.12	**396**					156.44	**643**					150.42						944.18	580.98
ISENHEIM	1 254.26	**37**	282.03	**131**	0.51	**391**	3 568.93	**391**	450.93	**480**	263.71	**541**	4 735.71	**637**	-32.86	**872**	889.80	**872**	42.12		112.84		30.80		11 598.78	10 344.52
JUNGHOLTZ	302.41	**42**					210.66	**397**	108.33	**484**	8.94	**546**	38.37	**704**	750.37	**704**	653.83	**875**	45.46		6.20		-12.70		2 111.87	1 809.46
LAUTENBACH	422.90	**43**			508.55	**168**	474.38	**398**	82.01	**485**	53.59	**547**	699.10	**639**	-10.91	**876**	104.63	**876**	237.33		458.08		-13.99		3 015.68	2 592.79
LAUTENBACH-ZELL	405.89	**44**			395.54	**169**	309.83	**399**	63.80	**486**	354.38	**548**	6 605.34	**640**	861.92	**700**	988.04	**877**	188.53		159.58		233.99		10 566.85	10 160.95
LINTHAL	690.57	**45**			452.05	**170**	607.97	**400**	759.03	**487**	104.20	**549**	70.63	**705**	489.02	**705**	750.81	**878**	167.80		10.07		353.78		4 455.92	3 765.35
MERXHEIM	170.35	**53**					170.35	**408**					170.35	**644**					163.79						674.83	504.48
MURBACH	2 129.76	**46**	1 297.37	**133**	2.26	**401**	760.30	**401**	209.61	**488**	723.28	**550**	-32.99	**706**	1 911.40	**706**	267.04	**879**	142.40		319.90		560.01		8 290.34	6 160.58
ORSCHWIHR	1 142.77	**47**	7 248.24	**134**	6 001.75	**171**	8 260.43	**402**	2 696.34	**489**	4 052.53	**551**	-1 496.74	**885**	337.89	**885**	9 145.54	**885**	262.07		839.87		1 219.91		39 710.58	38 567.82
RAEDERSHEIM	5.56	**409**					5.56	**409**					5.56						5.35						22.04	16.47
RIMBACH	1 472.53	**48**			113.01	**172**	666.99	**403**	18.21	**490**	7 781.44	**552**	-413.87	**707**	675.91	**707**	3 359.13	**880**	170.48		66.66		3 357.97		17 268.47	15 795.93
RIMBACH-ZELL	270.60	**49**	8 536.44	**135**	495.54	**173**	1 725.03	**404**	1 377.70	**491**	2 663.48	**553**	-819.51	**708**	1 243.25	**708**	7 618.54	**881**	100.95		548.87		-371.77		23 389.13	23 118.52
SOULTZ	10 892.39	**50**	1 579.40	**136**	1 528.40	**174**	3 298.22	**405**	1 689.41	**492**	1 110.71	**554**	4 036.81	**641**	7 216.04	**701**	1 586.31	**882**	988.78		11 445.26		9 225.67		54 597.41	43 705.01
SOULTZMATT	2 015.42	**51**					1 455.95	**406**					21 392.33	**642**	1 828.57	**702**	6 603.35	**883**	571.61		12 895.66		-505.32		46 257.57	44 242.15
WUENHEIM	1 606.47	**52**			226.03	**175**	6 085.21	**407**	6 717.55	**493**	5 285.45	**555**	-872.43	**709**	7 555.98	**709**	2 110.29	**884**	281.46		9 369.14		-549.89		37 815.26	36 208.79
CCRG																										
TOTAL	26 781.59		32 199.40		19 196.38		34 453.12		18 777.22		29 651.42		34 339.26		28 437.74		44 334.11		4 212.50		43 297.79		12 641.23		328 321.76	301 540.17

Organigramme Fonctionnel

Conseil de Communauté du 18/09/2014 et du 28/09/2017
Mise à jour : 31/12/2020

Président
Marcello Rotolo

Régie Nautilia
Directeur : Sébastien Vichard

Conseil d'Administration
Composé d'élus, du Directeur de la régie

Conseil d'exploitation
Composé d'élus, du Directeur de la régie, des DGS et DST de la CCRG

Régie Eau potable
Directeur : Philippe Farque
Directeur adjoint : Jonathan Scharff

Aquatique
Chefs de bassins
Joris Batot
Christophe Erny

MNS
Yohann Chosson
Lauren Kientz
Caroline Gallo
Fabienne Muller
Quentin Simon (50%)
Arletty Smitd (50%)
Brahim Cahemir
Allan Huyghues Beaufond
Charline Coste (50 %)
Valérie Lang

Remise en forme
Encadrants sportifs
Yan Rolando 70%)
Laetitia Goepfert (50%)

Accueil / Administration
Claudine Brun
Sarah Mundinger
Virginie Ritter

Technique / Higiène / Propreté
Coordonnateur
Philippe Martin
Agents techniques
Clément Gatti
Scott Lengyel

Agents d'hygiène-propreté
Christian Wilhelm (80%)
Nicole Bortone
Audrey Rieger
Thierry Wolffesperger (80%)
Marion Thomas

Direction Générale
D.G.S. Eric Gilbert
D.G.A. Alexandre Batto
D.S.T. Sébastien Ritty

Secrétaire de Mairie
(mise à disposition de Wuenheim et Hartmannswiller)
Sévernie Martin

Comité de Direction
Alexandre Batto
Benoît Fimbel
Sébastien Ritty
Nathalie Scherrer

Mission Eau
François-Henri Perrin

Secrétariat – Facturation
Françoise Tschirhart
Fanny Guarino

Exploitation
Responsable : Joël Wintzer (50%)

Etudes et travaux
Joël Wintzer (50%)
Poste vacant : études

Stations et Réseaux
Arnaud Blum
Chrisitian Fritsch
Patrick Jaegle
Denis Stolz
Yann Breneur

1. Direction des Moyens Généraux
Alexandre Batto

Secrétariat général des assemblées
Alexandre Batto

Juridique
Alexandre Batto

Informatique
Stève Kienner
Alain Didierjean

Archives
Christine Pagotto

Communication
Muriel Schueller
Virginie Mathieu

2. Direction des Ressources Humaines et organisation partagée
Nathalie Scherrer

Service des Ressources Humaines
Etudes et pilotage RH
Carrière et rémunération
Absences et formation
Retraite

Nathalie Scherrer
Laurent Mislin
Christelle Lansucki

Régie Nautilia
Gestion personnel de droit privé

Régie Eau potable
Gestion du personnel

Convention PETR/SCOT
Gestion du personnel – Mission de Conseil

Secrétariat DGS / DGA

Pascale Haby
Hélène Bouchard

Accueil

Désirée Caël

Prévention/Conditions de travail

Emmanuel Gross

Camping
Encadrement-coordination

Nathalie Scherrer

Personnel forestier
Coordination- Encadrement ONF/CCRG

Laurent Mislin

Bûcherons
David Candido
Nicolas Fischetti
Paul Tersigni
Rémi Salomon
Quentin Neff

3. Direction des Finances
Benoît Fimbel

Comptabilité
Gisèle Richert

Budgets
Benoît Fimbel

Marchés Publics/ Achats
Emeline Muzard

Compta/Facturation RIOM
Relations SPL

Gestionnaires de comptes
Marguerite Benigni
Sandra Fonséca (25 %)

Convention PETR/SCOT
Mission de conseil

Transport/Mobilité
Désirée Caël
Stéphanie Chevallier (50 %)

CLS
Sandrine Moretti

4. Direction du Développement
Poste vacant

Economie
Entrerpises et Territoire
Développeur : poste vacant
Animateur : Thomas Staehle
Secrétariat/Accueil - Pépinière
Marie Latuner

Petite enfance
Resp. :Valérie Steinecker (TNC)
RAM
Véronique Hiniger (TNC 85 %)
Sonia Schatt
Véronique Syren
Multi-Accueil
Carole Vizzardi
Marie-Claude Nutchoo
Priscilla Groff
Céline Schmitt
Marie-Hélène Fonséca (TNC)
Marine Leimacher (TNC)
Virginie Barbarino (TNC)
Sandra Rosfelder
Maryse Demange
LAEP
Véronique Hiniger (TNC 15 %)

Patrimoine /Tourisme
Cécile Roth-Modanese
Camille Heckmann
Laura De Sousa Neves

Développement du territoire
Aménagement
Muriel Schueller
Habitat / MSAP
Gabrielle Muré
Chargée de projets et d'études
Elsa Richert-Braumann

Camping
Gestionnaire :
Sylvie Bollecker (80%)
Agent d'accueil / entretien :
Brigitte Bochelen (50%)

5. Direction des Services Techniques
Sébastien Ritty

Bâtiments/Equipements
François Becker
Christian Mundinger

Gestion des équipements
Stéphanie Chevallier (50%)

BDU / PLUI
Jean-François Bertheaux

Voirie
Emmanuel Gross

Station
Resp. : Stéphane Joly

Equipement
Alain Biehler
Henri Broglin
Thierry Groff
Patrick Metzger
Quentin Giorgiani
Keller Maxime

Entretien/ Vidange
Michel Steiblin
André Graff
Nicolas Heitz

Réseaux - Assainissement
Techniciens
Géraldine Sanchez
Tom Stolz
Cédric Vauthier
Emmanuel Gross

Equipe technique/Pool
Resp. :
Patrick Mathieu
Frédéric Spiesser

Gestion des stocks/secrétariat
Sophie Labbé

Équipe 1
Poste vacant
Daniel Clad
Cédric Levy
Arnaud Walch
Guy Schuller
Pierrick Conreaux
Jean-Marc Vonarb
Didier Wach

Équipe 2
Antoine Colombo
Alexandre Imfeld
Patrick Impériale
Laurent Loiseau
Franck Altmeyer
Patrice Sommer
Alain Froidevaux

Pool Ménage
Priscilla Louis dit Sully
Ingrid Imfeld
Évelyne Schwaller
Régine Spiesser

Gestion environnementale sécurité et accessibilité des installations
Poste vacant

6. Direction de l'Environnement
Vanessa Higelin

Service Environnement

Animateur environnement
Arnaud André

Secrétariat/Accueil
Sandra Fonséca (25 %)
Christine Pagotto
Sabrina Vaccaro
Mélissa Haas
Laure Viron (TNC)

Ambassadeurs
Françoise Kohler
Francis Triponel

Compta/Facturation RIOM
Relations SPL

Gestionnaires de comptes
Marguerite Benigni
Sandra Fonséca (25 %)

TNC : temps non complet

Ville de Guebwiller

Date de mise à jour : 31/12/2020

Tableau des emplois

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services 20 à 40 000	A	552-830	13 10 1981	occupé	GILBERT Eric	fonction (01/02/18)
DGA / servies généraux 20 à 40 000	A	491-792	01 06 2004	occupé	BATTO Alexandre	fonction (01/11/10)
DGA / service développement 20 à 40 000	A	491-792	01 06 2004	vacant		
DGA / Administration générale 20 à 40 000	A	491-792	13 06 2017	vacant		
Directeur territorial	*A*	*460-808*	*23 06 1988*	*vacant*		
Attaché territorial principal	A	500-806	01 04 2009	occupé	GILBERT Eric	
Attaché territorial principal	A	500-806	15 12 2020	occupé	SCHERRER Nathalie	nommée le 16/12/2020
Attaché territorial	A	390-673	16 02 2012	vacant		
Attaché territorial	A	390-673	02 10 2003	occupé	BATTO Alexandre	grade
Attaché territorial	A	390-673	06 07 1989	vacant		
Attaché territorial	A	390-673	01/06/2010	occupé	FIMBEL Benoît	titulaire au 15/07/10
Attaché territorial	A	390-673	28/02/2013	occupé	MISLIN Laurent	nommé le 01/08/18
Attaché territorial (TNC 75%)	A	390-673	12/03/2018	occupé	STEINECKER Valérie	reclassement prof.
Attaché territorial	A	390-673	01/06/2015	occupé	HIGELIN Vanessa	nommée au 01/08/15
Attaché territorial	A	390-673	15/12/2017	occupé	RICHERT Elsa	
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	392-587	08 10 2017	occupé	MURE Gabrielle	reclassement 01/01/18
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	392-587	01 09 2000	vacant		
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	392-587	01 07 2008	occupé	PAGOTTO Christine	nommée le 01/09/08
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	356-534	01 02 2018	vacant		
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	356-534	15 12 2012	occupé	BENIGNI Marguerite	nommée au 01/09/17
Rédacteur territorial	B	343-503	05 11 2013	vacant		
Rédacteur territorial	B	343-503	01 01 2017	occupé	MARTIN Séverine	mutation le 01/09/2020
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	CHEVALLIER Stéph.	nommée au 01/11/17
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	LATUNER Marie	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	FONSECA Sandra	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	LABBE Sophie	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 03 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 03 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 07 2008	occupé	HABY Pascale	nommée au 01/04/2011
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	20 12 2013	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	occupé	RICHERT Gisèle	nommée au 01/04/16
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	occupé	SCHUELLER Muriel	nommée au 01/04/16
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	15 10 2017	occupé	LANSUCKI Christelle	
Adjoint admin. principal 2è classe (TNC 50%	C	C2	15 10 2017	occupé	TSCHIRHART Françoise	
Adjoint admin. principal 2è classe (TNC 50%	C	C2	12 07 2018	vacant		
Adjoint administratif (TNC 80 %)	C	C1	01 02 2016	occupé	BOLLECKER Sylvie	titulaire au 03/03/17
Adjoint administratif (TNC 50 %)	C	C1	01 02 2016	occupé	BOCHELEN Brigitte	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif (TNC 50 %)	C	C1	01 02 2016	vacant		
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	occupé	HAAS Mélissa	stagiaire au 20/03/19
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2016	occupé	VACCARO Sabrina	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	occupé	MUZARD Emeline	stagiaire au 01/12/17
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2018	vacant	GUARINO Fanny	stagiaire au 04/12/2018
Adjoint administratif	C	C1	15 07 2019	vacant	CAEL Désirée	stagiaire au 03/09/2019
Adjoint administratif	C	C1	15 11 2019	occupé	BOUCHARD Hélène	stagiaire au 08/01/2020

FIL. SANITAIRE ET SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants 1ère classe	A	401-590	15 12 2012	occupé	VIZZARDI Carole	intégration 01/02/19
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	365-537	15 12 2012	occupé	DEMANGE Maryse	CDD/poste vacant
Educateur de Jeunes Enfants 2è cl. (TNC 75%)	A	365-537	15 12 2012	occupé	HINIGER Véronique	intégration 01/02/19
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	365-537	01 12 2006	occupé	SYREN Véronique	intégration 01/02/19
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	C	C2	15 12 2012	occupé	NUTCHOO	
Auxiliaire de puéri. ppal 2è cl (TNC 75 %)	C	C2	11 06 2018	vacant		

FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	B3	01 10 2007	vacant		
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	B3	08 10 2017	occupé	MULLER Fabienne	nommée au 01/11/17
Educateur des APS principal de 2ème cl.	B	B2	01 10 2007	occupé	BATOT Joris	nommé au 01/11/2018

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques 20 à 40 000	A	404-792	01 06 2004	occupé	RITTY Sébastien	fonction (01/10/14)
Ingénieur	A	390-673	24 03 1988	occupé	RITTY Sébastien	grade
Ingénieur	A	390-673	15 12 2020			
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 12 2010	occupé	MUNDINGER Christian	transfert piscine 01/01/08
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 12 2010	occupé	GROSS Emmanuel	nommé au 01/05/09
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	16 02 2012	occupé	BERTHEAUX J François	nommé le 16/12/2020
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	16 02 2012	occupé	BECKER François	nommé au 01/03/13
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 07 2013	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 10 2018	occupé	MATHIEU Patrick	nommé au 01/11/18
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	occupé	SANCHEZ Géraldine	titulaire le 01/06/14
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	occupé	VAUTHIER Cédric	nommé le 01/01/17
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	15 10 2017	occupé	WINTZER Joël	transfert au 01/01/18
Technicien	B	B1	15 12 2012	occupé	STOLZ Tom	CDD/poste vacant
Technicien	B	B1	01 12 2010	occupé	DIDIERJEAN Alain	CDD/poste vacant
Technicien	B	B1	01 10 2020	occupé	SCHARFF Jonathan	CDD/poste vacant
Agent de maîtrise principal	C	351-495	01 01 2007	occupé	METZGER Patrick	nommé au 1. 03. 05
Agent de maîtrise principal	C	351-495	01 01 2007	occupé	SPIESSER Frédéric	nommé le 01/05/06
Agent de maîtrise principal	C	351-495	16 10 1996	occupé	BROGLIN Jean-Henri	nommé au 01/05/09
Agent de maîtrise principal	C	351-495	01 02 2016	occupé	JOLY Stéphane	nommé au 01/04/16
Agent de maîtrise principal	C	351-495	01 02 2016	occupé	BIEHLER Alain	nommé au 01/04/16
Agent de maîtrise principal	C	351-495	15 10 2017	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	351-495	15 10 2017	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	351-495	15 12 2017	occupé	JAEGLE Patrick	transfert au 01/01/18
Agent de maîtrise	C	331-468	01 01 2006	occupé	KELLER Maxime	CDD/poste vacant
Agent de maîtrise	C	331-468	01 03 2001	occupé	SPIESSER Régine	nommée au 01/03/2012
Agent de maîtrise	C	331-468	15 02 2020	occupé	ANDRE Arnaud	nommé au 01/04/2020
Agent de maîtrise	C	331-468	16 02 2020	occupé	BRUN Claudine	nommée au 01/04/2020
Agent de maîtrise	C	331-468	17 02 2020	occupé	CLAD Daniel	nommé au 01/04/2020
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	IMFELD Alexandre	nommé le 01/10/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 04 2009	occupé	GRAFF André	nommé le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	15 10 2017	occupé	FRITSCH Christian	transfert au 01/01/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	occupé	LOISEAU Laurent	nommé au 01/05/14
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 03 2013	occupé	STEIBLIN Michel	nommé au 01/06/15
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	VONARB Jean-Marc	nommé au 01/11/17
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	COLOMBO Antoine	titulaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	HEITZ Nicolas	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 07 2008	occupé	BRENEUR Yann	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 04 2009	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 03 2013	occupé	FROIDEVAUX Alain	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	ALTMEYER Franck	titulaire le 01/09/12
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	GROFF Thierry	nommé au 01/09/17
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	SOMMER Patrice	nommé le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	LEVY Cédric	stagiaire au 01/09/16
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	SCHULLER Guy	titulaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	IMPERIALE Patrick	nommé le 01/10/12
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	occupé	STOLZ Denis	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	occupé	WACH Didier	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	occupé	BORTONE Nicole	nommée le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	occupé	SCHWALLER Evelyne	nommée le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	occupé	KAUFFMANN Kévin	CDD/poste vacant
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	vacant		
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	KOHLER Françoise	titulaire au 01/02/17
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	LOUIS DIT SULLY Priscilla	stagiaire au 01/07/2020
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	IMFELD Ingrid	titulaire au 01/08/11
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	CONREAUX Pierrick	stagiaire au 03/07/2020
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	BLUM Arnaud	stagiaire au 18/12/18
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	vacant		
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	vacant		
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	TRIPONEL Francis	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	WALCH Arnaud	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	GIORGIANI Quentin	stagiaire au 01/04/19

Ville de Guebwiller

Adjoint technique	C	C1	01 10 2020	occupé	KIENNER Stève	stagiaire au 01.11.20
Adjoint technique (TNC 57,14 %)	C	C1	15 12 2012	occupé	FONSECA-PIRES M. Hélène	transfert 01/01/13
Adjoint technique (TNC 57,14 %)	C	C1	16 12 2012	occupé	LEIMACHER Marine	transfert 01/01/13

Tableau des emplois

FILIERE CULTURELLE						
Attaché de conservation du patrimoine	A	390-673	28/02/2013	occupé	MODANESE Cécile	nommée le 01/10/14
Assistant de cons. du patrimoine ppal 2e cl.	B	B2	10 03 2017	occupé	HECKMANN Camille	nommée le 17/03/17
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	C	C2	15 07 2019	vacant		
Adjoint du patrimoine	C	C1	01 10 2020	occupé	DE SOUSA NEVES Laura	stagiaire au 01/11/20

FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	B1	17 07 2017	vacant		
Adjoint d'animation ppal 2e classe (26,25/35)	C	C2	08 10 2017	vacant		
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	C2	15 11 2019	occupé	ROSFELDER Sandra	CDD/poste vacant
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	C2	15 12 2020	occupé	SCHATT Sonia	nommée le 16/12/2020
Adjoint d'animation	C	C1	15 12 2012	occupé	GROFF priscilla	transfert 01/01/13
Adjoint d'animation	C	C1	15 12 2012	occupé	SCHMITT Céline	transfert 01/01/13
Adjoint d'animation	C	C1	06 11 2014	vacant		
Adjoint d'animation (75 %)	C	C1	15 07 2019	vacant		
Adjoint d'animation (26,25/35)	C	C1	01 10 2019	occupé	BARBARINO Virginie	stagiaire au 01/11/19

Etat du personnel non titulaire

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
EMPLOIS DIVERS						
Chargé de mission Eau (Technicien ppal 2ème cl.)	-	-	15 10 2017	occupé	PERRIN François-Henri	embauche le 29/04/19
Ingénieur (Directeur régie eau)	-	-	15 10 2017	occupé	FARQUE Philippe	embauche le 01/01/18
Attaché (Développement éco du Territoire)	-	-	11 06 2018	vacant		
Attaché (chargé de communication)	-	-	15 12 2018	occupé	MATHIEU Virginie	embauche le 14/01/19
Attaché (animateur entreprises et territoire)	-	-	15 12 2018	vacant	STAEHLE Thomas	embauche le 22/07/19
Attaché (CLS)		*art 3-3-2*	01 10 2019	occupé	MORETTI Sandrine	embache le 01/05/20
Emploi saisonnier / Step	-	1er éch. C1	01 03 2001	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 06 2006	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / camping	-	1er éch. C1	25 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant	VIRON Laure	embauche le 29/10/2018
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
Contrat Emploi Avenir	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
Apprenti / Communication			01 10 2019	vacant		

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
PERSONNEL FORESTIER						
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	CANDIDO David	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	vacant		
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	FISCHETTI Nicolas	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	vacant		
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	TERSIGNI Paul	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	SALOMON Rémi	embauche le 01/02/17
Sylviculteur Bûcheron	-	-	01 01 2017	occupé	NEFF QUENTIN	embauche le 02/09/19
Sylviculteur Bûcheron	-	-	01 09 2020	vacant		
Sylviculteur	-	-	01 01 2017	vacant		
Apprenti bûcheron	-	-	09 09 2002	vacant		

Statistiques

EMPLOIS	NB
TITULAIRE	
Filière Administrative	29
Filière Animation	5
Filière Sanitaire et sociale	5
Filière Sportive	2
Filière Culturelle	3
Filière Technique	55
Total 1	**99**

EMPLOIS	NB
NON TITULAIRE	
Personnel Forestier	5
Emplois Divers	6
Emploi remplacement	0
Total 2	**11**
Total 1 + 2	**110**

Date de mise à jour : 21/12/2020

Validé par le Bureau du

Evolution du service Finances 2004 - 2020

Exercices	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombres d'opérations comptables (mandats, titres..)	4 809	5 597	6 269	6 787	7 040	7 431	6 940	6 538	6 251	7 206	7 862	7 761	8 363	8 742	10 486	11 143	11 051
Evolution (%)		*16%*	*30%*	*41%*	*46%*	*55%*	*44%*	*36%*	*30%*	*50%*	*63%*	*61%*	*74%*	*82%*	*118%*	*132%*	*130%*
Nombre de Budgets (Général et annexes)	3	3	4	5	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	8	8	8
Evolution (%)		*0%*	*33%*	*67%*	*33%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*167%*	*167%*	*167%*
Montant du Budget total consolidé (Général et annexes) en K€	19 431	23 081	27 067	27 770	61 816	48 590	51 366	51 219	56 438	59 979	67 043	57 962	67 004	67 610	82 173	81 356	81 744
Evolution (%)		*19%*	*39%*	*43%*	*218%*	*150%*	*164%*	*164%*	*190%*	*209%*	*245%*	*198%*	*245%*	*248%*	*323%*	*319%*	*321%*

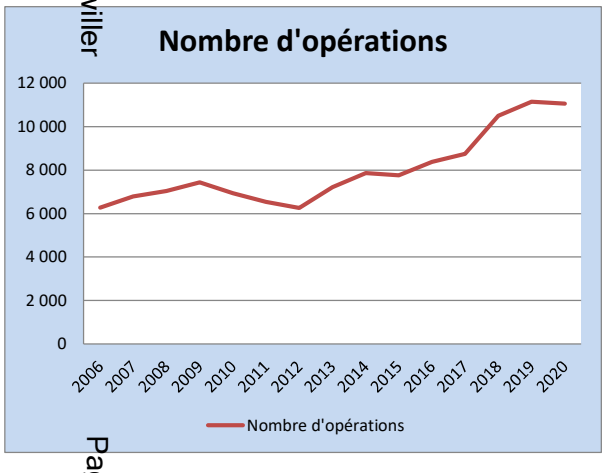

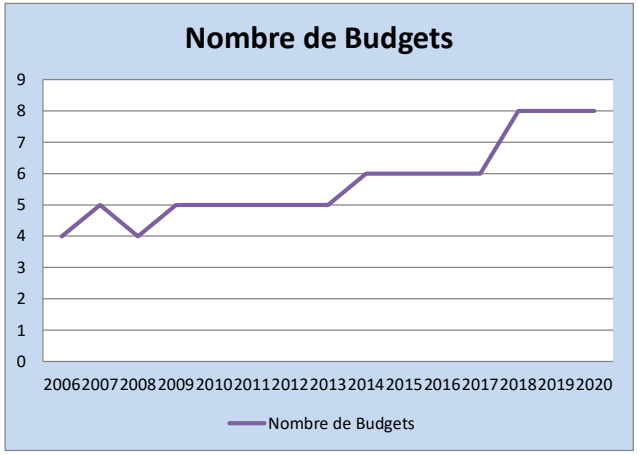

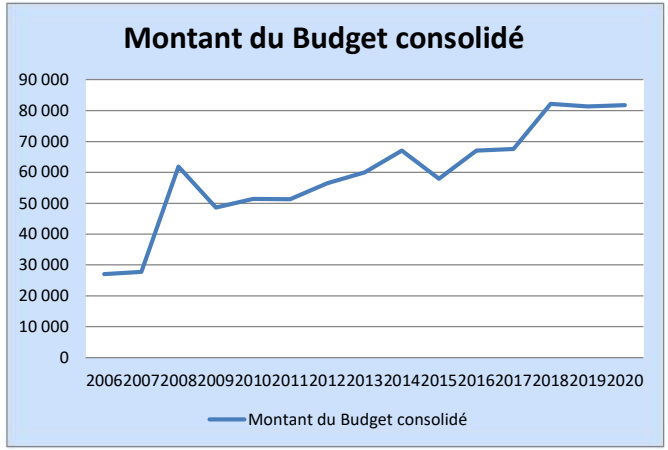

N°02 - 09/2021

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN : IMPASSE DU FOSSÉ
RÉGULARISATION

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la ville.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

L'Institut Saint-Joseph, Institut Médico-Pédagogique est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré zone UA du PLU, section 1, parcelle 107, sis 16, rue de la Commanderie. Dans le cadre de travaux d'aménagement d'un accès par l'arrière et d'un espace vélo, ce dernier a édifié en bout d'impasse du Fossé, une porte d'entrée et un mur, empiétant pour cela sur le domaine public.

Il s'avère qu'aucune régularisation n'a été menée, permettant d'intégrer cet espace pris sur le domaine public de la Ville dans le domaine privé de l'institut. Afin de mettre fin à cette situation des pourparlers ont été engagés et un arpentage réalisé.

Le terrain concerné, cadastré zone UA du PLU, section 1, parcelle 312, représente une surface de 16 m² qui ne dispose d'aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine local, au regard de son emplacement et de ses caractéristiques ce qui en outre permet un déclassement de fait sans avoir à procéder à une enquête publique préalable au déclassement, telle que prévue par l'article L,141-3 du Code de la Voirie Routière.

Consulté par les services de la Ville en date du 19 août 2021 sur cette cession, comme la réglementation en vigueur l'impose, le Pôle d'Évaluation Domaniale dans son avis n°2021-68112-62557 du 16 septembre 2021 a fixé la valeur vénale de ce terrain propriété de la Ville de GUEBWILLER à 280 €.

Toutefois de par la situation et les caractéristiques mêmes de ce terrain, il est proposé de procéder à cette cession à l'euro symbolique au profit de la Ville de Guebwiller.

Sa régularisation interviendra par acte notarié dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- constate la désaffection de la parcelle 312, section 1, située en bout d'Impasse du Fossé, actuellement déjà intégrée à l'emprise foncière de l'Institut Saint-Joseph ;

- constate le déclassement du domaine public de la dite parcelle sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

- approuve la cession de la parcelle 312 sise en section 01 du ban communal d'une surface de 16m² au profit de l'Institut Saint-Joseph, 16, rue de la Commanderie – 68500 GUEBWILLER ;

- approuve les conditions particulières suivantes :
- **l'acquisition est consentie moyennant le prix symbolique de 1 € ;**
- **les frais, droits, émoluments sont à la charge de l'acquéreur, exception faite des frais d'arpentage supportés par la Ville de Guebwiller.**

- charge l'Étude Notariale WALD & LODOVICHETTI, Notaires à HUNINGUE (Haut-Rhin), de l'établissement de l'acte correspondant ;

- autorise M. le Maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique.

---0---

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 1
Feuille : 000 1 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTARTIVE BAT.J 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10
sdif.68colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

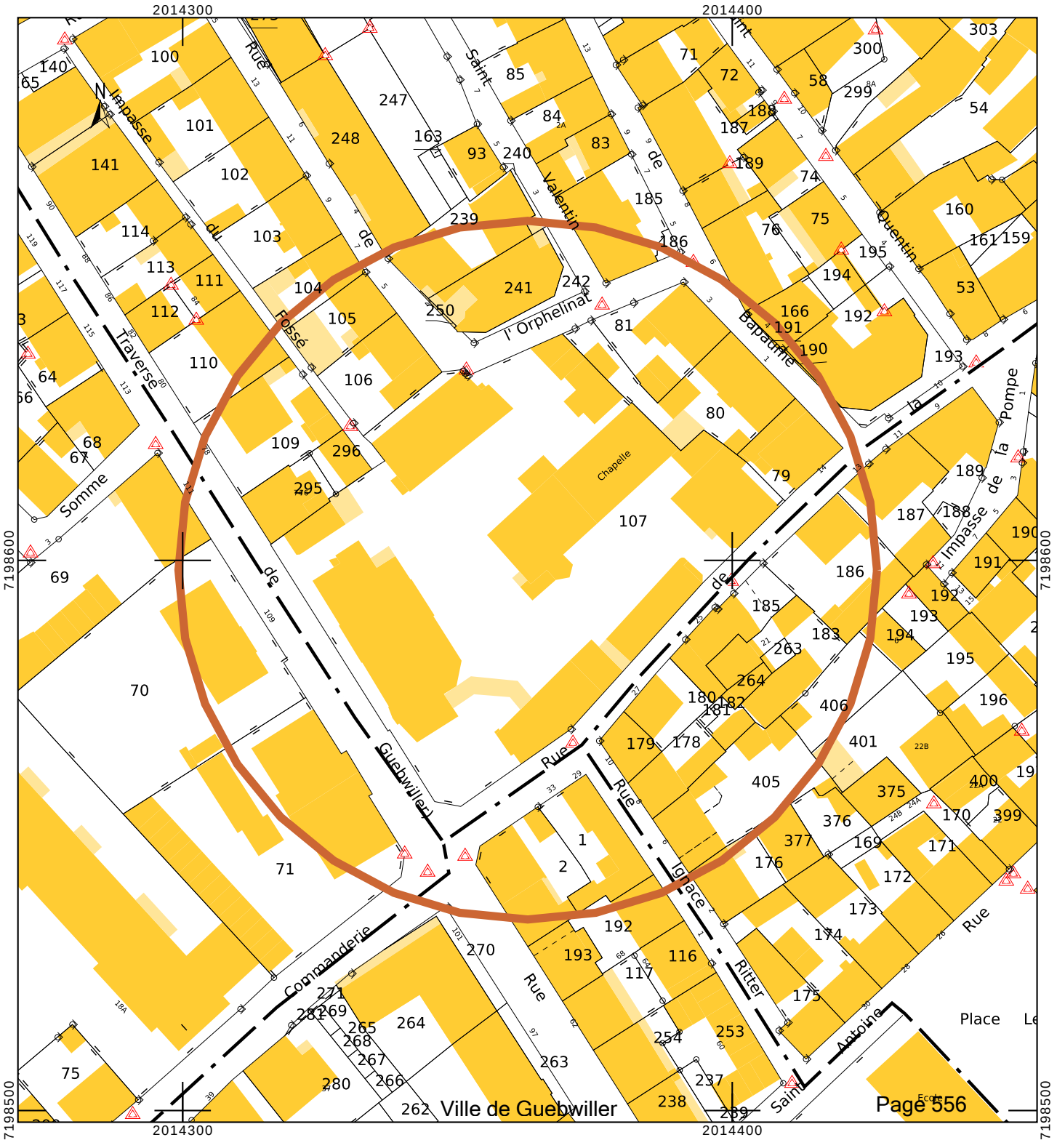

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE
LOI DU 31 MARS 1884

Département
HAUT-RHIN

Commune
GUEBWILLER

Livre Foncier
GUEBWILLER

Réf.: 21655

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

Document établi en application de la loi du 31 Mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1564

Section : **1** Numéro : **DP**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
A Rouffach, le 18 juin 2021
Le Géomètre - Expert

Andréas KUNZ - AK.GEO S.A.S.U.
GEOMETRE-EXPERT FONCIER D.P.L.G.
Tél. : 06.74.88.56.61
4 rue Schildleweg 68250 ROUFFACH
E-mail : geometre68@gmail.com

ORDRE DES GEOMETRES - EXPERTS
AK.GEO
M. Andréas KUNZ
Géomètre-Expert D.p.l.G.
Numéro d'inscription : 06362
geometre68@gmail.com
06.74.88.56.61
4 RUE SCHILDLEWEG 68250 ROUFFACH

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A Colmar, le 27/07/2021

POLE TOPOGRAPHIQUE
DE GESTION CADASTRALE
Cité Administrative - Bât. J
68026 COLMAR CEDEX
Tél. : 06.25.27.87.88

Nicolas GEORGES
Géomètre Cadastreur
des Finances Publiques

Commune	GUEBWILLER		
Adresse	Impasse du Fossé		
Code commune	Préfixe	Section	
68112	000	1	
Parcelles mères			
DP			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	Dossier n°	
Andréas KUNZ	06362	21655	

Croquis n°	
1564 B	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

COPIE

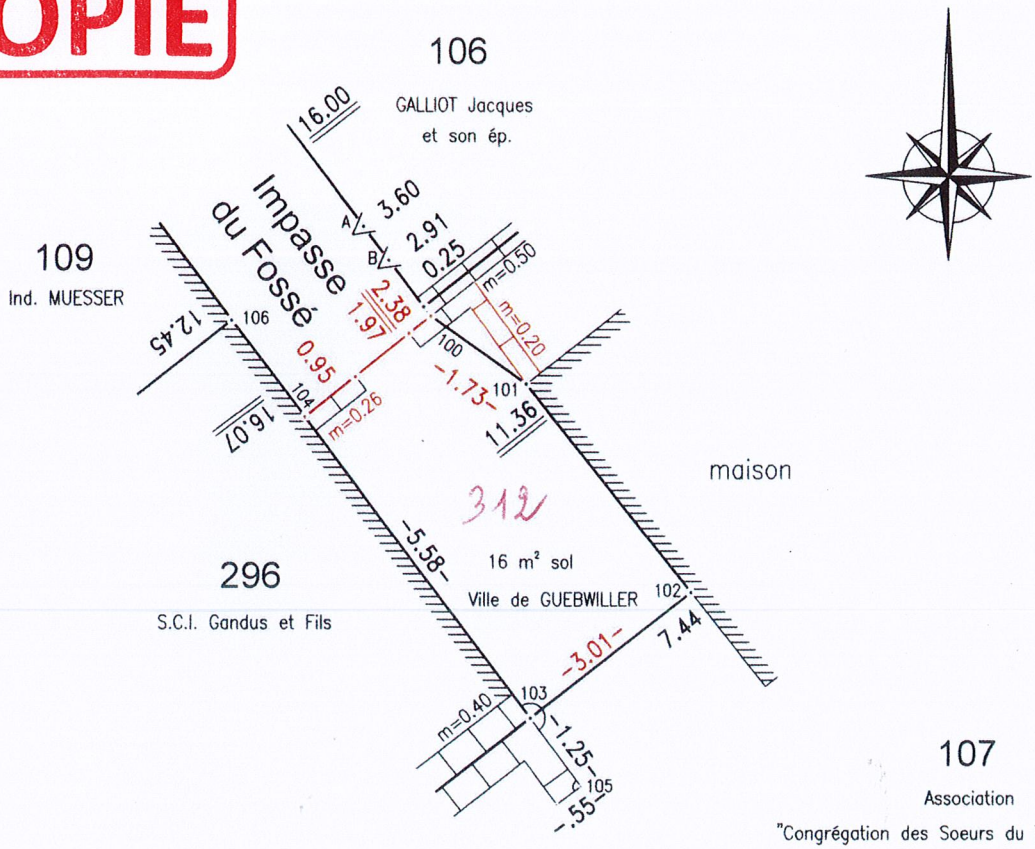

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le vendredi 18 juin 2021.

Le géomètre-expert

ORDRE DES GEOMETRES - EXPERTS
AK.GEO
M. Andréas KUNZ
Géomètre-Expert D.p.l.G.
Numéro d'inscription : 06362
geometre68@gmail.com
06.74.88.56.61
4 RUE SCHILDLEWEG 68250 ROUFFACH

La nouvelle limite est reconnue par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Ville de GUEBWILLER

Le Maire
M. KLEITZ

VILLE DE GUEBWILLER 68500

Conseiller régional

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale

Bât J – cité administrative – 3 rue Fleischhauer

68026 – COLMAR Cedex

téléphone : 03 89 24 85 68
mél. : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Blandine CHOCAT

téléphone : 03 89 24 81 12
courriel : blandine.chocat@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:5251158
Réf OSE : 2021-68112-62557

Le 16/09/2021

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

à

Commune de Guebwiller

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

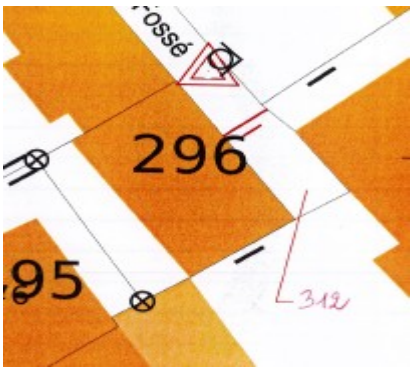

Désignation du bien :	Terrain.
Adresse du bien :	Impasse du Fossé 68500 Guebwiller.
Valeur vénale :	**280 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.** *(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)*

La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière à partir de 252 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Guebwiller.

affaire suivie par : Daniel ZIMMERMANN.

2 - DATE

de consultation : 19/08/2021

de réception : 19/08/2021

de visite : 19/08/2021

de dossier en état : 19/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Généralités

Projet de cession.

3.2. Projet et prix envisagé

Extrait du courrier de saisine daté du 18/08/2021 :

> L'Institut Saint-Joseph, Institut Médico-Pédagogique est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré zone UA du PLU, section 1, parcelle 107, sis 16, rue de la Commanderie. Dans le cadre de travaux d'aménagement d'un accès par l'arrière et d'un espace vélo, ce dernier a édifié en bout d'impasse du Fossé, un porte d'entrée et un mur, empiétant pour cela sur le domaine public.
>
> Il s'avère qu'aucune régularisation n'a été menée, permettant d'intégrer cet espace pris sur le domaine public, dans le domaine privé de l'institut. Afin de mettre fin à cette situation des pourparlers ont été engagés et un arpentage réalise.
>
> Le terrain concerné, cadastré zone UA du PLU, section 1, parcelle 312, représente une surface de 16 m² qui ne dispose d'aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine local, au regard de son emplacement et de ses caractéristiques ce qui en outre permet un déclassement de fait.
>
> Compte-tenu de ces éléments, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations, un accord ayant d'ores et déjà été trouvé pour une cession à l'euro symbolique. Ce point fera l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ordinaire qui se tiendra le 27 septembre 2021. A toutes fins utiles sont joints à la présente correspondance, un extrait du plan cadastral, 2 photos des lieux ainsi que le PVA.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Guebwiller est une ville située à l'entrée de la vallée de Guebwiller et proche de la RD83.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Il s'agit d'une petite emprise, non constructible en l'état, devenue inutile pour la commune.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes* :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Guebwiller	1	312	Impasse du fossé	0,16	voirie

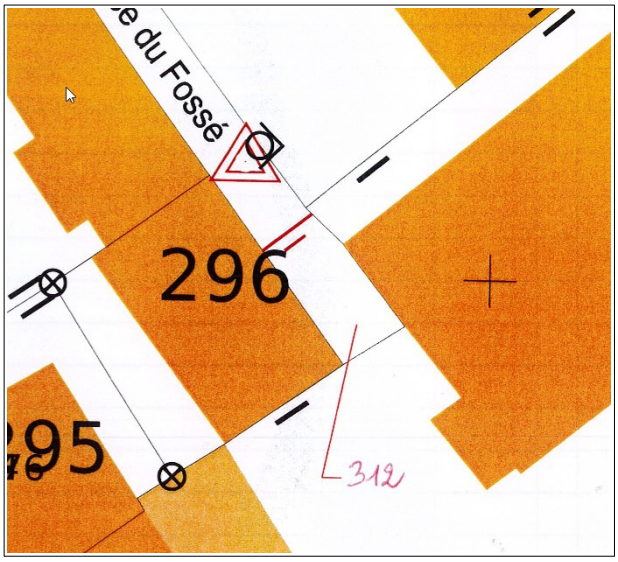

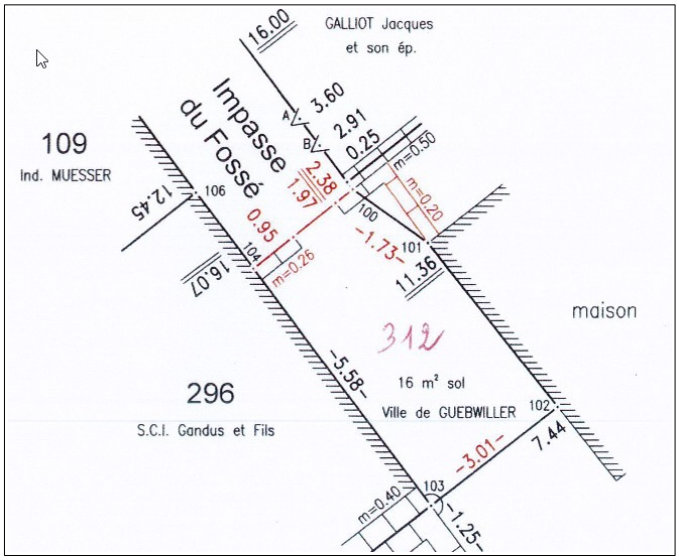

**Pour information, les références cadastrales mentionnées ne figurent pas encore sur cadastre.gouv.fr.*

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une petite emprise non bâtie, située entre deux bâtiments et servant autrefois de chemin d'accès.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Guebwiller.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

6.1.Règles actuelles

Zone UA du PLU approuvé le 06/12/2017 par le conseil municipal de Guebwiller.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet.

Extrait du règlement du PLU :

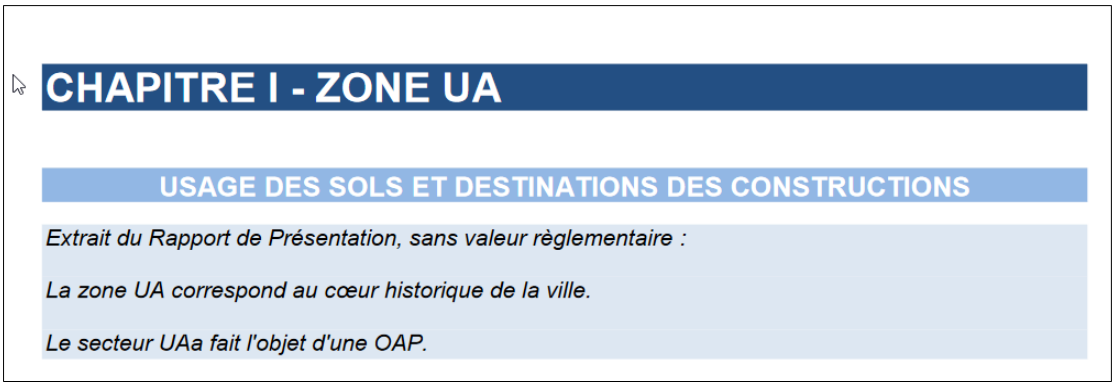

CHAPITRE I - ZONE UA

USAGE DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

Extrait du Rapport de Présentation, sans valeur règlementaire :

La zone UA correspond au cœur historique de la ville.

Le secteur UAa fait l'objet d'une OAP.

7 - METHODE D'EVALUATION

7.1 Principes

Méthode par comparaison.

7.2 Déclinaison

Comparaison à partir de termes de terrains comparables.

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence

DATE extraits d'acte	COMMUNE	ADRESSE	NATURE	ZONE	SECTION	N° PLAN	SURFACE en ares	PRIX	VALEUR /ARE	OBSERVATIONS
23/12/19	Guebwiller	Kreyenbach	TAB	UC	27	397,399,401,403	26,44	130 000,00 €	4 917 €	vente entre part, terrain accessible avec chemin (1/4 surface)
12/06/19	Guebwiller	e du Gnal de Gau	TAB	UC	14	353	3,26	43 077,50 €	13 214 €	1er lot lotissement vendu par cyrimmo
20/08/19	Guebwiller	5 rue des larrons	TAB	UC	12	359,345	5,3	106 000,00 €	20 000 €	vente par successeurs à part
19/09/19	Guebwiller	Kreyenbach	TAB	UC	27	398	7,93	50 000,00 €	6 305 €	vente entre part. Parcelle peu large, achetée par voisin
09/10/19	Guebwiller	rue du bois fleuri	TAB	UC	27	298	7,17	145 000,00 €	20 223 €	Lot 5 lotissement domaine de la roseraie
15/10/19	Guebwiller	rue des bouleaux	TAB	UC	26	466,467,470	5	81 675,00 €	16 335 €	vente entre part
								Prix médian	14 774 €	
								Prix moyen	13 499 €	
								Prix min	4 917 €	
								Prix max	20 223 €	

8.1.2.Autres sources

Sans objet.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La valeur d'un bien immobilier est fonction de la demande. Dans le cas présent, compte tenu des caractéristiques du terrain, on peut considérer que la demande est quasiment nulle. De plus, il s'agit d'une opération de régularisation foncière pour de la voirie. La même méthode que pour les délaissés sera retenue, à savoir une valeur de TAB (terrain à bâtir) /8.

Compte tenu des écarts de valeur dans l'étude de marché, une valeur intermédiaire entre le prix médian et le prix moyen sera retenue comme base de calcul, soit 14 000 €/are.

14 000 € / 8 = 1 750 €/are

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Surface (ares)	Prix à l'are	Prix total
0,16	1 750,00 €	280,00 €
Marge d'appréciation		252,00 €

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



CHOCAT Blandine
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro Parcellaire	Nom, Profession, Domicile du Propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3	4	5
1	DP	**Ville de GUEBWILLER**	0 00	
		73 rue de la République 68500 GUEBWILLER		
		Total :	0 00	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro Parcellaire	Nom, Profession, Domicile du Propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
6	7	8	9	10
		Lieudit : Impasse du Fossé		
1	312	comme Col.3	0 16	sol
	DP			
		La différence (+0a016ca) provient du déclassement du Domaine Public		
		Total :	0 16	

Andréas KUNZ - AK.GEO S.A.S.U. Géomètre-Expert D.p.l.G. , 4 rue Schildleweg 68250 ROUFFACH



Direction Générale des Services

N°03 - 09/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

L'Amicale du personnel municipal de la Ville de Guebwiller, exerce un rôle important pour favoriser et promouvoir la cohésion entre les agents de la Ville.

Cette association, forte de 91 membres, favorise les liens d'amitié et organise des manifestations à destination des agents. (sorties culturelles, fête de noël, soirées dégustation…). L'association accompagne également les agents à l'occasion de grands évènements (naissance, départ à la retraite, …) par l'attribution de chèques.

En complément des cotisations annuelles et de la subvention municipale annuelle de 18 417 € pour l'exercice 2021, l'Association trouve également des recettes lors des différentes manifestations qu'elle organise à son profit (Fête de la musique, nuit des musées, vide-dressing...).

Les contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 qui nous touche depuis près de deux ans sont venues réduire ces recettes.

Dans ce contexte, et afin de favoriser la dynamique de cette association essentielle à la cohésion du personnel de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Amicale du personnel.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'Amicale du personnel municipal de la Ville de Guebwiller;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.**

---0---

Direction développement du territoire

N°04 - 09/2021

RAVALEMENT DE FAÇADES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Claude MULLER, Adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme.

Dossier présenté le 8 septembre 2021 à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.
Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments.

Depuis lors :
- 28 demandes de subvention ont été déposées,

- 6 subventions ont été versées en 2020 pour un montant total de 23 654,16 €.

Le montant prévisionnel des subventions demandées pour 2021 s'élève à ce jour à 139 466,80 €.

Proposition de versement de subvention pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m² Subvention / surface façade	Conformes
DOMIAL	9 rue de la République	20 00054	Accordée le 20/07/2020	18/06/2020	38 986,92 €	1025	30%	11 696,07 €	11,40	

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- décide l'attribution d'une subvention de 11 696,07 € à DOMIAL pour les travaux réalisés au 9 rue de la République et 2/4 rue Stockhausen ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

---0---

ANNEXE - RAVALEMENT DE FAÇADES



9 rue de la République

N°05 - 09/2021

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - MODULATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale ont été accompagnées d'une réécriture de certains articles du Code Général des Impôts (CGI) et d'une nouvelle répartition des produits fiscaux.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la part perçue auparavant par les départements est transférée aux communes. La TFPB se répartit donc aujourd'hui en deux parts : une part communale (ancienne part communale + ancienne part départementale) et une part intercommunale.

Le Code général des impôts, prévoyait auparavant une exonération de la TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Celle-ci était de droit sur la part départementale et s'appliquait sauf délibération contraire du Conseil municipal sur la part communale.

Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi de finances pour 2020 a adapté l'article 1383 du CGI encadrant cette exonération. Ainsi, les communes ont désormais la possibilité de moduler cette exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Il est également rappelé que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles n'est pas compensée par l'État et reste donc à charge intégrale de la Ville.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- fixe, à compter du 1er janvier 2022, à 40% de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles tel que prévu à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

---0---

N°06 - 09/2021

PRODUITS COMMUNAUX
CRÉANCES IRRECOUVRABLES
NON-VALEURS

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 1 477,30 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine - numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrécouvrabilité
Périscolaire	2016-1587	159,49 €	159,49 €	PV Carence
Périscolaire	2016-1675	196,67 €	167,17 €	
Périscolaire	2017-207	155,35 €	155,35 €	
Périscolaire	2017-300	213,63 €	213,63 €	
Périscolaire	2017-426	98,38 €	98,98 €	
Périscolaire	2017-523	181,54 €	181,54 €	
Périscolaire	2017-641	96,76 €	96,76 €	
Périscolaire	2017-738	184,44 €	184,44 €	
Périscolaire	2017-1025	152,29 €	152,29 €	
Périscolaire	2018-713	67,65 €	67,65 €	Poursuite sans effet
Total restant dû			1 477,30 €	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au service des finances.

M. le Maire ajoute que ce sont des montants liés au périscolaire et que depuis le passage en Délégation de Service Public (DSP), le délégataire du périscolaire : l'association PEP Alsace, s'occupe du recouvrement.

Mme FRANCOIS-AULLEN rappelle que depuis l'année 2018, l'association PEP Alsace a la charge des impayés, elle souhaite donc que l'association fasse un retour sur ses impayés en commission par exemple, ceci pour savoir s'il y a une augmentation ou une diminution au niveau des impayés. Elle souhaite également que l'on puisse avoir un retour concernant le CCAS et sa mise à contribution.

M. le Maire répond qu'un rapport a été rendu par l'association à mi-parcours et qu'il peut être exposé en commission.

Mme DEHESTRU précise qu'en réalité depuis la mise en place de la DSP il n'y a plus d'impayés, car l'association a à cœur de les suivre peut-être plus rapidement que précédemment et travaille en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) qui se charge aussi de payer certaines factures. Pour le moment il n'y a donc pas d'impayés mais un bilan peut être présenté lors de la prochaine commission.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 477,30 € sur le budget principal ;

- décide l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

---0---

N°07 - 09/2021

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

Le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par cartes d'achat, est venu offrir aux collectivités une nouvelle modalité de paiement pour les petits montants.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés des commandes de biens ou de services nécessaires à l'activité des services. Ce moyen de paiement offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité exigées pour la maîtrise des dépenses publiques.
La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Dans le cadre d'une consultation de plusieurs banques, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a fait une offre commerciale qui semble répondre aux besoins des services.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe serait mise en place au sein de la Ville à compter du 1er octobre 2021. La Caisse d'Épargne propose un contrat d'un an avec tacite reconduction avec un maximum de trois ans

Dans le cadre du contrat signé avec la Ville, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, mettra à la disposition de la Ville de Guebwiller les cartes d'achat des porteurs désignés.
Il sera procédé, sous le contrôle de M. le Maire, à la désignation de chaque porteur et à la définition des paramètres d'habilitation de chaque carte. Il est rappelé que le retrait d'espèces est impossible. Aussi, un montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé pour chaque porteur par la Collectivité pour une périodicité mensuelle.

La carte d'achat offre également aux fournisseurs de la collectivités des garanties de paiement rapide puisque la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 48h.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat.

La chaîne comptable sera la suivante :
- l'émetteur porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.
- la collectivité crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.
- le comptable de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville de Guebwiller s'engage à payer ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation mensuelle pour la 1ère carte est fixée à 30 €, l'abonnement des cartes suivantes est de 10 € par mois.
Une commission de 0.40 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui quelque soit le montant des achats on procédait par un système de bons de commande avec un règlement des factures par la Ville par mandatement. Ce processus est relativement lourd pour des petits montants, on propose donc la mise en place de cartes d'achats. Il y en aura une vingtaine proposé dans les différents services pour les petits achats uniquement avec un montant mensuel limité et un système de suivi des achats. La procédure de paiement pour les services de la Ville et les fournisseurs sera donc simplifiée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y.

KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- accepte la mise en place de la carte d'achat dans les conditions présentées ci-dessus ;
- décide de cette mise en place à compter du 1er octobre 2021.

---0---

Direction des Patrimoines

N°08 - 09/2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS
MODIFICATION PLANS DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS
ÉTAT – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DETR
RÉGION - DRAC – Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

M. le Maire précise que ce ne sont pas des nouveaux projets mais qu'à chaque changement au sein des projets comme par exemple des financeurs qui introduisent des nouveaux dispositifs, cela nécessite un nouveau passage en délibération pour corriger les plans de financement et les projets.

Le conseil municipal de Guebwiller a, dans sa séance du 14 décembre 2020, adopté un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026 et autorisé la création et l'ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.
Ce dernier a également, lors de sa séance du 15 février 2021, autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et approuvé les plans de financement prévisionnels des projets matures de la Ville de Guebwiller.

Certains de ces projets, du fait de leur évolution, ont vu leur plan de financement prévisionnel modifié.

Les projets concernés sont :

- Les extérieurs et cours d'écoles,
- La réhabilitation et sécurisation de l'église Notre Dame,
- La remise en état des fontaines,
- La rénovation de l'école primaire Jeanne Bucher et périscolaire.

En effet, pour répondre à la demande de la CeA, qui finance d'une part une thématique « répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire » et d'autre part une thématique « encourager la transition énergétique », deux plans de financement dédiés à ces thématiques, mais intégrant le plan de financement prévisionnel du projet « Rénovation de l'école primaire Jeanne Bucher et périscolaire », ont dû être produits.

- La vidéoprotection.

De plus, la Région Grand Est, dans le cadre de son dispositif de soutien à « la résorption des friches et des verrues paysagères », est susceptible d'apporter une aide financière supplémentaire au dossier «création d'un pôle multimodal d'accueil d'entrée de Ville ».

Les plans de financement prévisionnels modifiés sont détaillés dans les annexes jointes et font partie intégrante de la présente délibération.

Mme FRANCOIS-AULLEN demande suite aux travaux de l'église Notre-Dame et l'investissement très important de la commune, quels sont les retours que peut en attendre la commune ? En effet, de nombreux évènements ont lieu plutôt dans l'église Saint-Léger.

M. le Maire répond que l'église Notre-Dame est un élément majeur du patrimoine de la Ville et que c'est la responsabilité de celle-ci de le retransmettre aux générations futures et de l'entretenir. Cependant l'acoustique de l'église est un peu moins favorable que celui de l'église Saint-Léger ce qui peut expliquer l'organisation d'évènements plutôt dans cette église. Mais l'organisation d'évènements qui nécessitent un grand espace par exemple peut bien entendu être envisagée dans l'église Notre-Dame.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute que la synagogue qui n'est plus utilisée comme lieu de culte et qui a aussi été rénovée, pourra être utilisée comme un lieu culturel.

Mme FRANCOIS-AULLEN ajoute qu'il n'y a jamais eu de sa part de contestations concernant l'entretien du patrimoine de la Ville. Concernant un autre point qui est la vidéoprotection, elle souhaite qu'un bilan annuel soit fait parallèlement à son installation, sur le coût de l'entretien et le nombre de résolutions que la vidéoprotection a permis.

M. le Maire répond qu'effectivement des caméras ont été installées mais qu'elles n'étaient pas toujours raccordées et utilisables, avec l'arrivée de la fibre optique elles le seront toutes. Un bilan sera donc possible.

M. CAUTILLO précise que ce sont les prémisses de la vidéoprotection pour l'instant, tout n'est pas encore opérationnel, lorsque ce sera le cas un retour sera fait en commission et en conseil municipal.

M. le Maire explique que le projet est un déploiement ciblé de la vidéoprotection, il ne s'agit pas d'avoir des caméras partout dans la Ville mais de les installer dans des endroits stratégiques. Les services sont aussi à l'écoute de la Gendarmerie qui souhaite que certains endroits soient surveillés pour résoudre des affaires notamment.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre du dispositif de soutien aux centralités rurales et urbaines et de la DETR ;

- approuve les modifications des plans de financement concernés tels qu'ils figurent en annexe ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des autres dispositifs de l'État, y compris la DRAC, le FNADT, ainsi que celles des autres co-financeurs potentiels publics ou privés selon la nature des projets (Europe, Région, CeA, Groupements de communes, fondation du Patrimoines...).

---0---

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET – Extérieurs et cours d'écoles

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		**Aides publiques** :		
Etudes préalables	3 500	Union européenne (2)		0,00 %
Travaux	318 500	État - Dotation de soutien à l'investissement public		0,00 %
MoE	24 500	État – DETR	63 700	18,20 %
Aléas	3 500	État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région : Dispositif de soutien aux centralités urbaines et rurales	25 200	7,20 %
		- Agence de l'eau : désimperméabilisation des cours d'écoles	191 100	54,60 %
		Sous-total Aides publiques	**280 000**	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	70 000	20,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	**70 000**	20,00 %
TOTAL	350 000	**TOTAL :**	**350 000**	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

Ville de Guebwiller

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET - Réhabilitation et sécurisation de l'église Notre Dame

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépenses globales		**Aides publiques** :		
Etudes préalables	45 671	Union européenne (2)		0,00 %
Travaux	2 379 937	État - Dotation de soutien à l'investissement public		0,00 %
MoE	296 858	État - DETR		0,00 %
Aléas	114 176	État - FNADT (2)		0,00 %
		État – DRAC	1 096 092	38,64 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région	548 046	19,32 %
		- CEA – Fonds d'attractivité des territoires	400 000	14,10 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	**2 044 138**	72,06 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	792 504	27,94 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	**792 504**	27,94 %
TOTAL	2 836 642	**TOTAL :**	**2 836 642**	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

Ville de Guebwiller

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET – Remise en état des fontaines

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		**Aides publiques** :		
Etudes préalables	2 500	Union européenne (2)		0,00 %
Travaux	227 500	État - Dotation de soutien à l'investissement public	91 000	36,40 %
MoE	17 500	État - DETR		0,00 %
Aléas	2 500	État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région : Dispositif de soutien aux centralités urbaines et rurales	44 187	17,67 %
		- CEA : Fonds d'Attractivité des Territoires	39 813	15,93 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)		0,00 %
		- Autres : FNADT Massif	25 000	10,00 %
		Sous-total Aides publiques	**200 000**	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	50 000	20,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	**50 000**	20,00 %
TOTAL	250 000	**TOTAL :**	**250 000**	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

Ville de Guebwiller

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET Périscolaire Jeanne Bucher

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		**Aides publiques** :		
Etudes préalables	7 008	Union européenne (2)		0,00 %
Travaux	630 720	État - Dotation de soutien à l'investissement public		0,00 %
MoE	56 064	État – DETR	44 150	6,30 %
Aléas	7 008	État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région - climaxion	60 000	8,56 %
		- CEA	140 160	20,00 %
		- Autres : CAF	315 360	45,00 %
		Sous-total Aides publiques	**559 670**	79,86 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	141 130	20,14 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	**141 130**	20,14 %
TOTAL	700 800	**TOTAL :**	**700 800**	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

Ville de Guebwiller

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET Rénovation de l'école Jeanne Bucher, transition énergétique

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		**Aides publiques** :		
Etudes préalables	1 500	Union européenne (2)		0,00 %
Travaux	135 000	État - Dotation de soutien à l'investissement public		0,00 %
MoE	12 000	État – DETR		0,00 %
Aléas	1 500	État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région - climaxion	30 000	20,00 %
		- CEA	60 000	40,00 %
		- Autres : CAF		0,00 %
				0,00 %
		Sous-total Aides publiques	**90 000**	60,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	60 000	40,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	**60 000**	40,00 %
TOTAL	150 000	**TOTAL :**	**150 000**	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

Ville de Guebwiller

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET – Vidéoprotection sur l'espace public

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépenses globales		**Aides publiques** :		
Etudes préalables	13 333	Union européenne (2)		0,00 %
Travaux	145 000	État - Dotation de soutien à l'investissement public		0,00 %
MoE	0	État – DETR – sécurisation des espaces publics	59 972	35,98 %
Aléas	8 333	État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région : aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection	30 000	18,00 %
		- CEA – projets de proximité	30 000	18,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	**119 972**	71,98 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	46 695	28,02 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	**46 695**	28,02 %
TOTAL	166 667	**TOTAL :**	**166 667**	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

Ville de Guebwiller

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET – Création d'un pôle multimodal d'accueil d'entrée de ville

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		**Aides publiques** :		
Travaux de démolition et de réhabilitation	91 500	Union européenne		0,00 %
Travaux de création du pôle multimodal intégrant le point d'accueil d'entrée de ville	306 100	État - Dotation de soutien à l'investissement public	257 000	51,40 %
Travaux d'aménagement paysager du site de vidéoprotection	4 500	État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région :dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères	143 000	28,60 %
		- CEA : Favoriser la mobilité dans le territoire		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)		0,00 %
		- Autres		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	**400 000**	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	100 000	20,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	**100 000**	20,00 %
TOTAL	**500 000**	**TOTAL :**	**500 000**	100,00 %

N°09 – 09/2021

DÉMARCHE « EAU & BIODIVERSITÉ »
DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

Rapporteur : M. Yann KELLER, conseiller municipal délégué à la protection de l'environnement.

Dossier présenté le 8 septembre 2021 à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces.

Conscient des risques de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la santé humaine ainsi que pour l'environnement, la Ville de Guebwiller a totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires en 2019.

Dans le cadre de sa politique environnementale, un nouveau plan de gestion différenciée a été réalisé avec la FREDON en 2019, pour formaliser les mesures entreprises par la Ville et aller plus loin dans sa démarche de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité.

L'opération « Commune Nature » menée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse vise à valoriser les communes qui s'engagent dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires et qui vont au-delà des mesures réglementaires. Les communes sont ainsi récompensées en se voyant attribuer 1, 2 ou 3 « Libellules » selon l'effort consenti. En 2021, un niveau « bonus » a été créé pour les villes particulièrement ambitieuses dans la prise en compte des enjeux environnementaux tels que l'adaptation aux changements climatiques, au développement de la nature en ville, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à la création de couloirs écologiques etc.

Déjà engagée dans cette démarche, la Ville est actuellement au niveau 2 et vise le niveau 3, voire le niveau « bonus » au prochain audit.

Pour atteindre ce niveau, il est attendu :

- une suppression totale des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir,
- la suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallages, fontaines…),
- la mise en place des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts,
- l'initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (programme trame verte et bleue, mise en place de haies, vergers, prairies...) et de restauration des ressources en eau de la commune (rivières, berges, zones humides…),
- communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts.

Une nouvelle charte a été établie pour répondre aux évolutions réglementaires et aux nouvelles exigences du label. La signature de la charte Démarche « Eau & Biodiversité » traduit un engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, dont l'objectif final est de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire. Ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.

Sa signature permet non seulement à la commune de participer à la prochaine édition de l'opération d'attribution de distinctions « Commune nature » mais également de disposer d'un soutien technique de la FREDON Alsace.

M. le Maire ajoute que c'est une étape nécessaire mais pas forcément suffisante pour obtenir les trois libellules.

Mme FRANCOIS-AULLEN dit qu'on ne peut qu'approuver cet engagement dans la charte commune nature qui est une avancée pour la Ville, mais d'un autre côté ce n'est pas suffisant car il y a d'autres enjeux. L'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services est très attendue notamment pour la mise en place de la commission transversale et pour la mise en place de critères environnementaux dans les projets de la mairie.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- approuve la démarche « Eau & Biodiversité » ;

- habilite M. le Maire ou son représentant à signer la charte en annexe.

---0---



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
RHIN•MEUSE

CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

****

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

****

OPERATION « COMMUNE NATURE »

****

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

NOM DE LA COMMUNE : ……

DESCRIPTION DES ESPACES CONCERNES (ESPACES VERTS, VOIRIES…) :

……
……
……

CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

****

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

****

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que **la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.**

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries…) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, **différentes mesures doivent être mises en œuvre** :

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien différencié des espaces**, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, …). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, **et au-delà de la loi Labbé**, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en **4 étapes/niveaux, étant présupposé que la commune respecte la réglementation en vigueur.**

Les communes sont incitées à atteindre, à moyen terme, a minima le niveau 3.

Le niveau « bonus », créé en 2021, pour accroître la réponse aux enjeux régionaux, intègre des critères plus ambitieux en matière de biodiversité, tels que l'adaptation au changement climatique, le développement de la nature en ville, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de couloirs écologiques, Il doit permettre de récompenser les efforts des communes relatifs aux objectifs du SRADDET et aux priorités du 11ème programme de l'agence de l'eau.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, **ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.**

ARTICLE 2 – NIVEAUX DE PROGRESSION DANS LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la commune comprend 4 niveaux successifs de mise en œuvre, dont un niveau « bonus » définis comme suit :

Niveau 1 :

- **Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).

- **Respect de la règlementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle…), y compris sur les sites de production (serres, pépinières…).

- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte avec délibération de l'organe délibérant à l'appui.

- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

- **Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.

- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau 2 (*) :

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après :**
  - **produits de bio contrôle,**
  - **produits à faible risque,**
  - **produits autorisés en agriculture biologique.**

  Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.

- **Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces** (voirie, terrains de sports, …).

- **Communication** auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 (*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.

- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, …)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).

- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.

- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies …) et de **restauration des ressources en eau** de la commune (rivières, berges, zones humides…).

- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries…).

(*) S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mise en place :
- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

Niveau « bonus » :

- **Bonne connaissance de la biodiversité du territoire**.

- **Amélioration et progression continue** dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3 (diagnostic biodiversité, préservation des milieux naturels…).

- **Intégration de la biodiversité dans les politiques/domaines de compétence de la commune** (économie, aménagement, éducation, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI), agriculture, tourisme, alimentation/circuits courts…).

- **Réalisation ou émergence d'actions/projets liés à la biodiversité** et valorisation (désimperméabilisation des sols, adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, protection/restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides).

- **Sensibilisation des citoyens** - actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité….

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est autorisée.

La commune s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle doit également définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 2 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3, voire le niveau « bonus ».

****

OPERATION « COMMUNE NATURE »

****

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

****

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » peut être attribuée à la commune, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

Le niveau supérieur ne peut-être attribué que lorsque toutes les conditions du(des) niveau(x) inférieurs(s) sont respectées.

Le niveau « bonus » ne peut être attribué qu'aux communes qui respectent toutes les obligations relatives au niveau 3, l'objectif étant la progressivité dans la démarche.

Lors de chaque édition, seules les communes les plus engagées en faveur de la protection de la biodiversité sur leur territoire et dont les actions mises en place sont les plus remarquables sont distinguées.

ARTICLE 3 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Eau & Biodiversité » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique gratuit organisé potentiellement tous les 2 ans, en fonction des politiques d'intervention, par la Région et l'agence de l'eau Rhin-Meuse et établi sur présentation d'un dossier constitué préalablement par la commune (photos, outils de communication et tout document justificatif relatif à la démarche ou jugé utile au contrôle de sa bonne exécution).

La commune qui se sera portée candidate à cette opération recevra une distinction correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur celles qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint entraînera la suppression de la distinction correspondante.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les communes engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien de leurs espaces ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à

Le

Nom du représentant légal - Cachet de la commune - Signature

ANNEXE : délibération correspondante de la commune

N°10 - 09/2021

ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES POUR LE MUSÉE DECK

Rapporteur : Mme Claudine GRAWEY, Adjointe déléguée à la culture, la jeunesse et la citoyenneté.

Dossier présenté à la Commission Culture - Éducation - Jeunesse du 6 septembre 2021.

Il est rappelé que la municipalité a entrepris depuis plusieurs années une politique de revalorisation du musée Théodore Deck. La rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel, permettant de définir les orientations futures du musée, est en cours. La politique d'acquisition du musée de ces dernières années est centrée d'une part sur l'acquisition d'œuvres de Théodore Deck. Pour rappel, la Ville a acquis en 2018 deux assiettes de Théodore Deck. D'autre part, la Ville mène depuis de longues années une politique d'acquisition d'œuvres d'art contemporain, exposées ou produites à l'occasion des expositions temporaires du musée.

Dans le cadre de l'exposition "Symbiose" en partenariat avec l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC), qui a eu lieu à l'été 2021, le musée a mis à l'honneur le travail de deux céramistes : Fabienne Auzolle et Rose-Marie Crespin.

- La Ville a souhaité faire l'acquisition d'une œuvre de chaque artiste. Ces deux œuvres seront présentées de manière permanente dans la cage d'escalier du musée.
- Une œuvre de Rose-Marie Crespin intitulée *Chaîne d'arpenteur* pour un montant de 2000 € TTC. L'artiste a repris la forme d'une chaîne d'arpenteur, outil ancien servant à mesurer les terrains agricoles. La chaîne produite par Rose-Marie Crespin se compose de petits éléments en céramique représentant des animaux, des silhouettes humaines ou des végétaux, souvenirs de ses promenades dans la nature.
- Une installation créée par Fabienne Auzolle, *Femme idéale*, pour un montant de 1200 € TTC. Produite en 2019 en Chine, cette installation se compose de douze assiettes de porcelaine et de fleurs de faïence. Elle représente une silhouette féminine fragmentaire, se déployant sur les fonds des assiettes à la manière d'un puzzle. Selon l'artiste, il pourrait s'agir d'une évocation de la muse rêvée par Théodore Deck, créateur acharné et perfectionniste, qui ne s'est jamais marié.
- Ces acquisitions ont été soumises à l'avis de la Commission Régionale d'Acquisition pour les musées de France, qui a émis un avis favorable.
- L'obtention de cet avis favorable ouvre la possibilité de solliciter un soutien du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) à hauteur de 50 % du montant de chaque œuvre, soit un total de 1600 €. Cette demande de subvention est à effectuer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Grand Est.

Mme GRAWEY ajoute que les œuvres entrent dans les collections des musées de France mais elles demeurent la propriété de la Ville de Guebwiller et seront inscrites à l'inventaire du musée Théodore Deck.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ représentant : D. BRAUN / C. MULLER / C. GRAWEY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **prend acte de l'acquisition de l'œuvre *Chaîne d'arpenteur* de Rose-Marie Crespin, pour un montant de 2000 € et de l'œuvre *Femme idéale* de Fabienne Auzolle, pour un montant de 1200 € ;**

- **affecte par délibération les œuvres au musée Théodore Deck, selon la procédure propre aux acquisitions des Musées de France. Les œuvres demeurent la propriété de la Ville de Guebwiller, mais seront inscrites à l'inventaire du musée ;**

- **sollicite l'aide du FRAM auprès de la DRAC et de la Région Grand Est pour l'acquisition de ces œuvres, à hauteur de 50 %.**

---0---

N°11 - 09/2021

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi, le motif invoqué, la nature des fonctions, et s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, la base juridique servant à la création de cet emploi ainsi que les conditions justifiant le recours à un agent contractuel.

Attendu que le responsable des ateliers municipaux fera valoir ses droits à la retraite le 1er février 2022 et que l'actuel responsable adjoint lui succédera.
Attendu que la procédure de recrutement a été mise en œuvre, pour pourvoir le poste de responsable adjoint des ateliers municipaux, à compter du 1er octobre 2021.

Par la présente, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un poste permanent de responsable adjoint des ateliers municipaux, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35èmes), relevant des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise.

L'agent(e) recruté(e) sera chargé(e) de :
- Coordonner et de superviser les activités des différents services (bâtiment, voirie, manifestation),
- Manager l'équipe technique,
- Planifier et contrôler les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements publics,
- Organiser et participer aux astreintes (techniques et viabilité hivernale),
- Veiller au bon fonctionnement des installations et des équipements publics,
- Contrôler la mise en œuvre des consignes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité (EPI),
- Assurer le remplacement du responsable des ateliers municipaux pendant ses absences ainsi qu'un jour/semaine.

Il est précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

M. le Maire précise que c'est la procédure habituelle quand un nouvel agent arrive, on doit créer un nouveau poste.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN
représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- créée au tableau des effectifs de la commune un poste de responsable adjoint des ateliers municipaux, à temps complet (35/35èmes), pouvant relever des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe ou d'agent de maîtrise ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---0---

N°12 - 09/2021

PERSONNEL COMMUNAL - ATSEM
MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, dont les modalités concrètes d'accomplissement sont définies par la collectivité, dans le respect des prescriptions minimales prévues par la réglementation.

Attendu que les représentants au Comité Technique ont émis un avis favorable sur le projet d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail.

Attendu que le Conseil Municipal a adopté, le 28 juin 2021, le nouvel accord sur l'aménagement du temps de travail, selon une durée annuelle de 1607 heures.

Attendu que cet accord prévoit une modification des horaires de travail des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), dont la durée hebdomadaire de travail annualisée sera fixée à 25,68 centièmes, à compter du 1er octobre 2021.

Attendu que cette modification du nombre d'heures hebdomadaires de service n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi puisque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et puisqu'elle n'a pas pour effet de modifier le régime d'affiliation actuel des Atsem (IRCANTEC).

Il est demandé aux membres du conseil municipal, de fixer la durée hebdomadaire de travail annualisée des Atsem à 25,68 centièmes, à compter du 1er octobre 2021.

Il est précisé que l'autorité territoriale actera cette modification sur la situation individuelle des agents concernés, par la prise d'un arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de service ou d'un avenant au contrat de travail.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- fixe la durée hebdomadaire de travail annualisée des Atsem à 25,68 centièmes, à compter du 1er octobre 2021 ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Atsem seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---0---

N°13 - 09/2021

PERSONNEL COMMUNAL
RÉVISION TARIFAIRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2021.

En 2018, la commune de Guebwiller a adhéré à la convention de participation sur la complémentaire prévoyance, négociée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire).

Cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et sur une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie en option.

Par courrier daté du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêts maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absence en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raison de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentée à la fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un réel déséquilibre financier entre le montant des prestations et celui des cotisations.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information de son Conseil d'Administration le 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 %, à partir du 1er janvier 2022.

M. BRAUN rappelle qu'à l'époque la Ville avait fait un appel d'offre direct, les retours en terme de taux étaient très supérieurs à ce que proposait le centre de gestion. À la réception du courrier reçu en juin, la commune avait la possibilité de refaire un appel d'offre sauf qu'il y avait un risque d'avoir des taux supérieurs et de ne plus avoir le temps de revenir aux taux proposés par la convention avec le centre de gestion. Il a été proposé en comité technique de suivre l'augmentation « imposée » et cela a été voté à l'unanimité, pour ne pas risquer des taux plus hauts.

Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.
Compte tenu du taux d'absentéisme calculé sur les effectifs de la commune sur les trois dernières années, il est peu probable qu'une nouvelle consultation soit plus intéressante.

Par ailleurs, les délais accordés pour le lancement de cette consultation et l'analyse des résultats sont très courts puisque la révision tarifaire doit être approuvée au plus tard le 30 octobre 2021, faute de quoi la convention sera résiliée de plein droit au 31 décembre 2021.

Enfin, ce taux de cotisation porté à 1,47% reste un « bon taux ». En effet, les deux offres reçues par la commune en 2017, couvrant les mêmes risques, reposaient sur un taux de cotisation de 2,70% (Entis), et de 2,72% (MNT).

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'augmentation tarifaire de 10%, permettant d'assurer la continuité de la convention de participation sur les frais de prévoyance.

Les représentants du personnel au Comité Technique ont émis un avis favorable lors de la réunion du 9 septembre 2021.

M. le Maire précise qu'il y a eu un double effet combiné, pas seulement la crise sanitaire mais aussi une évolution à la hausse du taux d'absentéisme des fonctionnaires territoriaux.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33
F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN
représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- prend acte des nouveaux taux de cotisations, applicables au 1er janvier 2022, dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : *Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)*	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

---0---

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DIVERS

1) Suite aux modifications de circulation (rue de la république/chicane avant église Notre Dame, chaussidoux rue J-B WECKERLIN) qu'est-il prévu pour la communication aux usagers ? (Mme Hélène FRANCOIS-AULLEN)

Mme FRANCOIS-AULLEN dit que lors de la mise en place de la zone de rencontre rue de la République, il a pu être constaté la difficulté d'évolution des habitudes et comportements des cyclistes, automobilistes ou piétons. Si lors d'une modification du plan de circulation on ne communique pas ou pas suffisamment, il y a des conséquences pendant des années. Elle demande suite aux deux modifications de circulation à Guebwiller à savoir celle du bas de la Ville au niveau de l'église Notre Dame et celle de la rue Jean Baptiste Weckerlin qu'elle communication est prévu pour que cela soit plus efficace ?

M. TOGNI répond concernant la modification à l'entrée de la ville au niveau de Notre Dame que celle-ci est temporaire. En effet, trois bornes amovibles de sécurisation de la ville lors des manifestations ont été mises en place. L'une d'elle, placée à cet endroit, s'est levée toute seule à mi-hauteur causant des dégâts sur la voiture d'un automobiliste. La zone a été sécurisée dans l'attente de la visite de l'expert de l'assurance, d'où la modification de circulation à cet endroit. Trois cônes ont été posés en avant de la zone pour sécuriser également de manière provisoire.

M. TOGNI explique concernant la rue Jean Baptiste Weckerlin que des marquages aux sols ont été mis en place pour matérialiser la voie vélo. Effectivement des retours d'automobilistes ont été faits, cela peut être perturbant lorsque l'on conduit car ces marquages sont inhabituels. Une communication a été faite sur Facebook et des panneaux vont être commandés pour être posés en entrée de rue. Par ailleurs, des panneaux plus explicites vont être mis en début de la rue de la République pour la zone de rencontre. Même si ces changements peuvent perturber les usagers il faut en passer par là pour faire de la Ville un espace plus agréable pour les vélos et les piétons. Ce type de marquage sera présent dans d'autres rues de Guebwiller dans le futur.

Mme FRANCOIS-AULLEN souligne l'agressivité des automobilistes vis-à-vis des cyclistes et des piétons. Par ailleurs, elle regrette qu'il n'y ait pas plus de totems installés dans ces endroits, comme cela avait été le cas rue de la République.

M. le Maire répond que malheureusement ceux-ci ne restent pas longtemps en place après installation , ils sont très vite dégradés ou vandalisés. C'était effectivement un bon moyen de communication ponctuel et direct. Concernant la communication, on peut en faire une localement, mais la rue de la République est empruntée aussi par beaucoup d'usagers extérieurs à la Ville, des moyens adéquats doivent donc être mis en place.

M. MULLER ajoute que lors de la vélorution qui a eu lieu le week-end précédent, l'Association Bicychouette a salué les aménagements qui ont été faits sur la commune de Guebwiller notamment sur le pont Lebouc. Elle encourage la Ville à poursuivre sur cette lancée.

2) Bilan sanitaire dans les écoles depuis la rentrée scolaire ? y a-t-il eu des fermetures suite à des cas contacts ? (Mme Hélène FRANCOIS-AULLEN)

Mme FRANCOIS-AULLEN souhaite savoir combien de classes ont été fermées ou s'il y en a eu depuis la rentrée scolaire mais également s'il y a eu des cas de Covid. Les recommandations du ministère des solidarités et de la santé en matière d'aération sont strictes, il demande un renouvellement de l'air régulier dans les espaces clos mais aussi une bonne ventilation. La qualité du renouvellement de l'air peut être appréciée par la mesure en continu de la concentration dans l'air en dioxyde de carbone. Elle souhaite savoir par rapport à ces préconisations ce qui l'en est dans les écoles de la commune.

Mme DEHESTRU rappelle que le protocole sanitaire en vigueur actuellement c'est que l'on ferme la classe dès le premier cas COVID détecté dans celle-ci. Huit classes ont été concernées depuis la rentrée scolaire, surtout lors des deux premières semaines, actuellement il reste une seule classe concernée. Ce protocole est contraignant pour les familles et les enfants ainsi que les directeurs d'écoles et préjudiciable à la scolarité des élèves, la Ville ne peut pas proposer d'alternative aux familles puisque les enfants doivent rester en isolement.

Mme DEHESTRU explique au sujet du protocole de qualité d'air que celui-ci est très précis. Il existe des capteurs qui détectent lorsqu'il faut ouvrir les fenêtres. Il est prévu d'en mettre un dans chaque école. Ils pourront donc circuler dans l'ensemble des classes, ils seront à visée pédagogique. Ces capteurs ne sont pas des purificateurs d'air, ce sont deux choses différentes. La commande est passée. Elle précise également que l'aération est très importante, toutes les écoles étant équipées de fenêtres qui s'ouvrent, elle est possible partout.

Mme FRANCOIS-AULLEN ajoute qu'effectivement la ventilation peut peut-être suffire. Il y a peut-être une évaluation à faire avant d'envisager d'acheter du matériel.

M. le Maire précise qu'un appareil mobile sera proposé aux directeurs d'écoles pour faire des tests de qualité de l'air, ensuite d'autres mesures pourront aussi être envisagées.

3) Comptez-vous, comme d'autres villes, proposer accueillir des réfugiés Afghans à Guebwiller ? (M. Christian FACCHIN)

M. FACCHIN demande si comme à l'époque où la Ville avait proposé d'héberger des réfugiés de Syrie, elle le fera pour les réfugiés Afghans.

M. le Maire explique être personnellement soucieux de la situation actuelle en Afghanistan et être favorable à ce que l'État français permette d'accueillir des réfugiés. Cependant, la question des réfugiés est une compétence qui relève de l'État et donc du Préfet. L'État a des conventions avec des établissements pour l'accueil des réfugiés. Lors de la crise en Syrie, l'association d'Ici et d'Ailleurs à Guebwiller avait sollicité la Ville pour héberger des réfugiés, deux logements avait été mis à disposition pour deux familles. Pour le moment en ce qui concerne les réfugiés Afghans, la Ville n'a pas été sollicitée. Ce domaine étant délicat, la Ville ne peut prendre des initiatives en la matière, car, un contrôle des personnes accueillis doit être fait par les services de l'État. La Ville se doit de rester prudente même si elle reste favorable à l'idée.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 20h30.